RECUEIL DE DOCUMENTS

RELATIFS

A LA RUSSIE

POUR LA PLUPART

SECRETS ET INÉDITS

UTILES A CONSULTER

DANS LA CRISE ACTUELLE.

3me Livraison. (Septembre 1854.)

Testis temporum, lux veritatis.



PARIS,

CHEZ PAGNERRE, LIBRAIRE, 18, RUE DE SEINE. | A LA LIBRAIRIE POLONAISE, 20, RUE DE SEINE.

1854.

EXTRAITS

DE LA CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DU MINISTÈRE ANGLAIS

SUR LES AFFAIRES DE POLOGNE.

1766-1767.

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Avril 1854.

Depuis le commencement de la publication de ce Recueil (1), où des révélations instructives ont été mises au jour, et ont contribué à fournir des éléments aux nobles et puissantes convictions qui ouvrent une nouvelle ère à la politique européenne, des événements de la plus haute importance se sont précipités successivement, d'une manière non moins imprévue pour les errements de la diplomatie, qu'inappréciable pour l'indépendance de l'Europe.

(1) Les deux premières livraisons de notre Recueil ont été traduites en anglais et viennent de paraître sous le titre : RUSSIA SELF-CONDEMNED. SECRET AND INEDITED DOCUMENTS CONNECTED WITH RUSSIAN HISTORY AND DIPLOMACY, OF IMPORTANT BEARING ON THE PRESENT CRISIS IN EUROPEAN POLITICS. TRANSLATED AND EDITED BY JOHN REYNELL MORELL. LONDON, DAVID BOGUE, 86, FLEET STREET. 1854. — Lord Beaumont, dans son discours à la Chambre des lords du 25 février 1854, qui a provoqué les déclarations guerrières de lord Clarendon, a relevé avec détail la gravité et l'importance des documents publiés dans ce Recueil.

La Russie, naguère tutrice des affaires du monde, poursuivant, sans gêne et presque sans contrôle, ses continuels empiétements, dont la mission fameuse du prince Menschtchikoff ne fut qu'un incident nécessaire, se vit, il y a quelques mois, par un revirement providentiel, arrêtée tout court dans sa marche accoutumée, qu'elle considérait déjà comme un droit de sa politique et comme un privilége de sa dignité. Les rois et les peuples s'insurgent contre cette usurpation trop longtemps supportée. La Russie s'étonne, s'indigne d'être isolée. Elle l'est. C'est le commencement du triomphe de la justice.

Ne sommes-nous pas à la veille du jour où l'Autriche et la Prusse se décideront enfin franchement et loyalement à relever l'Allemagne à la hauteur de cette grandeur morale dont elle a une soif si légitime, et qu'excite aujourd'hui d'autant plus l'initiative de la France et de l'Angleterre? Ne sommes-nous pas à la veille de ce grand jour où l'Autriche et la Prusse, entraînées par le torrent des résolutions fortes, s'empresseront, elles aussi, de s'associer à la ligue sacrée, par l'abandon généreux et spontané des iniques et sacriléges dépouilles, dont les a dotées et en même temps enchaînées à son char, la Russie? C'est alors, seulement alors, que leur conversion à la religion de la vraie grandeur sera complète ; qu'en rendant cher à l'humanité le nom allemand, elles se garantiront, sur des bases solides et vraiment nationales, leur propre stabilité; c'est alors que, en réponse aux citations bibliques de l'empereur Nicolas, elles pourront proclamer des profondeurs de leurs consciences : « Lavabo inter innocentes manus meas. Ne perdas, Deus, » cum impiis, animam meam; cum viris sanguinum in » quorum manibus iniquitates sunt. »

Au milieu du grand jubilé qui s'ouvre pour l'Europe, tous les yeux, qui se portent vers Saint-Pétersbourg, s'arrêtent

sur cette contrée qui, de la Baltique à l'Euxin, sépare l'Allemagne de la Russie, et sur ce vaste palimpseste territorial, couvert des griffonnages modernes et trompeurs des statistiques étrangères, déchiffrent le nom antique et sacré de la Pologne. L'empereur Nicolas lui-même y retrouve aujourd'hui, trop tard peut-être, ce nom ; et d'après les rumeurs qui nous parviennent, médite, lui aussi, une Pologne. — Des paroles augustes parties du haut du trône impérial de la France annoncent une politique *sans égoïsme*. Elles impriment une haute leçon, appuyée par une magnanime décision, qu'une nation ne peut désormais prétendre à l'honneur et à la puissance qu'*en faisant prévaloir partout l'empire du droit et de la justice;* que la France va à Constantinople pour assurer *les frontières de l'Allemagne, et concourir au triomphe du bon droit, de la justice et de la civilisation.* — Le cabinet de Londres est non moins explicite. Le ministre des affaires étrangères, le noble lord Clarendon, avoue que le monde est à la veille d'événements mystérieux ; il ne cache pas que la Grande-Bretagne nourrissait de longue date la résolution de restreindre la puissance menaçante de la Russie, résolution ajournée souvent par de graves incidents, et qui aujourd'hui se déclare d'elle-même dans toute sa force ; il prévoit une grande guerre, et aussi la nécessité de rendre à leurs propriétaires légitimes les conquêtes de la Russie (1). Dans cet état du monde, est-il un homme de cœur, s'honorant du sentiment du droit et de la justice, qui ne pense pas à la Pologne? Est-il un homme d'État qui puisse concevoir une restauration de l'équilibre européen sans la restauration de la Pologne, ou qui puisse comprendre le règne de la politique généreuse avec une ratification des iniquités sous une forme nouvelle? Est-il un seul hameau en France où quelque vieux soldat de la grande armée, en prophétisant une vengeance des outrages reçus, n'explique à sa guise, par ce mot compréhensible aux masses, *Pologne*, pourquoi les

(1) Chambre des lords, le 25 février 1854.

nobles enfants de la France vont à Constantinople? — Y a-t-il un seul sage dans le divan de la Sublime Porte qui ne soit convaincu, que de tous les bienfaits que la Turquie reçoit en ce moment des confesseurs du Christ, le seul effectif et durable serait la restauration du Lehistan? — Et, au fond, est-ce purement et simplement la défense de la Turquie qui met en conflagration le monde? Est-ce la personne de l'empereur Nicolas qui provoque la sainte croisade? — Non. Le grand ennemi de l'Europe, c'est ce système traditionnel d'égoïsme, d'ambition et de ruse, incarné dans les forces d'un empire despotique, qui, depuis plus d'un siècle, exerce librement ses ravages à travers le monde et entraîne tout ce qui est vénérable parmi les hommes, Religion, Civilisation, Patriotisme, les vertus même des czars et de leurs peuples, au service du mal. — Or, si vous intentez le procès à ce grand criminel, pouvez-vous le gracier du crime perpétré, qui l'a fortifié et enhardi, et ne le poursuivre que pour celui qu'il médite?

En renonçant aujourd'hui, avec un juste regret, aux bienfaits et aux douceurs de la paix, en commençant la guerre, en se décidant noblement aux sacrifices sans nombre, aux désastres possibles, pour arrêter à jamais la Russie, l'Europe ne peut pas oublier que toute l'existence de la Pologne, dans l'histoire moderne, se passait en combats continuels et presque toujours heureux avec la Moscovie; que pendant quatre siècles elle retint, à ses risques et dépens, le rusé barbare, aux confins de l'Asie, et couvrit ainsi les nations occidentales du danger de son voisinage; que si elle a fini par succomber dans la lutte, c'est que, dans l'accomplissement de sa mission bienfaisante pour tous les autres états, elle n'a trouvé de leur part qu'indifférence et qu'apathie; que dis-je, elle a trouvé une connivence atroce, avec son éternel ennemi, dans les états voisins, auxquels maintes fois elle avait rendu des services

de la plus haute importance. — L'Europe ne peut pas oublier qu'en 1831, la Pologne insurgée, entourée d'ennemis implacables, sans finances, sans administration ferme, sans gouvernement établi, a pu seule longtemps tenir tête à toutes les forces de l'empire de Russie, et que, par ses efforts héroïques, elle a contribué à assurer la paix à la France, le trône au roi spectateur impassible de sa lutte, l'existence à la Belgique... Pouvons-nous douter un seul instant que ces souvenirs n'entrent pour quelque chose dans le calcul des chances de la grande guerre qui commence à ébranler le monde?

Maintenant que dire des sentiments intimes de la Pologne? Jadis tel discours de tribune, tel article de journal suffisait pour électriser cette nation dans ses chaînes et troubler le sommeil de ses dominateurs. Et aujourd'hui, lorsque la guerre contre la Russie est déclarée, lorsque cette guerre prend des proportions gigantesques; lorsque la France et l'Angleterre sanctifient l'étendard de leurs armées par l'onction de la plus haute justice, peut-on suffisamment concevoir le tressaillement des âmes polonaises, depuis les sommets des Carpathes jusqu'aux rives de la Dwina?

La sanction des programmes des hommes est entre les mains de la Providence. Toutefois, l'histoire proclame hautement que Dieu ne manque jamais de bénir les entreprises justes et fortes. L'issue de la grande guerre ne peut être douteuse. Il serait peu logique de concevoir des appréhensions sur la paix qu'elle doit procurer.

N'allez pas nous opposer la hideuse théorie des faits accomplis. Non, il n'y a pas de faits accomplis dans les affaires du monde, tant que le crime triomphe, et que le bon droit est foulé aux pieds, qu'un peuple souffre et frémit, que la liberté des nations périclite, — tant qu'il

existe un tribunal de la justice éternelle, qu'à la tête des nations se lèvent des grands justiciers de la Providence, prédestinés à marquer des époques réparatrices dans les fastes de l'humanité.

Qu'on nous pardonne cette digression qui n'entre pas strictement dans le cadre de notre Recueil ; qu'on nous pardonne cette aspiration vers un avenir meilleur, où se lance facilement notre âme ulcérée par nos propres souffrances et par l'héritage des malheurs de nos pères, de nos aïeux, de notre patrie. La séduction du moment est ravissante; l'idée du bon et du juste entraîne. Qu'on nous pardonne! Nos espérances pures, légitimes, sacrées, ne sont-elles pas celles du monde entier?

Nous nous en arrachons avec peine, et nous retournons à notre tâche qui nous ramène aux profondes misères de la Pologne et à la criminelle perversité ou apathie de la diplomatie européenne Malgré la tournure que prennent les affaires, notre travail, nous le croyons, ne sera pas hors de saison.

Entre les anciennes entreprises de la Russie contre la Pologne, et celles qu'elle poursuit sous nos yeux contre la Turquie, quelle étonnante analogie !

Sous Stanislas-Auguste, la Pologne commence à réformer sa constitution vicieuse, seul obstacle à sa puissance et à ses progrès. La Russie aussitôt remue ciel et terre, pour s'y opposer et mettre à néant l'œuvre salutaire. — Sous Mahmoud, la Turquie entre aussi dans la crise des réformes, et la Russie, alarmée de ces intentions civilisatrices, s'empresse de les prévenir et d'en profiter.

La première attaque contre la Pologne s'ouvre sous le masque de la religion; le premier mot lancé aujourd'hui contre la Porte, c'est l'orthodoxie.

Un insolent ambassadeur s'installe à Varsovie, pour dicter des lois à un État indépendant et *à ce Monsieur*... Stanislas-Auguste. C'est le Menschtchikoff du drame actuel, envoyé pour réprimander *cet* autre *Monsieur*... Abdul-Medjid.

La diète libre de Pologne, et le sultan d'aujourd'hui, déclarent vouloir et pouvoir être humains et tolérants envers leurs propres sujets, sans la pression de l'étranger; la Russie indignée, taxant de dérogation à sa politique et à sa dignité ce sentiment d'indépendance, met en mouvement ses armées.

La Pologne, ainsi que les principautés danubiennes, est occupée militairement. Panin et Nesselrode affirment que cet acte flagrant d'hostilité, *n'est qu'une mesure de coercition, qu'un moyen de négocier.*

L'argent et l'intrigue de la Russie suscitent en Pologne des confédérations de républicains, des révoltes de paysans; c'est le soulèvement des Grecs de nos jours. La Russie sait toujours entraîner et soulever les masses, en flattant et stimulant les nobles éléments de la nature humaine, pour atteindre ses fins ignobles, et pour ne récompenser ses aveugles instruments que de l'abandon, de l'abrutissement et de l'esclavage.

Les traités d'alliance et d'amitié que les czars stipulent avec la République et la Porte, ne sont que des stations de martyre, des embûches de mort, pour l'une et l'autre de ces puissances qu'elle ne cesse jamais d'appeler ses amies.

L'empereur Nicolas fait accroire à l'Europe que la Turquie n'est qu'un cadavre, bon pour la dissection; l'impératrice Catherine, pour tranquilliser la conscience de ses complices, persuade que la Pologne est sans vie, qu'il n'y

a *qu'à se baisser pour prendre*. Et cependant, aussitôt qu'une chance heureuse commande à chacun de ces cadavres de marcher, ils se dressent dans la plénitude de leur vie, et ils marchent. VADE ET VADUNT.

La Russie tente aujourd'hui le cabinet de Londres et celui de Paris par l'offre des rapines à faire en commun; comme elle tenta jadis l'Autriche et la Prusse, des provinces de la Pologne. Hélas! l'Autriche et la Prusse alors, pour leur opprobre, n'ont pas répondu au tentateur : *Apage, Satan!*

On avouera, nous présumons, sans difficulté, qu'une reproduction, dans des documents authentiques, des intrigues et machinations, qui sous des prétextes plausibles, sous des assurances amicales, ont préparé traîtreusement et achevé violemment la chute de la Pologne, ne peut être indifférente à l'attention publique, absorbée qu'elle est dans les affaires d'Orient. Car, en vérité, mettre sous les yeux les témoignages irrécusables des stratagèmes ourdis contre la Pologne et leurs conséquences terribles, c'est plaider, on ne peut pas mieux, en faveur de la Turquie ; c'est expliquer le mystère du grand et majestueux mouvement de l'occident.

D'ailleurs, lorsqu'il s'agit d'un empire formidable qui, dans le reflux de sa puissance, laisse partout comme arrière-garde des regrets sinistres de sa domination ; lorsqu'il s'agit d'un peuple malheureux qu'on oublie facilement et qu'on calomnie parfois, tout contribue à faire oblitérer d'un côté les crimes et la perversité, les droits et l'importance de l'autre. Les retardataires sur le chemin du bon sens et du bon droit ne manquent jamais. Le témoignage des temps, la lumière de la vérité, *testis temporum*, *lux veritatis*, ne sont jamais de trop. Nous continuerons de fournir ces témoignages et cette lumière. Il n'importe nullement de quelle part ils viennent. « Les étoiles ne s'éclipsent pas, dit un ancien chroniqueur

polonais, parce que c'est la main d'un nègre qui vous les montre. » *Sidera teterrimis Æthiopum demonstrata digitis non nigrescunt.*

WROUGHTON.

Varsovie, 24 septembre 1766.

La manière dont la cour de Russie conduit les affaires des dissidents peut probablement leur donner la plus haute importance. En considérant l'agitation universelle qui s'empare de tout le monde, il serait difficile, si ce n'est impossible, d'en prévoir la fin. La partie dirigeante et sage de la nation est disposée à garantir aux protestants l'exercice de leur religion sans restriction; mais quant à les admettre à la participation au gouvernement et aux charges de juridiction, il ne se trouve pas un seul Polonais ecclésiastique ou laïque qui ne s'y oppose de tout son cœur; et excepté ceux qui fléchissent sous la prépondérance d'une force étrangère, tous sont prêts à combattre de tout leur pouvoir cette prétention. Il y a quelques jours, j'avais, à ce sujet, une conversation avec le roi, et je lui demandais en confiance s'il était question d'accorder aux protestants au delà de la tolérance de leur culte. Il me répondit qu'on considérait les demandes de la Russie comme une espèce de marché, entre elle et la République, dans lequel, de part et d'autre,

on pourrait faire des concessions de manière à sauver l'honneur de la nation et à lui épargner la triste apparence de subir la loi d'une puissance étrangère. Il ajoutait que, dans une affaire aussi délicate que celle de la religion, et dans un pays gouverné entièrement par le clergé et dans son état de fanatisme, il ne croyait pas que même la force pût être sûre du succès ; que si elle était employée, il en pourrait résulter les plus horribles conséquences, et que peut-être lui même en deviendrait la première victime. — Cependant ce bon prince ne me paraît pas assez comprendre les intentions de la cour de Pétersbourg, qui me semble décidée à se servir des moyens les plus violents pour atteindre son but. *L'ambassadeur de Russie déclare que, de quelque part que l'opposition vienne, ses troupes iront immédiatement occuper les domaines des opposants avec toute la rigueur d'exécution militaire.* Il m'a assuré, et ne le cache à personne, que 30 ou 40 mille soldats rassemblés sur la frontière sont prêts à marcher au premier signal. Les évêques sont à la tête de l'opposition, et l'on dit qu'ils sont unanimes à subir toutes les sévérités plutôt que de se soumettre. Toute la nation est alarmée par ces mesures et ces projets de ses voisins ; le roi lui-même porte sur sa figure des marques visibles de chagrin et de consternation.

Les deux chefs du clergé sont : l'évêque de Cracovie (Soltyk) et celui de Vilna (Massalskj), puis-

sants par leurs évêchés, leurs fortunes, leurs talents et leur résolution. Ils viennent de publier tous les deux, à l'approche des diétines, des lettres pastorales chaleureuses exhortant leurs ouailles à tenir ferme contre les dissidents. Le premier a été d'autant plus encouragé par un message du prince Repnin, *qui le menaçait de la Sibérie s'il n'entrait dans les vues de la cour.* L'ambassadeur nie cette assertion. L'évêque s'est adressé au comte Orloff; il a écrit à la cour d'Autriche et à celle de France et d'Espagne, pour leur faire part des traitements que subissent sa personne, son état, sa nation. Cependant la cour de Varsovie tâche, par des moyens plus affables, de fléchir la czarine, de modérer ses demandes, d'adoucir les duretés de sa déclaration, en lui représentant les conséquences de sa protection exagérée des dissidents.

WROUGHTON.

Varsovie, 27 septembre 1766.

J'ai assisté à une conférence ministérielle avec M. Carr, colonel russe, envoyé ici pour faire part des volontés de la czarine, le ministre russe et l'évêque de Cracovie. — M. Carr, par l'ordre de l'ambassadeur et en exécution de la commission dont il était chargé par la czarine, s'adressant à

l'évêque de Cracovie (Soltyk), lui demanda une explication catégorique quant à la conduite qu'il pensait tenir à la prochaine diète, *lui déclarant que quiconque oserait s'opposer aux intentions de sa cour en faveur des dissidents, serait considéré par la czarine comme perturbateur de la paix publique et ennemi de sa personne.* L'évêque répondit avec une grande fermeté qu'il était décidé à s'y opposer, au risque même de sa fortune et de sa vie, et que le colonel devait compter sur cette réponse de tout autre Polonais, à qui, conformément à ses ordres, il adresserait une pareille demande. Cette affaire, que la partie dirigeante était toute disposée à aplanir, est devenue très difficile par des menaces prématurées. Tout le monde en est alarmé, et l'on sait jusqu'où peuvent aller le courage et la fureur d'une nation lorsqu'on touche la corde si délicate qui la mène.

WROUGHTON.

Varsovie, 15 octobre 1766.

Samedi dernier, l'évêque de Cracovie demanda à parler dans la Chambre. Il aborda la question des dissidents, mettant en évidence le crime qu'ils commettaient de s'adresser aux puissances étrangères. Il fit part des menaces qu'on lui faisait, ainsi qu'à

la nation ; il exposa les lois existantes qui excluaient les protestants de toute participation à la législature et ne leur laissaient que la liberté de leur culte. Il finit en déclarant sa résolution de souffrir tous les malheurs, la mort même, plutôt que de vivre pour voir les dissidents dans le sénat ou dans les tribunaux, et permettre qu'un temple protestant s'élevât dans son diocèse. En conséquence, il proposait de décréter immédiatement une loi frappant de ruine et d'infamie toute personne qui oserait jamais parler dans la diète en faveur des protestants. A ces mots il s'éleva, à ce qu'on dit, un cri général : « *Faites! faites!* » quand le roi, avec son admirable présence d'esprit, tout surpris qu'il fut par ce discours inattendu, arrêta la fureur de la Chambre en lui présentant l'importance de la question, question qui demandait la plus grande réflexion et une circonspection obligée par les conjonctures où le pays se trouvait; et tout prêt qu'il était de sacrifier, lui aussi, sa vie pour le maintien de la religion catholique, il recommandait une marche réfléchie et circonspecte, et le renvoi de cette affaire à une occasion plus opportune. Ce raisonnement, relevé par les accents de la parole royale, obtint un effet salutaire en calmant les esprits agités de la Chambre; et cette question sera probablement prorogée jusqu'à la présentation des déclarations des ministres étrangers.

ANDR. MITCHELL A M. CONWAY.

Berlin, 22 novembre 1766.

Les rapports que nous avons ici sur la marche de la diète de Varsovie sont très insuffisants. Les choses y allaient jusqu'à présent assez doucement en général, mais l'affaire des dissidents rencontre la plus chaude opposition chez *le parti catholique*, lequel, après avoir essayé de tous les moyens pour gagner du temps et retarder son examen, a proposé enfin d'*abolir la confédération*, qui fut formée pendant l'interrègne et par laquelle tout se décide à la majorité, comme destructive du *liberum veto*. On ne saurait douter que la confédération ne soit abolie, et cela d'autant plus, que ni l'impératrice de Russie, ni le roi de Prusse ne souhaitent pas un changement dans la constitution polonaise, *qui pourrait rendre cette république plus indépendante, plus puissante et de plus de poids et d'importance qu'elle n'en a eu jusqu'ici en Europe.*

WROUGHTON.

Varsovie, 26 novembre 1766.

La déclaration des ministres de Pologne relative à la constitution de 1764 a été présentée. Appuyée

chaudement par les Czartoryski, elle n'a rencontré qu'une faible opposition d'un petit nombre de nonces; en conséquence, on a passé une loi statuant que toute matière d'État doit être décidée à l'unanimité. Cela fait, on a résolu que les évêques s'assembleraient dimanche prochain pour délibérer sur les concessions à faire aux demandes des cours étrangères en faveur des dissidents, de manière à présenter cette affaire à la Chambre le lundi suivant. Vous pouvez être persuadé que nous avons fait tous les efforts possibles et employé tous les arguments pour modérer les âmes de ces vénérables prélats, et leur faire abandonner leurs préjugés pour la cause de l'humanité et de la justice et préserver leur pays de calamités imminentes. A la suite de ces démarches, lundi matin, après une opposition insignifiante, nos déclarations ont été lues dans la Chambre. Immédiatement après cette lecture, la loi fut proposée et passa à l'unanimité, confirmant tous les actes qui avaient été portés contre les dissidents, et dans toutes les rigueurs contre lesquelles nous avons produit nos déclarations.

Le roi me parlant sur l'abrogation de la constitution de 1764, les larmes aux yeux et le cœur serré, m'avoua que c'était une blessure mortelle pour la République, et que dès ce jour sa couronne et sa vie n'avaient plus aucune valeur pour lui. Sur mon conseil de travailler à regagner l'amitié et la confiance de l'impératrice, il me ré-

pondit qu'il ne lui en reste aucun moyen, excepté le sacrifice de sa conscience et la trahison de sa patrie, ce qu'il abhorre; il ajouta que moi-même j'avais été témoin du fanatisme national qui éclata dans la Chambre il y a deux jours, et que l'impératrice aurait dû être satisfaite des efforts qu'il avait faits, au risque d'être massacré, pour arrêter l'emportement de la Chambre, quand elle avait demandé avec fureur le projet de loi de l'évêque de Cracovie.

Les Czartoryski m'ont assuré que, tout pénétrés qu'ils fussent des dangers menaçant leur patrie, tout flattés qu'ils se trouvassent de la confiance de leurs concitoyens, ils n'osaient plus montrer la moindre apparence de modération en faveur des protestants, car ce serait pour eux un arrêt de mort dans la Chambre, et si même là ils pouvaient y échapper, ils risqueraient d'être taillés en pièces dans le pays.

SIR G. MACARTNEY.

Saint-Pétersbourg, 7 décembre 1766.

La Russie a beaucoup obtenu en Pologne, mais elle a manqué de succès sur le point principal. *Elle a renversé*, il est vrai, l'*établissement d'une douane*

générale et la nouvelle organisation des finances, elle a dissous la confédération, mais elle n'a pas été en état d'obtenir la moindre modification en faveur des dissidents. Le fanatisme des Polonais semble leur avoir enlevé, à cette occasion, tout sentiment de danger et les pousse à courir plutôt le risque de tout perdre que de rien accorder aux protestants. La faute en est cependant en grande partie à la *conduite impérieuse et inflexible de la cour de Russie,* qui, par trop confiante dans sa force, a refusé absolument de transiger en quoi que ce soit avec la Pologne. *Elle a repoussé chaque offre* que le roi, qui certainement n'est pas bigot, a proposée, et a déclaré ne se tenir pour satisfaite que si l'on restituait immédiatement aux dissidents tous leurs anciens priviléges, sans exceptions. Beaucoup de personnes, qui connaissent bien et l'esprit et le gouvernement de la nation polonaise, m'ont assuré que rien ne pouvait être moins judicieux que cette conduite, et ont prédit nettement ce qui est arrivé, savoir, que les protestants pour avoir exigé trop, n'obtiendraient rien du tout, et qu'une attaque violente contre la religion dominante, au lieu de l'affaiblir, lui prêterait de nouvelles forces en cas de non-réussite. Le roi de Pologne a fait déclarer par son ministre à M. Panin, il y a cinq mois de cela, que si la Russie agissait avec modération, il entreprendrait d'obtenir pour les dissidents le libre exercice de leur religion dans cette diète, et qu'il pouvait promettre de leur faire accorder, non seulement la capacité

de posséder des starosties avec juridiction, mais aussi le droit d'être nonces, à la diète suivante. *Malheureusement, cela n'a pas satisfait la cour de Saint-Pétersbourg. Elle crut possible d'obtenir tout ce qu'elle demanderait, et ne voulut point comprendre la difficulté, l'impossibilité, de persuader à une nombreuse assemblée (dont la partie la plus auguste est composée de membres du clergé) de faire participer à ses priviléges, tout à coup et sans aucune hésitation, une catégorie d'hommes qu'elle était habituée à considérer comme ses ennemis tant au spirituel qu'au temporel. Comme c'est le premier échec que la Russie a éprouvé depuis longtemps, elle le souffre avec beaucoup d'impatience,* et l'on croit généralement, qu'elle fera confédérer les dissidents sous la protection d'une armée considérable, et forcera les catholiques romains à lui céder sur le champ de bataille ce qu'ils ont refusé dans le cabinet. Mais je puis à peine croire que M. Panin veuille procéder de cette manière. Une guerre religieuse, quelque juste qu'en soit l'objet, a toujours une nature très odieuse et un succès bien douteux. Là où la bigoterie efface la raison et où le fanatisme supplée au courage, il est impossible de calculer les événements, dont l'incertitude, jointe à la certitude du succès, si l'on suit des voies plus douces, engagera, je me flatte, M. Panin, à n'en appeler à l'épée qu'à toute extrémité. La question des frontières entre la Russie et la Pologne n'est pas encore réglée. La Russie peut tirer une ligne

de démarcation à son gré, car elle a la force. Je crois qu'elle réserve cette question, comme une nouvelle flèche à son arc pour le temps où elle jugera nécessaire de chercher querelle à la Pologne. *Le roi de Prusse s'efforce par son ministre ici d'irriter cette cour contre les Polonais* par tous les moyens, *per fas et nefas;* et comme un zèle inconsidéré pour la religion ne compte point parmi les faibles de ce monarque, on peut lui prêter à juste titre des motifs d'agir beaucoup plus profonds qu'il ne l'avoue. Si les dissidents sont expulsés de Pologne, il gagnera à cette occasion de nouveaux sujets; s'ils triomphent avec son assistance, il est possible que cela lui vaudra une acquisition de territoire, *car on ne pense guère qu'il les appuie pour rien.* M. Golz, qui est envoyé ici par les dissidents et qui est un homme fort intelligent et fort prudent, fait tout ce qu'il peut pour modérer les décisions à prendre.

AND. MITCHEL A M. WROUGHTON.

Berlin, 13 décembre 1766.

Vos observations sur la position critique actuelle de la Pologne sont, je pense, très justes, et il y a lieu de craindre, que *la vanité,* ou *pour me servir*

d'un mot plus doux, la dignité de l'Impératrice de Russie ne l'induise à une démarche qui peut devenir fatale au repos de l'Europe, ainsi qu'aux priviléges des dissidents que cette princesse a généreusement protégés. On m'a assuré ici cependant, et je crois de bonne source, que *le roi de Prusse a constamment recommandé à la Czarine des mesures de modération* par rapport à cette affaire. Je ne puis m'empêcher de plaindre beaucoup à cette occasion le roi de Pologne, que j'ai eu l'honneur de connaître en Angleterre. Sa position est vraiment malheureuse ; mais je ne comprends pas quels avantages ses frères peuvent espérer d'une guerre de religion.

AND. MITCHEL A SIR GEORGE MACARTNEY.

Berlin, 13 décembre 1766.

Je crains que si l'Impératrice de Russie persiste dans sa résolution, par rapport aux affaires de Pologne, cela ne devienne une occasion de nouveaux troubles ; on m'assure ici cependant que le roi de Prusse a donné toujours à Sa Majesté Impériale des conseils de modération relativement aux affaires des dissidents. Maintenant que la diète de Varsovie est close, vous m'obli-

geriez beaucoup en m'informant de la résolution que va prendre la Czarine dans cette circonstance importante, ainsi que du progrès de la négociation de *M. de Saldern* en Danemarck. Ce gentilhomme a été quelque temps à cette cour pendant mon absence, et selon ce qu'on m'a rapporté sur son compte, *sa manière de négocier est très singulière*.

SIR G. MACARTNEY.

Pétersbourg, 2 janvier 1767.

Le roi de Prusse conseille *à Berlin* d'agir en Pologne avec douceur et modération ; mais je ne trouve pas qu'il prescrive à son ministre, *ici*, de parler sur le même ton.

MACARTNEY.

Saint-Pétersbourg, 8 février 1767.

. . . . . Vous recevrez ci-incluses deux pièces *curieuses* qui ont été publiées ici il y a peu de jours : l'une est la déclaration de l'Impératrice sur *les Confédérations qu'on suppose devoir être faites par les Dissidents* en Pologne, l'autre, la lettre de Panin au prince Repnin, sur le même sujet.

LETTRE DE M. PANIN,

CONSEILLER INTIME DE L'IMPÉRATRICE DE RUSSIE,

AU PRINCE REPNIN,

EN LUI ENVOYANT LA DÉCLARATION CI-DESSUS.

(*Histoire des révolutions de Pologne*, Paris, 1778, t. I, p. 446).

Revenons à la lettre de Panin. — Le despotisme russe n'a jamais peut-être montré tant de hardiesse, tant de profonde perversité et tant de certitude de calcul qu'en 1767, à la première époque de ses machinations contre la République de Pologne, et jamais sans doute il n'a nourri plus de mépris pour les États civilisés de l'Europe, en présence desquels il pouvait tout entreprendre impunément. Rassuré à cet égard, on le voit établir des étapes dans ses intrigues diplomatiques, afin d'agir avec plus de succès en temps et lieu.

La czarine, comme nous l'avons déjà fait voir, se met d'abord de concert avec le parti Czartoryski, et assure, par ce moyen, le trône de Pologne à son candidat pour s'arroger un protectorat, un ascendant immanquable sur ce nouveau roi. — En même temps, dans le but de contrecarrer les vues du parti dominant en Pologne, elle fait sa ligue scandaleuse avec la Prusse. — Puis vient l'affaire des dissidents, qui provoque nécessairement une discussion entre le gouvernement polonais et sa prétendue amie. — La czarine emploie

alors un nouveau mobile. Elle met de l'effervescence dans le parti républicain et le lance contre le roi. — La lettre de Panin que voici, et la déclaration nouvelle de l'impératrice ci-après, démontrent toute la perfidie de cette manœuvre. On y sera frappé de cette farce grossière, où le despotisme moscovite assume sur lui le rôle de protecteur des libertés polonaises. Et cependant, hélas! cette ironie amère et audacieuse fut prise au sérieux et produisit son effet.

—

3 février 1767.

MONSIEUR,

La dernière diète de Pologne a laissé les affaires à un point qui ne permet pas à l'impératrice de différer à faire connaître ses sentiments à la république, sur les dangers qui la menacent. Le projet de détruire l'équilibre du pouvoir sur lequel repose la liberté s'y est trop démasqué pour que tout bon Polonais ne l'ait pas aperçu; on en a jeté les fondements pendant l'interrègne, principalement par l'établissement des commissions du trésor et de la guerre, sous le spécieux prétexte de limiter l'autorité d'un seul dans les quatre charges les plus importantes de l'État. Si l'objet était resté dans ses bornes, les vrais patriotes auraient eu moins de sujet de s'alarmer d'une nouveauté de cette nature dans leur constitution fondamentale; mais en y proposant la pluralité pour les deux points qui font

la différence d'une république à une monarchie, à l'abri d'une interprétation arbitraire de la constitution de ces commissions, on a osé proposer à la nation l'altération la plus grave à son gouvernement comme une chose qu'elle aurait déjà admise et confirmée. Si l'ambition n'a pas douté de pouvoir faire illusion à la nation entière sur une atteinte aussi manifeste à ses droits, il n'est rien qu'on n'ait à en attendre pour l'avenir. La force de l'intérêt de la patrie a, à la vérité, confondu ses vœux et ses efforts, même dans une diète peu propre à lui résister. Cependant on ne l'a pas moins vue s'y retourner heureusement du côté des diétines et faire un pas décisif vers l'accroissement de son pouvoir par l'introduction de la pluralité pour l'élection des commissaires et des nonces.

La conséquence de cette innovation ne pouvait manquer de jeter l'abattement dans une nation jalouse de sa liberté et de son indépendance. Déjà Sa Majesté Impériale est informée de l'éloignement de plusieurs membres distingués de l'État, rebutés par la difficulté d'arrêter le torrent, mais incapables de se prêter aux vues qui menacent la liberté de leur patrie. Qu'on ne se figure point que l'esprit, qui cherche à élever sa puissance, ait été fâché d'avoir une affaire aussi importante que celle des dissidents, à occuper la nation afin de détourner toute son attention de ce côté-là et de la rendre plus indifférente sur ses entreprises. C'est parce

que cette affaire, du côté du temporel, est défavorable au dessein de restreindre toujours le pouvoir au plus petit nombre, qu'on l'a représentée si adroitement du côté du spirituel et qu'on a voulu en faire, aux yeux du peuple, une affaire de religion (1).

Qu'on ne s'y méprenne point. Le rétablissement des dissidents devient peut-être plus nécessaire qu'on ne pense, aux catholiques mêmes, pour faire revivre les principes d'une égalité qui disparaîtra insensiblement, si l'on n'anéantit pas l'esprit qui a présidé aux délibérations de la dernière diète, et si l'on n'établit pas un rempart solide contre toute attaque à la liberté. Est-il un moyen plus naturel et plus sûr pour y réussir que la convocation d'une diète, dans l'esprit que Sa Majesté Impériale le propose par la déclaration qu'elle vous ordonne de présenter au roi et de rendre publique dans toute la nation? Sa Majesté y dit ce qu'elle pense et elle a droit de le dire. Elle prévoit des malheurs qu'aucun patriote ne peut se dissimuler, et elle est autorisée par la république même à les prévenir. L'ambition n'appellera point le fanatisme à son secours pour donner le titre odieux d'entreprise contre la religion catholique aux mouvements de

(1) On ne saurait vraiment s'étonner davantage, dans ces lignes, ou de l'audace du mensonge, ou de l'audace de l'espoir de le faire accroire aux Polonais.

Sa Majesté pour faire rendre à une partie de la nation la qualité de citoyens au moment d'une pacification générale. Une religion, professée par un souverain et par la partie la plus considérable de la nation, est un objet digne de l'attention de l'impératrice, et elle saura toujours distinguer une religion de ce caractère, d'avec les différentes religions des autres citoyens.

Loin de désirer qu'il puisse être porté quelque atteinte, ou à son pouvoir, ou à l'uniformité de son culte, Sa Majesté Impériale serait la première à la défendre, si elle était attaquée, parce que la religion dans un État ne saurait être ébranlée sans donner une secousse à tout le corps. En traitant le rétablissement des dissidents avec les autres points qui divisent la nation par la voie que Sa Majesté Impériale propose, elle ne se refusera à aucune des sûretés que la prudence pourra conseiller pour empêcher qu'aucune des religions, admises en Pologne, n'étende ses droits au delà des bornes prescrites (1).

Le culte auquel les dissidents sont attachés doit

(1) C'est tout bonnement de la poudre jetée aux yeux. Dans toutes ses déclarations en faveur des dissidents, la czarine insistait impérieusement sur « le rétablissement des Grecs et dissidents, » dans la possession des droits que leur confère la qualité de mem- » bres d'un état libre, tant au spirituel qu'au temporel ; » elle demandait donc pour eux une égalité complète avec les catholiques.

être indifférent à la nation, mais les avantages temporels, qui naissent de la condition de citoyen, pourront déplaire à quelques ambitieux pour lesquels l'égalité est un joug difficile à porter. Cette considération même s'évanouira si l'on réfléchit seulement que la proportion, une fois fixée sur le nombre des citoyens de différentes religions, par rapport aux représentants de la nation dans la personne des nonces, n'influe en rien sur la constitution politique de l'État (1), et que, par rapport aux charges, le roi, qui seul a le pouvoir d'y nommer, ne saurait jamais être présumé tenir, dans la distribution de ses grâces, une balance préjudiciable à ceux de sa religion.

Sa Majesté Impériale parle du rétablissement des dissidents comme d'une chose particulièrement désirée *par les traités* entre sa couronne et la république; mais elle sent aussi combien il importe de préserver la république du renversement de ses constitutions, que l'on voit s'avancer assez rapidement, et de rétablir l'union entre les citoyens,

(1) Pour apprécier toute l'impudence de ce raisonnement de M. Panin, on n'a qu'à jeter l'œil sur ce qu'il dit quelques lignes plus haut contre la pluralité des voix. Il a déjà dans son portefeuille le projet tout prêt de la remplacer par le *liberum veto*, et qui fut bientôt converti en loi. Chaque nonce, et par conséquent chaque nonce schismatique ou dissident, peut avec son *liberum veto* annuler toutes les décisions de la diète.

entre ceux qui fondent leurs espérances sur les nouveautés auxquelles ils prêtent leur assistance et ceux qui y résistent en patriotes zélés, mais qui n'ont pas le pouvoir de le faire avec succès; le germe de ces divisions se trouve dans l'interrègne même. Les affaires alors ont été formellement recommandées à l'assistance de Sa Majesté Impériale, qui s'est engagée à les conduire à une fin heureuse pour la république (1). Sa promesse est un lien dont aucune considération ne peut la dégager et dont elle ne cessera de se faire un devoir, jusqu'à ce que la république entière, après avoir pacifié l'État, lui ait fait connaître, par le bonheur et le repos de tous les citoyens, qu'il ne lui reste plus rien à désirer de ses secours. Quoique Sa Majesté Impériale ait déjà rendu des services essentiels à la nation polonaise, elle n'en verrait pas moins se convertir en regrets la satisfaction personnelle qu'elle doit en ressentir, s'il pouvait s'élever le moindre soupçon que c'est à l'ombre de ses secours qu'a été conçue la hardiesse des entreprises contre la forme du gouvernement. Ce n'est qu'en offrant ses bons offices à la république, pour en effacer jusqu'à la moindre trace, qu'elle se croira à l'abri de tout reproche sur un point aussi délicat.

(1) Les engagements avec un *état libre* ne se font pas en cachette; mais par un acte légal et public. Il fallait donc produire ou indiquer cet acte.

C'est donc pour discuter tous les objets à la fois que l'impératrice propose à la nation polonaise de s'assembler en diète de pacification, et si l'ambition a déjà gagné une supériorité assez décidée pour empêcher une assemblée si contraire à ses vues, Sa Majesté Impériale invite tout noble polonais, qui compte pour quelque chose le salut de sa liberté, à se joindre à elle par une union où le zèle patriotique et l'attachement aux lois fondamentales puissent statuer, indépendamment de tous les moyens de remédier aux maux présents et de garantir l'État pour l'avenir. L'Impératrice laissera volontiers la nation polonaise le juge d'un tel dessein, assurée que l'esprit de parti ne prévaudra pas sur l'amour de la patrie pour lui faire illusion sur les démarches de Sa Majesté. C'est à elle à montrer si elle est jalouse de *ses droits*, et à sentir s'il lui est plus sûr de plier sous les efforts de l'ambition que de se prêter avec confiance aux moyens de la réprimer que lui propose une souveraine aussi fidèle que généreuse dans les secours qu'elle donne à ses amis (1).

(1) Les efforts de l'ambition contre lesquels Panin stimule ici la vindicte publique, ce sont les nobles efforts du roi, des Czartoryski et de toute la partie la plus éclairée de la nation pour fortifier le gouvernement, rétablir les finances, propager la lumière et régénérer ainsi la Pologne. On conçoit facilement l'empressement de la Russie pour réprimer cette ambition, pour caresser les propensions anarchiques et *pour se prêter*, comme dit la czarine, *à la délicatesse d'un gouvernement républicain.*

Voici, monsieur, ce que vous avez à dire et à déclarer à tous ceux qui désirent être plus spécialement informés des principes et des règles que Sa Majesté Impériale suit dans ses démarches; et si les circonstances le demandent, je vous autorise à rendre publique cette lettre, dans tout son contenu, persuadé qu'aucun trait de la conduite de notre souveraine n'en démentira ni l'esprit ni les expressions.

J'ai l'honneur d'être, etc.

PORTÉE ET VALIDITÉ

DES TRAITÉS

ENTRE LA RUSSIE ET LA POLOGNE

EN 1767.

L'intervention que l'Impératrice Catherine II exerça en Pologne, au sujet des dissidents, lui fut non seulement inspirée, comme elle le dit dans maintes déclarations, par les vertus et les tendresses de l'homme et du souverain, mais commandée aussi par les obligations des traités existants entre les deux pays, et principalement par le traité de Moscou de 1686. — On connaît suffisamment le solde de compte des vertus de la czarine. Quant aux traités, c'est un point d'histoire sérieux qu'il convient d'examiner et d'éclaircir avec exactitude, surtout dans les circonstances nouvelles de l'Europe, où l'histoire du Nord s'impose forcément à la diplomatie et aux préoccupations générales de l'Occident.

Nous avons démontré (p. 326) suffisamment, nous l'espérons, la nullité des droits que les états

protestants prétendaient voir dans le Traité d'Oliva pour intervenir en faveur des dissidents; d'autant plus étonnant fut le zèle d'une souveraine schismatique se proclamant le champion des luthériens, en vertu du même traité, où le nom même de la Russie n'est pas mentionné.

Nous allons essayer dans les pages suivantes de présenter un résumé historique des traités entre la Pologne et la Russie, pour en déduire une appréciation claire et nette des prétentions de la czarine qu'elle basait sur ces traités.

La Pologne, à l'origine de la puissance Moscovite, qui ne date que de 1147, séparée d'elle par de vastes contrées intermédiaires, n'avait rien à démêler, pendant à peu près trois siècles, avec ses despotiques souverains. Ce n'est qu'après son union, en 1386, avec le duché de Lithuanie et les duchés russiens, qu'elle toucha aux frontières Moscovites. Alors, embrassant les intérêts de ses nouvelles provinces, et forcée de défendre leurs droits, qui devinrent les siens, elle commença cette lutte acharnée avec son ambitieux voisin, qui traverse, de siècle en siècle, tout le courant de son histoire, et qui de notre temps, bien que refoulée des champs de batailles, dure, non moins légitime et sacrée, au fond de sa conscience, prête à éclater au grand jour,

Nunc, olim, quocunque dabunt se tempore vires!

Les essais de traités, tentés par les deux états, dans les premiers siècles de leur rivalité, ne pouvaient longtemps trouver une base bien établie. La Moscovie, après sa délivrance du joug des Tartares, la Pologne après l'accession de provinces étendues, ne pouvaient pas encore elles-mêmes apprécier suffisamment la portée des forces nouvellement acquises. Des conventions itérativement acceptées et rompues ne reposaient que sur le provisoire. — Ce n'est que le traité de paix perpétuelle de Polanowka, qui a pu être considéré comme la seule et unique base normale du droit international entre la Moscovie et la Pologne.

Après les diverses vicissitudes de triomphes et de désastres, d'acquisitions et de pertes réciproques, les forces des deux états, au commencement du règne de Vladislas IV, purent être constatées, la justice de leurs prétentions pondérée, leurs véritables droits reconnus. L'immense étendue de la Slavie, égale à la moitié de l'Europe, partagée à cette époque, d'après les traditions historiques et ethnographiques, entre les deux états rivaux, avait de quoi satisfaire abondamment leurs ambitions légitimes et leur ouvrir, dans les nobles conquêtes de la civilisation, un avenir tout autrement glorieux. Les éléments de l'équilibre des deux puissances ainsi préparés, la paix fut possible. A la suite de quelques concessions et restitutions, de part et d'autre, elle fut conclue sous les auspices de

l'équité et de cette égalité d'avantages que, selon l'expression de Grotius, la nature commande. *In contractibus natura æqualitatem imperat.* Cette paix fut arrêtée, le 15 juin 1634, entre Drohobouge et Wiazma, aux bords de la Polanowka, petite rivière qui lui donna son nom, et sur la grande route de Moscou. L'armée polonaise, ayant repoussé une agression non provoquée, était en train de parcourir ce chemin pour la troisième fois depuis une vingtaine d'années.

Les négociateurs de la part de la Pologne, furent :

Jacques ZADZIK, évêque de Culm et chancelier de la Couronne.

Christophe RADZIWILL, palatin de Wilna, général de camp de Lithuanie.

Martin KAZANOWSKI, palatin de Podolie, général de camp de la Couronne.

Alexandre GOSIEWKI, palatin de Smolensk.

Alexandre PIASECZYNSKI, castellan de Kamieniec.

Martin TRYZNA, référendaire de Lithuanie.

André REY, secrétaire du roi.

Nicolas GNIEWOSZ, porte-enseigne de Lublin.

Alexandre OGINSKI, porte-enseigne de Troki.

De la part de la Moscovie :

Théodore SZEREMETIEW, lieutenant de Pskow.

Alexandre LWOW, gouverneur de Susdal.

Etienne Proyestiew, lieutenant de Szad.

Grégoire Synnaczayew, secrétaire.

Bazile Prokopiew, secrétaire.

Voici les principales conditions du traité de Polanowka :

Paix perpétuelle; union fraternelle et amitié réciproque entre les deux souverains et leurs successeurs, et entre les deux peuples. — Oubli du passé.

Le roi Vladislas renonce au trône de la Moscovie et délie les Moscovites du serment de fidélité qu'ils lui ont prêté. Il reconnaît Michaïlo Fedorowitch pour czar de Moscovie et autocrate de toutes les Russies moscovites, sans que ce titre puisse lui donner un droit quelconque à cette Russie qui appartient *ab antiquo* à la Pologne. « *Toj Rusi kotoraja k Polszie i Litwie z* Dawna *należyt.* » Il lui reconnaît tous droits sur les possessions russiennes comme *Nowogrod le Grand*, *Pskow*, *Opotchka*, *Bransk*, *Wiazma*, *Zborsk*, *Orel*, *Rylsk*, *Siewsk*, etc., etc., et les colonies lithuaniennes établies sur le territoire moscovite. — Il s'oblige à remettre au czar l'original de l'acte du traité de son élection passé à Moscou, entre le grand général Zolkiewski et les Boyars.

Le czar Michaïlo Fedorowicz, avec l'assentiment de son Conseil, des Boyars et d'autres personnes de tout état « *Sowietu naszoho, Boyar, i wsiakich czynow ludiey* » cède à la Pologne les villes avec leurs districts qui lui ont déjà été cédées par la trêve de 1617, savoir : *Smolensk*, *Biala*, *Drohobouge*, *Roslawl*, *Morowsk*, *Czernihow*, *Starodoub*, *Poczep*, *Troubczesk*, *Newel*, *Sibiez*

Krasno et le district de *Wieliz*. Il reconnaît la *Livonie* et l'*Esthonie* pour possessions légitimes de la Pologne et s'engage à interdire le passage par son territoire à quiconque voudrait les envahir. Il reconnaît au roi de Pologne le titre de duc *de Russie*, en y comprenant exclusivement la Russie polonaise.

Les archimandrites, les abbés, les popes et les diacres, ainsi que les officiers administratifs moscovites, dans les villes cédées, auront la liberté de rentrer dans leurs foyers. Les images des temples, les livres et les cloches, ainsi que l'argent des caisses du gouvernement, les approvisionnements, seront remis aux commissaires moscovites.

La liberté du commerce sans augmentation de droit d'entrée est garantie.

Les captifs des deux côtés seront mis en liberté.

Les titres du Roi et du Czar précisés. — Les formalités d'ambassades réglées.

Une commission mixte procédera, dès le 21 septembre, à la délimitation des pays, d'après la tradition « *po starym rubiezam* » et les anciens documents.

On fera part aux puissances limitrophes, tant chrétiennes que musulmanes, de la bonne œuvre accomplie par ce traité d'amitié fraternelle (1).

En outre, le czar pour marquer son entière

(1) Le traité de Polanowka ne se trouve pas dans le corps diplomatique de Dumont. Schoell n'en parle que d'après le résumé de Piasecki et celui du *Theatrum europæum*.

satisfaction, promit d'offrir au roi une certaine somme d'argent et force zibelines.

Le traité de Polanowka fut ratifié et juré par le czar Michaïlo, à Moscou, le 19 mars 1635, en présence des ambassadeurs polonais :

Alexandre Piaseczynski, castellan de Kamieniec.

Casimir Sapieha, grand notaire de Lithuanie.

Pierre Wiazewicz, grand notaire de la Couronne.

La ratification polonaise eut lieu à Varsovie, pendant la diète de 1635. Le roi Vladislas prêta à ce sujet, le serment à l'église de Saint-Jean, le 3 mai, en présence de Grégoire Lwow, ambassadeur du czar. Il renvoya au czar Michaïlo les restes mortels du czar Wasili Szuyski, qui, pris à Moscou en 1610, par Zolkiewski, était mort captif en Pologne.

Un savant académicien de Saint-Pétersbourg, M. Ustrialow, qui, après la chute de l'insurrection polonaise en 1831, eut la mission d'écrire une histoire de Russie, conforme aux énergiques mesures de dénationalisation de la Pologne, prises par l'empereur Nicolas, avance, au sujet du Traité en question, ce qui suit : « Nos sages Czars, ne perdant » jamais de vue la Russie méridionale, avaient con» stamment à cœur la pensée d'Iwan III de réunir le » grand duché de Lithuanie avec la Moscovie en un

» seul et même empire... Dans cette vue, ils se gar-
» daient bien de traités définitifs relativement à la
» Lithuanie. Il n'y eut que Michaïlo Fedorowicz,
» seul, qui fut réduit à conclure avec la Pologne
» une paix perpétuelle; il avait perdu son armée,
» la guerre ne lui était plus possible (1). » Il est vraiment singulier que M. Ustrialow paraisse ignorer l'existence d'un autre traité perpétuel, celui de 1686, conclu sous Pierre Ier, sans que la Moscovie ait pu, ou même prétendu s'approprier la Lithuanie. Il paraît également ignorer que si le czar Alexis, cédant à des iniques suggestions, finit par trahir la foi jurée et dévaster la Pologne par une guerre impie, il avait lui-même, pendant les premières années de son règne, cru indispensable d'adhérer au système de paix de son père, et de ratifier pour sa part aussi, de la manière la plus explicite, et à trois reprises, le traité de Polanowka. Le *Hramota* de ratification d'Alexis de 1650, relève l'importance qu'on attachait en Moscovie au pacte de paix perpétuelle avec la Pologne, et contient des données et des détails utiles à connaître. Nous en donnons le résumé.

Nous Alexis Michaïlowicz... déclarons confirmer avec V. M. Jean Casimir...., le traité perpétuel conclu entre notre père de bienheureuse mémoire Michaïlo

(1) Ustrialow. Considérations sur la place que la Lithuanie doit occuper dans l'histoire de Russie (en russe). Saint-Pétersbourg, 1839, in-8°.

Fedorowicz.... et Vladislas IV, frère de V. M., ainsi qu'entre leurs enfants, leurs successeurs et les souverains à venir après eux, afin de rester en amitié fraternelle, en amour et union indissoluble, de se souhaiter mutuellement du bien, d'en procurer l'avancement, de pratiquer entre eux la vérité, de ne se faire aucun mal ni stratagème, et d'entretenir parmi les peuples de deux empires amour et fraternité. — Après que, en 1645, le 12 juillet, notre père eut passé à la félicité éternelle et que nous fûmes devenus le grand Hosoudar, nous envoyâmes, en 1646, au roi Vladislas IV, nos ambassadeurs Basile Straszniew, lieutenant de Wolohda et ses collègues, pour lui remettre un *Hramota*, déclarant ferme et inviolable le dit traité. Vladislas IV les ayant reçu avec bienveillance, nous envoya de sa part un pareil *Hramota*. Par l'échange de ces protestations d'amitié, a été confirmé et corroboré notre ferme et mutuelle volonté que tout soit à jamais ainsi qu'il est écrit dans le traité perpétuel, entre notre père et le père de V. M. — Après la mort de Vladislas IV, la voix unanime du peuple libre appela V. M. à s'asseoir sur le trône de ses glorieux ancêtres, qu'avait occupé après eux Sigismond III, votre père, et Vladislas IV, votre frère. V. M. devenue ainsi notre frère, nous envoya ses ambassadeurs Dobieslas Cieklinski, castellan de Czechow, Pierre Wiazewicz, chambellan de Mscislaw, et Pierre Holynski, maître-d'hôtel d'Orcha, pour nous faire part de son avénement, nous saluer et nous transmettre son *Hramota* en déclaration de la manutention du traité susdit. En retour de quoi nous fîmes partir vers V. M. nos ambassadeurs Grégoire Puszkin, lieutenant de Nizny Novgorod, Etienne Puszkin, lieutenant d'Astracan et le *Diak* Gabriel Lewontiew, et nous ordonnâmes de remettre à V. M. le présent *Hramota* confirmatif en

notre nom, ainsi qu'en celui de nos enfants et successeurs et de tous les souverains à venir après eux, déclarant par là, sur notre parole et en toute vérité, vouloir conserver, garantir et accomplir, dans toute sa teneur et dans tous ses articles, le traité du 15 juin 1634, ratifié le 19 mars 1635, ainsi que les conventions subséquentes relatives aux frontières, savoir : — la convention de démarcation, passée entre le prince Alexis Lwow, lieutenant de Susdal, ambassadeur de Michaïlo Fedorowicz...., et André Szoldrski, évêque de Posnanie, ambassadeur de Vladislas IV, signé le 28 septembre 1644, ratifié de la part de la Pologne, par Gabriel Stempkowski, castellan de Kiovie; — et la convention de délimitation ultérieure, négociée par nos ambassadeurs, en 1648, le prince Alexis Trubecki, lieutenant de Kazan et ses collègues, et les ambassadeurs de Vladislas IV, d'abord Adam Kisiel, castellan de Kiovie, et plus tard Casimir Pac, grand-notaire de Lithuanie; — conventions, fixant les frontières de nos états, que nous déclarons maintenir à tout jamais dans leur intégrité et inviolabilité. — Nous, Alexis Michaïlowicz....., nous voulons que toutes ces transactions susdites, entre nos deux grands empires, soient immuables, conservées avec fermeté et à perpétuité. Fait dans notre ville impériale Moscou, an de la création du monde 7158 et an 1650 de la nativité de J.-C., le 6 janvier, d'après le calendrier russe (1).

(1) Ce document se trouve dans la collection diplomatique inédite, formant plusieurs volumes, et relative aux diverses négociations avec la Moscovie, recueillie en plusieurs volumes, par Cyprien-Paul Brzostowski, plénipotentiaire de Pologne au congrès d'Androuchow et autres subséquents. Nous avons puisé dans cette source abondante et authentique, autant que nous le permettaient les cadres de notre travail.

La paix dont la Pologne s'obstinait à jouir pendant le règne de Vladislas IV, sans se mêler aux grands intérêts européens qui se débattaient les armes à la main, lui devint préjudiciable sous plusieurs rapports; entre autres, elle fit germer la révolte des Cosaques. Cette milice, qui pendant les guerres précédentes, contre les Turcs et les Moscovites, rendait des services éclatants à la commune patrie, ne pouvait se faire à la vie oisive de la paix. Grossie en nombre par l'attrait des expéditions heureuses,— fanatisée par ses chefs, aventuriers polonais qui venaient y chercher de bonnes chances à leurs ambitions chimériques, — exploitée par des popes vagabonds de la Moscovie, qui infiltraient dans ces âmes peu dévotes, les passions haineuses de l'orthodoxie schismatique, — électrisée enfin par Vladislas lui-même, de la perspective d'une croisade contre les Turcs, qui avorta, — cette milice, retenue dans l'oisiveté au milieu de tous ces excitants, devint un volcan. — Le czar Alexis, fils de Michaïlo, épiait cette disposition des Cosaques, et se détermina à en profiter au mépris du droit des nations et de cette amitié fraternelle et perpétuelle stipulée d'une manière si solennelle et jurée par son père, fondateur de la nouvelle dynastie moscovite et par lui-même. Sous prétexte de subvenir aux besoins d'une armée vouée à combattre les païens, il leur avançait des subsides annuels ; et il recevait les ambassades de ces sujets polonais, comme d'une puissance à part. D'un autre côté,

tandis qu'il violait lui-même, méchamment et virtuellement, le dernier traité avec la Pologne, il cherchait des motifs de rupture avec la République, tellement fidèle pour sa part à la foi jurée, qu'à la diète de 1637, pour ôter le moindre prétexte de contestation, elle avait reconnu pour crime d'état toute omission dans l'énumération des titres du czar, même dans les correspondances privées. Cette précaution si exagérée ne suffit pas à contenter la diplomatie moscovite. En 1650, Puszkin, porteur de la ratification du traité de 1634, de la part du czar Alexis, vint aussi se plaindre des griefs, qui consistaient en erreurs et omissions blessantes du titre du czar, commis dans les lettres de divers Polonais, adressées aux voivodes limitrophes de la Moscovie, relatives à des affaires personnelles. Il montrait sur son long catalogue, soigneusement dressé, les abominations diplomatiques, telles que le mot *Samodierzcy,* au lieu de *Samodierzcu*, le mot *Dierzawcy*, au lieu de *Samodierzcu*, etc., etc., et il demandait sérieusement que les malencontreux correspondants fussent punis de mort. En outre, il établissait comme une rupture du traité, la publication de plusieurs ouvrages polonais, tels que : l'*Histoire de Vladislas IV, par Wassenberg*, le *Poëme de Twardowski*, *sur la guerre moscovite*, et autres. Il alléguait que l'amnistie ayant été stipulée par la paix de Polanowka, lesdits ouvrages, en relevant des faits historiques, qui par la lettre du traité, avaient

dû être ensevelis dans un éternel silence, constituaient un *casus belli*. En vain, les sénateurs polonais condescendirent à une logomachie désespérante avec le diplomate moscovite ; tous leurs arguments se brisaient contre l'astuce imperturbable du Moscovite, qui se sentait fort au milieu du désespoir dont remplissait la République la rébellion triomphante des Cosaques.

Les armées de la République, surprises au milieu d'une paix profonde et battues, avaient ouvert les digues à un déluge de sang; victorieuses, elles amenèrent une catastrophe plus fatale encore. Malgré d'enivrants succès, au commencement de leur révolte, les Cosaques sentirent bientôt tout le néant de leurs folles espérances. Instruments des intrigues du czar, ils furent entraînés nécessairement à se vouer en holocauste à son despotisme. Ils se soumirent à la Moscovie, à Pereyaslaw, le 14 juin 1654. Immédiatement des armées moscovites, qui se tenaient toutes prêtes à la frontière, inondèrent la Lithuanie et l'Ukraine, déjà désolées et ruinées par la rébellion.

L'occasion était belle pour d'autres voisins de la République de chercher d'iniques trophées; aussi s'empressèrent-ils d'en profiter. Les armées suédoises (1), prussiennes, transylvaines, envahirent

(1) « Charles-Gustave, roi de Suède, se plaignait, entre autres motifs de la guerre, de ce qu'en lui écrivant, Jean Casimir l'avait nommé

tout ce qui restait d'inoccupé par les Moscovites et les rebelles. La Pologne paraissait n'exister plus, comme elle le paraît de nos jours. Ses troupes se rangent sous la bannière du Suédois. — Son gouvernement n'est nulle part. — Ses trésors vides. — Son roi en fuite. — « Réfugié dans la Silésie » ce sont les paroles que prononça du haut de sa chaire, le sublime orateur de la France « il ne lui » reste qu'à considérer de quel côté allait tomber » ce grand arbre ébranlé par tant de mains, et » frappé de tant de coups à sa racine, ou qui en » enlèverait les rameaux épars. — Dieu en avait » disposé autrement. La Pologne était nécessaire à » son église, et lui devait un vengeur. Il la regarde » en pitié. Sa main puissante ramène en arrière le » Suédois indompté, tout frémissant qu'il était.... » Pendant qu'il rassemble de nouvelles forces, et » médite de nouveaux carnages, Dieu tonne du plus » haut des cieux; le redouté capitaine tombe au plus » beau temps de sa vie; et la Pologne est sauvée (1). »

roi de Suède avec deux *etceteras* au lieu de *trois*. — Le titre de *roi de Suède*, pris par Jean Casimir, était le seul prétexte tant soit peu plausible. En vain les ambassadeurs polonais alléguèrent-ils l'exemple des rois d'Angleterre qui portaient le titre de rois de France; celui du roi de Danemark, qui s'appelait roi des Goths et des Vandales, et, enfin, l'exemple de Henri III, qui s'était servi jusqu'à la fin de ses jours du titre de roi de Pologne, quoiqu'il eût abandonné ce royaume. Charles-Gustave manquait d'un autre prétexte : il fallut donc faire valoir celui-ci. » (SCHOELL, *Hist. des traités*, t. XII, p. 169.)

(1) BOSSUET. Sermon funèbre d'ANNE DE GONZAGUE et de Clèves, princesse palatine.

— En vérité, l'élan de la réaction partit d'un cloître. Les moines de Czenstochowa repoussant de leur montagne miraculeuse la fureur des Suédois, préludèrent à la délivrance du pays et au réveil des Polonais au sentiment du devoir. Bientôt, dans un autre cloître, le Suédois fera la paix. Le Transylvain sera écrasé. Bientôt, grâce à Czarnecki, Varsovie va pleurer de joie à la vue des étendards du czar, que le brave des braves de la Pologne jettera en masse pour tapisser le chemin d'une procession religieuse. Les Moscovites battus partout, le roi ira passer le Dnieper pour chasser loin des limites de la Pologne, le perfide agresseur. — Hélas! il y a pour les sociétés politiques, des calamités plus désastreuses que l'invasion de l'ennemi, plus dégradantes que le joug étranger, c'est ce vertige furieux, ce désir épileptique qui les pousse vers l'abîme, ce *desiderium pereundi perdendique omnia* qui a sapé le plus magnifique édifice que les mains et les vertus des hommes ont jamais pu élever, — c'est cette exécrable anarchie, qui, comme la porte de l'enfer, étouffe et l'espoir et l'amour de tout ce qu'il y a de plus noble et de plus cher dans ce monde, espoir et amour de la liberté. — Jean Casimir, roi et soldat dévoué, premier dans les attaques, dernier dans la retraite, qui portait toujours haut sa tête en face de l'ennemi, — voilà, Jean Casimir, qui la courbe devant l'hydre intestine. Désespéré, il dépose sa couronne, et

s'enfuit pour mourir loin des tombeaux de ses ancêtres.

Un an avant son abdication, le roi se hâta, forcé qu'il était, de conclure une trêve avec la Moscovie. C'est le Traité d'Androuchow, village situé entre Mscislaw et Smolensk, signé, le 30 janvier 1667.

Les plénipotentiaires de la part de la Pologne furent :

George CHLEBOWICZ, staroste de Samogitie.

Christophe ZAWISZA, grand-maréchal de Lithuanie.

Cyprien-Paul BRZOSTOWSKI, grand-référendaire de Lithuanie.

Etienne LEDOCHOWSKI, chambellan de Krzemieniec.

Jean CHRAPOWICKI, chambellan du palatinat de Smolensk.

Stanislas KOZUCHOWSKI, maître-d'hôtel (stolnik) de Kalisz.

De la part de la Moscovie :

Athanase NASCZOKIN, lieutenant de Szad.

Bohdan NASCZOKIN, lieutenant de Kadom.

Grégoire BOHDANOW, secrétaire.

D'après le rapport des négociations d'Androuchow, présenté au roi, le point de départ des commissaires polonais fut le *statu quo ante bellum* consigné dans le traité de Polanowka. A la séance

du 8 juin « nous nous chargeâmes (disent les négociateurs polonais) comme *injuriati* de prendre initiative. Nous commençâmes par constater qu'ils avaient violé le pacte de paix perpétuelle de Polanowka; qu'après avoir débauché nos sujets, ils finirent par recevoir les rebelles sous leur protection; qu'ils avaient envahi la Pologne, toute rassurée qu'elle fût sous la sauvegarde de la foi jurée; qu'ils avaient en même temps suscité nos voisins à tomber sur nous; qu'ils avaient rempli notre pays de sang et de ruines, occupé nos villes, châteaux et provinces; et nous tâchâmes d'en déduire la conséquence, que s'ils désiraient rentrer dans la voie de justice et de paix, ils n'avaient qu'à nous restituer les *ablata*, payer en dommages tant de millions et rétablir de nouveau le traité de Polanowka, en le corroborant de garanties plus sûres. — Les commissaires moscovites répliquèrent : Ce n'est pas nous qui avons violé le Pacte de Polanowka, mais bien vous-mêmes, en tronquant le titre du czar. Vous avez douté de son honnêteté, comme il appert par des lettres interceptées. Vous n'avez pas puni de mort les coupables, en traitant de frivolité leurs méfaits. Tout homme, et d'autant plus le czar, doit défendre son honneur. Ainsi, il vous a fait la guerre... Votre Diète vient d'être rompue; vous êtes sous le coup d'une guerre civile. Rendez grâces au czar pour sa miséricorde de ne pas pousser jusqu'au bout votre ruine. » Les négociations d'Androuchow, entamées le 10 mai 1666,

finirent le 20 décembre. Le traité ne fut signé que le 30 janvier suivant, sous ces conditions :

La trêve doit durer treize ans et demi, c'est-à-dire jusqu'en juillet 1680. On nommera dans l'intervalle des commissaires de part et d'autre pour la négociation de la paix perpétuelle, et s'il le faut, on la recommencera à plusieurs reprises et nommément, en 1669, 1674, 1678 et 1680.

Les duchés de Smolensk et de Czernihow, et toute l'Ukraine transborysthénienne, resteront pendant la trêve au pouvoir du czar.

Le czar délie les Cosaques cisborysthéniens du serment de fidélité qu'ils lui ont prêté, et ne les prendra jamais sous sa protection.

Le libre exercice des religions, soit catholique, soit schismatique, est garanti aux habitants des pays compris par la trêve.

La ville de Kiovie reste au pouvoir du czar, non comme *propriétaire*, mais comme *dépositaire*, et seulement pour deux ans, et après ce terme, elle sera restituée à la Pologne.

Nous ne pouvons nous abstenir de remarquer, par anticipation, que malgré l'article de la plus grande clarté au sujet de Kiovie, cette ville ne fut jamais restituée à la Pologne. Voici l'article en question :

Art VII. — La ville de Kiovie, son château-fort, ses

monastères dits Peczariens, et autres dépendances environnantes, son ancien appareil de guerre, avec lequel Kiovie a passé au pouvoir de S. M. czarienne, et les munitions qui s'y sont trouvées dans le même temps, tout cela doit être évacué, purgé et remis entre les mains de S. M. polonaise, avant le premier congrès pour la paix perpétuelle, dans le courant de la trêve présente, c'est-à-dire après deux années révolues depuis la date du présent traité, savoir : l'an 1669, le 11 avril, d'après le nouveau calendrier. Avant cette évacuation de Kiovie et sa restitution au pouvoir de S. M. polonaise et de la République, LL. MM. nos souverains devront s'en faire une dénonciation réciproque, par leurs internonces et par des lettres de créance, afin qu'une partie soit prévenue de la tradition, et l'autre de l'acceptation. Mais quand même cette dénonciation n'aurait pas eu lieu, la ville de Kiovie, en tous cas, doit être restituée et cédée au pouvoir de S. M. royale et de la République de Pologne dans le terme indiqué ci-dessus. Le château de Kiovie, qui pendant deux années doit rester dans la possession de S. M. czarienne, recevra une forte garnison de l'armée de S. M. czarienne, pour sa défense tant contre les païens que contre les Cosaques; et pendant ce temps S. M. czarienne s'oblige à y ordonner des approvisionnements suffisants en vivres et munitions de guerre. S. M. royale et la République ne seront tenues à aucune compensation pour la restitution et la cession de Kiovie. » (Du Mont, t. VIII, p. 1.)

Immédiatement après l'abdication de Jean Casimir, la diète de convocation nomma, le 1er décembre 1688, en vertu du pacte d'Androuchow,

des commissaires pour la négociation du traité perpétuel, savoir :

Jean GNINSKI, palatin de Culm.

Nicolas CIECHANOWIECKI, palatin de Mscislaw.

Cyprien Paul BRZOSTOWSKI, référendaire de Lithuanie.

Marcien OGINSKI, écuyer tranchant de Lithuanie.

Casimir Alexandre ZAPOLSKI, chambellan de Sieradie.

Jean PIASECZYNSKI, staroste de Nowogrodek.

Stanislas-Casimir KOWALEWSKI, veneur de Kiovie.

Ces négociations, aussi pénibles qu'infructueuses pour la République, entamées bientôt après avec les plénipotentiaires moscovites, à Kadzyn, près d'Androuchow, se poursuivirent pendant plusieurs années. Les Moscovites, sous les prétextes les plus dérisoires, renvoyaient d'une année à l'autre la restitution de Kiovie, tandis que le triomphe des idées délétères qui portèrent au trône Michel Wiszniowiecki ne mettait pas la République à même de faire respecter sa voix. La seule négociation qui porta quelques fruits fut celle du prince Michel Casimir CZARTORYSKI, palatin de Wolhynie, et de ses collègues, ambassadeurs de Pologne à Moscou. Les Moscovites menacèrent les ambassadeurs polonais d'une guerre de la Turquie. Le prince Czartoryski, sous la date de Moscou 29 juin 1678,

manda à Michel Pac, palatin de Wilna : « Ces gens » nous déclarent : « Puisque vous ne voulez pas con- » sentir à la prorogation de la trêve, vous nous forcez » par là à entamer des négociations avec le Turc. » — Peu rassurés que nous sommes tant sur notre » paix avec la Porte, que sur les intentions des » Moscovites, — ne pouvant trop mépriser leurs » menaces, — loin de prendre sur nous la responsa- » bilité, de plonger la République dans un profond » désespoir, si le poids de la guerre turque allait » l'écraser, — nous consentons enfin à la prorogation » de l'armistice. Après avoir commencé par deman- » der en même temps la restitution de Kiovie et de » Smolensk, ce dont ils ne voulaient pas même » entendre parler, nous finissons par nous con- » tenter de la restitution de Newel, Siwiez et » d'une partie du palatinat de Smolensk, jusqu'à » Hrehorkow, avec l'addition de trois millions ; » mais ils ne consentent qu'à la seule condition de » nous payer cent mille roubles. » — Le prince Czartoryski signa, le 17 août 1678, une convention avec le czar, par laquelle :

La trêve d'Androuchow, qui devait expirer en 1680, était prolongée jusqu'en 1693.

Le czar restitue à la Pologne *Wieliz*, *Newel* et *Sibiez*.

Il paie à la République, pour la prolongation de la trêve, 200,000 roubles (1).

(1) Il existe une relation détaillée et curieuse de cette ambassade

La guerre turque, qui avait ravagé la Pologne pendant le règne populaire du roi Michel et imposé l'ignoble tribu du *Haratch* à la République réduite au dernier degré d'impuissance, absorba exclusivement, depuis son avénement au trône, toutes les pensées, toute la ferveur, tout le génie de Jean Sobieski. Cédant aux sollicitations de l'empereur d'Allemagne son allié nécessaire, et le plus porté à agir de concert avec lui contre le danger commun, il sacrifia ses anciennes sympathies pour la France, et son antipathie contre la Moscovie. — Cette préoccupation exclusive, qui l'aveugla sur des dangers plus réels, quoique moins imminents, le porta à la plus grande faute de son règne, le traité de Moscou. Au moyen de la cession de la ville de Kiovie et de riches provinces, il crut gagner un allié de plus pour la guerre contre la Turquie. Cette paix, négociée à Moscou au temps où deux princes tout jeunes, Iwan et Pierre, occupaient ensemble le trône des czars, fut conclue le 6 mai 1686. Les plénipotentiaires de la Pologne furent :

Christophe GRZYMULTOWSKI, palatin de Posnanie, maréchal de la reine.

dans un livre rare, intitulé : *Legatio Polono-Lithuanica in Moscoviam, potentissimi Poloniæ regis ac Reipublicæ mandato anno* 1678 *feliciter suscepta; nunc breviter descripta a teste oculato Bern.* L.-F. TANNERO, *Bohemo Pragensi, Domini legati principis camerario germanico.* Norimbergæ, 1689, in-4°.

Marcien Alexandre OGINSKI, grand chancelier de Lithuanie.

Alexandre PRZYJEMSKI, grand maître d'hôtel de la Couronne.

Alexandre Jean POTOCKI, colonel de S. M. royale.

Nicolas OGINSKI, porte-glaive de Lithuanie.

Et ceux de la Moscovie :

Basile GOLICYN, chancelier de l'État, lieutenant de Novogrod.

Boris SZEREMETIEW, lieutenant de Wiatka.

Jean BUTURLIN, lieutenant de Suzdal.

Pierre SKURATOW, lieutenant de Szadsk.

Jean CZAADAYEW, lieutenant de Murom.

Emilien UKRAÏNCOW, référendaire.

Basile BOBININ,
Basile POZNIAKOW,
Procope WOZNICYN,
Jean WOLKOW, } diaks ou secrétaires.

Voici les principales conditions du traité de 1686.

Paix perpétuelle. Alliance défensive et offensive contre les Turcs et les Tartares.

Amnistie pour tout ce qui est arrivé depuis la rupture du traité de Polanowka.

Les dispositions des traités antérieurs de Polanowka, d'Androuchow et de Moscou, devront *rester en oubli à tout jamais*.

Tous les pays *conquis* sur la Pologne dans la dernière guerre (*præterito bello a regno Poloniæ avulsa*), c'est-à-dire, les duchés de *Smolensk*, *Drohobouge*, *Biala*, *Krasno*; — d'un autre côté, *Roslawl*, les châteaux de la Sévérie : *Czernihow*, *Starodoube*, *Nowogrodek*, *Poczep*, et toute la petite Russie sur la rive gauche du Dnieper, avec les villes : *Nizyn*, *Pereyaslaw*, *Baturyn*, *Poltawa*, *Perewoloczna*, — retenus par la Moscovie, en vertu de la trêve d'Androuchow, resteront en son pouvoir à perpétuité.

« Et au delà du Dnieper, *Kiovie* doit rester égale-» ment en la possession de LL. MM. czariennes. » — Son territoire est déterminé : 1° par le cours du Dnieper, depuis l'embouchure d'Irpen, en amont de Kiovie, en descendant vers la ville de Stayki, et jusqu'à une lieue en aval de cette ville; 2° par une ligne droite tracée depuis ce dernier point vers l'occident, perpendiculairement au Dnieper, de cinq lieues de longueur; 3° par une autre ligne droite, tirée de l'extrémité de la première, au nord, vers la rivière Stugna, de manière à comprendre la ville de Wasilkow; 5° par le cours d'Irpen.

Les Cosaques demeurant sur la rive droite du Dnieper, depuis *Sicza* jusqu'à l'embouchure de *Tasmina*, seront soumis au czar, en conservant toutefois leurs anciens priviléges.

Le pays enclavé entre le territoire de Kiovie et les possessions des Cosaques, s'étendant le long du Dnieper, où sont les villes : *Rzysczew*, *Trechtymirow*, *Kaniow*, *Moszna*, *Sokolnica*, *Czerkassy*, *Borowica*, *Worodkow*, *Buzyn*, *Krylow* et *Czehryn*, laissé en ruine (à la suite de la dernière guerre), doit rester en état de désert, jusqu'à un arrangement ultérieur et définitif.

Les villes : Polock, Witebsk, Dyneburg, Newel, Siebiez, Wieliz, Lucyn, Rzeczyca, Marienhauz, ainsi que toute la Livonie méridionale, laissées en la possession de la Pologne par la trêve d'Androuchow, resteront, à perpétuité, au pouvoir de S. M. polonaise.

Le roi et la République de Pologne délient les habitants des pays cédés à la Moscovie, ainsi que les Cosaques zaporogues du serment de sujétion et de fidélité. Par contre, les czars renoncent à toute influence sur les Cosaques polonais demeurant à Niemirow, à Pawolocz et à Bialacerkiew.

Si les sujets des czars, habitants de Smolensk, de Pskow, de la petite Russie, de Kiovie, de Czernihow, etc., essayaient de s'insurger et de repasser sous le gouvernement de la République de Pologne (*et sub jurisdictionem S. R. M. et Reipublicæ Polonæ iterum reverti conarentur*), le roi de Pologne, ses successeurs, ainsi que la République, s'engagent à refuser toute protection à leur révolte.

Conditions et détails de l'alliance contre les Turcs. — Les czars s'engagent à rompre la trêve avec la Porte, et à attaquer les Tartares, en Crimée.

L'article IX du traité stipule la tolérance pour les schismatiques, en Pologne. Nous en donnerons plus bas une traduction textuelle.

Dans la traduction latine de ce traité (SCHOELL, t. XIII, p. 109) faite par Muller sur l'exemplaire authentique en langue russe conservé dans les archives de Moscou, dont le traducteur était le chef, le paragraphe relatif à Kiovie est conçu en ces

termes : « Ex alia vero fluvii Boristhenis parte » posita urbs Kioviensis, *tanquam aviticum S. S.* » *czarearum M. M. bonum,* pari modo in potestate » earumdem majestatum manere debet. » — Or, dans l'acte polonais, inséré dans le *Volumina legum*, t. VI, p. 150, livré depuis 1710 à la publicité, et dont l'authenticité ne fut jamais mise en doute par les Russes, le susdit paragraphe ne contient que ce que nous avons reproduit plus haut. Ainsi, les mots *tanquam aviticum bonum* (comme patrimoine des ancêtres) sont une intercalation subreptice qui n'accuse que l'habitude héréditaire de fraude (*aviticam fraudem*) de la diplomatie moscovite. La cession de Kiovie, ville isolée de la rive droite du Dnieper, ne reposait sur aucune base tant soit peu rationnelle ou légale ; sa restitution à la Pologne avait été garantie avec une exactitude minutieuse, jusqu'à en indiquer le jour, par le traité d'Androuchow. Les ministres moscovites sentirent la nécessité de justifier le fait de la cession par un simulacre de droit, et ils crurent parvenir à leurs fins, au moyen de ce pauvre stratagème d'intercalation.

Il circule généralement des idées erronées sur l'origine de l'empire moderne de la Russie. Ce que les historiographes officiels des czars ont avancé à ce sujet, l'opinion européenne, peu soucieuse de ce qu'elle croyait étranger à ses intérêts, l'a accepté pour bon, et l'habitude a ratifié l'œuvre de l'in-

souciance. — La vérité est que les peuplades et les villes de la Slavie, isolées et indépendantes les unes des autres, avant de constituer l'immense empire des Varègues, rentrèrent derechef, après son démembrement, dans l'isolement et l'indépendance primitifs. Les ducs russes, descendants d'une dynastie étrangère aux Slaves, bien loin d'entretenir l'unité entre ces diverses cités, ne firent, par leurs querelles et prétentions de famille, qu'alimenter la haine et des guerres incessantes parmi les races pacifiques des Slaves. L'état de ces peuples empira depuis l'invasion des Tartares. Leur indépendance n'avait alors ni prix, ni utilité à leurs yeux. Ils l'échangeaient sans regret contre la tutelle d'un voisin plus puissant qui les délivrât des exactions des Baskaks. « Cédant, soit à la pres- » sion de leur situation géographique, soit au » besoin d'un protectorat contre les Tartares, soit » à l'influence d'une civilisation plus avancée, d'un » gouvernement plus doux, soit enfin à la tradition » des anciennes conquêtes, ils s'incorporèrent gra- » duellement, tantôt à la Lithuanie, tantôt à la » Pologne, et constituèrent une partie intégrante » du royaume de Pologne. » (Page 319.)

Tandis que la Slavie orientale, sous le nom étranger de *Russie*, qu'elle retient depuis la conquête des Normands, s'incorporait ainsi spontanément aux possessions de la Pologne, pour participer aux bienfaits de son gouvernement libéral et

national, —la Slavie septentrionale, moins heureuse, subit, après une résistance obstinée, le dur esclavage des ducs de Moscou, sous les auspices du génie despotique dérobé aux Tartares, leurs maîtres. Ces ducs étaient parvenus à jeter, aux confins de l'Asie, le fondement solide d'un empire grandissant, non par les liens du sang, non par des droits quelconques, mais, tout au contraire, au mépris du sang, qu'ils répandaient par torrents, au mépris de tout droit, dont la destruction leur servait de degrés à l'accroissement de leur puissance. Les chroniques de Nowogrod et de Pskow, sont là pour apprendre comment s'inaugura l'empire moderne de Russie, tandis que l'incorporation des pays russiens aux possessions de la Pologne s'accomplit doucement, et pour ainsi dire à l'insu de l'histoire.

La ville de Kiovie, assise majestueusement sur les hauteurs de la rive polonaise du Dnieper, capitale immémoriale des Polaniens, race des Polonais, traversa toutes les vicissitudes des autres cités slaves. Métropole de l'empire des Normands, elle a reçu dans ses murs, à deux reprises, les Boleslas de Pologne, et les a salués ses souverains. La puissance tant vantée des Varègues était si précaire dans leur capitale même, et en général dans toute la Slavie, que Jaroslas le Grand, au moment où Boleslas Chrobry entrait à Kiovie, se sauvant en toute hâte à Nowogrod, faisait déjà,

dans sa première frayeur, préparer des navires pour se retirer au delà des mers. Si le conquérant normand se rétablit bientôt à Kiovie, la tradition n'en planta pas moins, à cette époque, les fameuses colonnes de fer dans le lit du Dnieper, pour marquer les frontières de la Pologne; et des trompettes miraculeuses, qu'elle fixa dans les profondeurs du fleuve, prêtent, depuis ce temps, à ses ondes une harmonie miraculeuse qui rappelle l'ancienne union de deux peuples frères. Devenue, après le démembrement du grand empire, capitale d'un duché, Kiovie fut continuellement exposée à tous les fléaux que l'antagonisme des princes russiens ne cessa de susciter. Rivale jadis, en richesse et en magnificence, de Constantinople, elle vit déchoir dans ces orages son antique splendeur. Après avoir été prise d'assaut par André Bogolubski, duc de Moscovie, le sac de trois jours auquel la livra le vainqueur, où ni les monastères, ni les trésors des églises, ni les images des saints, ne furent épargnés, acheva sa ruine dont elle ne se releva plus. Un autre duc de Moscovie, Georges Dolhoruki, s'en étant emparé, lui devint plus terrible encore par son règne, que le premier ne l'avait été par sa vengeance. Aussi, après sa mort, les Kioviens se ruèrent pour démolir le château de sa résidence, égorger ses ministres, retirer du tombeau son cadavre, et le jeter dans la rue à la vindicte publique. Ils vouèrent alors une malédiction éternelle à ses successeurs, seul et incon-

testable héritage (*aviticum bonum*) qui leur restât (1).

D'autre part, s'il s'agissait d'établir le droit public sur une succession de famille, les descendants des ducs de Lithuanie, alliés par des mariages avec des princesses russiennes, auraient plus de titres à l'héritage de ces pays, que les descendants d'un Romanow, moine et prisonnier de Sigismond III. En outre, les véritables héritiers de Kiovie par droits du sang seraient, sans contestation, les rois de Pologne de la race Jagellonienne, du chef de la reine Sophie, femme de Vladislas Jagellon, princesse de Kiovie.

(1) La ville de Kiovie était laissée dans son état de dépérissement par le gouvernement de la République. Ce n'est que Louise-Marie, reine de Pologne, femme de Jean Casimir, qui s'aperçut de son importance. Passionnée pour sa nouvelle patrie jusqu'à l'exaltation, elle y sut voir et apprécier de riches et vivaces éléments d'une grande puissance, et c'était avec plus d'ardeur et de conviction que ne le concevait la tiède sagesse des hommes d'État de la République. Il ne manquait à ce magnifique édifice que la clef de voûte : l'hérédité du trône. Pénétrée de ces idées, la reine ne cessa de stimuler la majestueuse politique de Louis XIV de coopérer à l'accomplissement de son œuvre de réforme en Pologne. « Quelques efforts aujourd'hui, disait-elle, au grand roi, et vous assurez une immense récompense pour vos successeurs dans l'avenir. » Parmi les divers projets d'action et d'améliorations qui se pressaient à son imagination, Louise-Marie, frappée de l'influence que, par sa position et sa tradition, Kiovie pourrait exercer sur les provinces russiennes de la République, voulait établir dans cette ville la résidence et la cour des princes royaux de Pologne.

Les droits de la Pologne sur les provinces cédées en 1686 à la Moscovie sont tellement notoires et incontestables, que les écrivains russes eux-mêmes, toutes les fois que l'honnêteté de l'homme perce en eux l'écorce de la *vérité fiscale* du sujet, n'hésitent pas à les reconnaître. Golikow, dans son histoire volumineuse de Pierre Ier, offre un rare exemple de cette noblesse de sentiments. Pendant les négociations préliminaires du traité de Carlowitz, qui eurent lieu à Vienne, les ministres de l'empereur traitèrent avec une pédantesque dureté les plénipotentiaires de Pologne, en leur jetant aux yeux, à chaque propos, leur anarchie et les ruptures de leurs diètes. L'historien russe, en parlant des négociations de Woznicyn, ambassadeur du czar, fait à cet endroit la réflexion suivante : « Mais, cependant, ce fut Jean » Sobieski qui délivra leur capitale ; ce furent les » Polonais qui, pour entraîner les Russes dans l'al- » liance, *sacrifièrent les droits qu'ils avaient sur* » *l'Ukraine, sur Smolensk, et sur Kiovie.* Oublier » des services pareils, et mépriser jusqu'à ce » point ceux que naguère ils avouaient pour leurs » sauveurs, c'est, quoi qu'il en soit, une extrême » ingratitude (1). »

Il va sans dire que le traité de 1686 suscita en

(1) Golikow, *Dielania Petra Welikaho.* Moskwa, 1837, in-8°, t. I, p. 535.

Pologne un reproche universel. Zaluski, évêque de Warmie, l'appelle avec raison «*pudenda pacta.*» — Non seulement il cède à la Moscovie de vastes provinces au delà de la Dwina et du Dnieper, mais, par la soumission des Kozaks de Sicza à la souveraineté des czars,—par le territoire de Kiovie, largement concédé et arbitrairement déterminé,—par la stipulation de l'état de désert du pays enclavé entre ces deux concessions,— il abandonna gratuitement toute la rive droite du Dnieper, depuis Kiovie jusqu'aux frontières turques, et empira ainsi la position de la Pologne vis-à-vis de la Moscovie, à laquelle elle avait été réduite par la trêve d'Androuchow. — Kiovie ayant été métropole de la religion grecque pour les provinces polonaises, sa cession amena, sous ce point de vue, un préjudice d'autant plus sinistre aux intérêts de la République. Les czars acquirent ainsi, dans une enclave de la Pologne, une capitale pour leurs intrigues, et l'orthodoxie moscovite une tête de pont au service de ses machinations.

Les conditions désastreuses et humiliantes du traité de Moscou, à peine excusables sous la pression d'un ennemi victorieux dictant ses lois au cœur du pays envahi, étaient négociées et acceptées pendant la trêve dont la Moscovie achetait elle-même la prolongation. Les circonstances paraissaient plutôt favorables pour la Pologne : c'était

le moment où le sceptre de la Moscovie était entre les mains de deux czars mineurs, — tandis qu'un génie militaire de premier ordre occupait le trône de la Pologne, et par la brillante campagne de Vienne inspirait le respect à tous ses voisins. — Aucune nécessité absolue ne forçait le roi à cet acte regrettable. S'il pouvait se fier à la foi jurée des Moscovites, les six années non expirées de la trêve prolongée d'Androuchow suffisaient pour garantir assez longtemps les frontières orientales de la Pologne ; si, au contraire, il entretenait quelques doutes à ce sujet, aurait-il pu supposer qu'un traité définitif inspirât plus de loyauté à la politique moscovite qu'un traité de trêve. — La Moscovie, qui voyait avec plaisir ses deux voisins s'entre-détruire à son avantage, n'accéda à l'alliance offensive contre la Porte que par l'appât des conditions consenties ; et l'événement prouva le néant de sa coopération dans la guerre turque par la campagne contre la Crimée, faiblement conduite et terminée sans résultat. — On a vraiment de la peine à se représenter la main immortalisée dans les batailles de Chocim et de Zurawno, la main qui délivra Vienne, saisir la plume pour tracer un nom glorieux au bas d'un traité déshonorant. « Les oies, » disait Zaluski, ont sauvé Rome; une plume d'oie » nous ruine. » — Jean III lui-même, en conduisant cette affaire, était en proie aux reproches de sa propre conscience : au moment du serment, c'est

un témoin oculaire qui le rapporte, ses yeux s'inondèrent de larmes (1).

Cependant le traité, tout accepté qu'il était par le roi, n'avait et ne pouvait avoir aucune validité légale, tant qu'il n'était pas ratifié par la République. La nature du gouvernement de la Pologne, la loi expresse proclamée par les constitutions de 1632 et 1646, les conditions des *Pacta conventa*, et enfin le paragraphe inséré dans le traité de

(1) Dans la lettre de Zaluski, évêque de Kiovie, à Jean Malachowski, évêque de Cracovie, sous la date de Leopol, du 24 février 1687, on lit : « Scis legatos hic Moscoviticos *Szeremet* et *Nicanor* esse; » cur venerint, quid faciant, quod prætendant, accurate recensendo » molestiam tibi exhibere non est operæ prætium; cum sit notum, » pacta inter nostrum serenissimum Regem et Rempublicam ex » una, et Czaros (qui, ut olim *Erithranus* et *Proclus* apud Spar- » tanos, *Joannes* et *Petrus* in Moscovia regnant), parte ab altera, » esse conclusa, *nec ipsis qui fecere laudanda*. Super quæ, neces- » sitate magis cogente in favorem Christianitatis, quam prompta » voluntate, *sine ullo enim Reipublicæ fructu, rex, non sine la- » chrymis* (cum ipsi, ut cuique bono displicerent) super Evangelia » juramentum præstitit. Frequentant hi legati, ut jam colligati, » sæpius aulam, et partim *cum Regina lusui chartarum*, partim » apud principem Jacobum choreis, indulgent, quod et primo hoc » anni die fecerunt. » (*Litteræ*, t. I, p. 989.) — Sans pouvoir rien affirmer, nous sommes fortement tenté de soupçonner la manœuvre de la reine dans la négociation de ce traité. Nous fondons nos soupçons sur son habitude d'intrigues sans but public et sans noblesse, sur son *auri sacra fames*, sur l'admission des ambassadeurs moscovites, chose jusqu'à ce jour inusitée, à sa société intime, aux bals, aux jeux de cartes dans les salons de la cour. D'ailleurs, le principal négociateur en cette transaction fut le maréchal de la reine.

1686 lui-même, demandaient pour sa virtualité une sanction législative de la diète. Pourtant, le roi n'osa pas le soumettre à cette épreuve. Pendant la diète de 1689, un des nonces demanda la communication du rapport de l'ambassade moscovite. Le palatin de Sieradie, Jean Pienionzek, exigea aussitôt, comme question préalable, la lecture des instructions qui leur avaient été données. « Il est »impossible d'exprimer jusqu'à quel point le roi »fut troublé par cette demande : car il était évi»dent que toute la responsabilité de ce traité hon»teux allait peser sur Sa Majesté. » André Zaluski, dont nous citons les paroles tirées de ses *Litteræ*, présent à la diète comme sénateur, se mit en devoir de répondre à Pienionzek. Cependant, toute sa tactique ne consistait qu'à faire tomber cette question qui ne pouvait se résoudre que par une honte publique; il se jeta dans des éloges de la générosité du roi et de son dévouement au bien de la patrie; et il réussit. La chambre, par une indulgence louable, si rare dans les annales parlementaires de la Pologne, se désista de poursuivre l'affaire et de continuer des attaques qui auraient été non moins douloureuses pour Jean III que stériles pour la République; en passant sous silence le traité, ainsi désavoué par tous, elle a cru avec raison avoir fait tout ce que son devoir exigeait. La Moscovie ne garda les provinces polonaises envahies, que par le seul droit d'envahissement. — Le traité fut enseveli dans les archives

comme souvenir d'un tort royal; — point d'acte légal qui proclamât son existence; — point de commission pour la délimitation des provinces cédées. Nous devons aussi ajouter que les principaux négociateurs de ce traité, GRZYMULTOWKI et OGINSKI, poursuivis par la clameur publique, et peut-être même par les reproches de leur propre conscience, ne survécurent pas longtemps à l'accomplissement de leur mauvaise œuvre.

Le règne d'Auguste II, de Saxe, élu après la mort de Jean Sobieski, le 27 juin 1697, roi de Pologne, s'annonçait sous les promesses d'un avenir plus prospère. Jeune et déjà renommé par sa valeur dans la guerre contre les Turcs, doué de qualités personnelles séduisantes, avide de gloire, ayant à sa disposition les trésors et les armées de son patrimoine, le nouveau roi fut salué comme un souverain destiné à relever enfin la Pologne au premier rang des États européens. — Auguste II, malgré les sympathies de la République pour le candidat français, gagna les cœurs de ses nouveaux sujets par sa conversion à la religion catholique, par une ardente admiration de son prédécesseur, par son caractère franc et chevaleresque, enfin par la promesse de restituer à la Pologne ses parties démembrées : la Silésie (1), la Moldavie,

(1) Entre autres promesses que les ministres de l'électeur mettaient en avant pendant la diète d'élection, figurait la restitution de la

Kamieniec, l'Ukraine et la Livonie, — promesse qui devint, en vertu de l'acte de son élection, un engagement solennel. Confiant dans ses moyens, obsédé par ses vastes projets, Auguste nourrissait en même temps l'idée hardie qui devait fructifier ses ressources et réaliser ses plans, l'idée de la réforme du gouvernement et de l'hérédité du trône en Pologne. — Tout à côté des orgies comiciales qui continuaient à prolonger le Bas-Empire en Pologne, la réflexion des hommes sages et la lassitude des masses concouraient à réclamer un changement dans la constitution de l'État. Un nombre considérable de sénateurs et d'autres personnes de marque encourageaient le roi, par des soumissions anticipées, à en poursuivre l'accomplissement.

Nous abandonnons à l'histoire particulière de ce règne l'affligeante étude des espérances trompées et des vicissitudes funestes qui ont bouleversé de fond en comble les calculs du roi et l'attente des bons citoyens. Pour nous, il suffit de constater qu'à son avénement, Auguste II était le point de mire des puissances limitrophes et passait pour l'âme des événements qui se préparaient dans le Nord. L'Autriche l'appuyait; Chrétien V, de Danemarck, s'allia avec lui contre la Suède. Frédéric III, son successeur, donna à cette alliance un caractère plus offensif. La Turquie allait signer le

Silésie, que l'on pensait pouvoir obtenir de l'empereur au moyen de la cession d'une partie de la Saxe.

traité de *Carlowitz.* Kamieniec retournait à la Pologne. L'œuvre de la reprise des *avulsa* commençait. C'est au milieu de ces circonstances favorables où se trouvait Auguste II, qu'un nouvel allié se pressait de se liguer avec lui. Cet allié, c'était le czar de Moscovie, qui ébauchait déjà dans sa pensée ce plan audacieux d'agrandissement, appelé son *Testament*, que l'Europe, après une longanimité étonnante, se décide aujourd'hui à casser.

Pierre Ier, l'Ulysse de la Moscovie, qui avait vu les mœurs de beaucoup d'hommes et visité plusieurs cités, concentrait dans sa forte individualité les raffinements de la civilisation, la ruse du barbare, le sérieux du despote et la passion glaciale du chef d'une maison de commerce. Tourmenté du désir infatigable de connaître tout, pour pouvoir tout, il ne pouvait pas rester indifférent aux prestiges qui environnaient le nouveau roi de Pologne, son voisin. Il connaissait ses ressources, ses plans, son ardeur guerrière, ses rapports avec les cours étrangères, et il avait tout lieu d'appréhender pour ses provinces polonaises, marquées, dans les derniers *pacta conventa*, parmi les *avulsa*, et dont aucun traité légal ne lui assurait la possession. Pour conjurer le danger qui pourrait le menacer de ce côté, il jugea nécessaire de conquérir l'affection d'Auguste II, de captiver sa volonté, de flatter ses propensions belliqueuses, de les détourner vers la Suède, de lui promettre même son assistance

dans le recouvrement de la Livonie. Bientôt il trouva une occasion favorable de mettre en pratique ce plan de conduite (1).

En 1698, Pierre Ier, se trouvant à Vienne, reçut la nouvelle d'une insurrection des Strelitz. S'étant immédiatement mis en route pour parer à ce danger, et arrivé à Cracovie, il apprend la compression de la révolte et le rétablissement de la tranquillité. Alors sa première idée fut de retourner en Allemagne; mais informé qu'Auguste avec son armée se trouvait dans un palatinat peu éloigné et presque sur son chemin, à Moscou, il se décida à continuer son voyage. Arrivé le 10 août à Rawa, il y trouva le souverain qu'il désirait connaître. Leur entrevue fut des plus cordiales. Ils passèrent ensemble trois jours en revues de troupes, en banquets et en conférences intimes. Ce fut dans ces conférences que la guerre contre la Suède fut concertée et décidée entre eux. Ils se séparèrent enchantés l'un de l'autre, se promettant une amitié à toute épreuve. Auguste II reconduisit le czar jusqu'à Zamosc;

(1) Dans un ouvrage excellent sous plusieurs rapports, qui vient de paraître récemment sous le titre : *Origine, progrès et état actuel de la Russie*, par M. Barault-Roullon (Paris, Corréard, 1854, in-8°), l'auteur fait passer Auguste II pour *créature de Pierre* (voy. p. 50) : c'est une erreur. L'électeur de Saxe était trop indépendant par sa position pour avoir pu être proposé et d'autant moins appuyé par Pierre. Le czar s'était d'abord déclaré pour le prince Jacques Sobieski; mais son parti étant tombé, il n'exerça aucune influence ultérieure sur l'élection.

dans un camp aux environs de cette ville, il y eut encore revue et banquet d'adieux. Par son ordre, un détachement de 120 reîtres fit escorte au czar jusqu'aux frontières de son empire, et le général saxon Carlowitz l'accompagna jusqu'à Moscou pour y rester comme résident de son roi.

Pour Auguste II, le seul motif et le grand objet de la guerre qu'il concertait avec Pierre I[er] contre la Suède, était de reconquérir la Livonie pour la restituer à la Pologne. Cette condition principale fut stipulée entre eux :

Par des arrangements intimes et confidentiels, à RAWA, en 1698.

Par la convention diplomatique négociée le 21 novembre 1699, à PREOBRAZENSK, par le général Carlowitz, et acceptée mutuellement.

Par le traité du 9 mars 1701, conclu à BIRZE, où le czar accourut en secret pour resserrer davantage son alliance avec Auguste.

Enfin, par le traité de NARWA, du 30 avril 1704.

Le traité de Narwa fut négocié au nom de la République de Pologne. Cette négociation fut confiée à Thomas DZIALYNSKI, palatin de Culm, grand trésorier des terres prussiennes et économe de Marienbourg. Dans les instructions dont il fut muni

par la chancellerie royale, on remarque ces deux articles principaux :

« ARTICLE PREMIER. — Sans aborder aucunement, et » sous quelque prétexte que ce soit, la confirmation du » traité de paix perpétuelle de 1686, qui n'a pas été » ratifié par la République, l'ambassadeur tâchera » d'obtenir l'annulation de la clause, concédée par nos » ambassadeurs, contre leurs instructions, qui con- » damne certains districts à rester à jamais déserts; — » afin que par suite de cette annulation nous ayons le » pouvoir de coloniser les pays qui sont de ce côté du » Dnieper, savoir : *Czehryn*, *Kaniow*, *Czerkassy*, et » autres, — c'est-à-dire que la République puisse oc- » cuper sans empêchement cette contrée qui lui appar- » tient *ab antiquo*, avec la faculté de la repeupler; » qu'enfin il ne reste à la Moscovie, de ce côté du » Dnieper, que le territoire de Kiovie, à une lieue de » rayon à l'entour de cette ville.

» ART. IV. — Demander, de la part du czar, qu'il » attaque de toutes ses forces les possessions du roi de » Suède; qu'il tâche d'envahir, par une guerre vigou- » reuse, ses provinces; — à la condition que s'il » réussit à conquérir quelques districts, ou quelques » places fortes, de quelque importance qu'elles soient, » dans les duchés de Livonie et d'Estonie, appartenant » anciennement à la République, force lui soit de les » lui rendre et les restituer comme sa propriété, » sans aucune prétention ni réclamation des frais de » guerre. »

Sans pouvoir obtenir du czar aucune concession aux justes demandes de la République contenues

dans le premier article de son instruction, Dzialynski remplit sa mission d'une manière entièrement avantageuse, quant à la guerre suédoise. Le traité de Narwa fut conclu le 30 avril 1704. En voici les conditions principales :

Alliance défensive et offensive entre le roi et la République de Pologne d'une part, et le czar de Russie de l'autre, pendant toute la durée de la guerre avec la Suède.

Aucune de ces puissances ne proposera ni n'acceptera une paix séparée ; elles s'engagent à ne traiter que simultanément et d'un commun accord.

Le czar donnera à la Pologne, outre les secours envoyés en Lithuanie, 12,000 fantassins, sous le commandement du roi. Il payera 200,000 roubles par an, pour l'entretien de 21,800 hommes de cavalerie et 26,000 fantassins que sa République s'engage à tenir sur pied.

Si l'armée ennemie est forcée d'abandonner le territoire de la République, la Pologne s'engage de porter la guerre dans les possessions suédoises, jusqu'à la conclusion de la paix.

Nous reproduisons le texte de l'article 5, relatif à la *Livonie*, dans une traduction littérale.

« Art. V. — Les armes de S. M. czarienne, étant dans » ces temps, grâce au Très-Haut, couronnées de vic» toires, non seulement en Livonie, mais aussi dans » d'autres possessions de notre commun ennemi, —

» elle s'engage de continuer la guerre de manière à » restituer et à céder à S. M. royale et à la sérénissime » République de Pologne, sans rémunération, mais de » bonne volonté, toutes les places fortes, villes et châ- » teaux, ainsi que tout ce qui, dans le duché de Livonie » et dans les pays de son ressort, appartenait à la » République. »

La Livonie, pays enclavé entre la frontière septentrionale de la Pologne et le golfe de Finlande, est le patrimoine des *Kours*, des *Lives* et des *Esthes*, peuples de race identique avec celle des *Lithuaniens*. Cette nationalité primitive du pays fut superposée, dès la fin du XIIe siècle, d'une alluvion germanique. Des colons allemands, depuis cette époque, y portèrent le christianisme, bâtirent des villes et des places fortes, propagèrent les arts et le commerce, organisèrent une administration civile et militaire ; le tout aux dépens de la race indigène, qui fut excessivement opprimée. Ces entrepreneurs de civilisation agissaient plutôt par des motifs de lucre, au bénéfice d'une association d'étrangers, que par un sentiment de patriotisme. Aussi la Livonie, ni assez étendue ni assez forte par elle-même, sans homogénéité quelconque entre les maîtres étrangers et les aborigénes du pays, était prédestinée à devenir une province d'un voisin plus puissant. Pendant les trois premiers siècles de cette existence, elle se maintenait, sous l'ascendant du catholicisme, soit comme un diocèse de l'Église de Rome, soit comme un ordre de chevalerie reli-

gieuse. La réforme l'abandonna à la convoitise des États riverains de la Baltique et à la rapacité de cette puissance qui, du fond de sa capitale méditerranéenne, brûlait d'une soif ardente de la mer. D'un autre côté, par suite de sa position géographique, de sa nationalité primitive, de longs rapports de voisinage, par la terreur du joug moscovite partagée également par ses deux races, la Livonie inclinait forcément et de longue date vers la Pologne. Enfin, en 1561, elle s'y est incorporée spontanément, par l'acte le plus décisif et le plus sacré que présente le code du droit des gens, par un acte de salut public, provoqué d'un assentiment général de tout le pays. Ivan le Cruel, grand-duc de Moscovie, en continuation des plans de ses prédécesseurs, expédia en 1558 une armée formidable pour occuper la Livonie et la soumettre par une guerre d'extermination. Menacé d'un danger imminent, Gothard de Kettler, grand maître de l'ordre Livonien, s'empressa d'implorer les secours de l'Empire germanique, assemblé en diète à Augsbourg en 1559. Toujours prompt à expédier des diplômes pour s'arroger partout les honneurs de la souveraineté, l'Empire, mis à l'épreuve, fit voir tout ce qu'il y avait de vain et d'illusoire dans ses prétendus droits sur la Livonie, qui, au reste, ne furent jamais qu'une pure formalité. Pas un État, pas un Allemand ne bougea pour secourir le malheureux pays. La Suède, le Danemarck invoqués en même temps par Kettler au nom du protestan-

tisme, crurent prudent de se tenir tranquilles. En attendant, le danger allait croissant. Dans la bataille d'*Ermis*, livrée le 2 août 1560, les Moscovites remportèrent une victoire complète; la fleur des chevaliers livoniens joncha le champ du combat. Les dernières ressources de la Livonie étaient épuisées; le seul refuge qui restait à cette province aux abois, c'était la Pologne; le seul moyen d'échapper à la barbarie et aux atrocités d'un despote, c'était de s'unir à une République où les idées de liberté, de civilisation, de tolérance, étaient dominantes et notoires. Les Livoniens ne pouvaient se bercer de l'espoir d'indépendance, et réellement ils ne furent jamais indépendants. Il leur fallut choisir d'être Moscovites ou Polonais, esclaves d'un tyran ou citoyens d'un pays libre. Le choix qu'ils firent au moment du danger, ils auraient pu le faire, par une politique sage et prévoyante, dans tout autre moment de paix et de réflexion spontanée. Gothard Kettler, autorisé par un consentement unanime et empressé de Guillaume, archevêque de Riga, des chevaliers, de la noblesse et de tout le pays, conclut à Vilna, le 28 novembre 1561, avec Sigismond Auguste, un traité par lequel la Livonie, la Courlande et l'Esthonie, se soumirent au roi de Pologne. « Lorsque la » terre de Livonie (c'est le préambule de ce fameux » traité), limitrophe de notre grand-duché de Li- » thuanie, liée avec lui par le voisinage et par plu- » sieurs pactes et traités, tant anciens que récents, » fut désolée et ravagée pendant nombre d'années

» par les armes des Moscovites, ses plus cruels en-
» nemis, tellement qu'elle touchait aux dangers
» extrêmes..., les États de ce pays étaient réduits
» au dernier désastre et ne pouvaient plus, par leurs
» propres forces et ressources, échapper à l'escla-
» vage et à la barbarie de l'ennemi. C'est pourquoi
» l'illustre et le magnifique seigneur Gothard,
» maître de l'ordre équestre Teutonique, la no-
» blesse, les villes, les états et les ordres généraux
» de ce pays, lorsqu'ils virent l'impuissance de ses
» moyens intérieurs et le refus de tout secours ex-
» térieur, surtout de la part de Sa Majesté Impériale
» et de la diète germanique..., après nous avoir
» exposé par des lettres et missions fréquentes
» leurs calamités et leurs périls extrêmes, implo-
» rèrent notre assistance; Nous, touchés de commi-
» sération pour cette province désolée et d'amour
» pour toute la république chrétienne,... avons donné
» ordre au prince Nicolas Radziwill, palatin de
» Vilna, de se rendre en toute hâte en Livonie....
» pour y concerter des mesures nécessaires à la
» défense de cette province, etc., etc. (1). »

(1) Cum terra Livoniæ Nobis, ex parte M. ducatus nostri Lithuaniæ, et vicinitate, et multis, partim antiquis, partim novis, pactis et fœderibus devincta et consociata, jam ab aliquot annis, immanissimi hostis Moschi crudelibus armis, incendiis et vastationibus propemodum funditus eversa ac desolata esset, ita ut extrema quæque illi imminerent..... ad eam angustiam et difficultatem ordines illius redacti essent, ut nequaquam opibus viribusque propriis statum suum defendere atque se a servitute et crudelitate hostili tueri possent; ideo Ill. et Mag. dominus Gothardus, equestris ordinis

L'incorporation de la Livonie à la Pologne, confirmée par la célèbre diète dite de l'*Union*, à Lublin, en 1569, complétée par le diplôme de 1600 de Sigismond III, où il cède, en faveur de la République, tous les droits qu'en sa qualité de roi héréditaire de Suède il pouvait s'attribuer sur l'Esthonie (1), fut ratifiée par le lien le plus solide, par une administration libérale et nationale dont jouirent ces provinces sous le régime polonais. En outre, cette incorporation fut cimentée par des sacrifices de sang et d'argent polonais que réclama la défense de la Livonie contre les agressions, soit moscovites, soit suédoises ; elle fut mise enfin à l'abri de toute controverse possible, et de la manière la plus claire et la plus solennelle, par la Moscovie elle-même : le 15 janvier 1582, dans son traité de *Kiwerowa Horka*, et le 15 juin 1634, dans l'article II du traité de *Polanowka*, où le czar renonça à jamais à

theutonici in Livonia magister, nobilitas, civitates, statusque et ordines illius universi, dum et domestica consilia sua convulsa, et se ab aliorum præsidiis, præsertim S. C. Majestatis et statuum romani imperii, destitutos animadverterent..... crebris internuntiis et litteris præsentem calamitatem et gravissimum periculum exposuissent et auxilium nostrum implorassent ; Nos, et commiseratione afflictissimæ provinciæ et amore totius Reipublicæ christianæ adducti..... dedimus negotium Ill. Principi Domino Nicolao Radziwill, Palatino Vilnensi, ut in Livoniam properaret..... et de memoratæ provinciæ defensionis ratione tractaret, etc., etc. (DOGEL, *Codex diplomaticus regni Poloniæ*, t. V.)

(1) Sigismond III a réitéré cette cession ou plutôt cette renonciation par une constitution de la diète de 1607. (Voyez p. 1599 du tome II de *Volumina legum*.)

ses prétentions à la Livonie, à l'Esthonie et à la Courlande.

Dans le débordement de la puissance suédoise, sous la conduite de ses rois conquérants dont les victoires tournèrent, en fin de compte, au détriment de leur propre royaume et à l'agrandissement de la Moscovie, la Livonie septentrionale, à la suite d'une agression injustifiable de Charles X, fut cédée à la Suède par le traité d'*Oliva*, conclu le 3 mai 1660. Bientôt après les Livoniens ressentirent tout le fardeau du nouveau régime. Leurs députés envoyés à Stockholm pour soumettre à Charles XI des représentations contre des abus fiscaux et la destruction des priviléges qu'ils prétendaient garantis par ce traité d'Oliva, n'obtinrent pour réponse qu'un arrêt de mort. Patkul, un des députés, parvenu à s'échapper, ne fut pas découragé par ce premier avertissement. Aussitôt après l'avénement d'Auguste, il courut l'obséder des sollicitations et des vœux de la Livonie pour sa réunion à la Pologne; il apporta un plan tout préparé de cette réunion et une somme considérable d'argent pour aplanir sa négociation. Ainsi, les projets d'ambition d'Auguste II, l'obligation dont il s'était chargé par les *pacta conventa*, et qu'on justifiait par des mesures commerciales de la Suède contraires au traité d'Oliva, furent renforcés par un motif de plus, par la voix de la Livonie elle-même. On connaît la fin horrible de Patkul. Charles XII

souilla, en cette occasion, son âme forte par une lâcheté sanguinaire. Un autre citoyen livonien, fait dans ce temps prisonnier de guerre, envoyé à Stockholm, y subit également, malgré de pressantes instances en sa faveur, la peine de mort. Cette irascibilité vengeresse des rois de Suède, ce sang livonien versé, le traitement oppressif du pays acquis par la guerre, ne firent que mettre fortement en doute, et le bonheur de la Livonie sous le sceptre suédois, et la sainteté de ses droits sur cette province, tout stipulés qu'ils fussent par la paix d'Oliva.

Tel était l'état de la question livonienne au moment où Auguste II et Pierre Ier se liguèrent contre la Suède par des traités dont les principaux articles garantissaient la restitution de cette province à la Pologne. Mais Pierre Ier, déjà dès les premières ouvertures avec Auguste, était bien loin de la conduite franche et chevaleresque de son allié; et au moment même où il entama avec lui sa négociation, il négociait aussi en Suède.

Quoi qu'il en soit, Auguste ouvrit les hostilités en Livonie le 24 février, et le czar, en Esthonie, le 4 septembre 1700. — Charles XII, après avoir fait la paix avec le Danemarck le 18 août, à Thraventhal, tourna d'abord ses armes contre le czar, qu'il considérait, dans le premier élan de son impétuosité, comme son ennemi de prédilection. « Il était d'au-

» tant plus animé contre lui, qu'il y avait encore » à Stockholm trois ambassadeurs moscovites qui » venaient de jurer le renouvellement d'une paix » inviolable. Il ne pouvait comprendre, lui qui » se piquait d'une probité sévère, qu'un législateur » comme le czar se fît un jeu de ce qui doit être » si sacré; le jeune prince, plein d'honneur, ne pen- » sait pas qu'il y eût une morale différente pour les » rois et les particuliers. L'empereur de Moscovie » venait de faire paraître un manifeste qu'il eût » mieux fait de supprimer: il alléguait, pour raison » de la guerre, qu'on ne lui avait pas rendu assez » d'honneur lorsqu'il avait passé *incognito* à Riga, » et qu'on avait vendu les vivres trop cher à ses » ambassadeurs. C'étaient là les griefs pour lesquels » il ravageait l'Ingrie avec 80,000 hommes (1). »

Sans entrer dans les détails des vicissitudes de cette guerre, qui se prolongea jusqu'en 1721, nous nous bornerons à signaler qu'Auguste II a rempli fidèlement son alliance envers le czar, avec d'autant plus de loyauté, que ce fut à son extrême détriment. En attirant le fougueux vainqueur du czar dans ses États, loin des frontières de la Moscovie, il l'a retenu pendant cinq années, soit en Saxe, soit en Pologne; tout le fardeau de la guerre pesa alors sur ces pays. Si la dernière extrémité où fut réduit le roi de Pologne l'obligea de souscrire à la paix d'Alt-

(1) VOLTAIRE, *Charles XII.*

Ranstadt le 24 septembre 1706, ce qui d'ailleurs ne se fit que par abus des blancs seings confiés aux ministres saxons, il s'empressa, à la première occasion favorable, de désavouer ce traité honteux par un manifeste daté de Dresde le 8 août 1709, avant qu'il eût pu savoir la victoire de Pultawa. Certes, l'histoire impartiale ne peut jamais nier ce fait, qu'Auguste II, malgré ses propres désastres, fût le sauveur de Pierre Ier et de son empire. Après le terrible choc de Narwa, le 3 novembre 1700, le czar, grâce à son malheureux mais fidèle allié, eut, pendant cinq années consécutives, le temps de prendre haleine, de refaire ses forces, d'exercer ses recrues; et il était si bien à l'aise, qu'il a pu, lorsque Charles XII guerroyait en Pologne, exécuter en 1703 son projet admirable de hardiesse: de fonder la nouvelle capitale de la Russie sur le territoire de son ennemi, tandis que celui de son allié était dévasté et couvert de ruines par les Suédois.

Si jamais il était important de s'arrêter sur les causes qui renversèrent la fortune de Charles XII, c'est sans doute dans ce moment où les puissances de l'Occident reprennent de nouveau sa grande lutte. Ces causes sont simples et manifestes; elles n'en sont pas moins saisissantes pour paraître du domaine de lieux communs. Charles XII bornait toute sa politique dans le cercle étroit du présent, toute sa force dans son épée. Or, le présent rétrécit

l'horizon, et il étouffe le droit. L'épée n'est pas le seul élément des grandes expéditions où les *intérêts généraux* du monde sont engagés. Le nœud gordien coupé ne décide rien; il demande à être dénoué. Jadis la question orientale fut mal résolue par le sophisme d'Alexandre le Grand. L'Asie a repris sa revanche. Le roi de Suède, exalté par son génie, par sa jeunesse et par les premiers succès de ses armes, dédaigna les secours et du passé et de l'avenir. Il ne se soucia pas des moyens de salut qu'il aurait pu s'assurer en ordonnant la Pologne. Tout au contraire, il y organisa le plus affreux désordre. En Pologne, il ne voyait, à son tort, qu'Auguste... A une époque plus rapprochée de nous, la lutte de Charles XII, conduite par lui seul, fut reprise forcément sur une échelle gigantesque comme une nécessité de l'Europe. Des armées plus imposantes, un génie plus vaste, menant des nations comme ses régiments, entrèrent en lice. Même erreur! même catastrophe! Seulement l'abîme fut plus profond. La Pologne, dans l'un et l'autre cas, était en jeu. La Russie comprenait son importance. L'alliance avec la Pologne sauva Pierre; son élan comprimé par Napoléon sauva Alexandre. Les czars furent généreux à leur guise. Pierre promit la Livonie; Alexandre créa le petit Royaume: le tout pour être absorbé par la Moscovie. — Non... la Russie ne peut être mise à la raison, tant que la grande iniquité de son œuvre continuera à exister sous quelque nom que ce soit. A quoi servirait

d'anéantir ses armées, de couler à fond ses navires, de réduire ses villes et ses remparts taillés dans le granit, si vous épargnez la citadelle où se garde l'arche de la néfaste alliance, gage infaillible de ses redoutables ressources. Pour l'abattre, frappez la Moscovie de l'audace et de l'énergie pour la justice, que réclament à la fois la sécurité de l'Europe, l'humanité et le juge suprême des puissants et des faibles. Alors le czar croira au sérieux et au définitif de la lutte; alors, sa lance païenne brisée, il s'écriera : *Galilœe! vicisti.* — Du temps de Charles XII, cette vérité ne fut pas formulée. En 1812, l'éblouissante auréole dont rayonnait la tête du grand empereur lui empêchait de la voir. Mais, en 1854, quand la troisième croisade contre la Russie commence, quand les armées s'ébranlent, quand les flottes sillonnent la Baltique et l'Euxin, nous voyons le livre de l'histoire ouvert sous les yeux des puissances qui dirigent la lutte. Déjà, de ses pages partent les premières foudres qui étourdissent le czar. On avait trouvé dans ces feuilles d'oracles la nécessité urgente de la guerre; on y trouvera et les ressources de la lutte, et les conditions solides de la paix. Les souverains alliés *s'engagent à faire des efforts communs pour découvrir les garanties nécessaires de l'équilibre de l'Europe* (1). Dieu! protége les justes !

(1) Protocole du 9 avril 1854, signé à Vienne par les ministres de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse.

Après la victoire de Pultawa, le 27 juin 1709, désastreuse pour la République et non moins sinistre pour l'Europe, le czar passa en Pologne. Exposé aux ravages des partis rivaux et de leurs alliés, pendant plusieurs années, ce pays présentait, sous les rapports moral et matériel, le spectacle le plus douloureux. La présence du czar ranima le parti saxon. A Lublin il rencontra Fitzdum, envoyé d'Auguste, qui l'invitait à se rendre à Thorn. Le 21 septembre, à Soletz sur la Vistule, il passa en revue l'armée polonaise sous le commandement de Sieniawski, grand général de la couronne. De là il s'embarqua pour faire le trajet par eau jusqu'à la ville où l'attendait Auguste. Malgré toutes sortes de vexations endurées de la part des troupes moscovites, la noblesse riveraine accourait encore pour saluer et pour fêter son allié entouré du prestige d'un triomphe récent. Le czar, toujours infatigable, employait son temps, pendant le trajet, à écrire de sa propre main, des ordres à ses ministres; dans sa lettre à l'amiral Apraxin, il ajouta : « Ne me croyez pas désœuvré en ces lieux; je passe » continuellement mon temps en conférences hon- » groises avec Messieurs les Polonais... » Ces bons Polonais étaient bien loin de croire alors que ce vainqueur heureux, que ce gai convive, que cet allié fidèle rivait des chaînes de fer pour leur patrie. Crédules, ils fondaient leur sécurité sur une déclaration par laquelle le czar, quelque temps auparavant, lorsqu'Auguste était en Saxe, avait dissipé

leurs doutes, relativement au traité de Narwa. La déclaration finissait par ces termes :

> Nous ne nous mêlerons d'aucune affaire d'État en Pologne.... Nous ne ferons aucune demande à la République, et *nous exécuterons fidèlement tous les articles du traité* que nous avons conclu avec elle. C'est ce que nous promettons *sur notre parole czarienne* d'observer, conformément au traité conclu avec le palatin de Culm. — Fait à Léopol, le 30 mars 1707.

Les deux souverains avaient des reproches mutuels à se faire. Auguste II avait fait le traité d'Alt-Ranstadt, et consenti à l'extradition de Patkul. Le czar avait eu des pourparlers à Moscou en vue d'une paix particulière avec la Suède ; et ce qui est pis, il avait, en 1707, insisté fortement auprès des Polonais pour publier l'interrègne, et élire un troisième roi de Pologne parmi les candidats qu'il présentait. Malgré tout cela, l'entrevue de Thorn se passa en oubli des griefs réciproques et en protestations d'amitié. On remarqua seulement que Pierre Ier, pendant la première rencontre avec son ami, portait à ses côtés la magnifique épée, dépouille de la victoire de Pultawa, qu'Auguste II avait offerte, à Dresde, à Charles XII.

Le czar, nonobstant l'immense succès qu'il venait d'obtenir sur les Suédois, tenait toujours à l'amitié d'Auguste et à l'alliance de la République, quelque déplorable que fût leur état. Charles XII, réfugié

à Bender, pouvait d'un instant à l'autre redevenir menaçant; la Turquie se montrait inquiète de l'ascendant de la Moscovie et du séjour prolongé de ses troupes en Pologne; et les partisans de Leszczynski étaient si peu comprimés, que le Czarewitz, qui séjourna aussi alors en Pologne, manqua de tomber entre leurs mains. Par ces raisons, Pierre Ier demanda au roi, à Thorn, la ratification du traité de Narwa. Quelques auteurs, et Schoell à leur suite, insinuent vaguement que, dans l'entrevue avec le czar dans cette ville, Auguste se désista de l'article de restitution de la Livonie. C'est une absurdité évidente. Dans le traité de Rawa, ce n'est pas Auguste électeur, mais bien Auguste roi, et la République de Pologne, qui furent parties contractantes. Auguste ne fut nullement libre d'en disposer par une concession tacite. Golikow, qui aurait été bien aise sans doute de se prononcer en faveur de cette assertion, avoue franchement que parmi ses documents il ne trouve rien de suffisant pour l'admettre (1). — Il reste seulement à observer que Pierre Ier, en demandant la ratification du traité de Narwa, exigea qu'en même temps, celui de Moscou de 1686 fût également ratifié par la République. En partant de Thorn pour la Prusse, il investit son ambassadeur, le prince Dolhoruki, de pleins pouvoirs pour mener cette affaire à bonne fin.

(1) No sije nie podtwierzdajetsia nikakimi naszymi zapiskami. (GOLIKOW, *sous l'année* 1709.)

La convention intime de Thorn fut accomplie avec toutes les formalités exigées pendant l'assemblée générale de la République tenue à Varsovie au mois de février, en 1710. — La République ratifia les deux traités, celui de paix perpétuelle de Moscou de 1686, et celui d'alliance de Narwa de 1704, par un seul et même acte. La constitution de cette ratification, suivie du texte de deux traités susdits, se trouve insérée dans les *Volumina legum,* t. VI, p. 145. Nous en donnons une traduction littérale.

« *Ratification de traités de paix perpétuelle et temporaire* » *avec Sa Grandeur* (wieliczestwo) *czarienne.*

» En considération de ce qu'au nom de Sa Grandeur » czarienne, son ambassadeur plénipotentiaire, le » prince Dolhoruki, — en demandant à nous et à la » République le renouvellement des traités derniers : » perpétuel, et temporaire au sujet de la guerre pré- » sente avec le roi de Suède, en vertu des pleins pou- » voirs dont il est muni, — vient de déclarer orale- » ment et par écrit, que les deux traités, dans toutes » leurs teneurs, articles et paragraphes, ainsi que les » promesses, déclarations et assurances ultérieures, » seront de la part de Sa Grandeur czarienne main- » tenus et strictement exécutés, particulièrement en ce » qui regarde l'évacuation des troupes moscovites, leur » direction immédiate vers les pays occupés par l'en- » nemi ou dans leurs propres foyers, la restitution » des places et des canons de la République, le paie- » ment des millions promis pour l'entretien des troupes » et autres points, — sur ce fondement, et sous l'ac-

» complissement de ces conditions, en preuve de la » constante et mutuelle amitié de notre part ainsi que » de celle des états de la République, — nous ratifions et » confirmons par l'autorité de la présente assemblée » générale les susdits traités, l'un et l'autre, *salva inte-* » *gritate* de la sainte foi catholique romaine *utriusque* » *ritûs latini et græci juxta statum et conditionem* dans » lesquels *ad præsens* elle se trouve, — nous permettons » de les ingrosser et de les faire imprimer *inter sancita* » *consilii moderni* et ailleurs, — nous déclarons devoir » agir en conformité à la prochaine diète, ce qui tou- » tefois ne doit point porter préjudice au traité de Kar- » lowitz. »

Toutes ces promesses d'amis, toutes ces conventions de souverains, tous ces traités solennels conclus en face de l'Europe, toutes ces *paroles czariennes*, furent violés avec une audace sans exemple. Après la prise de Riga, le 10 juillet 1710, le czar, maître de la Livonie, ne tint aucun compte de ses engagements.

Nous croyons non moins curieux qu'instructif d'entrer dans quelques détails sur l'événement où la mauvaise foi du czar se déclara ouvertement. Au moment du siége de Riga par les Moscovites, en juin 1710, Charles XII végétait en Turquie. Son armée de Livonie, découragée, s'était réfugiée dans des places fortes qui, d'un moment à l'autre, allaient tomber au pouvoir du czar. — Le roi de Pologne, avec sa cour et son ministère, résidait à Marienbourg, chef-lieu du palatinat de ce nom.

Des troupes saxonnes et moscovites, sous ses ordres, cantonnaient aux environs, pour tenir en échec les forces suédoises qui s'étaient retirées en Poméranie. — Les ministres d'Angleterre, de France, d'Autriche, de Hollande, de Danemark, représentant la diplomatie européenne, remplissaient la cour d'Auguste dans l'attente des événements. Des courriers continuels entre Marienbourg et Pétersbourg échangeaient la correspondance des deux souverains. Tout présageait un avenir heureux. Auguste était à la veille de se rendre en Livonie. Déjà le résident anglais, George Mackenzie, demandait à sa cour des ordres pour l'y suivre. — Enfin, la nouvelle de la réduction de Riga arrive. Une fête splendide ordonnée par le roi, le 6 août 1710, rassemble dans les salles gothiques du château de Marienbourg les généraux, les ministres, les ambassadeurs, invités pour célébrer l'heureux événement. Cependant un nuage d'inquiétude voilait l'allégresse de la fête. Le courrier porteur de la nouvelle n'avait pas remis à Auguste l'invitation d'aller prendre possession de sa province. Un présage sinistre, un de ces incidents fortuits qui, coïncidant avec des événements graves, passent souvent pour en être le signe mystérieux, frappe de panique les convives. Au milieu du banquet, un craquement effroyable éclate dans les voûtes; on s'élance pour fuire. Le roi fait seulement cesser le feu des canons. — C'est le symbole du parjure qui se consomme dans la

conscience du czar. — Nous cédons ici la parole à George Mackenzie, ministre anglais près la cour de Pologne. Dans sa dépêche de Marienbourg il transmet au ministère britannique une relation détaillée des manœuvres de Pierre Ier. On lira cette pièce avec d'autant plus d'intérêt, que la ville de Riga nous présente dans ce moment une singulière association d'idées : le souvenir de la perversité du czar planant sur ses murs, — et le vaillant Sir Charles promenant sa puissante flotte dans ses parages. — « *Marienbourg,* ce 8 *août* 1710. — » Mylord. Le vice-chancelier, M. *Szembek,* m'a com- » muniqué la lettre qu'il avait reçue hier, contenant » la nouvelle que M. *Overbeck,* colonel d'artillerie » polonaise ou plutôt saxonne, chargé par le roi et » la République de réclamer la prise de possession, » en leur nom, de ladite ville, après sa reddition, » n'a reçu pour réponse que des faux-fuyants, — et » que, en attendant, par l'ordre du général *Szere-* » *metow*, la noblesse, les magistrats et la bourgeoisie » furent obligés de prêter le serment de fidélité, — » non pas provisoire, mais, ce qui est surprenant, » — définitive, au czar, — sans aucune réserve ni » aucun égard au traité (1). Cette nouvelle, Mylord,

(1) Voilà la réalité quant à l'acquisition de la Livonie par la Russie. Ce fait s'est effacé par une tradition inexacte. M. Schnitzler paraît l'ignorer dans son ouvrage : *La Russie, la Pologne et la Livonie.* — Dans les publications récentes on nous dit : « Les provinces bal- » tiques s'étaient soumises en vertu des capitulations qui leur ga- » rantissaient le libre exercice de leur culte. » (Fiquelmont, *Ques-*

» a fait grandement déchoir les espérances de cette » cour, qui, il n'y a pas longtemps, lui promet- » taient une restitution immédiate de cette place. » Quoique sa grande dépendance du Moscovite ne » lui permette pas d'en montrer hautement aucun » ressentiment, cependant je puis assurer Votre » Grandeur que ce faux pas a produit ici tout à » coup une forte exaspération, et à tel point que le » roi n'a pu s'empêcher de dire hier : » « *Que s'il* » *pouvait jamais admettre une pensée tellement* » *injurieuse à la bonne foi du czar jusqu'à lui sup-* » *poser l'attentat de retenir Riga, il aurait plutôt* » *préféré voir cette ville entre les mains des Suédois* » *que des Moscovites.* » L'envoyé hollandais m'as- » sure avoir tenu ces paroles de la propre bouche » de Sa Majesté. — A cette occasion, on se rappela » *Bialacerkiew,* ville polonaise, la seule place sur » le Ros, en Ukraine, qui restait à la République, » pour réprimer les incursions des Cosaques. Elle » a été retenue par les Moscovites non seule- » ment contre la foi du traité, mais même après » que les députés de la République, confor- » mément à l'invitation du czar lui-même, eurent » été envoyés pour la reprise de sa possession. » — Pour ne pas interrompre la suite des faits » relatifs à la même matière, je prends la liberté » d'informer Votre Grandeur que je reviens à

tion d'Orient.) — « Pierre Ier reprend la Livonie. » (BARAULT-ROULLON). Etc., etc.

» l'instant même de la visite que j'ai faite au gé-
» néral *Fleming*. Il m'a confirmé tout ce que je
» viens de dire ci-dessus, et il a ajouté qu'outre les
» pleins pouvoirs donnés à M. *Overbeck* pour récla-
» mer, au nom de la République, la ville de Riga,
» le roi avait envoyé de nouvelles instructions à
» M. *Fitzdum*, son résident auprès du czar, afin de
» faire également des instances au sujet de la
» réintégration de ladite ville à la République de
» Pologne; — que M. Fitzdum s'acquitta de sa mis-
» sion avec le zèle et l'empressement qui lui sont
» propres; — que le czar, dit M. le général Fleming,
» fit accroire à M. Fitzdum que Riga allait être
» incessamment livrée à Sa Majesté polonaise.
» M. Fitzdum rapporta au général Fleming, que le
» czar, à la première nouvelle de la reddition de
» Riga, avait honoré M. Fitzdum de sa visite dans
» sa propre maison; qu'il lui avait plu de le con-
» gratuler, comme représentant du roi de Pologne,
» sur cet heureux succès; qu'il avait pris un verre
» de vin et bu à la santé de Sa Majesté, manifestant
» par là sa détermination de faire recevoir bientôt
» M. Fitzdum comme le bienvenu *en sa ville de*
» *Riga;* qu'il avait enfin tâché par tous les moyens
» de persuader à M. Fitzdum que *cette ville appar-*
» *tenait de ce jour au roi de Pologne*. — Mylord,
» je l'avoue à Votre Grandeur, je fis semblant de
» ne pas douter de la bonne foi du czar, pour tirer
» des ouvertures ultérieures du général Fleming,
» soupçonnant qu'il pouvait y avoir quelque chose

» de caché sous ce jeu. Je lui dis que je croyais » que *Szeremetow* avait fait le coup probablement » *sans ordre et pour faire le bon valet;* car, comme » j'avais déjà eu l'honneur de le rapporter à Votre » Grandeur, je supposais que l'ancien projet exis- » tait toujours, et que la ville de Riga pourrait de- » venir propriété héréditaire de Sa Majesté de » Pologne. Sur cette supposition, le général eut un » accès de gros rire, en l'accompagnant de gestes » négatifs de tête, comme il en a l'habitude, pour » convaincre de la sincérité de ses *regrets* et des » conséquences d'un tel *manquement*. — Cependant » je n'ose pas encore me porter garant du sérieux » de leur ressentiment, jusqu'à ce que j'obtienne » des informations ultérieures sur le régime de » Riga, et je ferai tout mon possible pour en » adresser sans retard un rapport à Votre Gran- » deur, et la mettre à même de juger si réellement » ils commencent à ouvrir les yeux sur l'agrandis- » sement de la puissance du czar (1). »

(1) LONDON. STATE PAPER OFFICE. *Correspondence with Poland*, bound book, vol. XV. — La Grande-Bretagne, déjà du temps de la reine Anne, avait un pressentiment du danger européen dans le Nord, ainsi que des moyens de s'en garantir. La nécessité de fortifier la Pologne par une alliance étroite avec elle lui devenait évidente. G. Mackenzie, dans le post-scriptum de la dépêche citée, ajoute : « Mylord, I had forgot to add one particular in the above, » which is of *too great moment* to omit, that Count Fleming did » assure me very heartily this morning, that the King would by » his conduct merit the continuance of that good dispositions the » Earl of Stair had ordered me to notify to his Excellency, in the

La Livonie étant ainsi par une trahison flagrante incorporée à l'empire de Russie, la conscience de Pierre I[er] n'était pas bien tranquille. Il se mit donc à rechercher des subterfuges pour légitimer l'œuvre de sa déloyauté. Il s'adressa d'abord à la maison d'Autriche, pour l'induire à sanctionner son acquisition de la Livonie. Mais les projets dont il enveloppait son but réel, et dont nous parlerons plus bas, quelque attrayants qu'ils pussent paraître, étaient trop hasardeux, trop chimériques, trop lâches peut-être alors, pour être acceptés. — Plus tard, le czar tourna ses yeux, dans le même but, vers l'Angleterre. Dans le cours des négociations qui eurent lieu en 1717 à Amsterdam, il proposa aux plénipotentiaires anglais *Norris* et *Withworth*, que la Grande-Bretagne lui garantît, contre certains avantages commerciaux, la possession de la Livonie. Le roi Georges I[er], bien loin de vouloir concéder la garantie demandée, ne trouvait

» which *the Queen was for the advancement of his Majesty's inte-* » *rests*, and the Count required me to lay before your Grace, for » Her Majesty's information, that his Master had firmly resolved to » answer the great character His Majesty had understood, that my- » lord Stair had given to the king's candour and firmity. » — La situation de l'Europe, sous le point de vue de son danger dans le Nord, après cent cinquante ans d'imprévoyance, s'est éclaircie. La Russie est devenue plus menaçante. Mais l'Angleterre ne fait pas la guerre à la France. — Et si l'Allemagne est digne de reconquérir son indépendance, comme elle paraît l'être, la Pologne, rajeunie par des souffrances, peut dès demain produire plus d'éléments de force et d'ensemble qu'elle n'en pouvait présenter du temps d'Auguste II.

pas son compte à voir ladite province au pouvoir de la Moscovie, et ses ministres s'excusèrent poliment de n'avoir pas été autorisés à traiter ce sujet.

Repoussé par l'Angleterre, les conférences d'Aland, en 1718, paraissaient offrir au czar une nouvelle occasion d'apaiser son inquiétude au sujet de la Livonie. On sait qu'il s'y agissait de remettre Stanislas Lesczynski au trône de Pologne. Pierre conçut le bizarre projet de faire insérer dans le traité qu'il négociait avec la Suède la clause curieuse et importante que voici :

« De plus, S. M. suédoise promet de porter Sa dite » Majesté le roi Stanislas de Pologne à confirmer, pour sa » personne, avant de monter sur le trône, et après cela en » commun avec la République assemblée en diète, et à » faire insérer, selon l'usage, dans les constitutions, » tous les traités subsistant entre la Russie et la cou- » ronne de Pologne, *à l'exception* de ceux qui, à cause » de cette dernière guerre et pendant sa durée, ont » été conclus contre S. M. suédoise et la couronne de » Suède. »

La mort mystérieuse de Charles XII arrivée le 11 décembre 1718 mit fin aux négociations d'Aland et aux trames de la Moscovie. Cette mort, qui réconcilia la Suède avec le Danemark, la Pologne, la Prusse et l'Angleterre, ranima les hostilités du czar. De toutes les acquisitions violentes que la fortune passagère de ses rois conquérants arrachait à ses voisins, aucune ne resta à la Suède.

Elle se vit même forcée de laisser entamer son propre territoire. Abandonnée par la fortune et par la France, elle signa avec la Russie, le 30 août 1721, le traité de NYSTADT. Pour activer les négociations de ce traité, l'amiral *Apraxin* dévastait avec un redoublement de cruauté les côtes de la Suède, et le comte d'*Osterman* répandait l'or à profusion parmi les plénipotentiaires suédois; le gouvernement suédois lui-même, épuisé qu'il était, céda à une tentation pécuniaire. Le seul point du traité de Nystadt à son triste avantage, fut la somme de deux millions de rixdalers reçue des mains du czar. Par les autres articles la Suède céda à la Russie une partie de la *Finlande* et de la *Carélie*, l'*Ingrie*, les îles avoisinantes, enfin la *Livonie* et l'*Esthonie* avec leurs châteaux et leurs ports de mer, *Riga* et *Revel*, que le czar avait reconnus comme propriétés incontestables de la Pologne, et qu'il s'était engagé à lui restituer par tout ce que la morale et la politique ont de plus sacré, — par la parole d'honneur entre amis et *gentlemen*, à *Rawa* et à *Thorn;* — par des traités solennels : celui de *Preobrarensk*, — celui de *Birzè*, — celui de *Narwa*, — celui de *Varsovie*. — La garantie relativement à la Livonie, qu'il avait demandée à l'Angleterre et à l'Empereur et qui ne l'aurait nullement dégagé de ses obligations envers la Pologne, lui ayant été, comme nous venons de dire, refusée, Pierre Ier imagina un singulier subterfuge diplomatique, à savoir : une clause insérée dans le traité de *Nystadt*, que

la Suède *vendait* la Livonie et l'Esthonie pour les deux millions susdits. Grossier artifice qui ne servit qu'à ajouter le ridicule de la tentative à la déloyauté du fait (1).

(1) Pendant les négociations le czar dit d'abord aux Suédois, qu'il leur restituerait bien la Livonie, mais il est forcé de la garder, pour faire une méchanceté au roi d'Angleterre, qui dans une certaine occasion soutenait qu'il ne pouvait pas et qu'il ne devait pas la retenir. « Er hat auch bei unterschiedenen Gelegenheiten gesagt » er würde den Schweden Lief und Esthland wieder gegeben haben, » wenn nicht der König von Gross-Britannien Georg I, bei einer » Gelegenheit gesagt hatte : *der Zaar konnte und solte Reval nicht » behalten.* » — Pierre Ier finit par formuler le semblant d'un achat. « Peter der Grosse bezalte im Nystadischen Frieden 2 Millionen » Rth. an Schweden, weil er im Anfange des Krieges in einem mit » dem König August und der Republik Polen, errichteten Vertrage, » sich anheischig gemacht hatte ganz Liefland, wenn er es erobern » würde, wieder an Polen abzutreten; dadurch aber, dass er an » Schweden 2. Millionen gab, behielt er Liefland, nicht nur durch » Kriegsrecht, sondern auch durch Kauf für sein *baares Gelt.* » (Büsching, *Magazine*, vol. III, p. 188.)

Nous avons mentionné les atrocités commises par la flotte moscovite, en voici quelques détails. « L'amiral anglais *Norris* entrait » avec sa flotte dans la mer Baltique. Le czar, fier de sa jeune ma- » rine, vint bravement au-devant des Anglais, et fit demander à » l'amiral *Norris* si c'était seulement en allié de la Suède, ou » comme ennemi de la Russie, qu'il entrait ainsi dans la Baltique. » *Norris* répondit qu'il n'avait encore aucun ordre positif ; et le » czar, mécontent de cette réponse vague, se tint en observation, » prêt à repousser la force par la force...... *Norris* cingla vers » Copenhague..... Les Russes, en s'avançant jusque dans le voisi- » nage de Stockholm, détruisirent tout sur leur passage. On évalua » à douze millions d'écus les ravages de cette descente..... *Treize* » villes, 360 villages, et plus de 200 châteaux, forges de cuivre » et usines, furent anéantis dans cette terrible invasion..... *Norris* » persuada aux Suédois de faire une descente dans une petite île

Ainsi finit, après vingt années de ravages, la grande guerre du Nord commencée par une alliance entre Auguste et Pierre I[er], dans le but de reconquérir la Livonie à la République! — Après le traité de Nystadt, le czar se posa en Europe comme souverain de premier ordre, ou pour mieux dire, d'un ordre exceptionnel et anormal.

Il dirigeait en maître un empire immense, neuf, sauvage, robuste. Successeur de quelques tyrans par excellence, il y avait complété, par des cruautés sans miséricorde, l'œuvre d'*éthérisation* permanente de toutes les fibres sensibles de l'homme et de la masse. Depuis lors, les biens, le sang, la vie, l'opinion, la religion de ses sujets, tout obéissait sans douleur, avec un ensemble admirable, aux moindres mouvements de sa volonté, comme les rouages de fer d'une locomotive obéissent à la main du conducteur. — Armé de cette puissance de destruction, il commença à s'immiscer, pendant les diverses phases de la guerre du Nord, dans les affaires générales de l'Europe, dont il avait, dans ses voyages, pénétré avec une rare sagacité tous

» de l'Esthonie appartenant au czar..... Pierre, furieux, ordonna » aussitôt une nouvelle expédition..... Quarante villages et plus de » 100 maisons furent encore sacrifiés au démon de la guerre..... » On eût dit que les Anglais étaient venus en simples curieux pour » observer les événements qu'ils avaient suscités... » (BEAUMONT VASSY, *Les Suédois*, liv. I, chap. IV). — Le temps des représailles arrive. Ce n'est pas la curiosité qui amène sir Charles Napier dans la Baltique.

les chemins, tous les secrets et toutes les faiblesses. Il fut respecté, cajolé, admiré par les souverains comme une grande force, par les philosophes comme un réformateur, par tout le monde comme une curiosité. Depuis lors la Moscovie fut un chiffre nécessaire de tous les calculs politiques; un objet d'affection pour toutes les alliances diplomatiques, pour les intérêts les plus divergents, pour les opinions les plus opposées, et pour toutes les plumes à gages. Chose étrange! elle fut constamment considérée comme une puissance conservatrice; et ce qui est plus étonnant encore, non seulement pour les nobles intérêts des libertés publiques, mais même pour les utopies des révolutionnaires les plus déréglés; — tandis qu'en réalité, cette puissance conservatrice pratiquait sans cesse sous terre, au profit de son compte, des mines de bouleversements et de désastres pour le reste du monde. Pierre Ier était homme à profiter largement de la force de sa position. Bientôt le Nord, premier théâtre de son activité, ne lui suffit plus. D'un seul bond d'ambition il ne prétendit à rien moins qu'à porter le coup de grâce à la monarchie défaillante de Louis XIV, au moment où l'Angleterre se décidait déjà à se retirer de la grande alliance. M. Scott, ministre britannique, dans sa dépêche de Dantzik, du 6 juillet 1712, mande à lord Bolingbroke : Sa « Majesté czarienne, à présent qu'elle est sûre de » la paix avec la Porte, nourrit d'autres projets, et

» beaucoup plus importants. Il est actuellement en » marché (*he is now bargaining*) avec l'empereur, » pour entrer dans la grande alliance contre la » France, afin de poursuivre la guerre, si l'Angle- » terre s'en retire, avec d'autres alliés et lui; et » c'est dans l'espoir qu'après avoir réduit la France » aux conditions voulues par l'empereur, le czar » aurait sa récompense aux frais du pauvre roi de » Suède et des Polonais, c'est-à-dire qu'il retien- » drait non seulement la Livonie, mais *une partie » de la Pologne, dont le partage, à ce qu'on dit, est » sur le tapis*... Les Turcs ne consentiraient pas, » il est vrai, à ce projet; mais oseraient-ils rompre » à la fois avec l'empereur et le czar? C'est douteux.» L'année suivante, M. Scott revient au même sujet, en date de Dresde, le 14 mars. « Une autre chose » qui peut sans doute arriver après la ruine du roi » de Suède, ce sera une alliance entre l'empereur » et le czar... Je me rappelle avoir écrit à Votre » Seigneurie, l'année dernière, de Dantzik, sur le » projet du partage de la Pologne, et je suis toujours » de l'opinion qu'on ne doit pas le considérer comme » chimérique, si Leurs Majestés Impériale et Cza- » rienne sont unies, et si elles parviennent, ce dont je » ne doute nullement, à faire entrer le nouveau roi » de Prusse dans leurs idées..... En un mot, Mylord, » quiconque observe la tournure des affaires ici, » et sait apprécier le caractère de leurs principaux » meneurs, y trouvera des semences abondantes de

» désordre et de troubles pour de longues années » à venir (1). » Le traité d'Utrecht détruisit les desseins par lesquels Pierre aspirait à agir comme défenseur de la cause de l'indépendance européenne, contre l'ambition de Louis le Grand, sauf à s'en assurer la récompense au plus grand détriment de cette même cause. — Le czar, peu de temps après, trouva bon de se faire champion dynastique. Le plan du cardinal Alberoni convenait à son avidité de se mêler aux affaires de tous les États. Il médita sérieusement le renversement du gouvernement britannique et la restauration des Stuarts. Déjà en 1717, son ambassadeur à la Haye, le prince Kourakin, avait commencé à mettre la main dans le complot. Les négociations d'Aland, dirigées par le czar, allaient mûrir le plan, quand la mort de Charles XII annula la conspiration, qu'immédiatement après, le baron Goertz, confident de Pierre, arrêté à Stockholm, paya de sa tête. Ce fut par de pareils essais que la Moscovie, introduite au cœur de l'Europe, inaugurait sa carrière de *puissance conservatrice* et de *sauvegarde de la civilisation;* et certes, dans la suite, elle ne dérogea pas à ces commencements funestes. L'aveugle

(1) STATE PAPERS OFFICE. *Correspondence with Poland*, vol. XVIII. — Ce *désordre* et ces *troubles*, prévus de si loin, dans le *partage de la Pologne*, par un observateur compétent, se sont développés d'une manière effroyable, et sont constatés par l'expérience du siècle passé et du présent. — Allez donc parler, pour en extirper les semences, de l'évacuation de la Moldavie, et de la lettre morte-née des traités !

pusillanimité de la diplomatie européenne et les folles espérances des opinions égarées rivalisaient à l'envi de se mettre au service de l'ambition des czars (1) !

Si dans le cours des relations internationales entre la Pologne et la Russie on est frappé de l'excès de perfidie de la part de cette dernière puissance envers la République sa voisine, on n'est pas moins étonné de l'atonie qui réduisit la Pologne à une souffrance longue et passive; et l'étonnement qu'on en éprouve peut facilement se porter jusqu'à une extrême injustice à son égard. La question est des plus graves. Elle intéresse au plus haut degré la sûreté du monde. D'abord, et avant tout, aucun homme de bonne foi et de bon sens n'oserait essayer de résoudre ce problème qu'après avoir étudié consciencieusement toutes les données de l'histoire. Ceci quant à la méthode. Quant au fond de

(1) Selon M. le comte de Fiquelmont, « *ce fut le génie de Pierre* » *le Grand qui triompha de celui de Napoléon.* » La Providence, d'après lui, ne se serait mise en peine de produire Charles XII et Napoléon I[er], « *égarés qu'ils étaient par une ambition sans me-* » *sure, sans cesse ni trêve*, que pour prouver à l'Europe que » *l'œuvre du czar Pierre était accomplie.* » L'ambition de la Moscovie ne serait-elle pas, aux yeux de M. le comte, *sans mesure, sans cesse ni trêve?* Ou bien, serait-elle une franchise exceptionnelle accordée par la Providence en faveur du despotisme des czars? — C'est ce qu'aurait dû expliquer le ministre qui avait été employé à Saint-Pétersbourg à réparer les torts de la politique du prince de Metternich. — (Voyez *Le côté religieux de la question d'Orient*, par M. Fiquelmont, p. 67.)

la question, loin de l'entamer dans ces pages, nous nous bornons à la poser par l'analogie suivante :

La décadence de la Pologne date des grandes invasions, au commencement du règne de Jean-Casimir. Les Suédois couvrent la grande Pologne. Les Cosaques sont en insurrection. Le czar Alexis, au lieu de secourir son allié Jean-Casimir, prend sous sa protection des insurgés, envahit et s'approprie les provinces polonaises. C'est la position de la Pologne en 1655.

Dans la même situation se présente la monarchie autrichienne en 1849. — La Hongrie est en insurrection. — Vienne et l'empire sont aux abois. — Supposons, et notre supposition n'admet rien de chimérique, supposons que l'empereur Nicolas, au lieu de tendre la main à l'empereur Joseph, eût reconnu la Hongrie, État historique, comme Alexis avait reconnu la Cosaquie, État chimérique; — qu'il eût envahi la Galicie et la Bohême au nom du panslavisme prôné dans le temps ; — supposons que la France eût occupé la Lombardie, comme la Suède la grande Pologne; le sultan Abdul-Medjid, comme Ragotzi, des provinces limitrophes ! — où serait aujourd'hui la monarchie autrichienne?

En général, tout autre État, même le plus fort, placé dans la position territoriale de la République,

au milieu de puissantes monarchies sans foi ni aucune retenue morale, miné et attaqué par ses voisins, délaissé par les autres, n'aurait-il pas subi le sort de la Pologne? — Il est donc bien absurde, même au point de vue de l'intérêt, de déduire de la faiblesse d'un État, comme principe, le droit d'usurpation et de rapines au bénéfice du plus fort. N'y a-t-il pas dans chaque société des riches et des pauvres? N'y a-t-il pas dans le monde des États faibles et puissants, et qui continuent à coexister sous la sauvegarde, là des lois civiles, ici de la morale et des intérêts généraux, seules bases du droit des gens? Peut-on nier le droit et le devoir de la grande société des nations, de réprimer partout l'abus de la perfidie et de la force, de poursuivre en toute occasion le violateur heureux, de tendre la main à la partie souffrante? La sécurité, la civilisation, la moralité du monde, ne sont-elles pas à ce prix?

La constitution de la République, dans sa simplicité et sa vigueur primitive, lorsque les libertés et la sécurité publiques étaient sauvegardées par le pouvoir du trône et l'autorité du sénat, avait assuré à la Pologne l'accroissement de sa puissance et sa supériorité dans le Nord. L'action des ambitions individuelles de l'aristocratie, entraînant au service de leurs tendances particulières la masse peu éclairée de la nation, commença à entraver la marche de l'État, et à la diriger dans une voie entourée de

dangers. — Deux principaux germes de ruine s'y introduisirent, pour ainsi dire, par surprise. — La pratique des interrègnes admit les étrangers à s'immiscer aux fonctions les plus vitales de la société, ouvrant par là une large porte aux intrigues et à la corruption. — La pratique du *liberum veto*, fausse interprétation d'une ancienne loi mal rédigée, livra le sort de la nation à la fantaisie du premier fanatique ou du premier lâche. — Après la grande invasion de 1655, où la terrible leçon des calamités avait montré toute la profondeur du précipice, l'esprit public s'éveilla. La vigilance des voisins malveillants n'en fut que plus grande et plus active. L'alliance d'Auguste II avec Pierre Ier finit par remettre la haute direction de cette influence fatale des étrangers entre les mains de la Moscovie.

De toutes les stipulations du traité de Narwa, la seule que le czar continuât à exécuter scrupuleusement, était de tenir une armée moscovite au service de la Pologne, qu'il s'obstinait à garder toujours au cœur de la République quoiqu'elle n'eût plus aucun ennemi à combattre, et malgré des réclamations itératives qu'elle faisait pour se délivrer de ces auxiliaires insupportables. La Diète de 1712 prit enfin une résolution qui paraissait devoir produire l'effet désirable. Elle délégua au czar une ambassade extraordinaire, afin de lui demander la *restitution de la Livonie, l'évacuation de Bialacerkiew et de l'Ukraine*, mais par-dessus

tout *la sortie de Pologne de l'armée auxiliaire.* — Marien WOLLOWICZ, grand maréchal de Lithuanie, nommé ambassadeur, reçut à ce sujet une instruction, selon les termes de la constitution, « vive et énergique — *żywą i raźną.* » — Le czar, toujours dévoué, à ce qu'il ne cessait de répéter, au bonheur de la République, se débarrassa de cette mission par une amicale fin de non-recevoir, et il avait pour cela de bonnes raisons.

Ce n'était pas seulement pour le cas de la réussite des négociations entamées avec l'empereur d'Allemagne, relativement au partage de la Pologne, qu'il sentait la nécessité d'y garder ses forces. Il avait combiné une autre trame pour parvenir à son but.

Ce réformateur déterminé, violent, sanguinaire, qui, à la première époque de son intimité avec Auguste II, avait obtenu de sa part un encouragement sincère et d'utiles renseignements pour la réorganisation de son empire ; — ce même réformateur de la Moscovie, par un contraste bien frappant qui, d'ailleurs, s'explique facilement, exerça toute sa vigilance, tout son génie, toute sa perfidie enfin, pour entraver les plans des améliorations que son allié se proposait d'introduire dans la constitution du gouvernement de la République.

Pierre I[er] apprit de bonne heure à apprécier, pour

le bénéfice de ses projets grandioses, la valeur, inestimable pour lui, de ces pitoyables libertés qui énervaient également, et les éléments des forces immenses de la République, et le patriotisme chevaleresque de ses citoyens. Dans cette conviction, il garde toujours son alliance avec elle; il change seulement de personne. Il abandonne Auguste II, et s'unit avec un autre représentant de la Pologne, qui va frayer à la Moscovie le chemin de l'Europe. Ce nouvel allié, c'est l'anarchie de la République, qu'il ne cessera, ainsi que ses successeurs, d'entretenir, de fomenter, par les moyens les plus perfides.— Le czar, son fils, ses ministres, les officiers de son armée en garnison en Pologne, à la suite de longs séjours ou de fréquents voyages dans ce pays, furent mis à même de contracter des relations individuelles avec les habitants de ce pays dans diverses classes et dans diverses provinces, de sorte que, tout détestés qu'ils furent, ils réussirent à passer à leurs yeux pour admirateurs et protecteurs des lois qu'ils appelaient, eux aussi, lois fondamentales de la République. On sait à quel degré d'obstination peut monter une fausse idée par l'applaudissement de la force. Les patriotes polonais en présentèrent un bien triste exemple. — D'un autre côté, Auguste II, grand seigneur plutôt que roi, malgré ses bonnes intentions et ses grandes qualités, n'avait nullement cette volonté de fer qu'exige la mission du réformateur, dangereuse souvent, ardue toujours. En outre, l'adver-

sité abattit sa résolution. Il donnait volontiers son temps aux voyages, aux beaux-arts, aux festins et autres *sollicitæ jucunda oblivia vitæ*. — L'armée saxonne, qui devait, le cas échéant, prêter main forte à l'exécution des projets de réforme, ne faisait, par sa présence en Pologne, qu'irriter la jalouse susceptibilité, d'ailleurs très excusable, des patriotes, à tel point qu'il se forma enfin une confédération générale signée le 26 novembre 1715 à *Tarnogrod*, dans le but de faire sortir par force les troupes saxonnes des frontières de la République. L'ambassadeur, ainsi que les généraux moscovites, jouèrent admirablement leurs rôles dans cette effervescence de la Pologne. Après deux années d'escarmouches, Auguste II fut contraint de signer, le 3 novembre 1717, à Lublin, un traité avec les confédérés. Qu'en advint-il ? — L'armée du roi de Pologne sortit, — celle du czar resta, — et l'avenir de la République fut décidé. Pierre Ier exécuta, en cette circonstance, avec les républicains catholiques la même scène qu'Alexis joua avec les Cosaques, républicains schismatiques. Les uns et les autres avaient cherché une assistance étrangère, pour trouver un joug étranger. Le répertoire moscovite de ces sortes de mystères politiques est inépuisable. Il s'en joue en Grèce une nouvelle pièce.

Ayant ainsi ranimé et consolidé l'esprit de trouble en Pologne à l'avantage de son influence et de ses desseins ultérieurs, inquiété toujours par l'idée que

la République bien réglée mettrait un obstacle infranchissable aux plans ambitieux qu'il poursuivait, et dont il léguait l'accomplissement à ses successeurs, Pierre Ier travailla à y garantir l'anarchie avec un étonnant cynisme diplomatique, par des traités avec les puissances voisines. Pendant les négociations d'Aland, en 1718, il conspire tout bonnement contre son ami Auguste qu'il venait encore dernièrement d'embrasser à Dantzik, et pour captiver davantage le roi de Suède, il consent au rétablissement de Lesczynski, sur le trône de Pologne, son élu. Le projet de traité, élaboré à ce sujet d'après les instructions du czar, porte :

« Comme enfin il est connu à l'univers entier, que » le roi Auguste est intentionné et s'efforce de rendre » la couronne polonaise héréditaire dans sa maison » électorale, et de se frayer ainsi, à lui et à ses suc- » cesseurs, la voie de la souveraineté en Pologne..... » Leurs dites Majestés, auxquelles ces tentatives ne » sont pas indifférentes, ne peuvent se dispenser, mais » se croient obligées de s'opposer à temps à ce projet, » et de veiller à ce que la République polonaise soit » maintenue dans ses droits et libertés. »

Les deux parties contractantes s'obligèrent à tranquilliser la Turquie sur leurs intentions envers la Pologne. Mais comme la rédaction sur ce point ne paraissait pas suffisamment explicite, Pierre ajouta en marge de la minute, de sa propre main, cette observation :

« Il faut expliquer ceci avec plus de précision ; il

» faut dire que, dans tous les cas, on fera une démarche
» auprès de la Porte, pour lui dire qu'on agit ainsi,
» afin qu'Auguste ne rende pas la couronne héréditaire
» et ne s'arroge la souveraineté. Il faut aussi dire, dans
» le traité, que les deux parties emploieront leurs adhé-
» rents, tant pour rompre la diète actuelle, que pour
» former une nouvelle confédération, à l'effet d'em-
» pêcher que la couronne ne devienne héréditaire dans
» la maison de Saxe. »

Après ces démarches tentées en Suède, Pierre Ier insista sur le même objet, avec une égale sollicitude, auprès de la Turquie. Dans le traité de Constantinople négocié et conclu par Alexis Daszkow, le 5 novembre 1720, l'anarchie de la Pologne le préoccupe par-dessus tout. L'article XII de ce traité en constitue la principale stipulation :

« Art. XII. — Le czar déclare de la manière la
» plus formelle, qu'il ne s'appropriera rien du territoire
» de la Pologne, et qu'il ne se mêlera point du gouver-
» nement de cette République (1). Et comme il importe
» aux deux empires d'*empêcher que la souveraineté et la*
» *succession héréditaire ne soient point attachées à la*
» *couronne de Pologne*, ils s'unissent à l'effet de maintenir
» les droits, priviléges et constitutions de cet État. Et au
» cas que quelque puissance que ce soit envoyât des
» troupes en Pologne, ou qu'elle cherchât à y intro-

(1) Dans le traité conclu dernièrement avec le khan de Khiva, l'empereur Nicolas répète la même formule de ne pas se mêler des affaires de son allié ; ce qui cadre bizarrement avec un autre article de ce traité, où l'empereur se réserve le droit de construire des casernes pour les troupes russes sur le territoire du khan.

» duire *la souveraineté et la succession héréditaire*, il » sera non seulement permis à chacune des puissances » contractantes de prendre telles mesures que son » propre intérêt lui dictera, mais les deux États em- » pêcheront, par toutes les voies possibles, *que la cou-* » *ronne de Pologne n'acquière la souveraineté et la suc-* » *cession héréditaire;* que les droits et constitutions de » la République ne soient point violés; et qu'aucun » démembrement de son territoire ne puisse avoir » lieu (1). »

L'exposé rapide que nous venons de faire des relations diplomatiques entre la Russie et la Pologne, avant le règne de l'impératrice Catherine II, met en évidence :

I. — Que le traité de Moscou de 1686, produit par l'impératrice Catherine II, comme titre de son intervention religieuse en Pologne, étant ratifié par la République *simultanément et par un même acte* avec le traité de Narva, ce dernier ayant été violé et annulé par la Russie, le premier est devenu par là nul et non avenu.

II. — Que de tous les traités conclus entre la Russie et la Pologne, le seul valable et constituant la base du droit des gens entre ces deux États, fut le traité de Polanowka, ratifié par deux rois de Pologne et deux czars consécutifs, et portant

(1) SCHOELL, *Histoire des traités*, t. XIII.

le cachet d'équité et d'acquiescement national des deux côtés.

III. — Que les transactions diplomatiques entre les deux États accusent, dans les procédés de la diplomatie russe, une violation flagrante et continuelle de tous les principes de la probité et du droit des gens.

Conséquemment à ce que nous venons d'établir, l'impératrice Catherine II, en invoquant dans l'affaire des dissidents les droits des traités, prononce elle-même sur ses prétentions une condamnation péremptoire.

Cependant, par curiosité historique, supposant au traité de Moscou la validité qu'il n'a pas, on ne sera pas moins étonné de l'intrépidité de Catherine II de l'alléguer comme titre de son intervention en faveur des dissidents, dans le but de leur *déterminer la part dans l'administration de l'État et dans les avantages de la couronne*. Voici l'article du traité de Moscou, 1686, le seul qui se rapporte à la religion :

« Art. IX. — Également nous sommes convenus et » nous avons stipulé que Sa Majesté royale n'exercera » ni fera exercer aucune oppression aux églises et aux » évêques de *Luck*, de *Halicz*, de *Przemysl*, de *Leopol*, » de la Russie blanche, ainsi qu'aux monastères, aux

» abbayes de *Wilna*, de *Minsk*, de *Polock*, d'*Orcha*, et » d'autres couvents et communautés, où se pratique » présentement la religion orthodoxe gréco-russe, — » et à tous les habitants du royaume et du grand-duché » de Lithuanie professant cette religion, sans les con- » traindre d'embrasser la religion romaine ou l'union ; » tout au contraire, elle les conservera *dans les libertés* » *et prérogatives ecclésiastiques*, conformément aux » anciennes lois. Et si, à la suite de la *cession actuelle* » *de Kiovie* aux possessions de LL. MM. Czariennes, » lesdits évêques résidant dans le royaume ou dans » le grand-duché de Lithuanie se trouvaient dans le » cas d'aller recevoir, d'après leur culte et usage, la » bénédiction ou l'ordination des mains du métropoli- » tain de Kiovie, — ils n'en doivent pas encourir la » disgrâce de S. M. Royale. — Réciproquement, les » sujets de LL. MM. Czariennes, *de la religion romaine*, » dans les possessions de LL. MM. Czariennes, parti- » culièrement dans celles qui viennent de leur être » cédées présentement, doivent être à l'abri de toute » violence et de toute contrainte d'embrasser une autre » religion ; — ils jouiront au contraire de toute liberté » de persister dans leur foi, sans en souffrir des en- » traves ou des dommages dans leurs biens, et sans » en encourir la disgrâce de LL. MM. Czariennes, en » exerçant librement dans leurs maisons leur culte. Et » le présent article de notre convention, ainsi que les » autres, *seront ratifiés par la diète*, et imprimés avec » ses autres constitutions. »

Il serait superflu de commenter cet article dont les dispositions, bien que facilitant un acheminement aux influences sinistres des czars en Pologne, ne sauraient être interprétées jusqu'à en faire jail-

lir des droits politiques que l'œil seul de la diplomatie russe a pu y découvrir. Nous remarquerons seulement que la garantie de la liberté du culte, s'étendant également tant aux catholiques en Moscovie qu'aux schismatiques en Pologne, l'état des catholiques des provinces polonaises cédées aux czars n'en subissait pas moins une dure oppression. Les émigrés polonais du duché de Smolensk, qui, après son occupation par les Moscovites, avaient abandonné le patrimoine de leurs ancêtres pour sauver leur conscience de la persécution orthodoxe, remplissaient de leurs lamentations déchirantes le pays, la cour du roi et la diète. Les czars n'offraient à la religion catholique, dans les États acquis, que l'intolérance et la haine. Or, la garantie du culte dans le traité de 1686 étant synallagmatique, l'obligation des Moscovites étant annulée par eux, celle de la Pologne ne pouvait être exigée par les czars en vertu des traités qu'ils violaient eux-mêmes : intervention d'ailleurs sans objet, les Grecs n'ayant à souffrir pour leur culte aucune persécution en Pologne.

Ainsi, malgré l'assertion de Catherine, répétée à satiété, aucun engagement de sa couronne ne lui imposait l'obligation ni ne lui donnait le droit de protéger les prétentions politiques des calvinistes ou des schismatiques en Pologne. Tout au contraire, c'est sous les auspices de la Moscovie que les constitutions défavorables aux dissidents ont été établies

et promulguées. — L'article IV du traité entre Auguste II et les confédérés de Tarnogrod porte :

« Art. IV. — Comme dans le royaume orthodoxe de » Pologne, ainsi que dans les provinces annexées, se » maintenait toujours avec splendeur le grand zèle » pour la sainte foi catholique romaine... C'est pour- » quoi, résumant toutes les anciennes lois et réserves, » nommément celles de Masovie, il est stipulé par » l'autorité du présent traité que tous les temples des » dissidents, s'il s'en trouve, qui, après et au mépris » des susdites lois, seraient nouvellement érigés dans » les villes, bourgs et villages, ainsi que dans leurs châ- » teaux, seront démolis sans aucun empêchement; — » et il sera défendu à ceux qui professent des opinions » hétérodoxes en matière de religion, de réunir des » congrégations et assemblées publiques, ainsi que d'y » introduire des prônes et des cantiques en commun, » comme cela se pratiquait d'une manière indue et par » abus, pendant la guerre suédoise. — Et toute per- » sonne qui oserait établir, tant secrètement que pu- » bliquement des congrégations, des dévotions, et des » prônes de ce genre, — qui oserait induire d'autres » personnes à l'exercice de son culte, ou y accueillir » des adhérents volontaires, prise en délit, sera punie » d'abord par une amende pécuniaire, ensuite par » l'emprisonnement; et en dernier lieu par une dépor- » tation, en y comprenant le prédicateur. »

Le traité que nous venons de citer ci-dessus a été négocié et rédigé sous la médiation et sous la haute main... d'un nonce du pape? — Non, de Pierre Ier lui-même. — Le nom de son ambassadeur, le prince Dolhoruki, y figure à la tête des

signataires, et au-dessus même de l'évêque catholique, plénipotentiaire du roi Auguste II.—Ce zèle du czar, législateur de l'orthodoxie moscovite, pour protéger, cette fois, la religion catholique contre les empiétements des dissidents, s'explique facilement. Dans ce temps-là, il était de l'intérêt du czar de gagner l'opinion des zélateurs catholiques, afin de fomenter leur opposition contre leur roi, et de faire sortir les troupes saxonnes de religion luthérienne, qui, par leur présence en Pologne, inquiétaient également et les républicains Polonais, et le despote de Moscovie.

La Constitution elle-même de 1732, qui ôta les droits politiques aux dissidents, ne fut-elle pas votée au moment où la Moscovie était toute-puissante en Pologne? Ses troupes faisaient alors la loi de la République. Elles chassèrent de son territoire l'élu de la France, pour mettre sur le trône le candidat de la czarine Anne.

La politique de Catherine II ne fut que le développement de celle de Pierre Ier. Le génie de la czarine, enhardi par la féroce inauguration de son trône, se porta avec plus d'audace vers cet autre meurtre, le meurtre de la Pologne. Ainsi que le czar Pierre, elle y fomenta les troubles avec cet art profond dont eux seuls avaient le secret. La République soutint noblement cette lutte souter-

raine où elle devait tout perdre, fors l'honneur et l'âme de la nation. A l'avénement de Stanislas-Auguste, la réforme entreprise par une aristocratie éclairée, — dont l'action était tout intérieure, honnête et salutaire, — fut traduite par Catherine en guerre civile. La République paya ses nobles efforts par le premier partage. Mais ce qu'elle avait perdu en territoire, elle le regagna en intensité de prudence et de patriotisme. —Vers la fin du même règne, ce ne fut plus l'élite de la nation, mais la nation tout entière qui s'éveilla armée de l'idée et de la pratique d'un gouvernement réglé et libéral. C'est une belle page d'histoire qui pourrait orner les annales des plus grands États, que cette attitude d'un peuple qui se régénère spontanément au milieu des embûches les plus perfides et des dangers iniquement accumulés. La cour, la diète, les comices, tous les cœurs des citoyens ne respiraient que le sacrifice le plus pur, et le noble orgueil de l'œuvre accomplie. La Constitution du 3 mai 1791, objet de l'admiration des peuples, des souverains, des hommes d'État les plus éminents, ne trouve d'ennemi que l'ennemi-né de l'Europe : le démon de la Moscovie. Ce fut dans le moment même où la Pologne produisit une si éclatante manifestation de vie, que son nom fut rayé de la carte de l'Europe.

En tramant cet acte, en le poursuivant, en l'accomplissant, la Russie déploya le plus profond

savoir au service de la plus profonde perversité. Elle appela à la coopération les gouvernements allemands. Elle les appela pour les faire bénéficier largement des rapines; — elle les appela pour les entacher de la complicité du crime. Au fond elle ne les admit à tout cela que pour les dominer, et dominer l'Europe par leur concours et par la fascination dont elle les a frappés. De sorte que ces gouvernements ont subi depuis un siècle, en esclaves timorés, cette fascination continue, même dans les situations qui paraissaient les en affranchir. Le désenchantement définitif est-il possible? C'est la grande question du moment. Tous les cœurs honnêtes, tous les esprits élevés, ceux mêmes qui seraient, s'il y en a, indifférents au sort de la Pologne, sont aujourd'hui en suspens dans une attente solennelle. Ils réclament, ils espèrent une réhabilitation de l'Allemagne. La question d'Orient est, à l'heure qu'il est, une question éminemment allemande. C'est aux gouvernements allemands de la résoudre avec grandeur, de briser les chaînes d'une dégradante tutelle, et de s'immortaliser par ce dont la Russie avait résolu de les priver à jamais : une initiative ferme, généreuse et spontanée. « On ne s'était » jamais aperçu auparavant, » dit le *Times* du 14 juin, « de tout l'effet politique et militaire de » l'anéantissement de la Pologne, parce que l'évé- » nement que nous avons aujourd'hui sous les yeux » ne s'était pas encore produit. Et nous parlons ici

» des intérêts généraux de l'Allemagne et de l'Eu-
» rope. Car si jamais un État indépendant est rétabli
» en Pologne, ce ne sera que par la politique des
» puissances voisines, qui ont appris par expérience
» les fatales conséquences qu'elles ont attirées sur
» elles-mêmes par cet acte d'injustice. »

Le partage de la Pologne fut réglé, sous les auspices de la Russie, par des formules de traités dont nous nous abstenons pour le moment de parler. Ils ne sont que des bulletins de spoliation (1).

(1) Nous nous contentons pour le moment d'en produire le sombre tableau :

1768, 13/24 février. *Varsovie.* Traité d'amitié entre la Russie et la Pologne.

1773, 18 septembre. *Varsovie.* Traité entre la Pologne et la Russie (*premier partage*).

1775, 15 mars. *Varsovie.* Actes séparés entre la Pologne et la Russie.

1793, 22 juillet. *Grodno.* Traité entre la Russie et la Pologne (*deuxième partage*).

1793, 16 octobre. *Grodno.* Traité d'alliance entre la Russie et la Pologne.

1794, 8 novembre. *Varsovie.* Capitulation de Varsovie remise à Suvarow (suivie du *troisième et dernier partage*).

1795, 17 mars. *Mittau.* Actes de soumission des États de Curlande à la Russie.

1795, 28 mars. *Hasenpoth.* Acte de soumission des États du district de Pilteu à la Russie.

1795, 8 novembre. *Grodno.* Abdication de Stanislas-Auguste (elle fut soumise à sa signature à l'anniversaire de son couronnement).

Qu'on étudie, qu'on examine, qu'on approfondisse, même en faisant abstraction de la justice et de l'humanité, les causes du danger de l'Europe, toujours et partout le démembrement de la Pologne se trouve sur le chemin de cette investigation.

Les actes d'envahissement ne sont pas insolites dans l'histoire. A l'époque de l'enfantement de l'Europe moderne, c'était la nécessité du chaos universel. — Mais, envahir, au milieu du XVIII[e] siècle, un État constitué de temps immémorial, faisant partie essentielle du système européen, — ourdir une conspiration entre de grandes puissances pour perpétrer au sein de la chrétienté une telle violence, — voilà ce qui est insolite dans l'histoire du monde (1). — Le danger de l'Europe est là. Il y est non seulement à cause de l'acte odieux en lui-même, non seulement à cause de l'équilibre européen insidieusement bâclé depuis, — mais à cause du droit permanent que la Russie fonda sur le partage de la Pologne, — droit qui régit actuellement

(1) La Pologne fut partagée par les puissances mêmes qui l'avaient soulevée, et qui lui avaient promis solennellement leur secours... La Pologne était un État dont les limites étaient clairement tracées sur la carte de l'Europe, dont l'indépendance était pour ainsi dire commandée par la nature, et *importait au repos de l'Occident;* dont la constitution, quoique vicieuse, était généreuse, dont les citoyens, indignement trahis, avaient déployé un généreux courage et avaient mérité l'intérêt des nations civilisées. (THIERS, *Hist. de la Révol. franç.*, t. IX, p. 114.)

une moitié de l'Europe pour en menacer l'autre, — droit antisocial qui n'est réellement que le brigandage en grand. — L'expression est dure, mais elle est acceptée par l'assentiment universel. Nous la tenons de la plus haute autorité, d'un des plus grands pères de l'Église, saint Augustin, qui prononce contre les envahisseurs cette parole accablante : *Inferre bella finitimis... ac populos sibi non molestos, sola regni cupiditate conterere et subdere, quid aliud quam* grande latrocinium *nominandum est* (1).

(1) SAINT AUG., *De civit.*, IV, 6.

DÉCLARATION

DE L'IMPÉRATRICE DE RUSSIE

EN FAVEUR DES DISSIDENTS.

26 mars 1767.

(*Histoire des révolutions de Pologne*, Paris, 1778, t. II.)

Le document que nous reproduisons est sans contredit le plus curieux et le plus audacieux que jamais la diplomatie russe se hasarda à mettre à la lumière du jour pour mieux assurer ses ténébreuses machinations. C'est un document-type de la chancellerie moscovite, où chaque phrase offense la vérité ou dresse un piége ; il n'en mérite que plus d'être étudié et retenu par toute personne qui s'intéresse au grand débat du jour. — L'article qui précède, — quelques notes tirées du manifeste publié par ceux que la czarine elle-même appelle les *vrais patriotes*, — et surtout les événements ultérieurs, donnent à ce document une explication nette et péremptoire. Sous le prétexte illusoire d'intervenir en faveur des dissidents, la Russie chercha à diviser de plus en plus la Pologne pour l'assujettir. La République présentait alors deux partis opposés : hostiles entre eux, ils étaient bien loin de nourrir le moindre projet contre la Russie; ils n'ambitionnaient qu'à relever sous le rapport moral et politique leur propre patrie. — Le parti du roi, parti des

réformes dans le sens gouvernemental, appelé par ses antagonistes *parti russe*, agit pendant quelques années de concert avec la czarine, et poursuivit avec un rare bonheur sa tâche de régénération. Cette œuvre honorable, au moment d'être couronnée de succès, alarma Catherine. Pour la détruire, elle lâche contre le roi et son parti les passions de leurs ennemis, qu'elle prend sous sa protection, et auxquels elle promet, dans sa déclaration, de se prêter à la *délicatesse d'un gouvernement républicain*. Comment remplit-elle sa promesse? Elle introduisit de nouveaux régiments moscovites au cœur de la République, pour entourer de baïonnettes le sanctuaire des délibérations nationales. L'emploi de ces moyens les plus révolutionnaires et aussi les plus tyranniques réussit au gré de la czarine.

—

Sa Majesté Impériale n'a épargné aucun soin pour remédier au fâcheux état où se trouve actuellement la République de Pologne, à l'occasion des tristes effets de l'oppression que les dissidents souffrent depuis si longtemps de la part de leurs concitoyens. Il est aisé de reconnaître, par les démarches qu'elle a faites pour prévenir une rupture funeste pour les deux parties de la nation, égales dans leurs droits, mais dont l'une, plus nombreuse que l'autre, s'est attribué par des abus réitérés un si haut degré d'autorité, jusqu'à dépouiller les citoyens de toutes leurs prérogatives et les réduire à une condition servile (1); — il est aisé, dis-je, de

(1) « Les dissidents avaient *deux cents églises* en Pologne; et dans les lieux où ils n'en avaient point, ils jouissaient de la liberté

reconnaître que la qualité, toujours prépondérante, de voisine et d'amie ne le cédait point, dans l'esprit de Sa Majesté, à celle de garante des traités, et que la voix de la douceur et de la réconciliation fut toujours ce qu'elle parut préférer pour le parfait accomplissement des engagements de sa couronne.

L'inutilité de ses représentations et les résolutions prises de mettre en exécution les actes qui tendent à l'anéantissement des dissidents ont donné lieu à Sa Majesté de ne plus douter, depuis la dernière diète, que tôt ou tard elle ne fût obligée de s'intéresser efficacement à une affaire qui menace la nation polonaise d'un désordre général. La cour de Pétersbourg a publié dans un exposé les motifs du vif intérêt qu'elle prend au rétablissement des dissidents. Elle a, comme ci-devant, mis sous les yeux de toute l'Europe la justice incontestable de cette affaire, que l'impératrice a si souvent recommandée et que Sa Majesté s'est engagée à maintenir.

d'exercer leur culte dans leurs maisons. Ils avaient la *pleine propriété de leurs biens*. Ils possédaient des *starosties* considérables. Ils occupaient plusieurs *grades* dans l'armée, et même ils étaient à la tête des régiments. Ils n'étaient exclus que des charges et dignités. — On ne sait, après cela, s'il faut être plus surpris de ce que les dissidents aient osé avancer, ou que le ministère russe ait affecté de croire, qu'ils étaient réduits à l'état de *servitude*. » (MANIFESTE de la République confédérée du 15 novembre 1769, in-4°, 1770, p. 34, *note*.)

Lorsque la dernière espérance des dissidents s'évanouit par le peu d'égards que la dernière diète eut pour les instances de l'impératrice et des puissances garantes; lorsque le sort des dissidents, loin d'être adouci par des intercessions aussi fortes en leur faveur, devint plus effrayant par les constitutions de cette diète; lorsque, malgré les représentations de l'impératrice, la même diète confirma tout ce qui avait été statué contre eux en différents temps, les dissidents, dans ce cas de nécessité qui ne leur présentait que la perspective d'une ruine entière, ont eu recours au seul moyen que leur suggéraient la nature, la raison et la forme de leur gouvernement, en prenant le parti de se confédérer pour secouer le joug de l'injustice et se garantir de la persécution.

Dans cette confédération, autorisée par les lois, par l'exemple de leurs ancêtres, par celui des autres parties de la nation, chaque fois qu'un danger imminent est à craindre, ils ont réclamé la protection que l'impératrice de toutes les Russies, en vertu du traité de 1686, doit à ceux de sa religion, qu'un même intérêt, un même besoin unit avec les autres dissidents pour le bonheur commun (1).

(1) « On n'appelle dissidents, en Pologne, que les luthériens et les calvinistes. Le traité de 1686 ne fait aucune mention d'eux; aussi l'impératrice n'insiste-t-elle ici que sur la *communauté d'intérêt* qui unit les dissidents aux Grecs non unis. — Mais : 1° le traité de 1686 n'oblige pas la Pologne; — 2° la Pologne n'avait pas en-

La nécessité et l'équité de cette protection sont de la dernière évidence, si l'on considère l'état où étaient les sujets de l'Église grecque au temps du traité par lequel la Russie stipula le maintien de sa religion. Cinq évêchés dénommés pour être maintenus et conservés se trouvent aujourd'hui réduits à un seul. Serait-il possible que cette réduction fût produite par d'autres causes que les persécutions multipliées au mépris d'une stipulation qui devait mettre les prélatures grecques à couvert de toute contrainte (1).

Sa Majesté Impériale, obligée de faire observer des arrangements contractés si solennellement, ne peut se refuser à la demande que les dissidents font de ses secours; mais, en y déférant, elle le fait avec les égards, les ménagements et la circonspection que sa qualité d'amie sincère de la République exige d'elle.

En vain cherchera-t-on à couvrir du nom odieux

freint l'article qui concerne les Grecs non unis; — 3° la raison prise de l'*intérêt* est absurde. L'intérêt ne fait pas droit. » (MANIFESTE, p. 35, *note*.)

(1) Ces évêchés ont été supprimés par une raison bien simple. Les diocésains ayant eu sous leurs yeux les atrocités excitées par le schisme moscovite pendant les révoltes des Cosaques, se sont convertis à l'*Union*. D'ailleurs, ce fut sous le règne de Jean III, avant la ratification du traité de Moscou, qui eut lieu en 1710, — ratification qui, comme nous venons de le démontrer plus haut, fut invalidée par la Russie elle-même.

de trouble de religion la confédération des dissidents et l'intérêt qu'y prend l'impératrice; en vain voudrait-on faire croire qu'elle a le dessein d'opprimer celle qui domine en Pologne, puisqu'il est évident que l'esprit de la dernière diète avait pour objet le maintien des avantages pour le moindre nombre possible des citoyens nobles de la République, en excluant les dissidents, et non le soin de la conservation de la religion catholique.

L'impératrice ne peut voir sans attendrissement le bonheur d'un État(1) auquel elle prend tant d'intérêt, attaqué dans ses fondements par la séparation forcée d'une sixième partie (2) des citoyens du corps de la nation, et les tristes suites que cette situation violente peut entraîner après elle. Ce n'est pas avec moins de douleur qu'elle se représente que ce n'est pas là le seul point qui divise la nation polonaise, et qu'elle couve depuis quelque temps dans son sein des semences de discorde qui menacent à tout moment la tranquillité publique. Pen-

(1) « Le cri général de la nation s'élève contre ce bonheur dont on nous flattait. Tous nos efforts ne tendent aujourd'hui qu'à nous délivrer du désordre que l'impératrice a répandu dans l'intérieur de la République, et à recouvrer l'indépendance et la liberté qu'elle nous a ravies. » (MANIFESTE).

(2) « Les actes des Confédérations des dissidents de Thorn et de Slucko ne contiennent que 573 signatures, y compris les absents, pour lesquels on a signé. On ne se doutait pas que 573 fût le sixième d'environ 18 millions d'habitants qu'il y a en Pologne. Mais ce n'est qu'une légère erreur de calcul. » (MANIFESTE, p. 35, *note.*)

dant l'interrègne (temps où le gouvernement n'a qu'une constitution précaire), on est forcé de laisser sans activité certaines lois, d'en changer d'autres, d'en introduire souvent de nouvelles. Ce malheur cessant par l'élection d'un chef de la nation, il est naturel alors que tout rentre dans l'ordre et que la soumission aux anciennes formes rassure la constitution de l'État sur ses premiers principes. Il n'en a pas été ainsi à la suite du dernier interrègne: des esprits qui s'étaient bien trouvés du gouvernement, sous le lien d'une confédération, ont mis tout en œuvre pour prolonger cet état extraordinaire, toujours à charge aux lois fondamentales.

Les vrais patriotes ont gémi de cette contrainte; mais d'un autre côté ils s'estimaient heureux et félicitaient, même intérieurement, leur patrie de ce qu'on ne la faisait pas servir à autoriser des entreprises contre la liberté. Leur étonnement doit n'avoir pas été médiocre lorsqu'ils se sont aperçus, par les innovations proposées dans le cours de la dernière diète, que le but de cette prolongation n'était que pour faciliter l'altération des principes du gouvernement et donner des entraves à la liberté des voix, en introduisant la pluralité dans des points aussi essentiels que la disposition des biens des particuliers et des forces de la nation. Tous ceux, et même les plus considérables de la nation, qui ne se sont pas trouvés à cette diète avaient apparemment prévu quelles seraient les tentatives d'un

parti décidé à la domination dans un pays libre. Ils ont mieux aimé se retirer des affaires que d'être témoins des atteintes que l'on voulait porter à la liberté de leur patrie.

Une diète assemblée pour décider les affaires les plus importantes, et surtout celle des dissidents, si intéressante pour la nation par son influence dans l'intérieur et sa considération au dehors, à cause de ses protecteurs, devait être examinée avec la plus mûre délibération. Cependant on a vu, à cette diète, l'espoir de dominer gagner l'influence à tel point, que ceux même qui étaient les plus capables, par leur expérience consommée, de guider la République dans une circonstance aussi délicate, se sont trouvés dans le cas de suspendre leur activité et de laisser emporter au torrent de l'ambition toute considération et ménagement dans les résolutions. Ce n'est qu'à l'éloignement des uns et au silence des autres que l'on doit imputer l'irrégularité avec laquelle on a renvoyé à des évêques qui n'ont aucune autorité actuelle, qui ne peuvent porter de constitution, et qui sont regardés, à juste titre, comme la partie directe des dissidents, à prononcer sur leur sort (1).

(1) La czarine s'arroge, dans ce passage, le droit de réprimander la diète d'avoir agi en contravention de ses règlements. Et encore elle est dans l'erreur. La diète a procédé très régulièrement. Elle a nommé une commission composée d'évêques. Cette commission a proposé des articles à accorder aux dissidents. Ces articles ont été

Sa Majesté Impériale n'insistera point sur le danger auquel la République s'est exposée de perdre l'amitié des puissances les plus respectables, par une démarche aussi contraire aux formes prescrites de la législation en Pologne qu'aux égards d'une pratique constante entre les cours. Elle ne veut point être soupçonnée d'agir par ressentiment, quand l'amitié seule et l'humanité guident l'usage qu'elle veut faire de la puissance que Dieu lui a confiée. Sa Majesté Impériale déclare donc qu'affligée sincèrement des troubles auxquels la Pologne est en proie, et compatissant aux malheurs des dissidents, elle prend sous sa protection la confédération par laquelle ils viennent de s'unir pour

approuvés par la diète (voyez p. 337). Voici, au reste, à cet égard, l'opinion des Polonais à l'absence et au silence desquels la czarine attribue l'irrégularité du procédé. « Le projet des évêques fut unanimement approuvé par l'assemblée. Cette démarche de la diète » n'est pas aussi déplacée que prétend dans sa déclaration l'impératrice de Russie. Il n'est pas aisé de persuader que la République » se soit dépouillée de son autorité civile en donnant aux évêques » la commission de former un plan dont tous les points devaient » ensuite être examinés par elle-même. Mais sans entrer dans cette » discussion inutile, qu'on lise les concessions faites aux dissidents » par égard pour les cours qui les protégeaient, et l'on conviendra » qu'ils n'ont eu nulle raison de se plaindre. Si les dissidents ne » s'étaient point livrés à une ambition déraisonnable, et qu'ils » eussent moins compté sur des secours étrangers, ils n'auraient » jamais élevé des contestations qui sont devenus une source de » malheurs pour leur patrie. » (MANIFESTE, p. 28.) — Toute l'irrégularité de la diète de 1766 consistait, aux yeux de la czarine, en ce que, par un reste d'indépendance, elle n'avait pas suivi en aveugle les ordres de l'ambassadeur russe.

obtenir justice de leurs concitoyens, comme elle le doit par les engagements de sa couronne (1); que, joignant à ce titre celui de coopératrice aux moyens d'assurer la liberté, la tranquillité et le bonheur des citoyens, réclamée par toute la nation, elle n'a en vue que d'amener les choses au point qu'exigeait un arrangement satisfaisant pour tous les partis qui se trouvent désunis; qu'elle ne veut point être considérée uniquement comme une puissance qui veut faire respecter sa garantie, parce que le soin de sa dignité n'est pas plus puissant sur son cœur que le devoir sacré de l'humanité (2).

Dans ces dispositions, également fondées sur ses sentiments pour la République et sur ses devoirs, l'impératrice propose au roi, à la République et à tout noble Polonais en particulier, d'entrer avec

(1) « Où sont ces engagements? Quels sont les traités qui les renferment? — Ce sont les seuls titres qui puissent exister de nation à nation. — Tous ces engagements, nous les ignorons. L'impératrice se devait à elle-même et devait à toute l'Europe de rapporter les articles clairs et précis des traités, en vertu desquels elle se croyait autorisée. Parler sans cesse des engagements de sa couronne sans jamais produire ses titres, c'est prouver qu'on n'en a aucun. » (MANIFESTE.)

(2) « Quand les dissidents auraient continué d'exercer publiquement leur culte dans les lieux où ils avaient des temples, de faire librement leurs cérémonies dans leurs maisons; — quand ils n'auraient jamais été ni ministres d'État, ni sénateurs, — on ne voit pas en quoi l'*humanité* pouvait être offensée. On ne croit pas que l'impératrice de Russie regardât *ce devoir sacré de l'humanité* comme une raison fort légitime, si des puissances étrangères faisaient entrer

une candeur égale à la sienne, et avec ce zèle patriotique qui caractérisa dans tous les temps la nation polonaise, malgré toutes les vicissitudes qui auraient pu lasser la patience d'un peuple moins constant, dans une confédération sérieuse et réfléchie de l'état actuel de la patrie, et d'arracher, une fois pour toutes, cette pierre d'achoppement à la liberté, à l'égalité et à la félicité des citoyens, en réglant les griefs des dissidents par les voies de la conciliation, et comme il convient à des frères de se rendre justice.

Sa Majesté Impériale invite en même temps la nation polonaise à réfléchir sur cet éloignement des principaux membres de l'État, sur la division sensible dans la République, sur l'accroissement que cette division a pris depuis les entreprises de la dernière diète, sur la perspective des maux à venir, si l'on ne prévient à propos de pareilles tentatives, et si l'on n'ôte l'espérance du succès à ceux qui veulent élever leur puissance sur les ruines de la liberté publique. Intimement persuadée que l'illustre nation polonaise donnera à ces objets l'attention qu'ils méritent, Sa Majesté Impériale lui propose avec cette assurance inséparable d'une amitié aussi constante, aussi pure et aussi désinté-

leurs troupes dans ses Etats pour détruire le despotisme qui y règne et qui outrage bien plus l'humanité que l'exclusion du sénat de quelques dissidents polonais. » (MANIFESTE.)

ressée que la sienne, et comme le seul moyen de les régler d'une manière qui assure son bonheur sur un fondement solide, de s'assembler extraordinairement en diète, pour pacifier les troubles de l'État, rendre justice à chacun, et tarir la source de tout mécontentement.

Les traités qui assurent à ceux de la communion de Sa Majesté l'exercice de leur religion sont une loi de protection qu'elle accorde à la confédération des dissidents, et c'est pour la remplir qu'elle a ordonné de renforcer le corps de ses troupes qui est resté en Pologne depuis l'interrègne, et où il a servi si utilement pour le maintien du bon ordre, afin de prévenir les désordres auxquels le moyen qu'ils viennent d'employer pour empêcher leur ruine pourrait les exposer.

Sa Majesté Impériale a trop de confiance dans sa façon de penser et dans la justice qui lui est due, pour craindre qu'on suppose à cette démarche le but d'autoriser aucune entreprise contraire aux lois ou à la nature du gouvernement polonais. Tout ce qu'elle désire est de prévenir qu'aucun parti n'attaque l'autre, qu'un citoyen ne verse le sang d'un compatriote. La confédération des dissidents se conformera à ce système de paix, dans la persuasion de trouver dans leurs concitoyens des dispositions à écouter la voix de l'égalité, sur laquelle est fondée leur union avec eux, et elle ne pourra s'en

écarter qu'au risque de perdre la protection de Sa Majesté Impériale et de voir tourner contre eux-mêmes des forces qui ne sont destinées qu'à leur salut comme citoyens opprimés.

Cependant cette modération doit être regardée dans son vrai point de vue, et n'être attribuée qu'à l'éloignement sensible de l'impératrice pour toute voie de fait, éloignement qui sera toujours dans son cœur et qu'on ne lui verra changer qu'à la dernière extrémité. L'impératrice demande et attend que le reste de la nation, dont elle ne souhaite pas moins le bonheur (quoique dans ces moments ses soins plus particuliers soient pour ceux que les traités ont mis sous sa protection), adoptera pour lui-même ces principes de concorde et d'humanité et ne la forcera pas, par une agression, à des moyens qui lui répugnent. Sa Majesté Impériale ne saurait l'y exhorter assez sérieusement, et elle déclare que tout Polonais qui, en haine de la confédération des dissidents et des secours qu'ils obtiennent de sa générosité, les attaquerait dans leurs biens ou leurs personnes, sera regardé par elle comme celui qui provoque sa patrie à une guerre intestine, et que ses troupes ont ordre non seulement de repousser toute violence, mais encore de poursuivre les agresseurs et de les forcer à une réparation complète de tous torts et dommages qu'ils auraient pu causer. L'impératrice attend de la sagesse du roi et de celle des principaux de la nation chargés

sous ses ordres des différentes parties du gouvernement, qu'ils préviendront une guerre civile, si funeste pour la Pologne, en recommandant la paix et en disposant une partie de la nation à traiter avec l'autre sur des points qui les divisent.

Il s'agit, entre elles, d'un objet de droit public, devenu commun entre leur patrie et d'autres puissances qui ont contracté avec elle; droit presque anéanti par les constitutions civiles d'une partie de l'État, et sur lequel l'impératrice a demandé et demande encore qu'il soit convenu par la voie de la négociation, afin d'assurer les dissidents, par le libre exercice de leur religion, contre des persécutions suivies, et de déterminer la part qui peut leur convenir dans l'administration de l'État et dans les avantages de la couronne. Il n'y a, dans un tel dessein, rien qui doive alarmer la communion catholique. Le rétablissement des dissidents dans les charges de l'État est purement civil et ne touche point à la religion.

Si l'on craignait que l'autorité dont ils jouiront, toujours circonscrite par les lois, ne diminue ou l'autorité ou le nombre des catholiques, l'expérience de ce qui est déjà arrivé doit faire disparaître cette crainte. Il suffira de se rappeler que, bien loin qu'une telle diminution ait lieu dans le temps qu'ils le disputaient en puissance aux catholiques, et qu'ils avaient une part égale à l'adminis-

tration, ce sont eux au contraire qui ont été affaiblis, réduits à un petit nombre et privés de tous leurs droits.

Le parti que Sa Majesté Impériale propose est le plus convenable à sa dignité et aux intérêts de la République, elle ne doute point que tout bon patriote n'entre dans ses vues ; mais afin que la crainte ne l'empêche pas de le manifester, elle déclare que sa protection n'est pas bornée aux seuls dissidents, et que tout Polonais qui accédera à ce plan doit, dès le moment même, en jouir de fait et de droit. La nation polonaise ne saurait le rejeter, sans blesser la confiance qu'elle doit à l'impératrice, qui ne balancera pas, dans cette occasion, à proposer sa générosité pour exemple à ceux pour qui l'amour de la Pologne est un devoir. Elle rapporte ses désirs à voir la République libre, heureuse et tranquille, et elle ne doute point d'y réussir, si la nation polonaise accepte l'offre qu'elle fait d'une conciliation par les bons offices et sous les auspices d'un secours qui ne saurait lui être suspect, après l'exemple récent de ce qu'elle a fait pour elle.

L'usage que Sa Majesté Impériale a fait de sa puissance pour empêcher que la nation polonaise ne fût en proie aux divisions pendant l'interrègne, elle le fera dans une occasion où sa tranquillité et son bonheur ne sont pas moins en danger. Les

avantages qu'elle en retirera alors seront encore les mêmes: la satisfaction de faire le bien; la gloire de voir une nation voisine et amie lui devoir une partie de son bonheur; la considération de toute l'Europe, qui la verra fidèlement attachée à ce principe, qu'elle a pris pour règle de toutes ses actions; la confiance publique, acquisition la plus importante qu'un État puisse faire. Cette confiance, l'impératrice la demande et croit la mériter du roi et de la nation polonaise, qui doit se porter avec d'autant plus de bonne volonté à un arrangement tel que Sa Majesté le propose, que la plus grande partie doit voir clairement que le même voile de la religion, dont l'esprit d'intérêt et de domination s'est servi pour dépouiller successivement les dissidents de tous leurs droits temporels, a encore été employé pour faire illusion à la dernière diète, et empêcher un établissement aussi juste dans son principe que légitime dans les moyens mis en usage pour le procurer.

L'envie ferait des efforts inutiles pour prêter à l'impératrice aucune vue particulière contre l'indépendance et les intérêts de la République. Elle se croit au-dessus de tout soupçon, et ce n'est que par un surcroît d'attention et pour se prêter à la *délicatesse* d'un gouvernement républicain (délicatesse qu'on lui verra toujours respecter), qu'elle déclare: qu'elle ne demande rien à la Pologne; qu'elle ne forme aucune prétention sur elle; que loin de

chercher son agrandissement dans les troubles qui l'agitent, elle n'a en vue que de les arrêter encore au moment même où l'éclat en paraît inévitable; que si, malgré ses soins, malgré l'invitation qu'elle fait par la présente, à la nation polonaise, pour une pacification si nécessaire et si avantageuse, l'esprit de parti et de discorde venait la précipiter dans les malheurs et les embarras d'une guerre civile; et si, à cette guerre, il s'en joignait une étrangère qui fît craindre pour ses possessions, Sa Majesté lui en garantit l'intégrité; qu'elle ne consentira à aucune paix au dehors que sur ce pied-là, comme elle ne cessera de faire tous ses efforts pour que dans l'intérieur les choses soient amenées au point que le désire le bonheur de tous les citoyens d'un État libre et indépendant.

EXTRAITS

DE LA CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DU MINISTÈRE ANGLAIS

SUR LES AFFAIRES DE POLOGNE.

1767-1768.

ANDREW MITCHELL A CONWAY.

Berlin, 14 février 1767.

..... On raconte, en attendant, qu'un corps de troupes russes vient de recevoir l'ordre d'entrer en Pologne *pour soutenir* la Déclaration de Sa Majesté Impériale en faveur des dissidents, et qu'un écrit officiel a été imprimé et distribué à Saint-Pétersbourg à l'appui de leur cause.

..... Le roi de Prusse paraît jouer dans toute cette affaire un *rôle secondaire* seulement et à la suite de l'impératrice de Russie, ce qui, d'après la nature de son esprit, pourra difficilement lui convenir longtemps.

Beaucoup de personnes pensent que la cause des

dissidents ne sert que de *prétexte* pour couvrir les vues ambitieuses de la czarine, qui, selon eux, a besoin de changer la constitution de Pologne, afin *d'affermir* (!) son favori, le présent roi, sur le trône, et obtenir en échange de ce service certaines cessions territoriales, tant pour elle que pour le roi de Prusse. En supposant que ces conjectures sont bien fondées, je ne saurais prendre sur moi de déterminer à quel point un partage du royaume de Pologne serait agréable aux autres puissances de l'Europe.

MITCHELL A SIR GEORGE MACARTNEY.

Berlin, 14 février 1767.

..... On dit que Sa Majesté Prussienne attend le retour d'un courrier de Saint-Pétersbourg; mais on croit généralement que ce monarque n'a contracté des engagements avec l'impératrice de Russie pour soutenir les dissidents que *comme un prétexte pour couvrir des vues plus profondes*, et que les intentions réelles de Sa Majesté Czarienne consistent à changer la constitution polonaise *en augmentant le pouvoir du roi, et peut-être en rendant sa dignité héréditaire* (!!!). D'autres vont plus loin, et prétendent qu'il y a un *arrangement conclu entre les* cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin *pour le*

partage du royaume de Pologne, dont certaines parties doivent être cédées aux susdites puissances. Quelque *étranges et romanesques* que me paraissent ces conjectures, je n'ai pas cru devoir ne pas vous les mentionner, et je réserve mon jugement jusqu'à ce que vous m'ayez écrit.

MITCHELL A CONWAY.

Berlin, 21 février 1767.

..... Le ministre autrichien à Berlin ne paraît nullement *alarmé*, et pense que, si la czarine et le roi de Prusse ne se proposent autre chose que de procurer quelques avantages aux dissidents en Pologne, sa cour n'y prendra aucune part, selon toute probabilité ; mais elle ne pourrait *rester spectatrice indifférente,* si leurs intentions tendaient à altérer la constitution de Pologne ou à un projet de démembrement de ce pays.

MITCHELL A CONWAY.

Berlin, 28 février 1767.

Comme l'impératrice de Russie paraît persister dans la résolution de protéger les dissidents en

Pologne, on croit que ses troupes sont prêtes à se mettre en marche dans ce but, mais qu'elle cherche auparavant de persuader aux Polonais de convoquer *une diète extraordinaire pour y abolir ce que la dernière a décrété*, et, dans le cas où cela ne pourrait pas être obtenu, à avoir *une confédération* formée en Pologne en faveur des dissidents, *sous le nom de laquelle ses troupes* et celles du roi de Prusse *commenceraient à agir*. Tout cela, quoique de conjecture encore, ne semble nullement improbable, et explique très bien les dernières démarches de Sa Majesté Prussienne.

MITCHELL A CONWAY.

Berlin, 4 mars 1767.

Il n'est pas aisé de croire que l'impératrice de Russie, qui a gouverné jusqu'ici la Pologne comme une province de son empire, après avoir fait marcher une forte armée et avoir invoqué l'assistance de son allié le roi de Prusse, agisse avec une modération sans exemple, et se contente du *simple redressement* des torts faits aux dissidents. Si elle a des vues plus lointaines, soit au sujet d'un changement de la constitution polonaise, soit sur un démembrement de ce pays, la cour de Vienne se verra

dans la nécessité *d'y prendre part* dans l'intérêt de *sa propre sécurité*, et l'on dit déjà qu'elle fait des préparatifs militaires sur le même pied que Sa Majesté Prussienne. Je ne puis me persuader que Sa Majesté prussienne fasse des dépenses considérables pour compléter ses armements, et coure même le risque d'une nouvelle guerre, rien que dans l'intérêt des dissidents en Pologne; et si l'on pouvait obtenir une entière tolérance pour ces derniers, *beaucoup de protestants* sujets du roi *quitteraient la Prusse pour se fixer en Pologne, tant ils sont dégoûtés* par certains projets et règlements commerciaux que leur souverain vient d'adopter récemment.

MITCHELL A CONWAY.

Berlin, 10 mars 1767.

..... Nous n'avons pas encore de Pologne de nouvelles d'aucune confédération réellement formée, quoique la déclaration russe que nous avons mentionnée plus haut *en présuppose l'existence*, ainsi que les démarches qu'a faites Sa Majesté Prussienne depuis un mois. Il est probable, cependant, que depuis que l'impératrice de Russie s'est proposé de faire convoquer une diète extraordinaire,

cette affaire va traîner en longueur beaucoup plus qu'on n'avait cru, et il n'y aura peut-être pas d'occasion, pendant quelques mois au moins, pour l'assistance militaire du roi de Prusse.

LORD STORMONT.

Vienne, 18 mars 1767.

Rien n'est plus sage et plus prudent que la conduite du roi de Pologne dans cette situation si difficile. Il la supporte avec grande dignité et courage, et, loin de répandre des alarmes, il dissimule ses craintes avec soin, *et ne fait pas une seule démarche qui puisse donner à la Russie le moindre ombrage,* le moindre sujet de plainte.

MITCHELL A CONWAY.

Berlin, 21 mars 1767.

Les rumeurs de guerre, qui ont tant prédominé ici dernièrement, sont presque éteintes dans ce moment, et la plupart des gens paraissent croire que les Polonais, voyant leur impuissance à résister, céderont aux demandes de l'impératrice de Russie en

faveur des dissidents. En attendant, une confédération se forme à Thorn et en d'autres lieux dans le but de convoquer une diète extraordinaire, afin *d'écarter les résolutions de la dernière diète.*

28 MARS. — On a reçu ici plusieurs lettres mentionnant l'entrée de troupes russes en Pologne. On estime leur nombre à 24,000 hommes, ce qui, avec le corps qui se trouve déjà dans ce pays, formera une armée de 30,000 hommes ou davantage. On n'a pas encore de nouvelles que la confédération en faveur des dissidents soit déjà formée, ni que la déclaration de l'impératrice de Russie, dont je vous ai fait mention dans ma lettre n° 18, ait été distribuée par le ministre russe à cette cour. On pense qu'il attend jusqu'à ce que l'acte de la confédération soit complété.

MITCHELL A WROUGHTON.

Berlin, 18 avril 1767.

..... Je serais bien content de savoir comment les députés de la confédération ont été reçus par le roi de Pologne, et quelle apparence il y a à ce que des familles puissantes se joignent à la confédération. Je ne puis m'empêcher de plaindre Sa Majesté

Polonaise, puisque l'entrée d'une armée russe au cœur du royaume ne saurait manquer d'exciter un grand mécontentement parmi ses sujets, et serait de nature à rendre bien difficile toute la suite de son règne, quand même les orages actuels se calmeraient.

MITCHELL A CONWAY.

Berlin, 2 mai 1767.

..... Le ministre d'Autriche à Berlin m'assure, d'après les dernières lettres reçues de Vienne, que sa cour *ne semble nullement alarmée* par rapport aux affaires concernant la Pologne; mais il m'est impossible de déterminer si cette sécurité provient des assurances données par la Russie et la Prusse, ou bien de la confiance que l'Autriche met dans ses propres forces et son habileté.

ARCHI. GIBSORNE A SIR AND. MITCHELL.

Dantzig, 16 mai 1767.

..... L'armée russe, en attendant, s'accroît tous les jours et se répand sur tout le pays. Compo-

sée de régiments de choix, elle présente un bel aspect.

1er JUILLET. — ..... Quelques districts, en Pologne, ne veulent pas même entendre parler des confédérations des dissidents, comme à Radom, jusqu'à ce que l'approche des troupes russes les amène à une autre manière de penser.

4 JUILLET 1767. — ..... Le référendaire Podoski est fait primat *sur les instances du prince Repnin* et, à ce qu'on dit, *contre les inclinations de la cour.* La confédération générale de Lithuanie a choisi le prince Radziwill pour son maréchal, ce qui est au détriment des intérêts de *la famille Czartoryski*, contre laquelle on prétend *que l'impératrice est fort en colère*, et l'on a fait entrer des troupes russes sur ses terres.

8 JUILLET 1767. — ..... Je puis ajouter maintenant, « au sujet de la nomination de Podoski, » que les pièces nécessaires ont été expédiées à Rome pour obtenir la bulle; mais on apprend aussi que *le prince Czartoryski y a envoyé immédiatement des fonds considérables pour que l'expédition de cette bulle puisse être remise* jusqu'à la fin de la diète, pendant laquelle il pourrait exercer une influence fâcheuse (1).

(1) Podoski, mauvais citoyen, ecclésiastique scandaleux, vil agent

WROUGHTON A MITCHELL.

Varsovie, 5 août 1767.

Je suis très sincèrement satisfait de vous informer que les affaires que nous avons ici sur le tapis promettent un heureux dénoûment à la diète prochaine, les deux confédérations générales de la Couronne et de la Lithuanie s'étant engagées à réintégrer les dissidents dans leurs droits. La confédération de Radom n'en avait pas envie, il est vrai, et aurait même rejeté cet important article, *n'eussent été les menaces et les manœuvres des troupes russes;* et comme ils ont tous (excepté Radziwill) été déçus dans leurs projets, ils se réjouiraient indubitablement si l'affaire pouvait manquer, *la majeure partie éprouvant de la honte et du chagrin d'avoir été eux-mêmes l'instrument de ce qu'ils considèrent comme nuisible à leur sainte religion catholique.* Le seul danger de la mesure en question ne paraît donc pouvoir provenir que du corps même qui doit la mettre à exécution, et je désirerais que l'ambassadeur de Russie ne lui mît pas autant de pouvoir dans les mains, comme c'est

de Repnin, fut effectivement promu à la dignité primatiale, à la suite de la recommandation impérative d'une souveraine schismatique, et nonobstant la plus vive répugnance du roi. La cour de Rome, induite en erreur par des ennemis de Stanislas, expédia sa bulle en faveur de ce véritable *lapis offensionis.*

le cas, en lui faisant prêter par toutes les magistratures et colléges un serment de fidélité et d'obéissance. Mais comme ce gentilhomme a été déjà suffisamment mis à même de se tenir en garde, je ne doute pas que sa pénétration et sa prudence ne lui suggèrent toutes les mesures nécessaires pour prévenir les mauvaises suites, quand même le fanatisme tenterait un effort pour s'opposer à son projet.

..... L'évêque de Cracovie était le chef de l'opposition, et celle-ci devint si générale, et la nation tellement troublée, que l'ambassadeur jugea nécessaire, afin d'empêcher les malheurs universels qui auraient été la suite du rejet de la mesure, de faire arrêter et emmener les évêques de Cracovie et de Kiovie, le palatin de Cracovie et son fils : ce qui, conjointement avec le blocus de la ville par les troupes russes, aida si fort le succès de ses affaires, que l'acte en question passa à la diète lundi dernier, sans aucune opposition ultérieure; les soixante-douze commissaires furent nommés avec des pleins pouvoirs, comme il le désirait, et la diète prorogée au 1er février pour ratifier alors l'œuvre des commissaires (1).

(1) On est vraiment étonné et indigné de voir ici l'agent diplomatique de la Grande-Bretagne montrer une aussi froide indifférence au sort de la Pologne et aux actes inouïs de violence commis sous ses yeux, pour n'entretenir son collègue que de sa *sincère satisfaction* du succès des dissidents.

LORD STORMONT.

Vienne, 19 septembre 1767.

Les hommes modérés de tous les partis, en Pologne, veulent céder au torrent, et chercheront à faire de la diète prochaine ce qu'on appelle *une diète muette*, c'est-à-dire ratifiant les articles proposés par la Russie en faveur des dissidents sans délibération, puisqu'on n'a pas la liberté de décision, et qu'on n'a pas intérêt à discuter ce qui n'est plus sujet à discussion. Si ce projet se réalise, la diète en question sera très courte et pacifique. Mais je crains que l'esprit d'opposition ne se laisse pas étouffer aussi facilement, surtout lorsque les confédérés, qui se sont querellés eux-mêmes, ont de fréquentes disputes avec l'ambassadeur russe, et ont été déjà une fois sur le point d'en venir à une rupture avec lui. Ils sont encore tellement mécontents de ce qu'il ne cède pas à leurs projets violents, *qui tendaient à la destruction de tout gouvernement*, qu'un de leurs députés, qu'ils ont envoyé à Moscou, a dans ses instructions privées, dit-on, de se plaindre du prince Repnin, comme *partial au roi* de Pologne et de demander son rappel.

MITCHELL A CONWAY.

Berlin, 3 octobre 1767.

...... Il paraît maintenant très probable que les affaires de Pologne vont s'arranger amiablement. Si quelque difficulté s'élève, ce sera apparemment au sujet de l'admission des dissidents aux charges civiles; mais, *après toute la prudence* que l'impératrice de Russie a montrée dans cette affaire et la force de raison qu'elle a *dans ses mains*, il est difficile de douter qu'on ne vienne aisément, par *des concessions mutuelles*, à un arrangement de nature à contenter au moins en apparence les deux parties.

SHIRLEY.

Saint-Pétersbourg, 15 octobre 1767.

Quelle peine n'a pas eue l'ambassadeur russe à contenir les confédérés dans les bornes de la raison? Ne lui a-t-il pas fallu *les menaces d'une exécution militaire, s'ils ne suivaient pas ses conseils* (1),

(1) Beaucoup de nonces, partisans russes, flattés par la promesse de la déchéance du roi, ont été forcés de signer et de remettre

et l'impératrice n'a-t-elle pas été réduite à la nécessité *de forcer le roi à faire Podoski primat*, en récompense de services rendus à une cause qu'il a abandonnée depuis sous certains rapports? La confédération des dissidents, contenue par une aussi nombreuse armée russe, était certes bien suffisante pour leur procurer toute la satisfaction qu'ils désiraient. La confédération générale fut proposée à M. Panin par le baron Goltz, un homme qui, sous des apparences de modération et d'honnêteté, *cache une des natures les plus intrigantes, les plus fausses* et les plus ambitieuses qu'il y ait au monde. Il a été pendant beaucoup d'années au service de la Saxe et est l'ennemi implacable, quoique caché, du roi de Pologne actuel. Il n'est pas difficile de deviner que son but a été et est peut-être encore *de le détrôner,* et que les ministres de

entre les mains de Repnin un écrit comme celui-ci : « Je sous-» signé, m'engage envers M. le prince Repnin... et lui promets que » je ne converserai, à moins d'en avoir obtenu sa permission, avec » aucun sénateur, ministre ou nonce, avec aucun ministre étranger, » ni avec qui que ce soit, dont les sentiments soient contraires aux » projets proposés par ledit ambassadeur, à la diète présente. De » plus, je lui promets que je ne porterai à la diète rien de ce qui » m'a été enjoint dans l'instruction donnée par la noblesse de Ha-» licz, et qu'en un mot, je ne m'opposerai d'aucune manière aux » volontés de cet ambassadeur. En cas de contravention, je me sou-» mets aux peines de mort, de dégradation de noblesse, de con-» fiscation de bien ou à celle des autres *peines corporelles* qu'il » plaira audit ambassadeur de m'infliger... » (*Manifeste de Marian de Potok Potocki*. MANIFESTE DE LA RÉPUBLIQUE, pièces justificatives, p. 176.)

la confédération à cette cour ne sont qu'autant d'instruments dont il tire le parti qu'il veut. Il est toujours avec le comte de Solms (ambassadeur prussien), qui n'est pas moins désireux que lui d'embrouiller les affaires en Pologne. C'est fort heureux pour le roi de Pologne qu'il soit dans ce moment en faveur auprès de l'impératrice et du comte Panin; autrement il aurait été déjà réduit à chercher un asile dans une des cours voisines. Le roi et l'impératrice correspondent régulièrement; et le roi, en réponse à une lettre de l'impératrice, dans laquelle elle demandait tout son intérêt en faveur des dissidents, l'a assurée que non seulement il le leur témoignerait, mais qu'il parlerait très fortement pour eux, pourvu que l'impératrice lui accordât les points suivants : 1. Que la Pologne n'aura jamais qu'un roi catholique. — 2. Que la religion catholique y sera dominante. — 3. Que les lois de toutes sortes contre les apostats resteront en vigueur. — 4. Qu'on n'insistera pas sur l'entrée des évêques grecs non unis dans le sénat. L'impératrice répondit qu'elle croyait toutes ces demandes fort justes, qu'elle ne se propose aucune propagande, mais qu'elle désire seulement protéger ceux qui se trouvent opprimés en ce moment en leur qualité de protestants.

Les membres de la confédération ont envoyé à Saint-Pétersbourg cent quinze articles de plaintes contre le roi. M. Panin montre beaucoup d'attention

à ce que ses ambassadeurs disent, mais répond toujours en termes généraux, ce qui les a mis de si mauvaise humeur, qu'ils lui ont proposé de rompre cette diète, puisqu'il n'est pas parlé d'autre chose dans les universaux que des affaires des dissidents. M. Panin refusa, et il est tellement fatigué de ces messieurs, qu'il leur devient très difficile de le voir en particulier. On leur a laissé la liberté de parler contre le prince Repnin; ils ne l'ont pas fait encore, mais s'ils le font, tel est le crédit de ce gentilhomme ici, que leur mission aura bientôt sa fin.

WROUGHTON.

Varsovie, 17 octobre 1767.

J'ai l'honneur de vous envoyer la déclaration de l'ambassadeur de Russie au sujet de l'arrestation des quatre gentilshommes. Une mesure aussi violente n'a produit ici d'autre effet décisif que des représentations adressées au roi et des députations envoyées chez l'ambassadeur dans le but d'obtenir la liberté des prisonniers, qu'on suppose déportés hors du pays; cela témoigne suffisamment du *misérable état de la République,* qui n'a d'autres armes à opposer que des pleurs et des supplications. Quelque extraordinaire que soit ce procédé,

et quelque désagréable qu'il puisse avoir été à l'ambassadeur lui-même, car je suis persuadé qu'il l'aurait évité volontiers, l'impression qu'il a produite à l'avantage de ses affaires pourrait en justifier la nécessité (1). Par suite de cette démarche, et comme les troupes qui nous bloquent ne permettent à personne de quitter la ville avant que tout soit fini, nous avons les plus fortes raisons de croire que toutes les difficultés ultérieures disparaîtront et que tout sera arrangé à la satisfaction de la cour de Russie. *Le grand chancelier Zamoyski a résigné les sceaux le lendemain des arrestations.* On a cru que son exemple serait suivi par d'autres personnes d'une égale importance; mais, soit la crainte, soit l'intérêt, soit *le désir d'aider son pays dans un moment aussi critique*, ont empêché que nul autre ne quittât son emploi. Aux motifs politiques qui nous font désirer une prompte décision de ces affaires, se joignent des appréhensions personnelles pour notre subsistance. Nous en prévoyons la difficulté si cela dure, tant à cause du grand nombre de monde enfermé dans la ville qu'à cause de l'*imprévu du blocus* et de l'obligation où sont les paysans du voisinage de nourrir les troupes russes qu'on suppose se monter à 12,000 hommes.

(1) Remarque digne vraiment d'un ministre de la Grande-Bretagne! Telle était la fascination dont le prince Repnin avait frappé ce bon M. Wroughton.

MITCHELL A CONWAY.

Berlin, 17 octobre 1767.

..... Je ne puis m'empêcher de regarder ce qui se passe actuellement en Pologne comme *une pure farce politique*, jouée pour la satisfaction de la vanité d'un certain souverain ; car il est indubitable que ni l'impératrice de Russie, ni le roi de Prusse, ne veulent aucune altération ou changement dans le gouvernement civil de *ce pays*, *qui pourrait augmenter sa force et son influence au détriment des leurs ;* et quant à *l'affaire des dissidents*, quels que soient les priviléges qu'on pourra leur accorder dans ce moment, *il est probable qu'ils n'auront guère de longue durée*, n'ayant pas été obtenus par la conviction, mais bien par l'intervention de forces étrangères.

WROUGHTON.

Varsovie, 21 octobre 1767.

Les députés nommés pour conférer avec l'ambassadeur russe sur les modifications du projet ont apporté lundi à la Chambre le résultat de leur négociation, qui n'y a amené que les changements

suivants : 1. De porter le nombre des commissaires de cinquante à soixante-dix. — 2. De fixer le terme pour toutes les conférences au 1er février 1768. — 3. Quoique ces commissaires aient le pouvoir absolu de traiter et de conclure, non seulement dans l'affaire des dissidents, mais aussi dans *toute autre modification dans le gouvernement,* le prince Repnin a permis, *pour flatter l'oreille* de la nation, d'ajouter « *Salva approbatione Reipublicæ,* » mais refusa à la République tout droit de rejeter. — Comme les députés déclarèrent qu'on ne pouvait pas obtenir d'autres conditions, l'acte passa sans la moindre opposition, quoique des observateurs aient remarqué que le mot usité *approbatio* (consentement) ne fut prononcé que *par un petit nombre de gens au service*, ou soupçonnés depuis longtemps d'être payés par la Russie, *les autres gardant un silence profond* et envisageant cet acte comme un instrument d'esclavage et de dépendance entière de la cour de Russie. *Le désespoir national est si profond* au sujet du traitement qu'on vient de leur faire subir, que des personnes les plus intelligentes et les plus influentes m'ont assuré en confiance *qu'il suffirait de la moindre chance extérieure pour faire éclater le feu dans tout le pays* (1).

(1) Ce feu éclata bientôt, et la conflagration dura pendant cinq années.

MITCHELL A CONWAY.

Berlin, 31 octobre 1767.

Monsieur,

Ce que j'ai mentionné dans ma dernière dépêche, relativement à l'arrestation des évêques et des seigneurs polonais, est non seulement confirmé, mais il paraît que cet acte de violence fut accompagné des circonstances les plus extraordinaires. *Le prince Repnin,* ambassadeur de Russie, fit non seulement occuper Varsovie par les troupes de la czarine, mais il *bloqua cette ville.* La panique et la consternation étaient fort grandes; *personne n'osa s'opposer et l'on ne put se retirer qu'on n'eût consenti à ce que l'ambassadeur voulait;* en conséquence, on nomma 72 commissaires avec plein pouvoir d'arranger toutes choses dans les matières en discussion, « *salva approbatione Reipublicæ.* » On me dit qu'il y eut une dispute à la diète au sujet de la proposition de mettre le mot *reprobatione* en place du mot *approbatione,* mais ce dernier l'emporta, et aussitôt que l'acte fut passé, on prorogea la diète jusqu'en février prochain, époque à laquelle les commissaires vont présenter leur rapport. Le blocus de la ville fut levé alors, et les membres de la diète retournèrent chez eux de bien mauvaise humeur, les commissaires seuls restant à Varsovie.

..... Les ministres du roi de Prusse qui sont ici semblent blâmer ouvertement les mesures impérieuses et violentes prises par l'ambassadeur de Russie à Varsovie, ce qui me confirme dans mon opinion sur les sentiments de leur maître; aucun d'eux n'osant avoir un avis personnel.

WROUGHTON.

Varsovie, 25 novembre 1767.

Tout ce qui a été réglé a été arrangé dans les conférences privées de Repnin, où *les ministres étrangers n'étaient ni invités ni présents*, et ils n'en ont appris le résultat que lorsque l'acte fut prêt pour être porté à la diète.

MITCHELL A CONWAY.

Berlin, 5 décembre 1767.

Les dernières lettres de Varsovie nous annoncent que les commissaires nommés par la diète pour conférer avec le prince Repnin ont consenti à toutes ses demandes en faveur des dissidents,

sous le rapport tant du libre exercice de leur religion que de leur capacité de remplir les charges civiles, et quant à d'autres matières concernant le gouvernement intérieur de la Pologne, ces matières seront discutées probablement avec plus de liberté que ne l'a été l'affaire des dissidents.

19 DÉCEMBRE. — Je n'ai rien appris de Varsovie qui mérite d'être rapporté; on dit seulement que *les concessions obtenues par les dissidents leur ont coûté fort cher, plusieurs d'entre eux ayant grevé leurs biens pour trouver l'argent nécessaire* à faciliter leurs affaires dans le comité et dans la diète. On dit même que l'*impératrice de Russie y a contribué généreusement* avec une somme considérable. La chose étant ainsi, les dissidents se flattent que tout ce qui les concerne va passer à la diète, qui se réunira de nouveau au mois de février prochain, mais *je ne me hasarde pas de prédire combien de temps ils jouiront de ces priviléges,* quand une fois les troupes russes auront évacué le royaume.

GIBSORNE A MITCHELL.

Dantzig, 9 décembre 1767.

J'ai l'honneur d'envoyer maintenant à Votre Excellence la substance d'une lettre que j'ai reçue

par la dernière poste d'un ami, très brave et honnête homme, et un des principaux membres de la commission qui siége en ce moment à Varsovie. « Notre affaire des dissidents, m'écrit-il, est venue » hier, le premier du courant, le jour de la naissance » de notre maréchal, à une fin heureuse, grâce à » Dieu, et tous les commissaires de la République » ont souscrit les points de ce traité, de même que » l'a fait le prince Repnin, *et que le feront tous les* » *ambassadeurs de nos puissances protectrices.* » Nous obtenons par cet acte important le libre » exercice de la religion dans toute son étendue, » ainsi que l'égalité et les autres prérogatives an- » ciennes que nous avions perdues en 1717...

» .... *Nous avons même obtenu plus que nous* » *n'avions espéré...* Quand je vous dis que nous » avons obtenu tout, c'est que *tout* et nous *tous* y » sommes compris, et nous ne pouvons pas assez » en remercier Dieu. Mais je désire que vous gar- » diez cette relation pour vous-même. Mon Dieu, » comme les temps et les hommes sont maintenant » changés !....

» ..... Nos plus grands persécuteurs sont deve- » nus maintenant nos meilleurs amis et nous de- » mandent notre appui, et il me paraît déjà qu'il » *y a ici plus de changement à Varsovie dans ces* » *huit jours, que je n'en avais observé durant les* » *dernières trente années.* Nous allons demain

» remercier solennellement *le prince Repnin, qui » mériterait qu'on lui érigeât un monument.* Dans » quelques jours nous irons présenter de la même » manière nos remercîments au roi et prendre un » congé de quelques semaines (1). »

Votre Excellence verra, par ce qui précède, combien les protestants sont heureux et satisfaits d'avoir mené leurs affaires à une si bonne fin, *mais cela leur a coûté beaucoup d'argent :* aussi, pour se le procurer, plusieurs de leurs chefs ont-ils *obéré leurs biens* et épuisé leur crédit jusqu'à l'extrémité; je puis même dire que quelques-uns d'entre eux ont sacrifié le tout, ce qui est bien connu dans le pays, et *l'impératrice elle-même* (*outre tout ce qu'elle a fait autrement*) *les a aidés en particulier par une somme considérable.*

Je ne doute pas que notre cour ne soit disposée à suivre cet exemple et ne veuille contribuer à cette œuvre avec sa générosité habituelle, dès qu'on lui

(1) Cette lettre d'un dissident polonais, probablement Goltz, explique le plus clairement et le plus péremptoirement qu'il est possible le fond et l'esprit de l'opposition de la Pologne contre la Russie dans l'affaire des dissidents. Ce ne fut pas l'*intolérance* religieuse qui l'animait, mais bien la haine contre les adhérents et les instruments de la Moscovie.— *Remercier Dieu! — Remercier Repnin! — lui ériger une statue!...* lorsque la patrie roulait dans l'abîme! — De tels citoyens, certes, ne mériteraient aucune *tolérance* dans aucun pays du monde.

aura fait dûment appel, et je prie Votre Excellence de m'informer si vous-même vous auriez la bonté de vous en charger.

MITCHELL A CONWAY.

Berlin, 2 janvier 1768.

Aussitôt que j'ai reçu votre lettre du 15 décembre, j'ai cherché à apprendre des ministres de Russie et de Suède, accrédités à cette cour (il n'y a pas ici de ministre de Danemark dans ce moment), ce qu'ils savent quant aux affaires de Pologne; mais j'ai trouvé qu'ils n'étaient guère mieux informés que moi: ils ne doutent seulement pas que les principales puissances protestantes en Europe *ne garantissent les priviléges accordés aux dissidents* (1).

..... Je ne puis m'empêcher de conclure, mais par voie de conjectures seulement, que si les priviléges des dissidents sont votés à la diète prochaine, le roi de Prusse les garantira; car je juge impossible qu'il s'y refuse après les déclarations qu'il

(1) La Czarine ne s'en souciait nullement. Les ministres des puissances européennes à Varsovie ne furent que des figurants dans ce drame. La Russie seule y dirigeait tout despotiquement.

a faites et les démarches qui ont été prises de concert avec *la Russie*, cette dernière puissance ayant surtout gagné depuis peu *une grande influence sur les cabinets de Suède et de Danemark.*

SHIRLEY.

Saint-Pétersbourg, 4 février 1768.

Le manifeste qui doit accompagner l'arrangement des affaires de Pologne a été envoyé et approuvé à cette cour. *L'impératrice accorde chaque article, qui ne lui enlève pas le pouvoir de gouverner le pays. L'extension qu'on va donner au liberum veto, et cela* PAR UNE LOI, *en est une preuve évidente.* Il faut que je dise, pour rendre justice à M. Panin, qu'il a fait *une forte opposition* à ce sujet, et vous pouvez être sûr que, dans une conversation que lui et le colonel Igelstrom ont eue avec l'impératrice, il a combattu ce point pendant près d'une heure, mais il a été obligé de céder à des ordres positifs. Il est difficile de déterminer *jusqu'où s'étend l'ambition de l'impératrice ;* mais ce dont je suis certain, c'est que *son ministre a été sa dupe,* et qu'il ne supposait pas qu'elle voulût aller jusqu'à exercer *une influence despotique en Pologne, au détriment de la paix et du bien-être de ce pays.*

Le roi de Pologne est bien peu content, et il a raison de l'être. L'impératrice le considère *comme un instrument, et elle ne le protégera que juste aussi longtemps qu'il lui sera utile.*

GISBORNE.

Dantzik, 6 février 1768.

..... Je vous prie de garder pour vous ce que j'ai écrit à Votre Excellence au sujet d'une collecte pour les protestants. Ils ont maintenant à Londres M. Woide, un homme fort habile, qui y a servi leurs intérêts, il y a de cela deux ou trois ans, et a bien reconnu le terrain : qu'on lui laisse diriger cette affaire selon ce qu'il trouvera de plus convenable...

... Le général Goltz (un des maréchaux de la confédération des dissidents) a écrit à M. Woide, à Londres, de chercher des collectes et *des souscriptions,* et à amasser une somme *qui puisse mettre en état les protestants de Pologne et de Lithuanie de restaurer leurs églises et de les rebâtir où besoin sera....* (1).

(1) C'était bien la peine de crier si fort que la Pologne ne permettait pas de bâtir des temples aux dissidents, lorsqu'il appert qu'ils n'avaient pas de fonds pour le faire.

MITCHELL A LANGLOIS.

Berlin, 9 février 1768.

D'abord, on ne me fait guère de confidences à cette cour, pas même pour ce qui concerne les affaires de Pologne; mais on croit généralement que Sa Majesté *le roi de Prusse est mécontent* en secret de la conduite de l'impératrice de Russie, qui agit, dit-on, dans les affaires polonaises sans le consulter, et *qu'il est fatigué d'y jouer un rôle secondaire.*

SHIRLEY.

Saint-Pétersbourg, 4 mars 1768.

Cette cour est très mécontente des efforts que fait le pape pour appuyer son autorité en Pologne. Selon les usages de la cour pontificale, tant que la Russie ne paraissait travailler que pour les dissidents, l'opposition du pape n'était pas d'une nature bien dangereuse, car il se contentait d'envoyer *la protection d'un souverain européen, qui n'a pas plus d'influence en Pologne que l'empereur de la Chine;* mais dès qu'on s'aperçut à Rome que la Russie

voulait lui enlever le droit d'avoir un nonce à Varsovie, on commença à passer en revue toutes les forces sur lesquelles on pouvait compter, *non contre les Russes, qui n'en auraient fait que rire, mais contre le roi et plusieurs prélats,* qui n'avaient pas montré assez de zèle à défendre l'autorité papale (1). La cour de Rome alla jusqu'à menacer le primat d'une excommunication, s'il osait accepter les fonctions de nonce. La cour de Russie, décidée à terminer les affaires de Pologne aussi vite que possible, ne put voir sans une certaine colère cette artillerie dirigée contre elle, quoique indirectement, et M. *Panin,* avant de quitter Moscou, *envoya des ordres au prince Repnin*, pour que le roi et ses amis représentassent au légat du pape combien il serait dangereux pour lui *de continuer ses lamentations* et ses menaces, qui ne pouvaient que retarder le bon effet des intentions *généreuses et désintéressées de l'impératrice, et pour que, s'il* n'y avait pas d'autre moyen de lui imposer silence, *on l'arrêtât et le mît en lieu sûr.*

(1) Le vénérable et savant abbé THAYNER, qui a, dans ses ouvrages, si bien mérité de la cause polonaise, abonde, dans sa *Vie de Clément XIV*, en injustice criante, et en erreurs sur la situation de la Pologne à cette époque, en lui faisant des reproches accablants sur son peu de zèle pour la religion catholique!

WROUGHTON A MITCHELL.

Varsovie, 5 mars 1768.

Les diverses affaires qui ont été arrangées par la délégation, concernant principalement les choses de l'intérieur, ont été soumises à la diète et approuvées par elle; et je suis heureux de vous annoncer que tout est terminé ce matin, et que les confédérations, aussi bien celles des dissidents que celles des mécontents, sont dissoutes. L'impératrice de Russie garantit tous ces arrangements, de sorte que *j'espère que la tranquillité de ce pays est fixée sur une base solide* (1).

WROUGHTON.

Varsovie, 9 mars 1768.

On croyait que quelque protestation serait faite contre le nouveau traité, par exemple, au sujet des violences dont on a usé pour le réaliser; *mais*

(1) Ainsi le bon M. Wroughton peut revendiquer, à juste titre, la priorité quant au mot : *L'ordre règne à Varsovie.* Il est à remarquer que Wroughton est plus circonspect dans ses dépêches au gouvernement anglais. Il n'est *Repniniste* qu'en écrivant à Mitchell.

Repnin ayant déclaré que, si la diète se prolongeait, on *ne permettrait à personne de quitter la ville, qui, en effet, fut bloquée de nouveau, afin d'intimider tout le monde par ces moyens et autres, le tout fut conclu et signé sans un mot d'opposition contre un article quelconque. L'impératrice garantit* non seulement l'affaire des dissidents, mais *chaque constitution ou acte qui a passé par la délégation,* et parmi lesquels les principaux sont les *lois cardinales* et *les matières d'État,* dont je vous envoie un résumé traduit, où vous pourrez voir *le soin qu'on a pris d'empêcher cette nation de s'émanciper de la dépendance de ses voisins.*

SHIRLEY.

Saint-Pétersbourg, 15 juillet 1768.

La Russie est décidée à présent à gouverner la Pologne comme si elle lui appartenait.

WROUGHTON.

Varsovie, 10 août 1768.

Le chancelier Czartoryski m'a dit que tout concourt à lui faire désirer la fin de ces désordres;

mais qu'à moins que l'impératrice ne se désiste des points les plus essentiels *de ce qu'il lui plaît d'appeler un traité,* et de ce qui a été réalisé avec *tant d'injustice et de violence,* il ne pouvait pas penser à s'engager dans une entreprise *aussi inutile et aussi antipatriotique.* Les droits des dissidents devaient être réduits, dans l'intérêt même de leur propre sécurité, une fois que les troupes russes se retireraient. La garantie était également alarmante et injuste. Bref, dans leur ensemble des lois bâclées par cette délégation violentée étaient si mal digérées et si nuisibles, qu'elles avaient besoin *d'être renversées en entier* (1).

(1) Le traité de 1768 est vraiment une monstruosité dans le Code du droit international. Deux puissances s'allient : l'une pour obéir, l'autre pour dominer. Le préambule, après un galimatias amphibologique, explique avec une infâme ironie l'objet de l'alliance : *quo securitati constitutionis et libertatis Reipublicæ provideatur.* Dans ce but, la Russie impose à son alliée le joug de la plus honteuse soumission, où chaque pulsation de sa vie, même intérieure, est réglementée dans le sens le plus funeste. Ce traité, traduit en latin, se trouve dans la collection de Martens, 2e édition, t. I, p. 137. — Nous en avons préparé avec un soin tout particulier une traduction française d'après l'original polonais, inséré dans le *Volumina legum*, t. VII, destinée pour notre *Recueil des documents*, afin de rendre accessible à tout lecteur cet acte qui fait voir jusqu'où peut descendre une nation qui se fie à l'amitié et à la protection de la Russie. Cependant des documents inédits auxquels nous donnons ici place nous obligent à en ajourner l'impression. Ce traité ne fut jamais mis à exécution, celui des *partages* étant devenu plus commode aux voisins et alliés de la Pologne.

DIARIES AND CORRESPONDENCE OF JAMES HARRIS, FIRST EARL OF MALMESBURY. London. Bentley, 1845, In-8°, vol. I.

Page 10. — Cette diète extraordinaire a été ouverte le 4 octobre 1767, sous la direction immédiate de la Russie. Pendant toute sa durée 8,000 hommes de troupes russes entouraient la ville, et 2,000 campaient dans le jardin de l'hôtel de l'ambassadeur, qui, durant ce temps, était maître absolu sous tous les rapports.

Pages 11, 12, 13. — Comme on n'avait pas fait la moindre attention (1) aux deux déclarations séparées que l'impératrice avait fait présenter par un ambassadeur, prince Repnin, à la diète de 1766, et qui contenaient un exposé des griefs des dissidents, et la demande d'en obtenir satisfaction, elle fit entrer près de 20,000 hommes dans le pays, et eut l'air de vouloir soutenir les prétentions des mécontents qui, au nombre de 60,000, s'étaient confédérés sous le maréchalat du prince Radziwill. Cette confédération fut suscitée par la jalousie de quelques magnats qui craignaient les conséquences des innovations dans le gouvernement de leur pays: comme celle qui permettait de substituer dans les discussions sur des matières importantes le vote à

(1) Lord Malmesbury fut mal informé à cet égard. Voyez p. 335.

la *pluralité des voix* au vote à l'*unanimité*. Ceci gagna à la confédération un grand nombre de ceux qui, étant ennemis acharnés de la cour, se flattaient qu'ils renverseraient ainsi le roi. Ils étaient si passionnés sur ce sujet, qu'ils ne se donnèrent pas le temps de réfléchir que le but principal de la Russie ne consistait que dans la question des dissidents (1).

Cependant ils ouvrirent bientôt les yeux, et ils furent forcés de parler dans toutes leurs protestations de dissidents et de Grecs non unis comme de citoyens persécutés, et de demander qu'il leur fût rendu justice. Bref, la Russie mena si bien son jeu, qu'elle obligea le prince Radziwill à présenter un projet au roi et à la diète réunie, par lequel ils auraient à déléguer leurs pouvoirs à un certain nombre de personnes qui seraient autorisées à traiter et à conclure avec l'ambassadeur de Russie, au sujet de leurs *griefs*, tant ceux concernant les dissidents que tous autres. Une proposition aussi *extraordinaire* et le coup qu'elle portait à leurs libertés ne rencontrèrent que fort peu d'opposition, et cela par cette raison évidente que les évêques de *Kiovie* et de *Cracovie*, qui avaient cru devoir parler contre, furent saisis la nuit suivante et déportés nul ne sait où. On relut le projet pour la seconde fois le lendemain, et on le vota fort tranquillement. La diète

(1) Il serait superflu de relever l'erreur de cette observation.

se prorogea jusqu'en février, et donna tous ses pouvoirs à vingt-quatre personnes environ. Celles-ci se réunirent alternativement chez le primat et chez le prince Repnin, pour discuter ce qu'il y avait à faire, ou plutôt pour consentir à tout ce que le prince ambassadeur proposait; le sort des deux évêques étant si fort devant leurs yeux que personne n'ose opposer ni même présenter une objection. L'ambassadeur donne ses ordres avec autant de hauteur qu'ils montrent d'humilité. Et voilà à quoi se trouvent réduites les libertés de cette fameuse République.

Le langage du monde, à cette occasion, est différent. Les vrais vieux patriotes polonais appellent cela *le coup de grâce* donné à leur liberté. Ils se voient devenus les vassaux de la Russie, et tout esclaves qu'ils sont, je leur ai entendu dire : *Autrefois je me faisais gloire de dire que j'étais Polonais, actuellement j'en ai honte.* D'autres, moins chaleureux et peut-être plus raisonnables, disent: Cela ne pouvait être évité. Comment s'opposer à une armée de 30,000 hommes? au lieu de faire du bien, cela aurait seulement renversé la République! *Si nous étions en état de battre, nous aurions bien fait de nous battre; mais désarmés comme nous sommes, obligés de céder, pourquoi ne pas céder de bonne grâce?*

Pages 15, 16, 17. — Le prince Repnin, ambas-

sadeur de Russie, joue un plus grand rôle à Varsovie que le roi. Le hasard fit que je me trouvai presque tous les jours dans sa société; le ton hautain qu'il prend envers les hommes, comme la galanterie insolente auprès des femmes, choque en vérité. Dans le sein de la délégation, il donne ses ordres de la manière la plus despotique, et fait taire quiconque s'avise de parler contre ses volontés, en disant : « Tel n'est pas le bon plaisir de » l'Impératrice; elle veut que ceci soit autrement... » Il traite tout le monde aussi cavalièrement, même le roi. . . . .
Rien ne prouve mieux les vicissitudes des choses que de voir le nonce du pape attendre une heure et demie dans l'antichambre de l'ambassadeur russe, et cela uniquement pour le complimenter au sujet du jour de naissance de sa souveraine, lequel tombait le 5 décembre 1767.

Parlant une fois au roi de toutes les grandes et bonnes choses qu'il a faites pour son pays, de l'ordre qu'il a introduit dans l'armée, de l'académie militaire qu'il a fondée, il me répondit : « Vous envisagez les choses sous un autre point de vue que » moi; aucun bien n'arrivera de toutes les amélio» rations que j'ai voulu faire à ce pays-ci. Au con» traire, à mesure que nous nous avancerons, nous » serons plus opprimés. Je regarde le corps de ca» dets, etc., comme autant d'avantages pour notre » puissante voisine. La seule consolation qui nous

» reste, est d'ignorer nos malheurs. Quant à moi,
» malheureusement, je ne sens que trop les épines
» dont ma couronne est semée. Je l'aurais déjà en-
» voyée à tous les cinquante mille diables, si je
» n'avais pas honte d'abandonner mon poste. »

Pages 26, 27. — Le prince Czartoryski, grand chancelier de Lithuanie et l'oncle aîné du roi, fut destiné par l'impératrice à être écrasé. Elle lui a fait signifier par son ambassadeur que s'il ne déposait pas sa charge et ne se retirait pas dans ses terres, il serait mis en accusation, condamné et exécuté. Il répondit : « Je n'ai pas reçu mon em-
» ploi de Sa Majesté Impériale, ainsi elle me par-
» donnera si je ne veux pas m'en défaire à sa re-
» quête. Je suis vieux, très vieux ; et elle me fera
» très peu de mal en m'ôtant le peu de jours qui
» me restent. Mais j'ai trop de soin de ma gloire
» pour ternir la fin d'une vie qui, j'ose le dire, a été
» passée sans tache au service de ma patrie, par
» un acte que le monde avec raison condamnerait
» comme lâche et intéressé. » Par suite de cette mâle réponse, l'ambassadeur lui a dit qu'il devait se préparer à son sort, que son procès serait fait à la diète prochaine, et qu'il pouvait en prévoir facilement la fin. Que, par égard pour son haut rang et pour son honnêteté bien connue, il ne serait pas arrêté avant cette époque, et qu'il l'engageait de profiter de cet intervalle pour régler tout ce qu'il pourrait dans l'intérêt de sa famille. J'ai dîné plu-

sieurs fois chez lui pendant cet intervalle, et c'était vraiment un beau spectacle que de voir avec quel courage et quelle magnanimité il supportait la menace. Assis au haut d'une longue table, entouré de sa famille et de ses amis, faisant les honneurs avec la même gaieté et la même cordialité que si rien ne lui était arrivé; parlant à chacun de ses hôtes avec la plus grande aisance et la meilleure humeur, questionnant les étrangers sur les affaires relatives à leurs pays, et ses compatriotes sur les faits qui pouvaient les intéresser davantage; jamais distrait ni absorbé dans ses pensées, et continuant à exercer les devoirs de sa charge de chancelier avec la même exactitude qu'auparavant: tout cela aurait déjà frappé dans un homme presque octogénaire; mais lorsqu'on ajoute que le vieillard qui agissait ainsi était en quelque sorte sous le coup d'une condamnation, cela excitait d'autant plus l'admiration.

La diète, après s'être assemblée et avoir été prorogée à deux reprises, s'est réunie le 28 février 1768, afin d'entendre les résolutions adressées par la délégation. Il y avait presque à chaque séance quelque faible lutte pour prendre la parole, mais aucun discours ne put être prononcé. On disait aux nonces : Laissez achever la lecture, vous direz après vos sentiments; si vous voulez, la diète durera un jour de plus pour cela. Or, quand ce jour arriva, on envoya dès six heures du matin des mes-

sages à chaque membre, avec l'*avis* qu'il serait mieux de ne rien dire. En conséquence, quand l'assemblée se réunit, le maréchal exprima en très peu de paroles l'approbation des mesures arrêtées par la délégation, et prononça immédiatement la dissolution de la diète; après quoi, toute l'assemblée, avec le roi et les sénateurs, se rendit à l'église pour chanter un *Te Deum*. C'est ainsi que finit cette affaire très *remarquable*, où toute une nation se trouva placée dans des circonstances tellement singulières, qu'elle se vit dans la nécessité d'approuver de nouvelles lois *tout à fait contraires à ses idées*, et où le roi, avec les intentions les plus droites et les plus saines, fut obligé de prendre le parti des Russes, comme le moindre de deux maux. Car s'il eût embrassé le parti contraire, une guerre civile s'ensuivait des plus sanglantes et des plus cruelles.

Les changements faits durant cette diète consistent en un grand nombre d'articles qui rétablissent le *vote à l'unanimité*, qui, comme je l'ai dit précédemment, avait été supprimé sur deux points essentiels : l'armée et les finances. *Aujourd'hui, les impôts, l'augmentation des troupes, toutes les espèces de traités, même ceux de commerce, la guerre et la paix, ne dépendent plus de la pluralité des voix, mais doivent être décidés à l'unanimité.* Quelques sujets économiques dont on laisse la décision à la majorité sont de si peu d'importance et

tellement embarrassés de forme, qu'on ne pourra jamais effectuer à l'aide de ce pouvoir un plan un peu avantageux pour le pays. Le grand point qu'il s'agissait de gagner pour la Russie, c'était en vérité de faire ici *le gouvernement aussi confus que possible,* ou plutôt *de le défaire* comme gouvernement.

DISCOURS

DE

CAJETAN SOLTYK,

ÉVÊQUE DE CRACOVIE,

TENU À LA DIÈTE LE 13 OCTOBRE 1767,

SUR L'ACTE DE PROROGATION ET DU PLEIN POUVOIR TEL QU'IL A ÉTÉ PROPOSÉ.

—

Le parti des républicains polonais, opposé au roi, poussé par Catherine à la confédération de Radom en 1767, ouvrit enfin les yeux. Ses principaux chefs, Cajetan Soltyk, évêque de Cracovie, et Venceslas Rzewuski, général de la couronne, crurent de leur devoir de faire à la Russie une résistance, tardive, il est vrai, mais noble et ferme. Ils l'accomplissent à la diète qui suivit la confédération. Trompés, ils expient noblement leur erreur. La Russie avait résolu de donner aux chaînes qu'elle destinait à la République la forme d'un traité. Afin d'y parvenir, elle propose à la diète de nommer une délégation composée d'un petit nombre de nonces, munis de pleins pouvoirs pour stipuler le traité préparé, et pour décider, en dernier ressort, du sort de la République. — Soltyk, Rzewuski et autres s'opposent à ce projet. C'est le fond de leurs mémorables discours que nous publions. — Les troupes moscovites remplissent Varsovie. L'ambassadeur russe, dans une tribune de la salle des séances, épie chaque parole, chaque mouvement des orateurs. Rien n'arrête ces âmes résignées. — Ce

n'est pas la recherche de l'éloquence qu'il faut voir dans l'emphase de leur parole, mais cette surexcitation spontanée de l'âme, qui, grandissant par le sentiment du devoir, dédaigne avec hauteur le péril. Après leurs discours, où cependant ne se glisse aucune parole acerbe contre la czarine, la nuit suivante, ils sont saisis par les Russes, et déportés, nul ne savait où. — Voici l'aspect de la chambre où furent prononcés ces discours, tel que le donne lord Malmesbury, témoin oculaire d'une des séances de cette diète :

« Je vins vers les onze heures au château : le coup d'œil » était magnifique. Le roi est sous le dais, au haut de la » salle, entouré de ses ministres. A sa droite siége le primat, » le premier des sénateurs, qui, avec ses chanoines portant » la croix archiépiscopale, a l'air d'un second roi. En face » de lui, l'archevêque de Léopol. Puis, au premier rang, » les autres sénateurs qui remplissent les bancs les plus » avancés, et derrière eux, les autres membres de la diète, » ou les nonces, comme on les appelle. — Avant qu'on ait » commencé la lecture des pièces, quelques-uns, en petit » nombre, essaient de parler; mais on ne le leur permet pas. » La tentative est répétée, mais en vain. Bref, l'assemblée en » corps entendit très patiemment la lecture de l'affaire des » dissidents sans un murmure. Il y avait un nonce de la » Prusse polonaise, qui déclara qu'il protesterait contre » toutes les résolutions arrêtées au sujet des dissidents, » mais il fut réaverti, et il ne reparut plus durant le reste » de la diète. Le spectacle de toute une nation représentée » est vraiment auguste ; mais mon admiration diminuait » beaucoup, lorsque je vis dans la même pièce où j'étais, » qui avait une croisée sur la salle, l'ambassadeur russe ac» compagné de quatre ou cinq de ses généraux, surveiller » tout ce qui se passait, et se penchant par la fenêtre, avoir » l'air de menacer quiconque serait tenté de faire de l'op» position. »

Écoutons avec recueillement les orateurs qui vont parler. Ce sont les hérauts de l'Europe libre! Ils dénoncent à la Russie la guerre de l'indépendance, que la Pologne a commencée, — et que la France et l'Angleterre ont à clore avec honneur.

Il a suffi aux bons patriotes, catholiques fidèles, d'entendre, à l'ouverture de la diète, la lecture du projet de l'acte qui en déterminait les bornes, et dont la discussion n'a été permise aux États que jusqu'à ce jour, pour être pénétrés de la plus vive douleur; sentiment dont on ne peut cesser d'être affecté, puisque les discours prononcés dans les deux premières séances de la diète ne laissent pas lieu de douter des malheurs qui nous menacent. Et en effet, combien cet acte fatal, examiné pendant ce peu de jours avec autant de soin que d'exactitude, n'a-t-il point accablé les esprits, et en quelque sorte précipité l'âme dans un abîme d'étonnement, de terreur et de crainte! Que n'ai-je assez d'éloquence, de force, de véhémence et de précision pour développer les tristes effets qu'il a produits. Époque funeste! qui achève de mettre le comble à nos infortunes! Temps malheureux! indigne d'être transmis à la postérité! Puissiez-vous n'avoir jamais existé! Pourquoi, dans l'excès de ma douleur, ai-je survécu à tant de calamités! Pour vous, Sire, qui jouissez de l'éclat attaché à la majesté du trône et du bonheur de gouverner un peuple libre, vous avez sucé avec le lait les principes

incontestables de la vraie religion et des vertus, dont la perfection n'a pu que s'accroître, par l'avantage d'être élevé au sein même de votre patrie. — Quant à vous, auguste sénat, et ordre équestre, vous, enfin, hommes respectables, fidèles patriotes, généreux soutiens de l'État, dignes successeurs de magnanimes et zélés défenseurs de la religion et de la liberté, on ose nous proposer ce qui mettrait le comble à l'opprobre et à l'infamie; on nous croit réduits à cet excès d'humiliation et d'abaissement, de nous faire consentir à la perte du bien le plus précieux, la religion et la liberté, lorsqu'on nous juge capables d'en remettre le sort à la décision d'un petit nombre de citoyens.

Après la lecture de ce projet, je vous ai fait connaître, dans mon premier discours, que Dieu, la patrie et la conscience, nous défendaient de le signer, s'il doit surtout munir et pourvoir du droit de décider en dernier ressort. Les raisons que j'alléguais alors vous démontrèrent, en général, les dangers évidents que ce projet renfermait : il est maintenant nécessaire d'en examiner chaque article avec l'attention la plus réfléchie.

On avoue clairement, dans ce projet de prorogation de la diète, qu'il se trouve dans le royaume des soldats étrangers sous le nom de *troupes auxiliaires*. Mais qui se laissera séduire à cette dénomination? En effet, il ne peut y avoir de troupes auxi-

liaires dans un pays que lorsqu'elles y sont appelées en temps de guerre; et encore faut-il, pour qu'elles aient cette qualité, que ces mêmes troupes soient accordées en vertu de quelque ancien traité ou à la réquisition de ceux en qui réside le pouvoir suprême : il faut, en un mot, qu'elles se trouvent sous le commandement de la nation qu'elles doivent secourir, ou qu'elles agissent de concert avec elle. Sous lequel de ces titres des troupes étrangères peuvent-elles donc porter chez nous le nom d'*auxiliaires?* Contre quelle puissance sommes-nous en guerre? Par qui les troupes ont-elles été demandées? Et qui de nos compatriotes est chargé de les commander. Il est surtout essentiel que la nation soit éclairée sur ce dernier article, et qu'elle connaisse ceux dans la personne desquels elle doit poursuivre les moteurs des violences et attentats dont les effets ne nous sont que trop connus. On veut que nous demandions la continuation de ces secours tant qu'ils nous seront nécessaires : contre qui en avons-nous besoin? Nos voisins attaquent-ils nos frontières? Qui nous insulte et nous opprime? Serait-ce pour les dissensions intérieures que nous demanderions les secours de l'étranger? Quelle honte ineffaçable pour la nation! Ne nous reste-t-il donc plus assez de vertu pour que nous ne puissions pas accorder nos troubles et accommoder nos différends sans y appeler des voisins aussi puissants? Qui, dans la suite, dirigera et gouvernera ces troupes auxiliaires? Qui fixera le terme

du besoin imaginaire qu'on suppose de ces troupes étrangères? Ce ne sera certainement que du côté de ceux qui ont la force en main, et qui, n'envisageant le séjour de ces troupes que comme une circonstance favorable à leurs pernicieux desseins, trouveront toujours des raisons spécieuses pour en faire croire la présence indispensable. L'expérience du passé sert pour l'ordinaire de boussole pour le présent, et le présent nous fait entrevoir l'avenir. Examinons le fruit et les avantages que nous retirons de ces secours depuis qu'on nous les accorde, et malgré nous. Considérons la situation déplorable de la République, et nous saurons ce que nous avons à attendre. Ces troupes auxiliaires, qui ont déjà été si préjudiciables à d'autres, le sont maintenant à nous-mêmes : elles nous font éprouver combien leurs secours nous sont onéreux, combien ils portent atteinte à la liberté, combien ils enchaînent nos sentiments, asservissent notre liberté, et nous contraignent à l'acceptation d'un projet inouï et sans exemple jusqu'à ce jour dans notre République : projet cruel, qui détruit la religion et la liberté, les plus fermes appuis sur lesquels se fonde notre Constitution ; tandis que la saine raison, l'amour de la patrie, l'attachement et le respect dus à la religion, nous défendent de l'autoriser et de le reconnaître. Le séjour des troupes répandues dans le royaume, qui, sous prétexte de secours, excitent les larmes et le désespoir des citoyens, comment oserions-nous en demander la continua-

tion? Pendant les dernières diètes, nous nous sommes trouvés hors d'état de satisfaire à la solde des troupes nationales, comment pourrions-nous subvenir à celle des troupes auxiliaires? Si les puissances voisines se sont opposées à l'augmentation des troupes nationales, comment quelques-unes d'entre elles pourraient-elles voir d'un œil tranquille le séjour des troupes auxiliaires qui nous empêchent de remplir les traités? D'un côté, ne devons-nous pas considérer combien il est honteux pour une nation qui a toujours été comptée parmi les plus belliqueuses et parmi les Républiques les plus florissantes, qui occupe une étendue de pays si considérable, de ne pouvoir, en temps de paix, se passer de troupes auxiliaires et de s'assujettir au joug d'une puissance étrangère? D'un autre côté, n'est-ce pas là donner lieu aux soupçons les plus légitimes et même les réaliser dans l'esprit des puissances alliées? N'est-ce pas nous exposer au danger évident de voir ces mêmes puissances rompre tous les traités et nous accabler du poids de leur vengeance?

Le projet de prorogation nomme des ministres plénipotentiaires pour traiter avec M. le prince Repnin, ambassadeur de Russie. J'en appelle aux lois du royaume, qui seules autorisent la conclusion d'un traité, si dans le moment actuel il nous convient d'en conclure un avec la Russie? Il est d'usage que les traités terminent une guerre, ou

du moins engagent à des secours réciproques pour le but qu'on se propose. Nous sommes sans guerre, nous dira-t-on, quoique nous ne jouissions pas des douceurs de la paix. Nous ne nous proposons aucun projet ambitieux, pourquoi veut-on donc nous forcer à conclure un traité? Est-il quelque chose qui puisse intéresser plus vivement les puissances que des traités que concluent entre eux leurs voisins, et avec qui elles peuvent avoir des engagements antérieurs? Un traité de cette nature ne produit-il pas vis-à-vis les anciens alliés une défiance dangereuse, et un juste ressentiment de n'y avoir point concouru? Peut-il donc nous être permis de conclure un nouveau traité sans en avertir nos anciens alliés. Ne serait-ce leur faire croire que nous ne savons point apprécier leur amitié? Ne nous refuseraient-ils pas, avec justice, leurs secours, et ne se riraient-ils pas, avec raison, de nos infortunes, si, aveuglés par une présomption téméraire, livrés à l'ignorance et à l'imprudence, peu instruits des lois de la société civile, de la foi et de la fidélité dues aux traités, nous méritions, en les rompant, tous les malheurs dont nous sommes menacés.

Le projet dont nous avons fait mention nous propose la garantie de Sa Majesté l'impératrice. Je confesse devant l'univers entier que je regarderais la puissante garantie de cette auguste princesse, qui, par les plus sublimes vertus, est en quelque

sorte supérieure à la majesté du trône, comme l'événement le plus heureux pour ma patrie, ne doutant pas que sa bienfaisance naturelle ne la portât à coopérer au bonheur de la République, et que ce n'est qu'à ce titre qu'elle désire et qu'elle veut que nous acceptions cette garantie. Mais dans la situation présente de l'État, je ne puis me persuader de la nécessité de demander cette garantie, et je puis encore moins concevoir cette contradiction qui consiste à pouvoir conclure en même temps un traité avec la Russie et lui en demander la garantie, puisqu'en traitant avec cette puissance, elle devient à notre égard partie intéressée. Or, comment la Russie pourrait-elle réunir à ce titre celui de garante? Il n'est pas nécessaire de s'étendre en discussion sur cet article; les moindres notions, en matières d'État, suffisent pour s'en convaincre. Mais supposons que cette contradiction ne détruise pas entièrement le projet proposé, je ne m'en conformerais pas moins aux sentiments de M. l'évêque de Chelm, ce digne prélat, qui s'est expliqué avec toute la précision et la force nécessaire, et je préviens la nation que le moment n'est pas encore arrivé où il lui convienne de demander cette garantie. Ne blâmerait-on pas un architecte qui commencerait la construction d'un édifice par celle du toit, sans avoir préalablement mesuré et déterminé l'étendue du terrain sur lequel il doit être élevé? Cette comparaison, quoique très simple, peut être justement appliquée à notre situation

actuelle. En effet, pouvons-nous demander et accepter une garantie offerte sur des articles qui nous sont inconnus, dont nous ne concevons ni le but, ni le contenu, et dont, au contraire, nous avons tout lieu de craindre les suites funestes qui peuvent en résulter.

Ce projet ne doit-il pas décider de la religion et de la liberté? et n'a-t-on pas remis à la pluralité de huit suffrages sur quatorze la décision d'affaires aussi importantes? Qui de nous peut assurer que cette commission ne se portera pas à tout ce qui peut léser la religion, les lois et la liberté, renfermées dans des bornes étroites, en anéantissant les droits et les prérogatives de la nation, en changeant la forme du gouvernement, et portant atteinte à la majesté du trône, ou en l'élevant au-dessous de l'équilibre nécessaire dans une République, par la limitation de nos frontières, et par la dépendance à laquelle on voudrait nous assujettir? N'est-il pas constant que cette commission est autorisée à entreprendre tout ce que nous venons de rapporter? Je dis plus, que par le plein pouvoir dont elle est revêtue, elle a encore le droit de statuer, conclure et signer tout ce qui lui semblera bon dans les affaires qui concernent les dissidents, nos lois, la forme de notre gouvernement, nos frontières, nos constitutions et les prérogatives de la nation. Qui de nous peut répondre que cette commission ne statue des constitutions aussi pernicieuses, telles

que celles que nous venons de détailler, ou du moins ne soit forcée de les statuer? Pénétré, au contraire, d'un pressentiment légitime, chacun de nous craint, et avec raison, que cette commission n'achève d'entraîner et de confirmer la ruine entière de la République.

Dans des temps aussi critiques et aussi malheureux, qui ne frémira pas au nom seul de la garantie proposée? Considérons en détail les articles que doit embrasser le projet de la garantie russe? Il s'agit d'abord de la religion. Mais, ô ciel! n'est-ce pas un attentat manifeste contre le droit des gens, que de gêner la volonté de son voisin, et le priver de la liberté de décider dans des matières aussi délicates que celles qui touchent la conscience? Quant à ce qui regarde la forme de notre gouvernement et l'état de nos frontières, cette affaire ne nous est pas seulement personnelle; elle intéresse également toute l'Europe, et l'on ne saurait y apporter le moindre changement, sans détruire en même temps tout l'équilibre établi parmi les puissances. Nous conviendrait-il de traiter de ces matières avec une seule de ces mêmes puissances? Devons-nous, enfin, soumettre à la garantie les lois et les prérogatives de chaque citoyen? N'en résulterait-il pas les conséquences les plus fâcheuses, de sorte que la Russie, comme garante, aurait à l'avenir le droit d'interpréter arbitrairement, selon les circonstances, les lois qu'elle veut nous impo-

ser? Son influence ne s'étendrait-elle pas alors nécessairement sur toutes les affaires intérieures du royaume? Ne se croirait-elle pas en droit d'écouter et de décider les plaintes de ceux qui se croiraient opprimés? Et notre République ne deviendrait-elle pas alors une des provinces soumises et subordonnées au pouvoir de la Russie? Je conviendrai néanmoins des avantages que peut procurer la garantie dans des affaires suffisamment débattues, discutées et éclaircies. Cette même garantie assure la constitution, la force et les frontières d'un État, conserve son bonheur et sa tranquillité; mais dans la situation critique où nous nous trouvons, il faudrait, en observant l'ordre naturel des choses, soit dans ce qui concerne les dissidents et les Grecs non unis, soit dans les matières d'Etat; il faudrait, dis-je, commencer par l'ouvrage important de la réconciliation unanime des citoyens. — MM. les dissidents nationaux devraient d'abord se plaindre au gouvernement, s'ils sont en état de prouver qu'on ne leur ait pas rendu justice. Il faudrait ensuite nommer des commissaires pour écouter, recevoir et examiner les plaintes des dissidents et des Grecs non unis, comme principaux acteurs dans la cause, et celles des catholiques, qui ont également des griefs contre eux : ils seraient chargés de vérifier les violences, les infractions aux traités et autres transgressions réciproques dont les deux partis ont pu se rendre coupables. Ces faits rédigés, examinés et vérifiés par les commis-

saires, seraient ensuite remis et portés au jugement de la République, qui, en qualité de mère commune de tous les citoyens, et arbitre suprême de la justice, pourrait alors répandre ses faveurs et ses bienfaits sur ceux qu'elle en jugerait les plus dignes, et les mériter de droit; elle assurerait en même temps la portion des lois qui pourraient être de leur compétence. Si cependant les puissances voisines s'apercevaient alors qu'il y eût de la partialité dans les décisions de la République, elles pourraient, dans ce cas, recourir au 35ᵉ article du traité d'Oliva, section II, dont voici la teneur : *Si vero contingat unam partem ab altera, vel plures ab pluribus gravi aliqua injuria citra tamen vim armorum vexari, non licebit ideo læso ad arma subito recurrere, sed ante, amicabilis componendarum hujusmodi controversiarum ratio ineunda erit, videlicet, ut læsus, accepta injuria, si immediate cum lædente convenire nequeat, alias paciscentes moneat, et commissio generalis omnium paciscentium nomine instituat.* Plus loin, à l'article 36 : *Cum Serenissimus Dominus Ludovicus XIV, Galliarum et Navarræ rex, cujus ope pax promota, et mediatione ad optatum finem perducta est, executionis et observationis illius, inter eosdem, fidejussor existeret... pro se ac successoribus suis regibus Galliæ spondet ac promittit... se executionem horum pactorum... omni meliori, quo fieri potest modo, etiam armis, ubi amicabilia media non pro-*

fuerint, asserturum... (1). Alors des commissaires nommés réciproquement par les puissances qui concoururent au traité d'Oliva, comme garants et médiateurs, pourraient intervenir pour en demander l'exécution, sans y appeler des puissances qui n'ont été ni parties contractantes, ni médiatrices, ni garantes de ce même traité. Il serait de même essentiel que l'on nommât une commission pour examiner les griefs de la nation, les lois onéreuses statuées par les confédérations précédentes, au grand détriment, tant des particuliers que du général de la nation, et qui servent de motif à la confédération présente, qui en reconnaît les abus et les suites funestes. Il serait surtout important d'établir une commission qui pût décider des griefs de la nation, discuter les moyens les plus propres à la réunion des citoyens, au rétablissement des anciennes lois, et qui rendît ensuite à la République un compte vrai et impartial de tous ces chefs, afin que par la sagesse et la majesté qui réside en elle, la nation voie enfin le terme de ses infortunes, et les lois rétablies dans toute leur vigueur. Les lois cardinales une fois raffermies sur de solides fondements, la réputation, les avantages et la tranquil-

(1) Cet article ne se réfère nullement, comme nous l'avons démontré page 327, aux dissidents; l'orateur ne le cite probablement que pour rappeler à son auditoire, et à Repnin qui l'écoutait, qu'il y a une France dans le monde, et qu'elle est engagée à sauvegarder la Pologne.

lité de la République rassurés, je croirais alors que la garantie nous pourrait être utile, non-seulement de la part de la Russie, mais encore de celle de toutes les puissances qui s'intéressent à la conservation de la forme de notre gouvernement.

Je ne veux pas m'arrêter ici à tous les articles du projet qui auraient besoin de remarques et d'observations, comme celui qui fait mention de la ligue de Sluck et de Thorn, et qui semble par là les autoriser. — Je m'en rapporte à cet égard aux éclaircissements judicieux de Mgr l'évêque de Chelm. Je passe également sous silence les passages remplis d'obscurité, par lesquels les États promettent de ratifier toutes les résolutions prises par la commission, en tant qu'elles seront conformes à la teneur du projet; parce que ce serait faire naître une nouvelle question, si la teneur de cet acte ne pouvait être déterminée par un autre acte de plus de valeur. J'omets encore la manière solennelle, quoique non usitée, avec laquelle le roi et les maréchaux de confédération ont signé le projet. Je ne parle point de l'inadvertance avec laquelle on a négligé de déterminer le serment que les délégués devaient prêter; quoique, selon les lois du royaume, il soit d'usage de commencer tous les actes importants par un engagement aussi sacré. Je n'insisterai pas sur l'acte qui surseoit la diète, sans limiter le temps de sa réunion, et qui par-là laisse un champ

libre aux projets les plus dangereux, qui fomente et entretient la licence des soldats étrangers qui en protégent l'exécution. Je ne rapporterai point les peines imposées aux commissaires qui oseraient s'absenter ; la violence, la gêne et la contrainte dont on prétend enchaîner leurs sentiments et leurs volontés, lorsqu'on leur impose la loi de signer à leur retour tout ce qui aura été décidé en leur absence, quelque opposées que puissent être ces décisions à leurs devoirs et à leur conscience. Je ne dirai presque rien de toutes les nouveautés dangereuses répandues dans le projet en question ; mais l'article qui fixe toutes mes idées et toute mon attention, est celui qui donne à quatorze personnes, ou plutôt, comme je l'ai déjà dit, à la pluralité de 8 sur 14, le pouvoir absolu et inouï, de décider en dernier ressort de la religion et de la liberté. O patrie ! ô vous, citoyens ! vous qui avez été élevés dans le sein de la vraie religion et de la liberté, pouvez-vous consentir à un tel projet, sans vous rendre coupables de trahison et de perfidie? Rappelez-vous ce temps mémorable où vos glorieux ancêtres ont généreusement répandu leur sang pour la défense de la sainte religion, pour la conservation de la liberté : c'est au jugement redoutable de Dieu que vous leur rendrez compte, ainsi qu'à vos descendants, de votre négligence à leur conserver les avantages que vous teniez de vos aïeux, si par une précipitation blâmable et criminelle, vous sa-

crifiez honteusement la religion et la liberté, en vous reposant sur un petit nombre de personnes du soin de les soutenir et de les défendre.

Je ne répéterai point ici les avertissements contenus dans mon discours précédent : j'en appelle à la conscience de chacun, pour me convaincre de toute l'horreur qu'il doit sentir du projet proposé. Hommes illustres, honorés du pouvoir législatif, vous qui jouissez des avantages de la liberté, faites usage ici de toute votre prudence, de toute votre activité et de toute votre vigilance : prenez-y bien garde : c'est peut-être ici la dernière fois qu'il vous sera permis d'user de vos prérogatives! Si vous acceptez témérairement ce fatal projet, le pouvoir que vous êtes en droit d'accorder par votre autorité, peut vous priver de cette même autorité dont vous jouissez. Vous voilà parvenus au point décisif qui intéresse également le ciel, la religion, le monde entier, votre propre patrie et vos descendants. Dieu qui vous voit, examine et considère votre conduite dans une cause qui lui est commune avec vous, vous prépare une récompense proportionnée au mérite de vos actions ; soit en vous comblant de sa gloire éternelle, soit en exerçant sur vous la rigueur de ses châtiments, et en vous réprouvant pour jamais. L'Église adresse pour vous ses vœux au ciel ; elle attend de votre fidélité l'effet des promesses solennelles que vous lui avez faites, lorsqu'elle vous a régénérés dans les eaux salutaires du

baptême; la République consternée vous demande, dans sa cruelle situation, des preuves certaines de votre piété filiale; et l'univers, qui fixe sur vous ses regards et son attention, suspend le jugement qu'il doit porter, et ne sait encore s'il doit vous estimer et vous considérer comme de dignes rejetons de vos ancêtres illustres, et comme des citoyens libres. Comment transmettra-t-on votre mémoire à la postérité? Sera-ce par le mérite des louanges, ou par le mépris attaché à l'opprobre et à l'infamie? Je le répète encore une fois, et je ne crains point de vous rappeler tout ce que j'ai déjà dit contre la teneur de ce projet : je juge nécessaire la commission dans tout ce qui regarde les dissidents, les Grecs non-unis et les affaires d'État, en tant qu'elle se borne à examiner, à vérifier et à rapporter les faits par-devant la République, en qui réside le pouvoir suprême et absolu, dont elle ne peut se démettre, en acceptant ou refusant, en approuvant ou abrogeant, selon son bon plaisir, tout ce qui lui paraîtrait contraire au bien public; ainsi, sans ces conditions essentielles, tant qu'il me restera dans les veines du sang à répandre, tant que je serai encore animé d'un souffle de vie, je m'opposerai de toutes mes forces à l'admission et à l'exécution du projet dont j'ai parlé.

Récapitulons ici, en peu de mots, tout ce qui peut servir à vous rappeler le sens de mon dis cours. Nous ne pouvons accorder le titre d'auxi-

liaires aux troupes étrangères, ni réclamer leur secours ; parce que nous sommes en paix, parce que ce serait fouler le pays et le surcharger, parce qu'une telle demande serait contraire aux traités qui nous unissent avec les autres puissances.

Nous ne pouvons demander, ni accepter la garantie; parce qu'elle s'étend sur des articles qui nous sont inconnus, et qui nous remplissent de crainte; parce qu'elle peut enfreindre les prérogatives de la nation, les droits de la religion et de la liberté.

A l'égard de la commission, je le répète : Dieu, la conscience, la patrie, les lois, la forme de notre gouvernement, nous défendent de lui donner le pouvoir absolu de décider en matière d'État et de religion; parce que cette espèce de parlement peut s'enhardir à statuer tout ce qu'il y a de plus nuisible à la religion et à la liberté; parce que les quatorze personnes dont il est composé, peuvent être engagées à des actes subreptices; et parce qu'on peut, par la violence, les forcer à obtempérer à tout ce qu'on voudra entreprendre.

Dieu puissant et éternel! vous qui avez créé ce royaume, et qui le gouvernez par la sagesse de votre providence, en nous accordant le don précieux de la foi et de la vraie religion, vous nous avez inspiré en même temps le désir constant de le défendre ; vous avez fait passer dans nos cœurs,

avec l'amour de la société civile, l'amour ardent de la patrie, ce zèle vif et naturel qui nous porte à rechercher, à saisir tout ce qui peut contribuer à son avantage et sa prospérité. Daignez donc nous prêter votre divin secours, et nous aider à remplir des devoirs aussi sacrés. Dieu sublime et intelligent! scrutateur exact des consciences et des cœurs! vous voyez notre roi lié par le serment le plus solennel et tenu de conserver la véritable religion, de la défendre, de maintenir nos lois, nos libertés et nos prérogatives; vous le voyez animé d'un zèle généreux qui lui fait justement préférer les intérêts de votre sainte loi à la conservation du sceptre, de sa couronne, et même de sa propre vie. Vous voyez, grand Dieu! ce sénat auguste animé de sentiments dignes de vrais chrétiens et de bons patriotes, prêts à verser leur sang pour la religion et la liberté. Vous voyez les nonces disposés à suivre les instructions de leurs concitoyens, à remplir avec fidélité les engagements qu'elles contiennent, en sacrifiant tout pour conserver à la République des biens aussi chers et aussi précieux. Daignez donc, Dieu de miséricorde, embraser les cœurs de tous les citoyens d'une sainte et nouvelle ardeur! armez leurs mains de la force redoutable de votre bras invincible, afin que vous soyez honoré et glorifié par la défense de la religion et de la liberté.

Je finis, illustres citoyens, en vous adressant les paroles mémorables qui affermirent autrefois les

généreux Machabées, ces fidèles républicains, dans des temps aussi critiques et aussi malheureux :

« Que Dieu nous fasse miséricorde ! Il ne nous » est pas utile d'abandonner la loi et les ordon- » nances de Dieu, qui sont pleines de justice. Soyez » donc maintenant de vrais zélateurs de la loi, et » donnez vos vies pour l'alliance de vos pères, la » religion et la liberté. Souvenez-vous des œuvres » qu'ont faites vos ancêtres, chacun dans leur temps, » par lesquelles ils ont illustré votre postérité. En » les imitant, vous recevrez une grande gloire et un » nom éternel. » — Propitius sit nobis Deus; non est nobis utile relinquere legem et justitias Dei; nunc ergo æmulatores estote legis, et date animas vestras pro testamento patrum vestrorum; et mementote operum patrum, quæ fecerunt in generationibus suis, et accipietis gloriam magnam et nomen æternum !

DISCOURS

DE

VENCESLAS RZEWUSKI,

PALATIN DE CRACOVIE, GÉNÉRAL DE CAMP DE LA COURONNE.

Plût à Dieu que nos ancêtres, ces héros qui se sont acquis une gloire immortelle en prodiguant leur sang et leur vie pour la religion et la patrie, pussent, par un effet de la puissance divine, secouer la poussière de leurs tombeaux, et, revenus à la lumière, se présenter au milieu des États réunis dans cette assemblée! Ah! sans doute, à la vue des effrayantes machinations préparées contre la foi, de nos lois partout renversées, de la liberté étouffée par la majorité des voix, ils s'écrieraient en promenant un regard douloureux sur leurs descendants et d'une voix entrecoupée de sanglots: O temps! ô malheurs! sont-ce là ces Polonais? sont-ce là ces hommes qui surpassaient tous les peuples par leur zèle pour la religion; ces hommes qui aimaient à donner jusqu'au dernier souffle de leur vie pour le maintien des libertés et des droits

que leur avaient légués leurs ancêtres ; ces hommes, qui, à la voix de la patrie, abandonnaient sans regret ni hésitation, à la merci de la fortune, leurs biens, leur tranquillité, leur vie? Juste ciel ! quel spectacle s'offre maintenant à nos yeux ? ne semble-t-il pas qu'à l'enthousiasme a succédé l'indifférence; à la vigueur, la mollesse; au langage de la franchise, des phrases arrangées avec art?

On vient de nous lire un projet qui concerne notre foi, nos droits, nos libertés nationales, en un mot tout ce que nous avons de plus cher et de plus précieux. Certes, il ne saurait y avoir rien de plus important, rien qui méritât mieux nos réflexions. Nous ne pouvons donc approuver de notre signature un acte de cette importance, sans l'avoir au préalable pesé et approfondi. Eh quoi? avons-nous oublié cette loi portée l'année dernière, par laquelle les projets de l'assemblée, après avoir été lus, devront être imprimés et remis entre les mains des nonces qui les discuteront. Je demande avec la plus vive insistance, que la loi soit exécutée et que le projet soit remis, après l'impression, entre les mains des nonces; alors j'émettrai, avec toute la déférence que je dois à l'assemblée, mon opinion sur un projet d'une si grande importance. En attendant, je déclare qu'ayant juré de défendre notre foi, notre religion, notre liberté et notre roi, protecteur de nos droits, je suis prêt à voir

sans plainte ni hésitation, la ruine de ma fortune, la perte de mes charges, la captivité, l'exil et la mort la plus cruelle.

—

Après ces discours Cajetan Soltyk, évêque de Cracovie; Venceslas *Rzewuski*, palatin de Cracovie, général de camp de la couronne; Joseph *Zaluski*, évêque de Kiovie; et Severin *Rzewuski*, nonce de Podolie, fils du palatin, furent, comme on sait, enlevés pendant la nuit, par l'ordre du prince Repnin, et déportés, par des routes diverses, sous une escorte russe. — Le lendemain, 14 octobre, Repnin publia la déclaration suivante:

« Les troupes de Sa Majesté Impériale, ma souveraine, » amie et alliée de la République confédérée, ont arrêté » l'évêque de Cracovie, l'évêque de Kiovie, le palatin de » Cracovie, et le staroste Dolinski, pour avoir manqué, par » leur conduite, à la dignité de Sa Majesté Impériale, en » attaquant la pureté de ses intentions salutaires, désinté- » ressées et amicales pour la République. L'illustre confé- » dération générale réunie, de la couronne et de la Lithua- » nie, étant sous la protection de Sa Majesté Impériale, le » soussigné lui en fait part, avec des assurances positives et » solennelles, de la continuation de cette haute protection, » et de l'assistance et soutien de Sa Majesté Impériale, à la » confédération générale réunie, pour la conservation des » lois et des libertés polonaises, avec le redressement de » tous les abus qui se sont glissés dans le gouvernement, » contraires aux lois cardinales du pays. Sa Majesté Im- » périale ne veut que le bien-être de la République, et » ne discontinuera pas de lui accorder ses secours pour » atteindre ce but, sans aucun salaire, n'en voulant point

» d'autre que la sûreté, le bonheur et la liberté de la » nation polonaise, comme cela est déjà clairement exprimé » dans les déclarations de sa Majesté Impériale, qui garan- » tissent à la République ses possessions actuelles, ainsi » que ses lois, sa forme de gouvernement et les prérogatives » d'un chacun.

» Fait à Varsovie, le 14 octobre 1767.

» NICOLAS, PRINCE REPNIN. »

PROCÈS-VERBAL

DE LA CONFÉRENCE DES DÉLÉGUÉS DU SÉNAT DE POLOGNE,

AVEC S. A. LE PRINCE REPNIN,

POUR DEMANDER UNE MODIFICATION AUX PROJETS DE PROROGATION ET DE PLEINS POUVOIRS.

LE 17 OCTOBRE 1767.

Ce procès-verbal fut lu dans l'assemblée des États et inséré parmi les actes publics de la confédération. Quelques jours après, le prince Repnin, craignant les conséquences d'une pièce qui était la preuve authentique de ses violences, la fit arracher des registres déposés chez M. Matuszewicz, secrétaire de la confédération; mais on a eu soin d'en tirer d'avance quelques copies.

DEMANDE. — Que la *garantie* de Sa Majesté l'Impératrice ne porte que sur les lois cardinales et sur la question des Grecs non-unis et des dissidents.

RÉPONSE. — Ce ne fut pas l'impératrice qui a désiré cette garantie, mais bien la Nation entière confédérée qui la sollicita, tant par l'acte même de la confédération que par ses envoyés et par la lettre qu'ils apportèrent à l'impératrice (1). Cette garantie doit s'appliquer aux droits, immunités, libertés et prorogatives d'un chacun, aussi bien qu'à *la forme légale du gouvernement*, sur l'affaire des Grecs non unis et dissidents; et cette garantie, Sa Majesté Impériale est résolue de la maintenir en satisfaisant à ses obligations.

DEM. — Ne pourrait-on changer l'expression de *troupes auxiliaires?*

RÉP. — On peut les appeler *troupes amies*. Les déclarations adressées à la confédération générale donnent toute assurance que Sa Majesté Impériale

(1) Tous ces actes ont été extorqués par la force. La garantie avait été d'abord offerte par Catherine; la preuve en est consignée dans la déclaration de l'impératrice et dans une pièce dressée par Repnin lui-même, dans l'instruction des envoyés de la confédération de Radom à la cour de Russie.

n'entend réclamer aucune indemnité pour ces troupes (1).

Dem. — Il paraît dur à la nation que les plénipotentiaires soient investis du pouvoir de décider pour elle.

Rép. — On ajoutera, pour y obvier, dans l'acte de prorogation les mots: *salva approbatione Reipublicæ*. Sa Majesté Impériale se faisant représenter par moi, ne peut traiter avec des personnes qui ne seraient pas investies de tout pouvoir et autorité par la République. Elle ne veut point traiter de questions isolées; elle entend qu'elles soient examinées toutes dans leur ensemble (2).

Dem. — Ne pourrait-on ajouter : *salva approbatione et reprobatione?*

Rép. — Cette parole serait blessante; ce serait outrager la *dignité* de l'impératrice que d'admettre que ce qui se traite entre son ambassadeur et les délégués de la République *pût être rejeté*. Sans

(1) Cette circonstance est importante, en ce que la Russie, plus tard, prit sa part du partage comme *indemnité*.

(2) Catherine, dans sa déclaration, avait dit : qu'une commission donnée aux évêques (de dresser un *simple projet* de tolérance) *était contraire aux formes de la législation* en Pologne; et une année plus tard, elle demande qu'une commission ait le pouvoir *absolu* d'établir des *lois cardinales* qu'une diète, même à l'unanimité, selon le traité en projet, ne pourrait changer, ni modifier.

cette expression blessante pour l'impératrice, il va sans dire que qui a pouvoir d'approuver peut aussi réprouver.

DEM. — La pénalité insérée dans la conclusion de l'acte de prorogation n'est pas bien précisée, et semble porter sur ceux qui seraient d'un avis contraire (1).

RÉP. — Ces peines n'atteindraient que ceux qui s'absenteraient de leur propre gré. Au reste, interprétez cela comme vous voudrez.

DEM. — La diète ne pourrait-elle s'ajourner de quinzaine en quinzaine, jusqu'à conclusion de l'affaire ?

RÉP. — Il se pourrait qu'à l'expiration de la première quinzaine, on voulût clore la diète, et

(1) Il est à remarquer que le traité que la Russie imposait à la Pologne, établissait le règne *absolu* du *liberum veto*. Cependant la délégation qui avait à se prononcer sur ce traité, ne devait le faire qu'à *la pluralité* des voix ; le *liberum veto* n'étant pas, en ce cas, utile à la Russie. Pour s'assurer la majorité, elle a fait insérer dans l'acte de prorogation que les membres présents de la délégation « auront un plein pouvoir de statuer sur le tout, dans l'absence des » autres qui, de retour, seront tenus de signer tout ce qui aura été » statué ; mais si quelqu'un des absents osait contrevenir à cette » ordonnance, sa personne serait aussitôt décrétée, déclarée inha- » bile à toutes les charges, et perdrait tout droit d'action et de dé- » libération. »

que les députés se dispersassent. Mais qu'on le sache, je ne laisserai partir ni sénateurs ni députés. Je ne puis donc permettre une telle prorogation. Sa Majesté l'impératrice est tenue de remplir les engagements qu'elle a pris envers la nation confédérée. Les instructions sont données dans les palatinats conformément à l'acte de confédération; ainsi quiconque y fait opposition, résiste *à la volonté nationale* (1); *et moi,* représentant ici l'impératrice, je le déclare, j'userai des forces dont je dispose pour faire respecter cette volonté. Je vous prie donc, Messieurs, tous et chacun, de ne me point forcer à recourir aux mesures extrêmes de coercition contre ceux qui feraient opposition aux volontés et aux devoirs de Sa Majesté l'impératrice; car, je le répète, ma gracieuse souveraine a la force et le droit d'accomplir ses engagements; et je vous assure qu'elle saura le faire, et que quiconque s'opposerait à la nation confédérée sera traité en ennemi du bien public et de Sa Majesté l'impératrice.

Dem. — L'acte de confédération de même que la déclaration de Sa Majesté l'impératrice se réfèrent à la diète. Comment donc traiter avec la confédération seule, sans tenir compte de la diète?

(1) Imposer ses volontés à une diète, menacer d'exécution militaire ses membres, qu'on veut gratifier du *liberum veto* et dire que ce n'est que la *volonté nationale*, c'est par trop fort. — Il ne faut pas oublier que tous ces engagements et actes invoqués sont sortis de la chancellerie de l'ambassadeur.

Rép. — C'est la confédération qui s'est engagée envers Sa Majesté l'impératrice ; l'impératrice tiendra ses engagements ; la nation confédérée doit le faire pareillement. D'ailleurs le roi a accédé à la confédération, la diète est donc virtuellement engagée aussi : car quiconque a adhéré est lié ; et si quelqu'un fait opposition, il sera traité en ennemi de l'impératrice.

Dem. — Comment doit-on entendre les clauses conditionnelles qui sont à la suite des signatures de la confédération générale?

Rép. — Les clauses qui ne sont pas contradictoires à la confédération doivent être admises, mais celles qui sont directement opposées à la teneur de l'acte doivent être regardées comme frivoles et de nulle valeur, et ceux qui les ont faites doivent être réputés exclus du corps de la confédération ; de même que ceux qui ont fait des accessions contraires à son esprit, ne peuvent être reconnus pour confédérés (1).

Dem. — N'y aurait-il donc plus aucun espoir d'obtenir que les projets fussent modifiés?

(1) D'après cette explication de Repnin, la confédération de Radom n'aurait été constituée que de *six* membres seulement qui ont donné leurs signatures pures et simples ; tous les autres y ont ajouté des conditions directement opposées à la teneur de son acte.

Rép. — Aucun. Si quelqu'un de la nation en murmurait, Sa Majesté Impériale, en vertu des engagements qu'elle a contractés avec la nation confédérée, usera de ses forces et de toute sa puissance contre tous ceux qui, représentant la nation confédérée, lui seraient contraires, et par là même, au bien général et à la patrie. Ils seront traités comme ennemis, d'après l'ancienne règle des confédérations : *qui non sunt nobiscum sunt contra nos*. Permis à eux de se déclarer.

—

Ce fut le comble de l'avilissement! L'impuissance et l'ignominie frappèrent de stupeur la capitale. Le roi, le sénat, la représentation nationale, comprimant leur désespoir au fond de leur âme, continuèrent à obéir, avec une longue et cruelle patience, aux ordres de la Russie.

Mais le désespoir des provinces éclata avec fureur. Le signal fut donné par les confédérés de Bar. — Une conflagration générale dura plusieurs années. Sans guide, sans unité, sans armées, sans discipline, ces désespérés surent mourir bravement. — La victoire leur fut impossible. Ils la léguèrent aux générations futures.

Le premier partage de la Pologne eut lieu! Il fit trêve, pour un certain temps, à cette guerre sacrée.

CRI DE DÉTRESSE

DE LA POLOGNE

EN 1772.

Sous ce titre, nous publions deux lettres de STANISLAS-AUGUSTE, l'une à LOUIS XV, roi de France, et l'autre à GEORGES III, roi de la Grande-Bretagne, toutes deux remarquables par leur teneur et leur esprit prophétique. Elles portent la date funeste du temps où allait se consommer le premier partage de la Pologne. — Louis XV fut peut-être trop indolent, ou il estimait la France trop épuisée, pour répondre dignement à la sommation du malheur. — Georges III, réduit alors à flatter la Russie, renvoyait le triomphe de la justice *à des conjonctures plus favorables*.

Les deux documents que nous tirons de la poussière des archives, reprennent aujourd'hui une actualité saisissante. Faute d'avoir répondu, dans le temps, d'une manière efficace, à l'adjuration de la Pologne, la France et l'Angleterre, après de dures expiations subies depuis, rachètent aujour-

d'hui, par une guerre dont on ne peut mesurer ni les sacrifices ni la durée, l'abandon de la nation que la Providence a destinée pour servir de digue contre les envahissements de la Russie.

Stanislas-Auguste, dès son avénement au trône, avait sondé les dispositions des puissances de l'occident à son égard. N'y ayant trouvé qu'une indifférence accablante et insoucieuse de l'avenir de l'Europe, il prit son parti. Il concentra tout l'exercice de son autorité dans la seule voie de salut qui lui fût accessible, dans la vie intime de sa nation. Sous ce point de vue, il accomplit « de belles et de » grandes choses (1), » il fut le roi, ou pour mieux dire, le régénérateur de la Pologne. — Mais quant à la politique extérieure : chef d'un État sans armée, sans trésor, sans alliances, la première tentative de se les procurer, lui devint fatale par la vigilance inique de ses voisins. — D'un autre côté, attaqué par les partis acharnés, qui troublèrent le commencement de son règne, privé de cette énergie de caractère qui s'aventure pour chercher et souvent pour trouver le salut,—Stanislas-Auguste ne fit qu'obéir entièrement et fidèlement aux exigences de Catherine. — A ce système, nécessité par sa position, il sacrifia le sentiment de sa dignité, la majesté du trône, la popularité, et les plus nobles convictions de son âme. Il souffrit avec

(1) *Diaries and correspondence of* MALMESBURY.

patience les malédictions des bons citoyens, les applaudissements des méchants, la calomnie des ignorants, les grossièretés de Repnin, et les reproches muets mais terribles et quotidiens de cette figure de bronze qui veille à la porte du château des rois de Pologne (1). Il mettait tout son espoir dans la *politique sage* et dans l'*amitié* de la czarine dont il ne cessait de recevoir, à cet égard, des assurances les plus explicites. — Il se trompait. Ce n'était pas à la Pologne exclusivement que Catherine en voulait; c'était à l'Europe. Elle dut être implacable pour ce qui lui barrait son chemin. — Stanislas-Auguste restera pour toujours un exemple remarquable et instructif de funestes conséquences du dévouement politique à la Russie. — Étonnante inutilité de l'expérience du passé! Tandis que l'ombre de ce roi se dresse dans l'histoire comme un phare qui jette une lumière d'avertissement sur les profondeurs insidieuses des amitiés moscovites, plus d'un pilote, avec sa cargaison précieuse de force, de civilisation, d'orgueil national, ne croit trouver d'abri que dans ce port de perdition (2).

(1) La statue de Sigismond III. Sous son règne les Polonais étaient maîtres de Moscou, et le czar captif en Pologne.

(2) Il est curieux d'observer les diverses formes sous lesquelles se manifestent en Europe les regrets de la domination russe. Ce triste symptôme des faiblesses humaines nous rappelle *les fleurs printanières et les fleurs d'été*, dont certains citoyens de Rome, après la mort de Néron, ornaient la tombe de ce monstre. *Et tamen non defuerunt*, dit Suétone, *qui per longum tempus, vernis æstivisque floribus tumulum ejus ornârunt.*

Lorsque enfin la réalité se fit jour, lorsque les puissances voisines et amies s'approchèrent avec leurs armées, leurs diplomates et leur hideuse convoitise, pour établir à Varsovie un tribunal de spoliation et d'infamie, le roi de Pologne, retrouvant sa voix libre, poussa un cri d'alarme. — En adressant ses lettres à Louis XV et à Georges III, il ne l'a pas fait par un simple acquit de conscience, — il les adressa à la France et à l'Angleterre de l'avenir, — à la France et à l'Angleterre renseignées par le cours des événements, — serait-ce trop dire, à la France de NAPOLÉON III, et à l'Angleterre de VICTORIA?

Attendons avec confiance la réponse de ces arbitres de la destinée du monde, à la voix d'outre-tombe d'un roi, et à l'attente d'une nation qui frémit aux coups de canon de la Baltique et de l'Euxin. Cette réponse est pour le moment entre les mains de l'Allemagne. — L'Allemagne serait-elle infidèle à la mission dont elle est honorée, et dont dépend son propre avenir?

STANISLAUS-AUGUSTUS DEI GRATIA REX POLONIÆ, *etc*... SERENISSIMO AC POTENTISSIMO PRINCIPI DOMINO GEORGIO TERTIO EADEM GRATIA MAGNÆ BRITANNIÆ, FRANCIÆ ET HIBERNIÆ REGI, FIDEI DEFENSORI, DUCI BRUNSWICENSI ET LUNEBURGENSI, SACRI ROMANI IMPERII ARCHITHESAURARIO ET PRINCIPI ELECTORI, *etc*..... FRATRI CONSANGUINEO ET AMICO CARISSIMO, SALUTEM.

Serenissime ac potentissime princeps, frater consanguinee et amice carissime.

Cum in communi hoc labentis patriæ nostræ periculo, nil aliud nobis supersit quam posse adhuc loqui, et eorum principum auxilium invocare, qui in Republica Christiana, potentia, opibus, consilio et auctoritate plurimum valent, meritò ad Majestatem Vestram recurrimus, in cujus persona regia omne id quod afflictis opem et solatium præstare possit, reperimus.

Notum jam tibi est, Rex Serenissime, quid nuper nobiscum fecerunt ii, quos maxime censebamus indolere sorti nostræ et miseri hujus regni, civili dissidio, exterorum armis, peste denique, concussi, vastati, pene exhausti. Sed non erat nostris in fatis horum satis malorum! — Inaudita adhuc nos ma-

nebant; scilicet, oportebat gentem Polonam, pacis cum vicinis tantoperè studiosam, sine prodroma injuriarum denuntiatione, armis invadi, nullo explicato jure occupationis, in partes discerpi ab iis qui se amicos Poloniæ hujusque vocant! Nescio an id fuit majori nostro, seu omnium regnorum damno et injuriâ.

Nos certe Poloni, truncatam, ditionibus suis florentissimis, Rempublicam, interiora regni perpetuis peregrinorum militum, hinc inde palantium, rapientium, procursibus, funditus vastata, — nos, subversa sanctissima vicinitatis jura,—atque, quod acerbissimum est, nos rupta nullo nostro demerito tot solemnia fœdera : Olivense, Velaviense, Moscuanum 1686, Varsoviense 1767, irritas declarationes 1764 et 1771 cæteraque alia, lamentamur. -— Ast Europam universam, — ni pessimi exempli cladibus, Poloniæ illatis, tempestivè mederi, quam primum in animum inducat, — ne tarde pœniteat nostra mala, socordi incuriâ, tantoperè passam ingravescere : meum est monere, tuum avertere.

Tu enim illis iisdem imperas Britannis, qui memores bis in hoc seculo Europæ æquilibrii, armis

et opibus suis propugnati, nollent scilicet divitias et sanguinem ideo solum profudisse, ut nostro exitio aliarum gentium suaque appropinquentur pericula. Porro si cujus ex principibus, tuam certe, rex potentissime, opem implorare, meo senatusque nomine, maximo jure possum ac debeo. Tu es enim rex gentis illius sapientissimæ, quæ gentem hanc meam, libertatis ac nobilitatis suæ æmulam, ac sui amicissimam, coluit et redamavit perenniter : gentis inquam Polonæ, cujus commercia Europæ proficua, imo necessaria, servari illæsa non posse, absque ditionum juriumque incolumitate, Angli optime intelligunt.

Non igitur mente ambigua, fortunam nostram luctuosam ac generosis pectoribus miserabilem, speculaberis ; si regiæ tuæ in me propensionis, si populorum nostrorum fidei ac amicitiæ memineris. Jungat idem amor negotia, qui corda nostra tam firmiter conjunxit; atque tu quidem, rex potentissime, pro summa tua prudentiâ et auctoritate, qua apud reges principesque vales plurimum, non gravaberis, ut sanctionis Olivensis custos ac fidejussor, causæ nostræ te benevolum ostendere patronum, aulisque Viennensi, Petropolitanæ, ac Berolinensi,

suadere, ut æquitati consulendo, in gentem Polonam, tot titulis de se optime meritam, inimice agere desistant. Quod autem nostri muneris erit, memores semper nos posterique nostri benevolentiæ tuæ regiæ, Deum sceptrorum datorem, pro tua incolumitate, regnique tui prosperitate enixe precabimur.

Dabant Varsoviæ, die 27 octobris A. D. 1772. R. N. IX. a.

Majestatis vestræ bonus frater consanguineus et amicus,

STANISLAUS-AUGUSTUS, REX.

AU ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Stanislas-Auguste par la grâce de Dieu, roi de Pologne, etc., etc., au sérénissime et très puissant prince, George III par la même grâce, roi de la Grande-Bretagne, de France, d'Irlande, défenseur de la foi, duc de Brunswick et de Lunébourg, archi-

trésorier et électeur du Saint-Empire romain et notre frère, cousin et très cher ami, salut.

Sérénissime et très puissant prince, frère, cousin et très cher ami.

Comme, au milieu des périls qui menacent notre patrie réduite à l'extrémité, il ne nous reste plus que de pouvoir encore élever la voix et invoquer le secours des princes qui, par leur puissance, leurs ressources, leur sagesse et leur autorité, pèsent du plus grand poids dans la République chrétienne, nous avons recours à juste titre à Votre Majesté, dont la personne royale réunit en elle tout ce qui peut porter assistance et consolation aux opprimés. Votre Majesté n'ignore pas déjà ce qu'ont fait dernièrement à notre égard, ceux-là même que nous croyons les plus compatissants à nos malheurs et aux désastres de ce royaume ébranlé, dévasté, presque épuisé, par la guerre civile, les invasions étrangères, la peste enfin. Mais il n'était pas dans notre destinée que ce fût assez de malheurs. Des calamités inouïes nous étaient encore réservées : il a fallu que la Pologne, une observatrice aussi fidèle de la paix avec ses voisins, se vît, sans aucune dénonciation préalable de griefs, envahie avec violence, et, sans nulle justification de titres, démembrée par ceux qui se proclament jusqu'à ce jour ses amis. Je ne sais en vérité si de tels actes nous causent plus de dommage et d'injure qu'à tous les autres royaumes.

Sans doute, nous Polonais, nous déplorons notre République mutilée dans ses plus belles provinces, notre territoire ravagé de fond en comble par des armées étrangères, qui le parcourent sans relâche en tout sens, pillant et brigandant sur leur passage ; nous déplorons les droits les plus sacrés de voisinage foulés aux pieds, et, ce qui est le plus inique, les traités les plus solennels, comme celui d'Oliva, de Velau, de Moscou de 1686, de Varsovie de 1767, non moins que les déclarations de 1764 et de 1771, violés sans nul démérite de notre part. Mais l'Europe entière, si elle tarde à remédier à temps à ces calamités, du plus funeste augure, infligées à la Pologne, l'Europe elle-même aura à se repentir, et trop tard, de tous les malheurs que son apathique indifférence permet d'appesantir sur ce pays. A cet égard, mon devoir est d'avertir, celui de votre Majesté de préserver.

Votre Majesté règne sur cette même nation britannique qui, sauvegarde de l'équilibre européen, pour sa défense, a deux fois déjà dans ce siècle risqué ses armées et ses richesses, et qui certes ne voudrait pas souffrir après avoir prodigué son sang et ses trésors, que par notre ruine le danger s'approchât d'elle et des autres peuples. Or, entre tous les princes, c'est vous surtout, Roi très puissant, dont je puis et je dois au plus juste titre implorer l'assistance, tant en mon nom qu'en celui

du sénat. Votre Majesté commande à cette nation sage, qui a entretenu de tout temps avec la Pologne, son émule en liberté et en noblesse, les relations les plus affectueuses et les plus constantes. Le commerce avec la Pologne, aussi profitable que nécessaire à l'Europe, ne peut être assuré que par l'intégrité de nos possessions et de nos droits ; c'est ce que les Anglais comprennent parfaitement.

Ainsi, vous ne considérerez pas avec indifférence notre fortune déplorable, aussi digne d'émouvoir des cœurs généreux, si vous vous souvenez des sentiments que Votre Majesté m'a témoignés et des relations amicales et constantes de nos peuples. Que l'affection unisse nos affaires, comme elle a uni si fortement nos sentiments. Veuillez, roi très puissant, en vertu de la haute sagesse et de l'autorité qui vous rend considérable auprès des rois et des princes, daigner en votre qualité de gardien et de garant du traité d'Oliva, vous montrer le protecteur bienveillant de notre cause, et persuader aux cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin, de suivre la voie de l'équité, et d'abandonner leurs projets hostiles contre la Pologne, qui, à tant de titres, a si bien mérité de leur part. Quant à nous, conservant religieusement et à jamais le souvenir de la bienveillance royale de Votre Majesté, nous ne cesserons d'élever nos prières vers le très haut dis-

pensateur des trônes pour la conservation des jours de Votre Majesté, et pour la prospérité de son royaume.

Fait à Varsovie, le 27 octobre 1772.

De Votre Majesté le bon frère, cousin et ami,

STANISLAS-AUGUSTE, ROI.

RÉPONSE DE GEORGES III,

ROI D'ANGLETERRE.

SAINT-JAMES, LE 17 NOVEMBRE 1772.

—

Monsieur mon Frère,

Votre Majesté rend justice, dans sa lettre du 18 de septembre, à mes sentiments au sujet de ses malheurs, et de ceux de son État. Il y a bien longtemps que j'ai vu avec la douleur la plus extrême, les maux qui entourent Votre Majesté, et qui ont abîmé la Pologne. Je crains que ces malheurs

soient arrivés au point de ne pouvoir être redressés que par la main du Tout-Puissant, et je ne vois pas d'autre intervention qui puisse y remédier. J'exercerois volontiers la mienne, SI JE VOYOIS LE MOMENT QU'ELLE POURROIT ÊTRE UTILE.

La justice doit être le guide invariable des souverains. Je voudrois bien supposer qu'elle ne les abandonne jamais. — Mais, si malheureusement des intérêts temporels l'emportent quelquefois sur elle, il faut espérer qu'elle reprendra toujours sa place DANS DES CONJONCTURES PLUS FAVORABLES.

La constance et la magnanimité de Votre Majesté ne peuvent que lui concilier l'estime et l'admiration universelle.

Je suis avec les sentiments de l'amitié la plus sincère,

Monsieur mon frère,

De Votre Majesté le bon frère,

GEORGES, ROI.

LETTRE DU ROI DE POLOGNE A LOUIS XV, ROI DE FRANCE.

VARSOVIE, LE 16 OCTOBRE 1772.

(*Archives de l'Empire de France.* K. 1333.)

Monsieur mon Frère et Cousin!

La conservation du royaume de Pologne dans tous ses droits et son intégrité, étant un objet auquel Votre Majesté se trouve intéressée par les engagements de sa couronne, autant que par ses propres convenances, je me sens obligé de lui faire part de la manière la plus solennelle du péril et de la situation de cet État.

Il vous est connu, Sire, par quelle gradation d'événements et de malheurs les circonstances présentes ont été préparées et amenées au point où elles sont aujourd'hui. Les provinces les plus vastes et les plus riches de la Pologne, envahies par les troupes de trois de ses voisins, ont déjà passé sous leur domination, ou touchent au moment de subir cette destinée. — Nulle injure, nul oubli des engagements de la République et des lois de bon voisinage ne peuvent servir à justifier cette

usurpation : elle est le résultat de la force majeure dirigée par l'esprit d'ambition et la soif des conquêtes.

Vous cesseriez, Sire, d'être grand et généreux, si vous pouviez voir d'un œil indifférent le malheur d'un État qui vous a de tout temps aimé, respecté, qui compte parmi ses rois un de vos prédécesseurs, et qui s'est cru jusqu'à présent en sûreté contre les invasions étrangères, à l'abri de la garantie stipulée dans un traité solennel par le roi votre aïeul de glorieuse mémoire.

Je demande donc, en ma qualité de chef de la nation polonaise, et je réclame solennellement votre protection en sa faveur. Trop faible tant par le nombre et la puissance de ses ennemis, que par les vices de sa constitution et les troubles qui l'ont déchirée, trop faible, dis-je, pour se secourir elle-même, elle va périr si l'Europe l'abandonne. — Le rang distingué que Votre Majesté tient parmi les souverains, ne me permet pas de douter que Votre Majesté ne s'empressera d'anéantir ce système d'injustice et que les autres souverains n'en recevront d'elle l'exemple et le signal.

Plein de confiance dans la grandeur d'âme et la générosité de Votre Majesté, je suis avec l'estime et l'amitié la plus parfaite.

—

Nous n'avons pas pu nous procurer la lettre de Louis XV en réponse à celle qui précède, pour la reproduire ici. Mais cette réponse se lit dans la suite des événements, dans l'abandon de la Pologne, et dans les fâcheuses vicissitudes qu'essuya depuis la France elle-même. Nous laissons parler un publiciste distingué : — « Bientôt enfin » la Pologne, notre plus constante alliée, disparaissait par » un grand crime, que la France n'avait eu ni assez de » pénétration pour prévenir, ni assez de courage pour » châtier. Méprisée pour ses scandales en dedans, pour son » impuissance au dehors, chassée de tous les continents, » battue sur toutes les mers, la monarchie de Louis XV avait » emporté avec elle l'honneur de la nation et l'avenir de la » royauté ; elle avait rompu le lien mystérieux qui associait, » depuis des siècles, les destinées de l'une et de l'autre (1). » — A côté de ce sombre souvenir des événements accomplis depuis l'abandon de la Pologne, il faut placer une prophétie récente d'un avenir beaucoup plus sombre encore. « Lorsque le colosse russe aura un pied aux Dardanelles, » un autre dans le Sund, le vieux monde sera esclave, la » liberté aura fui en Amérique : chimère aujourd'hui » pour les esprits bornés, ces tristes prévisions seront » un jour cruellement réalisées; car l'Europe *maladroite-* » *ment divisée*, comme les villes de la Grèce devant le roi » de Macédoine, aura probablement le même sort (2). » Et ce désespérant horoscope ne fut pas tiré par un visionnaire. Il part d'un homme d'État d'une intelligence hors ligne, qui tint à plusieurs reprises les rênes du gouvernement, de M. Thiers, qui déjà ministre en 1831, au moment propice pour relever l'honneur de la France, fut réduit pourtant à plaider lui-même, dans ce temps-là, l'abandon de la Pologne.

(1) De Carné, *Revue des deux mondes*, 15 février 1850.

(2) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VIII, p. 448.

LETTRE DE SIGISMOND-AUGUSTE,

ROI DE POLOGNE,

A ÉLISABETH,

REINE DE LA GRANDE-BRETAGNE.

KNYSZYN, LE 13 JUILLET 1567.

(*British Museum. MSS. Cotonian Library. Nero. B. II, f. 111.*)

Sigismond-Auguste, en guerre avec la Suède et la Moscovie, explique les raisons qui l'ont amené à défendre dans la mer Baltique le transit de munitions de guerre et d'ingénieurs, qui par le port de Narwa se rendaient en Moscovie. — Prédiction des dangers dont la puissance moscovite menace l'Europe.

Sigismundus Augustus, Dei gratia rex Poloniæ; Magnus Dux Lithuaniæ, Russiæ, Prussiæ, Masoviæ, Samogitiæ, etc., Dominus et Hæres.— Serenissimæ principi dominæ Helizabethæ eadem gratia Angliæ, Franciæ, Hiberniæ Reginæ, fidei defensatrici, sorori et consanguineæ nostræ charissimæ salutem et prosperos rerum omnium successus.

Serenissima princeps, domina, soror et consanguinea nostra charissima.

Cum bellum his temporibus grave admodum et

periculosum geramus, cum adversus Sueciæ Regem, tum etiam multo magis adversus principem Mos chorum, barbarum et schismaticum hominem; edixeramus superioribus temporibus ne quis per ditiones nostras in terras hostiles aliquid ejusmodi rerum importare ausit, quibus, hostis barbari atque infidelis ferocia possit adversum nos adjuvari. Id autem, propterea, etiam gravioribus pœnis interpositis, à nobis edictum ac sancitum extitit, quod facile intelligeremus omnem Moscicam potentiam quò major fuerit, hoc *non solum nobis ipsis, verum etiam paulò post universæ christianitati ipsi formidolosiorem fore.*

Nunc cum vicinarum aliquot nationum mercatores, privatorum lucellorum causâ, vetitam per nos navigationem vellent nihilominus temerarie usurpare, ac saluti et commoditati regni nostri, et totius Reipublicæ christianæ privata sua compendia anteferre, à speculatoribus nostris, quos ad impediendam ejusmodi navigationem collocavimus, prohibiti, et pignoratione nonnullarum navium, in officio retenti sunt. Inter quos fieri etiam potest, ut subditis quibusdam Serenitatis Vestræ idem acciderit. Exposuerunt autem nobis spectabiles proconsules et consules civitatis nostræ Gedanensis, in nonnullam se indignationem Serenitatis Vestræ propterea incurrisse. Quod nobis quidem accidit permolestum. Etenim quò magis nobis propositum semper fuit, benevolentiam, cum

omnium divorum antecessorum Serenitatis Vestræ, tum ipsius quoque Serenitatis Vestræ, colligere, quoque magis cupimus subditos omnes nostros, in gratia et amicitia vicinorum regum et principum, libertate uti commerciorum suorum, hoc magis acerbum nobis extitit, Gedanensem civitatem, quam nos charam imprimis habemus, versari in ulla Serenitatis Vestræ suspicione, nulla profecto ipsius causa. Quamobrem amanter à Serenitate Vestra postulamus, ut civitati quidem ipsi Gedanensi veterem suam benevolentiam Serenitas Vestra conservet, neque illam propterea in ullam suspicionem apud se adduci patiatur. Tum autem præterea, consideratis diligenter et perpensis rationibus nostris, quibus ad impediendam ejusmodi navigationem in hostiles et barbaras terras, adducti sumus, suis potius subditis Serenitas Vestra edicat: ut ab instruendo communi omnium christianorum et barbaro atque schismatico hoste, armis, commeatu, artificibus denique, ad bellum validius apparandum accommodis, abstineant, — quam ut nos, ob impediendam ejusmodi navigationem aliqua ex parte accusandos esse existimet. Nos enim subditis omnibus Serenitatis Vestræ, licita et honesta commercia exercentibus, non minus nunc, quam semper antea, tutos, in ditionibus nostris, receptus, commorationes, transitus, discessus, libenter præstamus et semper præstaturi sumus. Quominus autem navigationem in Moscoviam permittere possimus, videt nos Serenitas Vestra gravissimis non solum nostris

privatis, *sed etiam Religionis et Reipublicæ totius Christianæ rationibus* prohiberi. Instruitur enim hostis, ut diximus, commeatu, — instruitur, quod magis est, armis in illa barbaria inusitatis, — instruitur, quod nos quidem maximi ducendum esse existimamus, artificibus ipsis, ita ut, etiamsi ad illum nihil præterea importetur, tamen opera artificum ipsorum, qui illi, vigente ejusmodi navigatione, libere permittuntur, facile omnia fiant et fabricentur, in ipsa illius barbara ditione, quæ usus ipse belli requirit, et quæ uti hactenus ipsi ignota fuerunt; ita verendum est magnopere, ne citius opinione multorum, in magnam totius christianitatis perniciem facta esse et fabricata videantur. Quæ profectò omnia prohiberi aliter non possunt, quam si navigatio ejusmodi omnium principum christianorum interdictis severissimis prohibita esse videatur. Quod quidem ut ipsa quoque Serenitas Vestra faciat propter totius Reipublicæ christianæ commodum, majorem in modum ab ea petimus. Si quid tamen est, in quo se subditorum quispiam Serenitatis Vestræ læsum esse et violatum injuria speculatorum nostrorum queratur, ei nos, pro ea qua Serenitatem Vestram subditosque et ditiones ipsius prosequimur benevolentia, jus sine mora libenter dicturi sumus. Bene valere Serenitatem Vestram cupimus. Datum Knissini, die XIII julii, anno Domini MDLXVII, regni vero nostri XXXVIII.

SIGISMUNDUS-AUGUSTUS, REX.

SIGISMOND-AUGUSTE, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE POLOGNE, GRAND-DUC DE LITHUANIE, DE RUSSIE, DE PRUSSE, DE MASOVIE, DE SAMOGITIE, ETC., A LA SÉRÉNISSIME PRINCESSE ELISABETH, PAR LA MÊME GRACE REINE D'ANGLETERRE, DE FRANCE ET D'IRLANDE, PROTECTRICE DE LA FOI, NOTRE TRÈS CHÈRE SŒUR ET COUSINE, SALUT ET PROSPÉRITÉ EN TOUTES CHOSES.

Sérénissime Princesse, très chère Sœur et Cousine.

Dans la guerre très onéreuse et pleine de périls que nous soutenons présentement contre le roi de Suède et surtout contre le duc de Moscovie, homme barbare et schismatique, nous avions dès les premiers temps défendu par un édit de faire passer par nos domaines sur les terres de l'ennemi quoi que ce soit qui pût servir contre nous la férocité de ce barbare et ennemi de la foi. Ce décret nous l'avons porté et sanctionné sous les peines les plus graves, car nous sentions fort bien que, plus s'accroîtrait la puissance moscovite, plus ELLE DEVIENDRAIT FORMIDABLE NON SEULEMENT A NOUS-MÊMES, MAIS BIENTÔT A TOUTE LA CHRÉTIENTÉ.

Cependant des marchands de plusieurs nations voisines, par l'appât du gain, ont osé, malgré nos défenses, se livrer témérairement à cette naviga-

tion, préférant leurs profits particuliers à la sécurité et aux intérêts de notre royaume et de toute la République chrétienne. Des vaisseaux placés en observation par nos ordres, dans le but d'empêcher ce transit, les ont repoussés, et ont retenu à titre de gages un certain nombre de bâtiments. Il est probable que cela est arrivé à plusieurs des sujets de Votre Majesté. Les honorables proconsuls et consuls de notre ville de Dantzick nous ayant exposé qu'ils avaient encouru, par cet acte, le mécontentement de Votre Majesté, nous avons été vivement contrariés. Plus nous avons eu à cœur de nous concilier l'amitié non moins de vos illustres prédécesseurs que celle de Votre Majesté elle-même; plus nous désirons de même que tous nos sujets fassent leur commerce librement et en bonne intelligence avec les rois et les princes leurs voisins, plus nous ressentons un grand chagrin d'apprendre que la ville de Dantzick, qui nous est particulièrement chère, se soit, bien innocemment, attiré le mécontentement de Votre Majesté. C'est pourquoi nous la prions très affectueusement de conserver à la ville de Dantzick son ancienne amitié et de ne point se laisser entraîner envers elle à aucun sentiment de suspicion. Mais au contraire, après avoir examiné attentivement tous les motifs et toutes les raisons qui nous ont portés à empêcher ce commerce avec les barbares nos ennemis, que Votre Majesté défende à ses sujets de fournir à ce peuple barbare, schismatique et ennemi de

toute la chrétienté, des armes, des munitions, enfin des ingénieurs propres à rendre la guerre encore plus destructive; ce qu'elle aimera mieux sans doute plutôt que de nous accuser lorsque nous empêchons ce genre de trafic. Quant à nous, nous garantissons toujours, comme cela s'est fait jusqu'à ce jour, pour le présent et l'avenir, à tous ceux des sujets de Votre Majesté qui se livrent à un commerce licite et honnête, le droit d'entrée, de séjour, de passage et de départ dans toutes nos possessions. Votre Majesté se persuadera facilement que ce ne sont pas seulement nos intérêts privés qui nous font défendre le commerce avec la Moscovie, mais aussi ceux de la religion et de toute la République chrétienne. En effet, comme nous l'avons dit, on leur fournit des munitions de guerre, on leur fournit des armes dont ils ignoraient l'usage; et, ce qui nous paraît le plus dangereux, on leur procure d'habiles ingénieurs. D'où il suit que, quand même on n'importerait rien de plus chez eux, ces ingénieurs parviendraient sans obstacle, si le passage était libre, à fabriquer et à construire facilement, même dans ce pays barbare, toutes les machines que demande la guerre et qui sont restées jusqu'à présent inconnues à ce peuple. Il est donc à craindre que, plus tôt qu'on ne le pense généralement, ces travaux ne soient exécutés pour la ruine des États chrétiens. Or, le seul moyen d'éviter ce malheur, ce serait que, par les édits les plus sévères, tous les princes chrétiens interdissent les

transports de ce genre : c'est pourquoi nous prions Votre Majesté de vouloir bien agir de même en vue des intérêts de la chrétienté tout entière. Si pourtant quelqu'un de vos sujets se plaint d'avoir été lésé et arrêté à tort par nos officiers d'observation, nous nous empresserons de faire droit à ses réclamations, avec cette bienveillance affectueuse que nous ressentons pour Votre Majesté et pour ses sujets.

Nous souhaitons une bonne santé à Votre Majesté.

Le 13 juillet de l'an du Seigneur 1567, de notre règne le 38e.

SIGISMOND-AUGUSTE, ROI.

Voici une note des documents, conservés dans les archives de Londres, relatifs à la restriction imposée par la Pologne à la navigation de la mer Baltique et qui fait le sujet de la lettre ci-dessus.

1° 1566, 26 mai. Édit de SIGISMOND-AUGUSTE, roi de Pologne, adressé à son amiral OTTO NANNYCKES, portant l'ordre de capturer tout navire chargé d'armes et de munitions de guerre destinées pour la Moscovie. — Cet édit fut réitéré en 1569, le 12 mars et le 5 septembre.

2° 1566, 23 février, *Knyszyn*. — Letter from SIGISMUND-AUGUSTUS, king of Poland, to queen ELIZABETH, com-

plaining of the conduct of Giles Grey, an English subject, whose ship had been detained at Dantzick.

3° 1567, 13 juillet, *Knyszyn*. — Litteræ Sigismundi-Augusti, regis Poloniæ, ad Elisabetham, reginæ Angliæ. — C'est la lettre que nous venons de reproduire ci-dessus.

4° 1567, 1er novembre, *Hampton*. — Litteræ Elisabethæ, reginæ Angliæ, ad Sigismundum-Augustum, regem Poloniæ. — Elle se plaint de la conduite des Dantzickois envers les marchands anglais, et demande une juste réparation de dommages.

5° 1568, 3 mars, *Knyszyn*. — Letter from Sigismund, king of Poland, to Queen Elizabeth, informing her of his determination to prohibit all navigation towards Sweden and Narwa. — Nous en citons quelques passages. « Nihil » enim profectò nobis antiquius eorum regum et princi- » pum amicitia, cum quibus et nobis ipsis consanguinitas, » et regnorum nostrorum vicinitas, ac mutua et vetusta » fœdera commerciorum intercedunt. Nunc quod scribit » Serenitas Vestra, civium Gedanensium subditorum » nostrorum culpa fieri, ut subditi Serenitatis Vestræ, in » has apud nos difficultates incidant, id sibi persuaderi » minime patiatur. Verè enim testimonium illud civibus » Gedanensibus dare possumus ; neque ad illos quidquam » custodiam hanc maris attinere, quæ per nos instituta, » et non magistratui civitatis illius, sed uni ex senatori- » bus regni, ac præterea secretario cuidam, atque aulico » nostro, commissa est..... Interea ne Serenitas Vestra » existimet nos a commercio populorum suorum in uni- » versum abhorrere, scire Serenitatem Vestram volu- » mus, omnes Prussicos, et omnes, qui modo sunt juris » nostri, Livonicos portus nostros, non minus subditis » Serenitatis Vestræ quam subditis ipsis nostris liberos » patere, eorumque commerciis omnibus expositos esse.»

6° 1568, 27 avril, *Knyszyn.* — Litteræ Sigismundi-Augusti, regis Poloniæ, ad Elisabetham, reginam Angliæ. Sigismond-Auguste se plaint de l'embargo dont Élisabeth avait ordonné de frapper les navires polonais pour dommages réclamés par Guillaume Martin. Il promet de rendre justice à celui-ci, s'il veut la demander par la voie légale.

7° 1568, 20 mai, *Greenwich.* — Litteræ Elisabethæ, reginæ Angliæ, ad Sigismundum-Augustum, regem Poloniæ. Elle demande une réparation des dommages causés par les Dantzickois à Giles Grey.

8° 1568, 3 juillet, *Greenwich.* — Litteræ Elisabethæ, reginæ Angliæ, ad Sigismundum-Augustum, regem Poloniæ. La reine demande la restitution des navires et marchandises capturés par l'escadre polonaise.

9° 1568, 27 juillet, *Dantzick.* — Acte passé par-devant un notaire de Dantzick, et relatif à une capture de navires et de leurs marchandises.

10° 1568, 29 juillet, *Dantzick.* — Autre acte pareil au précédent.

11° 1568, 3 octobre, *Windsor.* — Litteræ Elisabethæ, reginæ Angliæ, ad Sigismundum-Augustum, regem Poloniæ. Pour mettre fin au long procès de Guillaume Martin, sujet anglais, la reine propose d'établir une cour arbitrale à Hambourg.

12° 1569, 24 mars, *Lublin.* — Sauf-conduit, signé par Sigismond-Auguste, en faveur d'Asmuth Henrich.

Pendant le courant de cette guerre avec Iwan le Cruel, grand-duc de Moscovie, qui, plus tard, fut mis à la raison par Étienne Bathory, Sigismond-Auguste ne manqua pas

d'exposer aussi au Danemark et aux villes hanséatiques les motifs qui l'avaient porté à mettre des entraves à la navigation de la mer Baltique, et de les avertir, avec une étonnante force de conviction, des dangers pour l'Europe qui couvaient au sein de la Moscovie. Jean-Demetrius SOLIKOWSKI, ambassadeur de Sigismond-Auguste, qui fut plus tard archevêque de Léopol, reçu par la municipalité de Lubeck en audience, le 8 janvier 1568, prononça, entre autres, ces paroles mémorables : « Le danger auquel per- » sonne, avant l'établissement de ce trafic, ne pouvait » même songer, paraît aujourd'hui s'approcher de vos » portes. Cet ennemi lointain, cet ennemi cruel et ambi- » tieux, encouragé, renforcé, renseigné par vos navigations, » pour entreprendre des projets de plus en plus alarmants, » parviendra non seulement à vous imposer des lois de » commerce maritime, en réduisant l'antique liberté des » mers en servitude, mais bientôt, admis ainsi par vous au » cœur de vos républiques, vous serez forcé de le combattre » sous les murailles mêmes de vos cités, pour la défense de » vos têtes, de vos fortunes, de vos enfants, de votre puis- » sance, et, Dieu vous en préserve, à vous soumettre à son » joug..... D'ailleurs, ce n'est pas sans raison qu'ancien- » nement plusieurs provinces germaniques ont considéré » toujours comme personnelles toutes les calamités que la » Pologne subissait de la part de ces barbares. Si quelqu'un » doutait de la communauté de ces périls, il n'aurait qu'à » se rappeler l'histoire des désastres infligés à une grande » partie du monde chrétien par les Tartares..... Or, il est » grandement à craindre que vos républiques ne soient, par » la permission de Dieu, exposées à une pareille calamité de la » part du Moscovite, dont l'insatiable avidité ne peut souf- » frir aucune limite (1). » — Cet avertissement, renouvelé

(1) Ita de quo, antequam ea commercia cum barbaro inirentur, nulla unquam in cujusquam mentem cogitatio venit, id jam in fori-

souvent plus tard, traversa les trois siècles suivants sans aucun fruit. Des guerres sanglantes de la Pologne, couvrirent l'Europe de ce fléau pendant un siècle encore, mais après son épuisement, la Moscovie, à l'abri de sa position et de sa barbarie, assistée par l'Allemagne, poursuivit rapidement et en toute sécurité ses agrandissements. Les efforts tardifs, isolés, mal conçus, de la France, ne firent que ratifier ses triomphes. — Il a fallu un miracle pour faire ouvrir les yeux. Et encore y a-t-il des hommes d'État qui, les yeux tout ouverts, ne comprennent pas ce dont il s'agit, n'entendent pas ce qu'on leur dit, et, Brutus modernes, font les idiots en faveur du servilisme moscovite. — Le péril de la cause européenne n'est pas dans les forces matérielles de la Russie; il est dans la force de son prestige et l'étendue de ses intrigues, — il est dans le degré d'influence qu'on laissera exercer à ses satellites de divers pays sur les conseils des puissances coalisées.

---

bus ipsis adesse videtur; et remotus hostis, idemque crudelis et ambitiosus, fructibus navigationum ad majora molienda illectus, instructus atque edoctus, non solum leges navigationis marinæ, longa et diuturna libertate in fœdam servitutem commutata, brevi jam ponet, verum etiam, cum ipso, intra viscera Rerumpublicarum vestrarum admisso, de capite, fortunis, liberis et viribus, quæ hactenus salva retinuistis, sub muris civitatum vestrarum assiduo decertandum, et quod Deus avertat, ipsius jugo colla submittenda erunt.... Cæterum non abs re multæ germanicæ provinciæ, antiquitus, malum, si quod ab hostili barbarie Poloniæ regno inferebatur, malum suum esse indicabant. Si quis hoc commune periculum ad se pertinere negaret, extat illustre exemplum veteris cladis a Tartaris magnæ Christiani Orbis parti illatæ... quæ quidem mala, ne aliquando permissu divino etiam vestræ Reipublicæ a Moscho perpeti cogantur, cujus inexplebilis dominandi cupiditas intra nullos terminos coerceri potest, magnopere verendum est. — *Legatio Sigismundi Augusti ad Fredericum Daniæ Regem* A. 1568. (*Parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale de Paris.*)

DÉPÊCHES INÉDITES

RELATIVES

A L'ORGANISATION DU ROYAUME DE GRÈCE

EN 1830.

L'établissement du royaume de Grèce présente un sujet d'étude d'un haut intérêt, principalement sous trois rapports :

1° Comme œuvre de la sympathie de l'Europe.

2° Comme triomphe de la diplomatie russe.

3° Et, en général, comme méthode de procéder dans la poursuite d'un grand but politique.

C'est sous ce dernier rapport surtout que l'organisation de la Grèce offre un intérêt et un enseignement de circonstance.

La Russie, par la nature de son gouvernement, disposant d'une force toujours prête, a joui constamment d'un avantage supérieur, de faire fructifier les succès de ses armes par les succès de ses combinaisons politiques. — La Russie ne trouvait pas son compte à faire intervenir les grandes puissances de l'Europe pour garantir ses traités. Elle pré-

férait se servir de garants de sa propre façon. Elle se faisait hardiment protectrice des nationalités comprimées, leur stipulait, à toute bonne occasion, une existence politique, et les commettait ainsi à la sauvegarde de ses plans. La Cosaquie, la Crimée, la Moldavie, la Valachie, la Servie, et la Grèce enfin, tous ces États, créations de la *magnanimité* et de la sagacité des czars, furent érigés comme des forts détachés de la gigantesque citadelle moscovite.

Si, dans les circonstances actuelles, l'occident de l'Europe entend sérieusement garantir sa sécurité, il suivra sans doute, le cas échéant, la méthode russe.

C'est justement l'opinion énoncée par lord Lyndhurst. Dans la séance de la chambre des lords, du 19 juin, il a développé ce point avec force et précision. Ce colonel de dragons, comme l'a appelé, en plaisantant, lord Aberdeen pour atténuer la pression de ses arguments, n'en a pas moins montré, en homme d'État supérieur, une préoccupation politique digne du rôle du premier ministre. Le sujet de son discours n'était pas qu'il fallût s'occuper des dépouilles de la Russie, qui jusqu'à ce moment n'est pas entamée, mais bien poser un but pratique à la guerre. Lord Lyndhurst rappelle à la chambre, que « l'histoire de Russie, depuis » le commencement de l'empire jusqu'à nos jours, est une » histoire de fraude, de duplicité, de tromperie, d'artifice » et de violence. » — Il affirme : « que si jamais la Russie » parvenait à s'établir au cœur de l'Europe, cet événement » serait la calamité la plus désastreuse pour la race hu- » maine. » — Cet homme d'État, soucieux de l'avenir, s'appuyant sur l'autorité irrécusable de Nesselrode, de Lieven, de Pozzo di Borgo, et les documents que nous publions dans notre Recueil, en main, et établit d'une manière péremptoire les dangers infaillibles pour toutes les nations de l'Europe, si la guerre actuelle avec la Russie

n'aboutissait qu'au *statu quo ante bellum.* « Nous pouvons » dire, poursuit-il (1), que nous devons obtenir une garantie » efficace. Mais je vous demande, Mylords, ce que doit être » cette garantie. Oui, nous pouvons obtenir une garantie » des quatre puissances, et celle de la Russie, mais quelle » serait la conséquence et l'effet d'une telle garantie? La » garantie des quatre puissances, aussi longtemps qu'elles » sont unies et se tiennent ensemble, aussi longtemps qu'au- » cune dispute sur d'autres points importants ne les sépare, » serait valide ; mais dès l'instant où cet état de choses » changerait, dès l'instant où une divergence, relativement » à d'autres points et d'autres affaires, se manifesterait entre » elles, cette garantie deviendrait une parfaite nullité.....
» Quelle assurance pourriez-vous avoir qu'une puissance » de cette nature ne voudra pas rompre tout engagement, » si précis qu'il fût, qu'elle pourrait contracter? Quant à » moi, je considère un engagement avec la Russie, dans » une affaire de ce genre, comme complétement inutile. » Il n'aurait pas la valeur du papier sur lequel il serait » écrit... La Russie, Mylords, a forgé une phrase dont nous » devons tirer profit ; c'est : *garantie matérielle*. La Russie » nous doit *une garantie matérielle.* » — Nous entendons *une garantie matérielle et organique qui réponde à sa mission.*

Or, une puissante nationalité s'offre à l'Europe comme un bienfait de l'histoire, pour reculer et contenir à jamais les débordements de la Russie, et relever ainsi, ce que des mains sacriléges avaient renversé, l'ancien DEUS TERMINUS de l'Europe civilisée. La sympathie universelle, — l'honneur de la diplomatie, — les sacrifices immenses de la guerre, — réclament ce triomphe, le seul utile, glorieux et durable.

(1) Traduit du *Times* du 20 juillet.

La réorganisation d'une telle sauvegarde serait sans doute hérissée de difficultés ; mais, sous certains rapports, celles que la Russie a rencontrées dans la création de la Grèce, paraissaient plus insurmontables : elle les surmonta malgré une sourde opposition de la Grande-Bretagne et de l'Autriche, — et aux dépens de la Turquie.

Les dépêches qui suivent roulent sur quelques-unes des difficultés qui ont dû accompagner nécessairement le passage de la Grèce d'un état de sujétion à celui d'indépendance. Le comte de Capodistrias n'a-t-il pas sciemment exagéré ces difficultés?

Le prince Léopold de Cobourg avait d'abord accepté le trône de la Grèce; mieux informé, et pressentant la protection dont la Russie devait écraser l'avenir de son royaume, il refusa tout court. Les diplomates russes, ordinairement si pleins de civilités, ne purent contenir, à cette nouvelle, l'explosion de leur colère. Nous sommes aux regrets de reproduire dans leurs dépêches, d'ailleurs si instructives, des expressions peu convenables, lorsqu'il s'agit d'un souverain ; et ce souverain, nous aimons à le rappeler, a exercé l'hospitalité la plus franche envers les exilés de la Pologne, en leur donnant asile sous les drapeaux de son armée.

LETTRE PARTICULIÈRE

DU COMTE CAPODISTRIAS

A S. A. R. LE PRINCE LÉOPOLD.

NAUPLIE, LE $\frac{25 \text{ mars}}{6 \text{ avril}}$ 1830.

Le prince, pour s'assurer un bon accueil en Grèce, doit : hâter son arrivée, — surveiller la délimitation, — embrasser la religion du pays, — adopter une constitution, — satisfaire aux intérêts privés, — apporter des secours pécuniaires.

Mon Prince,

Votre Altesse Royale a la bonté de me demander un homme de confiance qui puisse lui rendre compte de l'état où se trouve la Grèce dans ce moment décisif. Dans l'impossibilité de faire ce choix sans exciter des jalousies et donner ainsi à l'esprit de parti une nouvelle occasion d'aggraver, par des menées odieuses, les difficultés qui ne sont que trop dans la situation des hommes et dans la nature des intérêts de ce pays, j'ai dû prendre le parti de vous écrire, mon prince, la longue lettre que j'accompagne de la présente.

Mettant un grand prix à vous la faire parvenir une heure plus tôt, sans attendre les courriers des agents étrangers, lesquels ne peuvent pas partir

de sitôt, je confie ces lettres à M. le prince Gustave de Wrede. Il a l'ordre de se rendre à Marseille ou à Toulon, et d'annoncer à M. Eynard qu'il est porteur de dépêches pour Votre Altesse Royale. Ce dernier s'empressera de vous en informer, mon prince, et il vous plaira alors sans doute d'envoyer à la quarantaine où se trouve M. de Wrede, quelqu'un qui puisse les recevoir d'une manière sûre.

Si Votre Altesse Royale juge de me faire parvenir sa réponse par le même messager, il s'en chargera avant d'avoir terminé sa quarantaine. Dans le cas contraire, M. de Wrede aura l'honneur d'aller présenter ses hommages à Votre Altesse Royale, et elle lui donnera les ordres qu'elle jugera convenables.

M. de Wrede a fait un long séjour en Grèce, il y a servi comme militaire, et s'est toujours conduit d'une manière honorable. En mon particulier, je ne le connais que pour l'intérêt que lui portait M. le colonel Heideck. Je le crois cependant assez au fait de ce qui s'est passé et de ce qui se passe en Grèce, et il pourra, si Votre Altesse Royale le désire, lui donner une idée générale de l'état où j'ai trouvé ce pays, et de celui où il est dans ce moment.

Que Votre Altesse Royale me permette de lui réitérer encore une fois l'expression des vœux que

je forme pour qu'elle se décide à arriver le plus tôt possible en Grèce. Tout retard pourrait devenir funeste à ce pays et compliquerait de plus en plus les affaires dont Votre Altesse Royale doit se charger.

Ces affaires sont par leur nature très difficiles, et je crois l'avoir démontré par ma dépêche. Du moment que Votre Altesse Royale accepte l'immense tâche d'accomplir les destinées de la Grèce, les moyens de commencer ce grand œuvre sous d'heureux auspices ne se trouvent plus qu'entre vos mains. Vous ne pouvez, mon prince, les confier à d'autres mains, sans atténuer leur action, et la rendre peut-être inefficace. D'ailleurs la délimitation doit de toute nécessité faire subir à la Grèce une forte crise. Pourquoi Votre Altesse ne saisirait-elle pas cette première occasion de lui donner la mesure des sentiments paternels qui l'animent en sa faveur, et des sacrifices que Votre Altesse Royale est décidée à faire pour son salut? Si j'ai eu quelques succès dans la bonne opinion de ce peuple, s'il ne cesse de me donner les preuves d'une confiance sincère et illimitée, c'est qu'il me voit constamment partager en personne ses misères et ses souffrances, dans le but unique de les soulager. C'est au bivouac, c'est sous le pauvre abri d'une chaumière, n'importe l'intempérie des saisons, mon âge et mes infirmités, que le peuple et les soldats m'ont souvent entretenu de leurs intérêts, qu'ils ont appris à me connaître, et que j'ai aussi

pu leur inspirer le sentiment de tout ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, à leur gouvernement et au monde civilisé. J'oserais, mon prince, vous le dire, c'est à cette première épreuve que les Grecs vous attendent. Si vous vous présentez à leurs yeux comme un grand seigneur, qui ne peut endurer leur pauvreté et leurs privations, au lieu de leur en imposer, vous vous priverez volontairement du moyen le plus sûr d'agir utilement sur leur esprit.

L'occasion de faire ce premier sacrifice vous est offerte. Venez donc assister en personne aux opérations difficiles et douloureuses de la délimitation, et ne souffrez pas que d'autres s'en chargent à votre place.

Je dois aussi à Votre Altesse quelques explications particulières sur la première partie de ma dépêche. Il m'est impossible de trouver le temps de vous faire, mon prince, l'analyse des actes de la conférence de Londres, mais il me semble évident qu'elle a jugé plus utile et plus expéditif d'imposer à la Grèce les arrangements desquels doit résulter son indépendance, plutôt que de les lui faire adopter dans des formes légales. Il ne m'appartient pas d'approfondir les motifs qui peuvent avoir donné la préférence à ce mode, mais ce que je sais, c'est qu'il est le moins favorable aux intérêts de ce malheureux pays et à ceux de Votre Altesse Royale.

D'autre part, l'acte du 3 février et celui qui confère à Votre Altesse Royale le pouvoir souverain et héréditaire, n'articulent pas un seul mot sur le droit public des Hellènes. Ce silence ferait croire de deux choses l'une : ou que les puissances alliées considèrent que la personne du prince concentre et absorbe en elle-même tous les droits des Grecs, ou que c'est au prince souverain qu'elles ont réservé la faculté de les reconnaître par une déclaration qu'il donnerait au moment de prendre la direction des affaires. C'est cette seconde explication que j'ai déjà donnée aux membres du sénat et à tous les citoyens qui m'accablent de questions, depuis que les transactions de Londres sont connues, et c'est dans cette pensée que sera probablement conçue l'adresse du sénat.

Il dépendra maintenant de Votre Altesse de faire le reste. Votre réponse, mon prince, sera attendue avec anxiété et elle remplira tous les vœux si elle s'exprime dans des termes positifs sur les points que je vais prendre la liberté de vous signaler.

1° Votre Altesse est disposée à embrasser *la religion du pays :* qu'elle veuille le lui annoncer. Par le fait seul de cette déclaration, le lien le plus sacré unira désormais cette nation à Votre Altesse Royale et à sa dynastie.

2° Vous ne voulez pas sans doute, mon prince,

gouverner sans suivre de formes légales et sans faire participer la Grèce à l'adoption de ces formes. Donnez-vous la peine, mon prince, de jeter un coup d'œil sur le deuxième décret du congrès d'Argos, et vous verrez qu'en déclarant que vous adoptez les bases posées par ledit décret, vous vous réservez (en respectant tous les droits des Hellènes), la faculté de leur donner des institutions sages, en suivant les leçons infaillibles de l'expérience.

3° Les autres décrets du congrès d'Argos garantissent les intérêts légitimes de toutes les classes de citoyens qui ont fait de grands sacrifices durant la guerre : si Votre Altesse Royale annonce d'un seul mot qu'elle fera droit à ces intérêts en se conformant aux dispositions de ces mêmes décrets, elle ne laissera rien à désirer, et la nation ira à votre rencontre en vous comblant de bénédictions.

Je voudrais pouvoir être maître de quelques heures pour vous développer, mon prince, les motifs qui m'engagent à vous soumettre ces trois propositions. Votre Altesse Royale me rendra, j'espère, la justice de croire que je puise ces motifs dans le fond de ma conscience : je me trompe peut-être, mais je n'oserais pas vous répondre d'un accueil tel que cette nation le doit à son souverain, si vous arrivez au milieu d'elle précédé ou accompagné

du silence le plus complet sur les trois points mentionnés ci-dessus.

Que Votre Altesse me pardonne la franchise de ce langage. C'est le mien, c'est celui qui m'a valu dans d'autres temps vos bontés.

J'aurais vivement désiré vous entretenir, mon prince, de nos finances, de l'armée, de la marine, et, en général, de toute l'administration, mais je doute qu'il me soit donné de m'acquitter de ce devoir. Telle est la masse de détails qui m'accablent aujourd'hui plus que de coutume, tel est le surcroît de travail auquel me condamne dans ce moment la diplomatie, que mes forces commencent déjà à m'abandonner, et que je suis contraint de dicter même cette lettre particulière. J'en fais mes excuses à Votre Altesse Royale.

M. le chevalier Eynard, auquel ce pays doit tant, vous fera connaître notre détresse et l'impérieuse nécessité d'envoyer des secours pour la fin du mois d'avril.

Que Votre Altesse les apporte elle-même. Tel est le vœu que je ne cesserai de vous exprimer, en vous priant, mon prince, d'agréer l'hommage de mon respect.

POST-SCRIPTUM

DE

LA LETTRE CONFIDENTIELLE DU COMTE DE CAPODISTRIAS

A S. A. R. LE PRINCE LÉOPOLD.

NAUPLIE, $\frac{\text{6 avril}}{\text{25 mars}}$ 1830.

Nous omettons la lettre elle-même qui n'a rien de particulier. — Ce Post-scriptum, qui annonce le refus du sénat grec d'adhérer aux arrangements de l'alliance, détermina la renonciation du prince au trône de la Grèce.

J'ai porté, hier au soir, confidentiellement à la connaissance du sénat le protocole du 3 février et la lettre de Votre Altesse Royale. A cette occasion, j'ai pris à tâche de développer à ces magistrats les avantages que les transactions de Londres réservaient à leur patrie; et en finissant mon discours, je leur ai annoncé que lorsque je recevrais les communications officielles, je conférerais avec eux sur la marche que je me propose de suivre, pour accomplir mes devoirs envers la Grèce, et pour justifier, autant qu'il pourra dépendre de moi, la confiance dont m'honorent les cours alliées et Votre Altesse Royale. — Après un profond et triste silence, le sénat me demanda la permission de se retirer, afin de se donner le temps de mûrement réfléchir sur les graves questions dont je l'avais entretenu.

Aujourd'hui une députation composée du président et de deux rapporteurs, m'a demandé une audience. Cette députation sort de chez moi. Voici mon prince, en peu de mots, la substance de leur message :

« Nous ignorons dans quels termes les puis-
» sances alliées nous donneront connaissance de
» leurs décisions. Quels qu'ils soient, nous doutons,
» d'après les observations que vous nous avez faites,
» que ces décisions nous laissent la liberté d'ac-
» cepter ou de refuser. Nous n'avons pas le pouvoir
» d'accepter l'acte du 3 février et ceux qui en
» font le complément; et quand même la nation
» nous aurait investis de ce pouvoir, encore il nous
» serait impossible de l'exercer sans manquer à
» ce que nous devons à nous-mêmes, et à ce que
» nous devons à nos frères de la Grèce continen-
» tale, de Candie, de Samos et des autres îles qui
» seront rendues aux Turcs. — Votre Excellence
» fera ce qu'elle jugera le plus utile au salut de la
» patrie; mais nous ne donnerons jamais notre
» adhésion à ce que vous vous chargiez, Monsieur le
» président, au nom et de la part de la nation, des
» mesures relatives à l'exécution du protocole du
» 3 février.— Les puissances alliées peuvent accom-
» plir leurs décisions, mais nous y demeurerons
» étrangers. Nous sommes prêts à consigner dans
» un mémoire les motifs qui nous imposent la pénible
» nécessité de ne pas nous écarter de cette ligne de

» conduite. Nous vous supplions de porter notre » mémoire aux pieds des souverains alliés. Dans » leur justice et dans leur humanité ils en jugeront. »

Votre Altesse Royale ne doute pas, j'espère, de tous les efforts que j'ai faits pour ramener cette députation à des opinions moins extrêmes. Je lui ai fait le tableau le plus frappant des dangers majeurs auxquels des déterminations semblables exposaient et les provinces qui doivent rentrer sous la domination musulmane, et celles qui constitueront désormais le nouvel État grec. L'un des membres de la députation, M. Guian de Patradzick, me dit alors : « Votre Excellence donnera des ordres dans » nos provinces, mais personne n'y obéira. Qu'au» rons-nous gagné à consentir à des mesures dont » l'exécution est impossible ? » — Je lui ai répondu : « Pourquoi serait-elle impossible, si nous offrons à » vos concitoyens une patrie dans le territoire grec, » et si nous leur donnons les moyens de s'y assurer » une paisible et honorable existence ? » — Je ne fatiguerai pas Votre Altesse de tous les détails de ce long entretien; le fait est que les esprits se montent et que ce ne sera pas chose aisée que de les calmer. J'ai fait tout ce qui pouvait dépendre de moi pour y réussir et je le ferai encore; mais je le répète à Votre Altesse, qu'elle vienne elle-même y contribuer et j'aime à espérer qu'alors ma tâche deviendra moins difficile.

LETTRE

DU COMTE MATUSZEWICZ

A M. LE COMTE DE NESSELRODE.

PARIS, LE $\frac{12}{24}$ MAI 1830.

Invectives contre le refus du prince Léopold. Le royaume de Grèce est « créé par nous et doté de nos bienfaits. » Le prince Frédéric ou un roi mineur nous conviendrait. Ce choix tiendra lieu des bonnes intentions à l'Angleterre, de la sagesse à la France. — Urgence des subsides provisoires. — M. Eynard. — Charles X résolu plus que jamais à *identifier sa politique avec celle de la Russie.* — Incapacité et audacieuse faiblesse du ministère. — Après M. de Peyronnet il ne restera que les baïonnettes. — La cour affecte une sécurité qui fait frissonner.

Un employé que M. de Werther expédie en courrier jusqu'à Berlin, m'offre, Monsieur le comte, l'occasion de vous annoncer mon arrivée à Paris. Ce n'est qu'hier matin que j'ai pu faire ma cour au roi, et hier au soir que se sont définitivement terminées les incertitudes dans lesquelles nous a tenues le prince Léopold. Ma conversation avec le roi n'a rien présenté de très marquant. S. M. T. C. ne pouvait connaître encore le refus du prince Léopold, car c'est un refus qu'il a articulé, malgré les 60 millions qu'il venait d'obtenir suivant ses de-

mandes. Le roi n'admettait même pas la possibilité d'un tel acte de faiblesse, et se plaisait encore à espérer qu'on épargnerait aux trois cours le grave embarras d'une nouvelle nomination. Dans cette supposition, S. M. T. C. regardait comme très difficile, pour ne pas dire impossible, de proposer un des princes qui auraient été écartés dans les négociations précédentes. Ces paroles qu'elle a prononcées avec intention, me permettent d'aborder ici en peu de mots la question la plus délicate que nous ayons à traiter. Le prince Léopold a si complétement démenti les premières espérances qu'il nous avait données, il a montré tant d'arrière-pensées, tant de mauvaise foi, tant d'irrésolution, que je suis de ceux qui se félicitent de ne pas le voir chargé du gouvernement d'un pays où il aurait trahi la confiance des trois cours et *nommément celle de l'empereur*, puisqu'il n'est pas de difficulté qui ne l'effraie, pas d'obstacle qui ne l'arrête, pas de démarche qui ne prouve qu'il eût apporté en Grèce du dégoût, de la pusillanimité et le perpétuel regret d'avoir abandonné ses prétendues chances au poste éminent de régent d'Angleterre. L'empereur n'a que trop bien jugé les véritables motifs de ses hésitations; il ne lui fallait au fond que 20 millions de plus, et une extension de limites. C'est à la régence britannique qu'il aspire, et c'est cette régence qu'il n'obtiendra jamais, surtout après avoir ainsi *consommé sa honte*. Il paraît que les demandes intempestives du sénat grec ont servi de prétexte à sa

détermination. Nul doute que ces demandes ne fussent inconvenantes, nul doute que le comte Capodistrias n'ait commis *une grande faute* en les tolérant; mais, après tout, elles n'exprimaient que des vœux et non des conditions. Malgré leurs remarques, le président et le sénat appelaient à grands cris le prince Léopold. Ils accueillaient avec reconnaissance sa nomination et nos arrangements, et ne réclamaient, comme indispensables, que deux choses: l'arrivée du prince et un emprunt. Or, l'emprunt était décidé, et certes il ne tenait qu'au prince de se rendre en Grèce. En satisfaisant à ces deux désirs si légitimes, il avait la parfaite certitude d'aplanir les difficultés, si tant il y a que, *dans ce pays*, il puisse s'élever des *difficultés* à côté de 60 millions. *Mais un pareil souverain aurait fait injure à la royauté*. Il nous aurait amené dans ses États plus de complications fâcheuses que ne pourrait en faire naître le choix de son successeur. Je suis toutefois loin de me dissimuler que ces dernières ne soient très regrettables et ne puissent être longues. Cependant, grâce à l'assentiment *des Turcs qui ont montré, dans cette occasion, plus d'esprit que les Grecs,* et que le prince qui devait les régénérer, avec l'aide des trois puissances, on ne peut même songer à un pas rétrograde. Ainsi, il ne sera probablement point difficile d'établir en principe que, malgré l'abdication du prince Léopold, les arrangements convenus subsistent dans toute leur force. Il ne sera probablement pas diffi-

cile non plus de reconnaître que les avantages offerts à ce prince devaient être assurés à tout autre souverain de la Grèce. *Nous aurons donc un État créé par nous*, dont l'existence est déjà admise par la Porte, qui se trouvera *doté de nos bienfaits, et auquel il ne manquera qu'un souverain*. La nécessité de choisir un monarque sera conséquemment une nécessité inévitable, impérieuse, urgente, et cette nécessité produira son effet accoutumé : *Elle tiendra lieu des bonnes intentions en Angleterre, de la sagesse à la France*, et finira par nous mettre d'accord. Mais vous aurez vu, Monsieur le comte, d'après les paroles du roi, qu'en revanche, il ne sera nullement aisé de faire tomber le choix de deux cours sur le candidat que l'empereur appelle avec tant de raison *le candidat né* à la souveraineté de la Grèce, du moment où elle redevient vacante.

Le prince Frédéric possède, au plus haut degré, les qualités qui peuvent combler les vœux des Grecs, tous les avantages de position qui peuvent le mieux contribuer à l'amélioration de leur avenir. Mais dans les termes généraux dont le roi s'est servi, il avait évidemment pour but de l'exclure. M. de Polignac nous a déjà exprimé la même intention à mots couverts, et l'on ne se figure pas combien sont obstinées et vives leurs prétentions contre le prince Frédéric. L'opiniâtreté en égale l'injustice, mais ce n'est malheureusement pas une raison de les vaincre. Pour avoir un moyen ou un

espoir quelconque d'y parvenir, il sera indispensable : 1° de s'assurer si l'Angleterre persiste dans le dessein qu'elle manifestait, il y a six mois, de soutenir la candidature du prince des Pays-Bas; 2° si le prince lui-même conserve la résolution qu'il semble avoir prise d'accepter la souveraineté de la Grèce, au cas qu'elle lui fût unanimement proposée.

Telle est la marche que nous avons résolu de suivre avec le comte Pozzo di Borgo, et dont nous avons déjà fait part au prince de Lieven. Lorsque la Russie et l'Angleterre se prononceront ensemble avec force pour le prince Frédéric, lorsqu'elles auront la conviction de ne pas déployer une énergie qui serait stérile, si elle devait être suivie d'un refus de sa part, *la France tombera dans un réel embarras* et probablement dans l'impossibilité de ne pas céder au désir des cours de Pétersbourg et de Londres. Pressés aujourd'hui de tous ses ministres, ce ne serait que provoquer des réponses de plus en plus négatives ; ils se compromettraient encore davantage et n'en auraient, par conséquent, que plus de peine à revenir sur leurs déclarations. Une minorité, quoique *séduisante sous beaucoup de rapports*, ne sera par dénuée d'inconvénients. Vous pouvez d'ailleurs être certain que l'Angleterre n'y consentira jamais, ou que si elle y consent, ce ne sera qu'après avoir épuisé les moyens possibles de choisir un souverain majeur. Je crois inutile de vous assurer que dans ce qui

concerne le prince Frédéric, nous déploierons tout le zèle que nous doivent inspirer et les vœux de l'empereur, et la gravité des motifs qui les justifient. En attendant, il s'élèvera une autre question : pendant que nous délibérerons sur la nomination d'un nouveau monarque, il faut que son futur État existe ; or, pour subsister, il ne pourra se passer d'un nouveau subside provisoire, qui ne serait qu'une anticipation sur l'emprunt déjà arrêté en principe. Nous avons ici sous les yeux les preuves de l'impossibilité absolue, où se trouve le comte Capodistrias, de faire marcher son gouvernement temporaire sans un nouveau secours d'argent. La partie des troupes rouméliotes retombe sous la domination ottomane. Le comte est donc obligé de les renvoyer ou de les payer. S'il les renvoie, il livrera la Grèce à l'anarchie et au brigandage. S'il veut les payer, il est forcé de nous demander des fonds ; car l'attente où est la Grèce, y tient tout en suspens : administration, justice, impôts, commerce ; et la défection du prince Léopold ne fera qu'empirer encore cette situation si *concevable,* mais si fâcheuse. Le comte Pozzo a déjà prié le prince Lieven de soumettre ces considérations à la conférence de Londres. La cour des Tuileries offre 500,000 francs à compte de l'emprunt, pourvu que ses alliés prennent la même résolution. Nous nous déclarons décidés à suivre cet exemple, et il ne reste plus que l'assentiment de l'Angleterre à obtenir. Je me flatte que la nécessité dont je parlais

plus haut, lui forcera aussi la main relativement aux avances désirées. Elles pourraient même avoir lieu sans bourse délier ; car je suis convaincu que si l'on donnait par écrit à Eynard une déclaration portant que l'emprunt pour la Grèce va avoir lieu sous la garantie des trois puissances, et qu'il pourra se rembourser sur les premiers fonds provenant de cet emprunt, il trouverait l'argent nécessaire afin de faire marcher le gouvernement grec pendant six ou huit mois. Vous savez qu'Eynard est génevois ; *qui dit génevois, dit tracassier, importun* et toujours en mouvement. C'est la définition de notre Philhellène. Il n'est pas moins vrai que ses sentiments sont purs, son dévouement à toute épreuve, et qu'il n'y a presque pas de jour où il ne sauve la Grèce ; pas plus tard que le 20, il vient d'y envoyer 350,000 francs à ses risques et périls.

J'ai trouvé le roi plus animé que jamais de sentiments d'amitié pour l'empereur, et fermement résolu à identifier la politique extérieure de la France et de la Russie. Les assurances que je lui ai données de l'affection personnelle dont l'honore N. A. M. l'ont pénétré de gratitude. — Le comte Pozzo vous expose avec tant de clarté et de détails ses vues sur le seul plan à suivre après la prise d'Alger, qu'il serait à la fois inutile et téméraire de ma part d'entrer dans des développements sur ce sujet. Le plan dont il s'agit est d'une exécution facile. Fondé sur le respect des droits du grand Seigneur, *il enlève à l'Angle-*

terre la seule arme dont elle aurait pu se servir avec succès contre la France, ne porte aucun préjudice à nos stipulations avec l'empire Ottoman, et néanmoins il extirpe la piraterie et en prévient la renaissance. Il me semble donc qu'il réunit toutes les conditions requises, et qu'il obtiendra votre suffrage. Quoique le gouvernement turc doive nous indemniser de tous les actes de brigandages des Barbaresques, nous ne pouvons oublier que pour en avoir le paiement, nous avons souvent attendu de longues années, et *qu'au fond nous ne serons soldés qu'après deux guerres, dont l'une nous livrait Constantinople.* Il vaut donc mieux pour nous, sans perdre les clauses de nos traités, savoir, que désormais la piraterie sera impossible. Ces idées seules, suggérées à M. de Polignac, devraient valoir le saint esprit au comte Pozzo ; car, dans cette circonstance, il en a fait l'office pour le triste ministère du 8 août. Quand j'aurais, suivant l'expression d'un ancien, une voix de fer et cent langues, je ne pourrais vous répéter ce que disent les hommes les plus sages, les plus modérés, les plus monarchiques, de l'incapacité de ce ministère, de son audacieuse faiblesse, et des malheurs qu'elle prépare. La nomination de M. *Peyronnet* est son avant-dernier acte. Après lui, il ne restera que les baïonnettes. C'est un homme de talent et d'éloquence, prêt à tout oser, mais odieux par sa violence et par une immoralité poussée jusqu'au scandale dans sa vie privée, comme dans sa vie publique. Ce serait

donc pour soutenir un ministre nul et un ministre corrompu, qu'on irait attaquer le repos d'un pays qui ne demande qu'à être tranquille et qu'on traverse tout entier, sans y voir un indice, sans y entendre un propos qui annonce d'autres désirs que celui de conserver la paix et une prospérité dont l'accroissement dépasse tous les calculs.— La cour et M. de Polignac affectent une sécurité qui fait frissonner leurs véritables amis. Le parti opposé montre, de son côté, la conviction d'une facile victoire. L'oracle de Delphes d'autrefois, et le plus hardi politique de nos jours, ne pourraient prédire ce qui en arrivera. Espérons encore, comme le comte Pozzo vous le disait, avec tant de justesse, dans une de ses plus belles dépêches, que cette prudence spontanée qui naît à l'approche de grandes crises, et la crainte réciproque de compromettre les biens les plus précieux amèneront de part et d'autre une judicieuse modération, devenue indispensable surtout à ceux que leurs passions imprévoyantes ont conduits au bord de l'abîme. Dès que nous connaîtrons les détails des honteuses décisions du prince Léopold, et que je pourrai avoir une idée de la marche que suivra le cabinet des Tuileries, c'est-à-dire dans trois ou quatre jours, je me mettrai en route pour Londres.

DÉPÊCHE

DU PRINCE DE LIEVEN

AU VICE-CHANCELIER.

LONDRES, LE $\frac{16}{28}$ MAI 1830.

Perplexité du prince Léopold. Les dépêches de Capodistrias motivent sa renonciation. Irritation du ministère anglais. Il essaie de ramener le prince. — Arguments du prince. — Ses insinuations contre la politique de l'alliance. Remarque sur la rédaction de ses notes. — Tactique de Lieven. Son entretien avec le prince. Chances illusoires de Régence. — Indignation du prince contre les ministres anglais. Leur défiance exaltée par les dépêches de Capodistrias. Ils ne peuvent plus révoquer les concessions accordées au prince. — Projet de mariage du prince avec la princesse d'Orléans. Regrets sur ce qu'il n'a pas réussi.

Je remplis aujourd'hui l'engagement que j'avais pris dans mon rapport, nº 98, en transmettant à Votre Excellence les derniers actes de la conférence, que leur volume et leur importance m'avaient empêché de faire parvenir au ministère impérial par la voie ordinaire de la poste, c'est-à-dire, en premier lieu, et *sub litt. A*, le protocole par lequel la conférence constate l'adhésion respective de la Porte et du sénat grec à ses déterminations. Cette pièce n'étant destinée qu'à prendre acte de ce double

fait, ne réclame par là même aucun autre commentaire. Quant aux annexes qui l'accompagnent, j'observerai à Votre Excellence que nous y avons compris *in extenso* la dépêche collective adressée à la conférence par les trois ambassadeurs à Constantinople, pour lui transmettre la réponse de la Porte, mais que nous n'avons pu en faire autant, Monsieur le comte, de la dépêche semblable des trois résidents en Grèce, vu que cette pièce contenait des développements de nature à ne point être rendus publics, comme l'ensemble de ces documents est destiné à l'être.

Secondement, Monsieur le comte, et *sub litt. B.* la note de Son Altesse Royale, le prince Léopold à la conférence, sous la date du 11 mai, en réponse à celle que les plénipotentiaires lui avaient adressée le 7, et que Votre Excellence a déjà reçue avec mon rapport *sub* n° 95.

Par cet office son Altesse Royale réclame que les termes et le montant des paiements de l'emprunt puissent être fixés par le gouvernement grec, selon l'urgence de ses besoins. Votre Excellence se rappellera que le gouvernement anglais exigeait que ces paiements fussent effectués en huit ans, et à proportions égales; et qu'il faisait même de cette double clause la condition *sine quâ non* de sa participation à la garantie de l'emprunt. Mais le prince Léopold insistant péremptoirement sur sa

réclamation, le gouvernement anglais consentit enfin à se désister de ses objections, et même à abandonner entièrement à son Altesse Royale la fixation de l'objet en question.

C'est cette concession de sa part qui forme le sujet de la note adressée au prince, par la conférence sous la date du 16 mai, et ci-jointe *sub litt. C.* Tout en m'unissant à mes collègues, pour laisser au gouvernement grec la faculté de régler sur ses besoins les termes et le montant des paiements, j'ai cru cependant devoir insister, pour qu'il fût stipulé en même temps, qu'on devrait avoir égard aux convenances réciproques, condition indispensable dans une opération financière de cette importance. Nous avons aussi jugé à propos de saisir cette occasion pour insinuer au prince la futilité de ses prétextes de retard, pour lui représenter le préjudice considérable qu'ils causaient à la Grèce, et en général pour lui faire sentir, sous des formes respectueuses, le peu de convenance de celles dont il usait envers l'alliance. Enfin, Monsieur le comte, pour achever de lui enlever tout motif dilatoire, nous avons, à la requête du plénipotentiaire anglais lui-même, terminé par l'assurance que nous étions prêts à apporter toute espèce de facilités pour l'arrangement définitif des détails de cette affaire.

Cette pièce, Monsieur le comte, le plaçait à notre égard dans une situation nette et décisive, car elle

écartait tous les scrupules, justes ou non, qu'il pouvait garder, elle satisfaisait à toutes les réclamations auxquelles il avait subordonné son acceptation définitive, et elle le mettait ainsi dans l'alternative inévitable ou d'entrer immédiatement dans l'exercice de ses fonctions souveraines, s'il était sincère, ou de s'y refuser finalement, s'il avait des arrière-pensées. — Aussi fut-il plongé soudain dans la perplexité la plus embarrassante, et plusieurs jours s'écoulèrent sans qu'il répondît à notre office. Sur ces entrefaites, Monsieur le comte, il reçut de Grèce les communications officielles et particulières du comte Capodistrias, rendant compte de l'effet produit en Grèce par les déterminations de l'alliance, des objections que faisaient les Grecs à l'arrangement qui les concerne, et de la situation probable où l'état des esprits placerait le prince souverain à son arrivée dans ses États. Ces communications, qui n'étaient que le *duplicata* de celles que le prince devait recevoir plus tard par la voie de Paris, lui servirent de texte pour nous adresser aussitôt la note ci-annexée *sub litt. D.*

Par cette pièce, Monsieur le comte, il transmet à la conférence toutes celles, officielles ou particulières, que lui a adressées le président de la Grèce, et se fondant sur les dangers que lui signale ce dernier, comme devant dériver pour lui de l'insuffisance des arrangements convenus, il laisse entrevoir qu'à moins que lesdits arrangements ne soient

considérablement modifiés, il se verra forcé de renoncer à la souveraineté de la Grèce. Il termine en ajoutant qu'il n'attend que l'arrivée des pièces dont celles-ci ne sont que le *duplicata*, pour communiquer à la conférence sa résolution finale.

Votre Excellence concevra facilement toute l'impression que dut produire cette note sur les ministres anglais, et quelle dut être leur irritation profonde en voyant toutes les concessions qu'ils venaient de faire, tous les sacrifices d'amour-propre auxquels ils s'étaient résignés si à contre-cœur, rendus en un moment stériles, par la manière insidieuse dont le prince tirait subitement parti des renseignements du président, pour rejeter le poste qu'il avait brigué lui-même. Ils essayèrent cependant encore un effort pour le ramener, et nous proposèrent, à cet effet, la note ci-annexée *sub litt. E.*

Cet office a pour but de réfuter les raisons alléguées par le prince, et puisées dans la considération des difficultés et des périls qui l'attendent. Aux objections que faisaient les Grecs contre les termes de l'arrangement convenu, la conférence oppose le fait positif de l'adhésion du sénat grec à ce même arrangement. Au dire même du président, les dangers qu'il signale peuvent être évités, moyennant la présence du prince et l'envoi immédiat de secours pécuniaires. Il dépend donc uniquement de son Altesse Royale de trancher cette double

difficulté. La conférence termine par un appel à sa loyauté, en lui faisant sentir qu'il doit à l'alliance, à la nation grecque et à son propre caractère, de ne pas différer plus longtemps l'accomplissement de sa mission.

Cette note, Monsieur le comte, demeura, comme la précédente, sans réponse. Mais quatre jours après, ayant reçu les pièces qu'il attendait de Paris, et dont l'expectative lui avait évidemment servi de prétexte pour gagner du temps, puisque leur contenu était textuellement le même que celles dont il était déjà en possession, il s'autorisa de leur arrivée, pour nous adresser enfin la note que Votre Excellence trouvera ci-jointe en original et en traduction *sub litt. F et G.*

Le prince revient avec une nouvelle force à tous les arguments déjà développés dans sa note du 15. Il ne peut admettre que la réponse du gouvernement grec aux résidents alliés soit une adhésion pleine et entière au protocole; il n'y voit qu'une soumission forcée à un acte décidément contraire aux vœux réels du sénat et du peuple grec. En conséquence, il ne saurait consentir à se laisser imposer de force à une nation qui s'y refuse, et à voir son nom lié à la diminution du territoire grec. Ici le prince reproduit, en les développant par des arguments tirés des communications du comte Capodistrias, ses objections originaires à la délimi-

tation arrêtée par l'alliance, se référant à ses premières notes, et même à sa correspondance particulière avec le duc de Wellington. Il observe que dans tous les cas, il n'aurait pu se rendre en Grèce sans un traité définitif, dont il n'a jamais considéré le protocole que comme devant former la base, et que malgré ses instances la conclusion de ce traité a toujours été différée. L'état actuel des stipulations, et celui de la frontière le placerait dans l'alternative de forcer ses sujets par les armes étrangères à évacuer leur territoire et leurs propriétés, ou de se joindre à eux pour les y maintenir, contre l'intention de l'acte même qui le place à leur tête. Ne pouvant donc allier ses devoirs de souverain avec l'arrangement tel qu'il est, et ne voulant point, d'un autre côté, vu l'opposition des Grecs à cet arrangement, remplir l'office d'un délégué des trois cours, nommé par elles pour tenir la Grèce en sujétion par la force de leurs armes, il résigne formellement entre les mains de la conférence une charge qu'il ne saurait remplir d'une manière satisfaisante pour son honneur, le bien des Grecs, et l'intérêt général de l'Europe.

Il serait superflu, Monsieur le comte, de réfuter sérieusement ici les raisons alléguées dans cette inconcevable pièce. On prouverait d'une manière trop facile, que le prince n'avait pas le droit de revenir à ses réclamations originaires, puisqu'il y avait renoncé depuis longtemps, en les réduisant *à deux*,

auxquelles on a satisfait pleinement; qu'il ne saurait même se prévaloir de l'opposition vraie ou non des Grecs au protocole, puisqu'en adhérant à ce protocole, il a adhéré à des conditions qui, d'après leurs propres termes, *n'admettaient point de refus* de la part des deux parties contendantes; qu'il s'est donc dès lors reconnu comme un souverain *imposé*, si la nécessité l'exigeait, à ceux qu'il devait gouverner, et ne pouvait par là même se regarder que comme *délégué* des puissances; que la faculté qu'il avait sollicitée en faveur des Grecs de pouvoir objecter à sa nomination, était une demande antérieure à son adhésion au protocole, conséquemment devenue sans valeur; que même à cette époque, elle ne faisait point partie des *cinq* points formels auxquels il avait d'abord soumis cette adhésion; que dès lors donc il la regardait comme une réserve toute secondaire, et que la mauvaise foi seule peut aujourd'hui lui donner place dans les motifs de sa résignation. Mêmes arguments s'appliqueraient avec plus de force encore à ses objections contre les frontières de la Grèce, puisqu'il avait renoncé à ses prétentions sur cet article, et avait été satisfait de la latitude que la conférence avait promise de laisser aux commissaires démarcateurs. Mais sans pousser plus loin cette analyse, il est trop évident, Monsieur le comte, que les raisons du prince ne sont ici que des prétextes pour justifier une résolution qu'il avait déjà arrêtée. Ce qui est surtout à reprendre dans cette note, ce qui lui imprime

malheureusement le cachet d'une intention coupable, c'est le style dans lequel elle est écrite, le ton général qui y règne et les insinuations qui y percent contre la politique de l'alliance. On voit trop qu'elle est faite pour d'autres que ceux à qui elle s'adresse ostensiblement, et que destinée à être rendue publique, elle va servir de brandon aux exaltés de la Grèce et de l'Europe. Jusqu'ici, Monsieur le comte, toute la correspondance du prince avait été rédigée en français, et probablement par lui-même ou tout au plus avec l'aide de son médecin et conseiller intime, M. Stockman. Mais sa dernière note, rédigée en anglais, et par une plume évidemment plus exercée, démontre que ses vues en Angleterre l'ayant fait dès longtemps renoncer à la Grèce, il a déjà en cette occasion pris conseil de ses nouveaux alliés. Aussi tous les griefs qu'il élève à la charge des trois cabinets s'appliquent-ils clairement à celui de Londres en particulier, et des allusions directes à une correspondance intime entre lui et le duc de Wellington font assez voir que cette pièce n'est que le prélude de tout ce qu'il est décidé à mettre au jour.

Tant que ses exigences pouvaient être envisagées comme provenant du désir d'assurer de nouveaux avantages à l'État qu'il devait régir, j'avais toujours cherché à les soutenir *indirectement,* parce que, quelle que pût être sa résolution finale, les concessions qu'il arrachait à l'Angleterre, étaient

autant de bénéfices conquis au profit de la Grèce. Mais une fois que tous les vœux qu'il pouvait raisonnablement former ont été admis par le gouvernement anglais, et que j'ai vu celui-ci disposé à le satisfaire jusque dans les moindres détails, j'ai cru devoir, Monsieur le comte, me prévaloir des longs rapports d'intimité qui m'unissaient à lui, pour lui représenter avec une entière franchise, les inconvénients qui pouvaient naître d'un refus, et pour la Grèce et pour lui-même.

Dès le lendemain donc de la réponse que nous avions faite à sa note du 15, je lui demandai un entretien, non en ma qualité officielle (ce qui eût été peu convenable dans la position où la conférence se trouvait placée vis-à-vis de lui), mais en m'autorisant de nos relations particulières. Il se rendit aussitôt chez moi. J'essayai alors de lui faire comprendre tout ce qu'il devait à sa foi, à l'alliance, à la Grèce et à sa propre dignité. Je lui prouvai que son acceptation antérieure des propositions des trois cours, l'empressement qu'il avait mis à briguer lui-même leur suffrage, lui imposaient vis-à-vis d'elles des devoirs auxquels il ne pouvait se soustraire sans heurter toutes les convenances. *Je lui représentai surtout ce qu'il devait à la Russie et à l'Empereur, notre auguste maître;* aux sacrifices de tout genre que Sa Majesté Impériale avait faits à la cause grecque, aux intentions bienveillantes qu'elle lui avait témoignées à lui-même, et

qu'il avait dans le temps accueillies avec tant de reconnaissance. Je lui énumérai aussi toutes les obligations qu'il avait au roi de France, ainsi qu'au ministère français, qui, en donnant son vote à un prince anglais, ou réputé tel, avait ainsi fait abnégation complète de tout amour-propre national, avait bravé le cri de l'opinion publique, et déjà suspect de partialité pour l'Angleterre, n'ayant en France qu'une existence précaire, s'était exposé pour lui à encourir de nouveaux reproches, à ajouter un nouveau poids à son impopularité. Comme souverain de la Grèce, il ne pouvait non plus maintenant séparer sa destinée de celle de ses nouveaux sujets. Un tel abandon de leur intérêt après l'avoir embrassé avec tant de chaleur et d'activité, constituerait de sa part une défection véritable et le rendrait comptable vis-à-vis d'eux et de sa propre conscience des funestes hasards auxquels il pouvait les livrer. Enfin, Monsieur le comte, je cherchai à lui faire concevoir combien incertaines, combien illusoires peut-être, étaient les chances que l'ambition pouvait lui offrir en Angleterre; combien, dans l'hypothèse la plus favorable, serait court, passager, circonscrit surtout, ce rôle politique qu'il avait l'espoir d'y jouer, combien ce rôle était au-dessous pour l'éclat et pour la durée de l'utile et brillante carrière qui lui est ouverte, comme *régénérateur de la Grèce antique* et premier fondateur en Europe d'une nouvelle dynastie de souverains.

Le prince a commencé par désavouer entièrement les vues d'ambition qu'on se plaisait, dit-il, à lui prêter en Angleterre. Tout en accueillant mes observations comme le langage du dévouement et de l'amitié, il est entré pour y répondre dans un raisonnement qu'il est superflu de répéter ici, puisqu'il est entièrement reproduit dans la note qu'il nous adressa le surlendemain, ce qui m'a prouvé depuis qu'au moment où il me parlait, son parti était déjà pris, et le plan de sa pièce arrêté. *Il s'est* exprimé de la manière la plus favorable à l'égard de la Russie, *voulant faire complétement abstraction d'elle* dans les reproches qu'il adressait à l'alliance. Il me répéta l'expression de son *admiration la plus vive pour la politique de Sa Majesté Impériale,* me parla du ton le plus vrai et le plus sincère de sa profonde reconnaissance pour elle, ajoutant que ces sentiments dont il était pénétré, lui rendaient plus pénible que tout autre motif *une résolution qui pouvait les rendre un seul instant douteux*. Tout en se louant infiniment du roi de France, il ne me dissimula point qu'il était loin d'avoir rencontré dans son cabinet les mêmes dispositions; mais c'est surtout sur le ministère anglais qu'éclata toute son indignation. Cependant au milieu de toute son aigreur, *il s'exprimait d'une manière si enveloppée et si obscure,* qu'il me quitta sans se prononcer sur sa résolution finale.

Je crus devoir rendre compte de cet entretien

aux deux autres plénipotentiaires, afin *d'écarter tout soupçon de connivence entre moi et le prince,* tant dans sa conduite à l'égard de la Grèce, que dans son hostilité contre le cabinet anglais, soupçons qui, tout absurdes qu'ils soient aux yeux de la raison, pouvaient facilement trouver place *dans l'esprit défiant des ministres britanniques.*

Votre Excellence se figurera facilement à quel point ces *sentiments habituels* ont dû être exaltés en eux, par la lecture des pièces envoyées au prince par le comte Capodistrias. C'est alors que *leurs soupçons* et les arrière-pensées qu'ils lui prêtaient, se sont plus que jamais *convertis en certitude.* J'ai vainement essayé de justifier le langage du président, en alléguant la position dépendante où il se trouve vis-à-vis de ses compatriotes, les exigences de parti auxquelles il est contraint d'obéir, et les engagements de conscience par lesquels il s'est lié d'avance en souscrivant aux décrets du conseil d'Argos. Malgré ces raisons, monsieur le comte, il m'a été impossible de le réhabiliter dans l'esprit des ministres anglais, et la détermination qu'a prise le prince quatre jours après, est venue mettre le comble à leur animosité. Ils ont vu d'un coup d'œil tous les *embarras qu'allait leur causer la nomination d'un nouveau prince,* tous ceux que celui-ci va leur susciter dans le pays, et ils n'ont pu se dissimuler que les concessions qu'il leur a fait faire avec tant de peines, devenaient désormais irrévo-

cables, puisque aucun autre candidat ne saurait plus consentir avec honneur à accepter la souveraineté de la Grèce à des conditions moins favorables.

Quelque regrettable pour eux que soit le refus du prince Léopold, j'ose dire, monsieur le comte, qu'il ne l'est pas moins pour nous. *Nous perdons en lui un souverain qui par sa position toute personnelle, devait plus que tout autre nous convenir. Mieux que personne, il eût compris la nécessité d'une union intime avec la Russie,* et quant à la France, le mécontentement qu'il en éprouve n'aurait pu être que passager. Mais ce qui rend surtout sa perte à déplorer pour les Grecs, *c'est sa situation à l'égard du seul gouvernement qui leur soit véritablement hostile et qu'il eût sans cesse tenu en bride* par ses relations avec l'opposition, et l'influence de ses rapports de famille avec l'héritière présomptive du trône. Dans des circonstances si favorables combien n'est-il point à regretter, monsieur le comte, que *la cour de France n'ait point jugé à propos de lui accorder la main de la jeune princesse d'Orléans.* J'ose dire que telle est la première origine de la détermination qu'il vient de prendre, et que dès lors elle a pris germe dans son esprit. Sans doute la maladie inopinée du roi, les insinuations encourageantes de l'opposition, *les craintes que lui ont inspirées les imprudentes communications du comte Capodistrias,* sont venues ajouter leur poids dans

la balance de son incertitude, mais je crois fermement que ce concours ultérieur de circonstances eût été sur lui sans effet, s'il avait pu auparavant contracter le lien qui formait l'objet de ses désirs. Une fois uni à la maison royale de France, une fois engagé dans un nœud solennel, non comme prince anglais, mais comme souverain de la Grèce, il voyait se fermer pour lui les chances qui ont pu le séduire du côté de l'Angleterre, et il lui devenait impossible de reculer avec honneur devant la crainte du danger.

Recevez, etc.

DÉPÊCHE DU PRINCE DE LIEVEN

A S. A. I. LE GRAND-DUC CONSTANTIN.

PETERHOFF, LE 30 JUILLET 1830.

Communication des dépêches *sur le* refus du prince Léopold. — La France s'oppose au prince Frédéric, l'Angleterre au prince Othon. — L'Autriche reconnaît enfin l'indépendance de la Grèce. — La prise d'Alger.

Monseigneur,

Parmi les devoirs que m'impose la volonté de l'Empereur, durant les fonctions que j'ai l'honneur de remplir provisoirement auprès de Sa Majesté, un des plus flatteurs pour moi est celui de porter périodiquement à la connaissance de Votre Altesse Impériale, les résultats des travaux du Ministère pour la partie politique. Je m'empresse aujourd'hui de remplir ce devoir, Monseigneur, en plaçant les pièces ci-jointes sous les yeux de Votre Altesse Impériale. Celles que M. le Vice-Chancelier a eu l'honneur de lui soumettre, en date du 18 juin dernier, faisaient connaître les déterminations auxquelles l'Empereur s'était arrêté à la suite de la renonciation du Prince de Cobourg à la souveraineté de la Grèce. Les hautes intentions de Sa Majesté, à l'égard du choix du nouveau souverain, n'ont pas

encore pu s'accomplir. D'une part, la nomination du Prince Frédéric des Pays-Bas rencontre des difficultés qu'il a été impossible jusqu'à présent de surmonter, autant par la répugnance de son Altesse Royale elle-même à se charger de la noble tâche que la Russie et l'Angleterre viennent de lui offrir, que par les injustes préventions du cabinet des Tuileries à son égard. D'autre part, il n'est que trop facile à prévoir que la proposition de placer sur le trône de la Grèce *le second fils du Roi de Bavière, sous la régence du comte de Capodistrias*, sera aussi longtemps que possible, combattue par les ministres de Sa Majesté Britannique.

Ces circonstances, quelque graves qu'elles soient, n'ont rien changé aux résolutions antérieures de Sa Majesté Impériale. Aussi les instructions que je viens d'adresser à ses représentants à Paris et à Londres, et dont j'ai l'honneur de joindre ici une copie, ne renferment que la confirmation de celles qu'ils ont reçues pendant le séjour de Sa Majesté à Varsovie.

Tandis que les comtes Pozzo di Borgo et Matuszewicz travaillent de concert à écarter les obstacles qui s'opposent encore à un choix digne des Puissances alliées, et tel que le réclament les vrais intérêts de la Grèce, la conférence de Londres a cru devoir consigner dans les protocoles ci-joints, des dispositions complémentaires et explicatives des

actes du mois de février. Ces nouvelles stipulations paraissent satisfaisantes sous plus d'un rapport. Elles attestent la résolution unanime des trois cours de maintenir et d'exécuter, malgré l'abdication du Prince Léopold, toutes les clauses relatives au sort futur de la Grèce; et elles offrent en même temps à ce nouvel État toutes les garanties que peuvent comporter les stipulations antérieures.

A côté de ces informations, Votre Altesse Impériale n'apprendra peut-être pas sans intérêt que l'Autriche s'est décidée enfin à reconnaître l'indépendance de la Grèce, et même à établir, dès à présent, des relations suivies avec le Gouvernement provisoire, en accréditant auprès de lui un agent diplomatique.

La nouvelle de la prise d'Alger est parvenue ici avec une célérité extraordinaire. Je ne saurais mieux exprimer, Monseigneur, la haute et vive satisfaction que l'Empereur a éprouvée au sujet de cet important événement, qu'en ajoutant aux pièces indiquées plus haut la copie d'une dépêche que par ordre de Sa Majesté, j'ai adressée au comte de Pozzo di Borgo.

Veuillez agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis, etc., etc.

GUERRE D'ORIENT. — De la coopération nécessaire des puissances neutres, par Adrien Feline. Paris, Charpentier, galerie d'Orléans. 1854. In-4°. Prix : 1 fr.

Il arrive ordinairement, en toute affaire, que les débats, au lieu d'éclaircir une question, ne servent qu'à l'embrouiller. Ils s'attaquent, pour la plupart, à des généralités erronées, à des particularités inopportunes, à des incidents fortuits, et souvent à des vues insidieuses, et laissent à l'ombre le point principal. Parmi les nombreux écrits suscités par la question la plus grave qui depuis des siècles se soit présentée à l'Europe, une brochure de 27 pages de M. Feline nous paraît la seule qui aille directement au but.

M. Adrien Feline, dans sa jeunesse, combattit les Russes. Élève de l'École polytechnique, en 1814, il se trouva en cette qualité à l'affaire de Paris. La vue des Cosaques campés aux *Champs-Elysées* inspira au jeune homme les convictions de sa vie, la tendance de ses idées politiques, les nobles aspirations du citoyen et du soldat. Il y reste fidèle.

Après la campagne de Turquie, durant laquelle les Russes s'étaient emparés avec tant de peine et de pertes des places du Danube, M. Feline publia en 1829 une première brochure politique pour montrer qu'après la chute de la Pologne, l'empire ottoman était le seul palladium de l'Europe. Peu après le général Richemont fit paraître des mémoires dans lesquels il engageait le gouvernement français à s'allier à la Russie. Guidé par un patriotisme étroit, il demandait pour la France la rive gauche du Rhin, comme compensation de l'abandon de l'empire ottoman : système vers lequel penchait évidemment le gouvernement de la

Restauration. A cette occasion, M. Feline publia une seconde brochure, dans laquelle il démontrait que cette politique était aussi immorale que dangereuse, et prouvait que la France devait s'allier à l'Angleterre et à l'Autriche pour arrêter les envahissements de la Russie et pour rétablir, dans ce but, la Pologne. En 1846, il donna dans la *Revue indépendante* un long article également destiné à prémunir l'opinion publique contre l'ambition de la Russie, et à montrer l'importance de Constantinople. Ainsi il arriva à M. Feline ce qui arrive très rarement aux hommes d'État les plus éminents : il voit ses convictions ratifiées par les résolutions actuelles de l'Europe.

En 1830, lorsque tout annonçait le réveil de la France, M. Feline, qui avait quitté le service dès 1820, y rentra comme officier d'ordonnance du maréchal Gérard, ministre de la guerre. Au milieu de l'effervescence des journées de Juillet, le roi citoyen, qui allait, disait-on, entourer son trône d'institutions républicaines, ne l'entoura, en réalité, que d'une immense glacière du système de *non-intervention* dont il croyait faire son rempart, et qui bientôt détermina sa chute. Le noble cœur du jeune duc d'Orléans était alors un asile de l'avenir de la France. L'abandon de la Pologne en 1831 décidé, M. Feline porta à ce prince la manifestation, hélas! sans effet, de ses douleurs et des mécomptes de l'opinion publique, en lui représentant, en même temps, que le gouvernement de Louis-Philippe, tel qu'il apparaissait, était loin de convenir à la France. Heureux aujourd'hui, M. Feline voit celui qui convient à sa nation, à son rang, à sa puissance, à son honneur. La guerre commencée, il fait part au public de ses idées et de ses espérances. C'est l'objet de sa nouvelle brochure.

L'auteur n'a aucune théorie nouvelle à communiquer à ses lecteurs. Son titre à leur attention est bien simple, et cependant peu commun. Il connaît l'histoire, il en déduit

les conséquences avec perspicacité et un rare bon sens, sans s'embarrasser des difficultés dont il laisse la solution à la pression des nécessités urgentes de l'Europe, à la puissance et la sagesse des alliés. Tout ce qu'il dit est plus ou moins connu de tout le monde, et cependant il est le seul qui l'ait dit avec cet ensemble, ce courage et cette franchise. C'est son mérite, son originalité.

Nous ne connaissons pas la personne de M. Feline. Nous ne croyons pas qu'il ait eu de liaisons avec les Polonais, ni qu'il ait subi leur influence. Il s'intéresse à la Pologne par logique politique, par instinct de l'indépendance européenne. Il aime la Pologne, parce que, Français d'âme, de cœur, d'intelligence, il aime passionnément la France. Quelques citations donneront une idée plus exacte de la brochure de M. Feline que ne peuvent le faire nos paroles.

« On conçoit que, pendant longtemps, alors que les diplomates et certains publicistes espéraient le maintien de la paix, ils n'aient pas voulu enflammer les esprits. Mais aujourd'hui que la guerre est déclarée, il faut lui rendre son caractère véritable. Il faut que toutes les nations sachent bien que ce n'est pas pour nous une question particulière, une guerre d'amour-propre ni de conquête ; que c'est pour l'Europe entière une guerre défensive, d'où dépend son salut. C'est pour le salut commun que combattent la Turquie, la France et l'Angleterre. Tout souverain qui tient à son pouvoir ou à sa dignité, tout peuple qui tient à ses libertés, à sa nationalité, tout individu qui tient à sa propriété ou au bonheur de ses enfants, doit contribuer à repousser l'invasion des barbares. Oui, la guerre actuelle est la plus sainte des croisades, et, lorsque

nous allons combattre pour le salut de tous, nous avons le droit de marquer d'infamie la porte de celui qui reste dans sa maison.

» Depuis quarante ans, l'équilibre européen n'existe plus; depuis quarante ans, une puissance, par sa prépondérance et par ses instincts envahisseurs, tient toute l'Europe en haleine et condamne toutes les autres à entretenir des armements ruineux. L'Europe, en acceptant le *væ victis*, doit avoir pour but de rétablir l'équilibre européen et de réduire la Russie à des proportions plus modestes. Il faut donc la diviser, lui enlever de vastes provinces. Ces provinces quelles seraient-elles? La Géorgie et le Caucase satisfont ses vues ambitieuses, mais n'ont jusqu'à présent, rien ajouté à sa puissance; au contraire. La Crimée est un pays désert; elle n'a d'importance que par Sébastopol, Nicolaïef et Odessa. La Russie, en perdant ces ports, en cessant d'être une puissance maritime, porterait tous ses efforts sur les armées de terre, et n'en serait que plus redoutable pour l'Allemagne surtout. La Bessarabie a peu d'importance, et la Finlande ne compte guère plus d'un million d'habitants. Il y aurait une autre difficulté à l'égard de cette province. Qu'en faire? La rendre à la Suède? Mais la Suède voudrait-elle d'une province difficile à garder contre un voisin aussi puissant que serait encore la Russie? Toutes ces provinces réunies ne font pas cinq millions d'âmes, et il lui en resterait plus de soixante. Il est donc de toute nécessité de reprendre la Po-

logne russe et de la rétablir comme puissance indépendante, en y joignant la Courlande, la Livonie et l'Esthonie. C'est en enlevant à la Russie toutes les conquêtes, c'est en reconstituant les états qu'elle a absorbés, qu'on pourra la réduire à n'être plus de premier ordre.

» Le rétablissement de la Pologne est donc, il faut le reconnaître, une nécessité de la guerre, comme son soulèvement est un de nos plus grands moyens d'action.

» Nous nous résumerons donc en disant que la guerre actuelle est une guerre à outrance entre la Russie et l'Europe ; que vainement le roi de Prusse espère rétablir une paix impossible ; que l'Europe entière doit comprendre qu'il s'agit de son salut, et que toutes les puissances doivent concourir à la défense commune, en commençant par les plus occidentales ; que la Prusse et l'Autriche ont dû prudemment attendre que nous soyons en ligne ; que leur coopération, au point où en sont les choses, ne dépendra pas de notre modération, mais de notre énergie ; que le seul moyen comme le seul but de la guerre est de rogner la Russie sur toute sa circonférence, pour lui enlever ses conquêtes ; que le rétablissement de la Pologne, la plus importante de toutes, est aujourd'hui d'une absolue nécessité politique. »

DÉPÊCHE

DE M. LE COMTE DE NESSELRODE

A S. A. I. LE GRAND-DUC CONSTANTIN.

RELATIVE A M. N. TOURGUENEFF,

ST.-PÉTERSBOURG, LE 10 FÉVRIER 1826.

N° 1.

Ce n'est pas un document diplomatique que cette lettre. Elle ne trame pas une intrigue contre la sécurité d'un État : elle frappe un individu. La fable de l'antiquité qui nous parle des monstres imposant aux populations d'alentour un tribut d'êtres humains à dévorer, présente admirablement, sous ce symbole, le type du despotisme moscovite. Ce serait une histoire curieuse et terrible, que le récit fidèle de ces milliers d'existences, dont plusieurs même de la famille des czars, sacrifiées depuis des siècles en offrande à ce monstre. M. Nicolas Tourgueneff fut voué à en devenir la victime. Comment il échappa à sa gueule béante, nous ne le savons pas. Nous dévoilons seulement le guet-apens monté. Et ce qui est le plus grave, c'est qu'il l'était à Paris. Voilà un arrêt de police russe exercé sans façon au cœur de l'Europe, comme si elle n'était déjà qu'une agglomération de provinces de l'empire des czars, régies provisoirement par des rois subalternes.

M. Nicolas Tourgueneff, ancien conseiller d'État de Russie, est généralement connu comme un parfait gentilhomme et

un écrivain distingué. Émigré de Russie, il ne se fit pas cosmopolite. Les battements de son cœur, les souvenirs de sa vie, les aspirations de l'avenir, qui se manifestent dans ses écrits, sont toujours pour sa chère Russie. Ce qui caractérise son patriotisme, c'est qu'il a voué une haine sincère contre l'esclavage du peuple, et il ne considère pas l'asservissement de la Pologne comme une condition de la grandeur, de l'honneur et du bonheur de sa patrie. « Il n'est » qu'un suffrage, dit-il, qui pourrait me flatter, c'est celui » des serfs, si jamais ils pouvaient connaître ce que j'éprouve » pour eux de vives sympathies. » — Il nous semble que M. Tourgueneff pourrait bien ne pas omettre le suffrage des Polonais, qui ne peut que l'honorer. Entre ces deux suffrages il y a une intime solidarité. La Pologne affranchie et le démon des conquêtes écrasé, les czars et les nobles de Russie n'auraient que faire de la dégradante inutilité du servage.

Il va sans dire que l'indépendance des sentiments a rendu M. Tourgueneff suspect au gouvernement russe. Sans avoir commis aucun délit, sans avoir été jugé, il fut condamné par contumace. « J'appris, dit-il, que j'étais impliqué dans » un procès criminel, comme complice d'un mouvement » insurrectionnel qui avait éclaté à Saint-Pétersbourg, à la » mort de l'empereur Alexandre, vingt mois après mon » départ de cette ville, et que j'avais été condamné à mort. » A la première nouvelle de ma mise en accusation, j'avais » rédigé à la hâte un mémoire justificatif que j'avais envoyé » à Saint-Pétersbourg. Mais tous mes efforts, tous ceux de » mes amis furent impuissants à faire révoquer un arrêt » qui frappait les idées plutôt que l'homme. Un JUGE ABSOLU » avait dit que rien ne saurait le dissuader de ma culpabi- » lité. Et quel était donc mon crime? D'avoir trop aimé la » civilisation, qui, en les éclairant, rend les hommes meil- » leurs. » — Voici la lettre de M. de Nesselrode.

—

Monseigneur,

Votre Altesse Impériale a eu connaissance des ordres transmis à nos missions à Vienne et en Italie, pour l'arrestation du Conseiller d'État NICOLAS TOURGUENEFF, reconnu pour l'un des principaux complices de la conspiration qui a éclaté ici le 14 décembre dernier. Les rapports de notre ministre à ROME nous ayant appris que cet individu doit actuellement se trouver à PARIS, j'ai été chargé par Sa Majesté Impériale d'adresser des instructions en conséquence au général POZZO DI BORGO. Comme il est à prévoir que le Gouvernement français ne se croira pas *suffisamment* autorisé à ordonner l'arrestation et l'extradition du sieur Nicolas Tourgueneff, notre ambassadeur devra se borner à demander qu'il soit expulsé du territoire français et qu'il lui soit donné une *direction telle* à nous faciliter les moyens de nous assurer de sa personne. Cette proposition, Monseigneur, nous a paru de nature *à concilier tous les égards*, et nous avons lieu de supposer qu'elle ne rencontrera *aucune difficulté majeure* de la part du Gouvernement de Sa Majesté très chrétienne. En même temps j'ai muni d'instructions éventuelles le comte d'ALOPEUS à BERLIN, le comte de GOURIEFF à BRUXELLES, et M. D'ANSTET à FRANCFORT sur le Mein, pour le cas où le sieur N. Tourgueneff serait dirigé sur le territoire du GRAND-DUCHÉ DU BAS-RHIN, ou qu'il prît la route

de la Belgique, ou celle du pays de Bade. Dans l'une ou l'autre hypothèse ces ministres feront *les démarches nécessaires* pour qu'il soit immédiatement arrêté et livré au Gouvernement Impérial avec tous les papiers que l'on saisirait sur lui. A cet effet, il serait dirigé à travers les Etats Prussiens sur tel point de la frontière du Royaume de Pologne où il pourrait le plus convenablement être remis aux personnes que Votre Altesse Impériale chargerait de le recevoir.

En m'ordonnant de porter ces dispositions à la connaissance de Votre Altesse Impériale, l'Empereur la prie de vouloir bien prendre de son côté les mesures que leur exécution peut rendre nécessaires. M. le comte d'Alopéus aura l'honneur de lui faire connaître *les arrangements qui auront été pris à cet égard en Prusse*, ainsi que le point de la frontière polonaise sur lequel le sieur Nicolas Tourgueneff sera dirigé. Dès qu'il aurait été remis à votre disposition, Monseigneur, Sa Majesté Impériale désirerait qu'il fût immédiatement envoyé sous escorte à Saint-Pétersbourg.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

De Votre Altesse Impériale le très humble,
très obéissant et très dévoué serviteur,

NESSELRODE.

Cette lettre, — ou plutôt cette chasse à l'homme, donnée simultanément en Italie, à Paris, à Bruxelles, à Francfort, dans le duché de Bade, dans le royaume de Prusse, dans le royaume de Pologne, nous remet en mémoire certain passage de Gibbon, où il fait un retour sur la plus malheureuse époque de l'humanité. Nous le copions ici, convaincu qu'il suggérera des réflexions utiles sur la pente de l'abîme où glissait naguère l'Europe. — « L'Europe, dit-il, est » maintenant partagée en différents États indépendants les » uns des autres, mais cependant liés entre eux par les rap- » ports généraux de la religion, des langues et des mœurs. » Cette division est un avantage bien précieux pour la liberté » du genre humain (1). Aujourd'hui un tyran qui ne trou- » verait de résistance ni dans son propre cœur, ni dans la » force de son peuple, se trouverait encore enchaîné par » une foule de liens..... Après avoir franchi les *limites* » *étroites* d'un royaume peu étendu, un sujet opprimé trou- » verait facilement, dans un climat plus heureux, un asile » assuré, la liberté d'élever la voix, peut-être même les » moyens de se venger. — Mais l'Empire romain remplis- » sait l'univers, et lorsqu'il fut gouverné par un seul homme, » *le monde entier devint une prison sûre et terrible*, d'où » l'ennemi du souverain ne pouvait échapper..... La ré- » sistance eût été fatale, *la fuite impossible*..... Au delà des » frontières, de quelque côté qu'il tournât ses regards in- » quiets, il ne rencontrait que *des rois dépendants, disposés* » *à acheter la protection de l'empereur par le sacrifice d'un* » *malheureux fugitif*. Partout où vous serez, écrivait Cicéron » à Marcellus, n'oubliez pas que vous vous trouverez à la » portée du bras du vainqueur (2). »

(1) Au temps où Gibbon écrivait, la Pologne existait, et la Russie finissait aux bords de la Dwina et du Dnieper.

(2) Gibbon, *Histoire de la Décadence*, etc., t. I, chap. III.

Le droit sacré d'asile, respecté dans tous les temps et parmi tous les peuples, trouve de nos jours un ennemi déclaré dans la personne de M. le comte de Ficquelmont, ancien ambassadeur d'Autriche à Saint-Pétersbourg, connu par son dévouement à la Russie. « Dans l'antiquité, dit-il, » et au moyen âge, les asiles étaient nombreux et les trou» bles incessants. L'empereur TIBERIUS les supprima presque » tous, et cette mesure salutaire concourut à l'établissement » du calme profond dont l'Europe jouit pendant plusieurs » longues périodes de l'empire. » — On conçoit aisément l'admiration du comte de Ficquelmont pour la politique de Tibère, mais ce qui étonne singulièrement, c'est qu'au sujet des asiles, il évoque, par distraction sans doute, l'autorité de Gibbon, en qualifiant à juste titre son histoire, *un des plus beaux ouvrages qui soient sortis de la main des hommes.* — Dans un autre écrit, le même auteur, assimilant inconsidérément les réfugiés politiques à des *banqueroutiers frauduleux*, à des individus de *mauvaises mœurs*, à des *joueurs inexacts*, à des hommes *lâches* et *parjures*, poursuit ainsi : « Tous » les crimes ont pour objet de servir une passion ou un » intérêt d'illégitime convoitise. Les crimes politiques se» ront-ils d'une autre nature, parce qu'ils ont un intérêt » collectif? Honorer des vaincus comme des martyrs, n'est» ce pas la preuve qu'on désirait le triomphe de leur » cause? (1) » Pour résoudre ces questions, le comte de Ficquelmont n'aurait qu'à consulter une histoire qui lui doit être familière, l'histoire du règne de Marie-Thérèse. Il y verrait que cette impératrice accorda pendant plusieurs années un asile, une protection, un hommage éclatant d'admiration aux confédérés de Bar. M. de Ficquelmont aurait-

(1) Ficquelmont, *Le côté religieux de la question d'Orient*. Paris, 1854, p. 136, 138; — *De la neutralité de l'Autriche*. Paris, 1854, p. 90.

il quelques raisons particulières pour expliquer cet asile accordé au sein de la monarchie autrichienne, et le mettre d'accord avec la politique salutaire de Tibère?

—

Quelques années après l'affaire de M. de Tourgueneff, ce ne fut plus un individu, mais des milliers de proscrits qui cherchèrent et trouvèrent un refuge en France. Bénis à leur sortie par la Pologne, au moment où elle entrait dans le purgatoire du silence et du martyre, comblés d'ovations à leur passage par l'Allemagne, ils furent salués en France avec des transports empreints des souvenirs et des aspirations d'autres temps. Cet événement, comme tous ceux où la Providence agit d'elle-même, ne fut ni provoqué ni ne put être empêché par aucune politique humaine. Par ce fait s'inaugurait une révolution d'une plus haute portée que celle qui reconquit à la Charte sa vérité. Ce fut un acte d'hostilité de la France de juillet contre la Russie, involontaire, il est vrai, mais visible et avoué. Il se posait en face du système de non-intervention qu'il embarrassait cruellement. La situation européenne de la France en est devenue tellement difficile, anormale et provisoire, qu'elle neutralisa et la sagesse du roi, et les capacités éminentes de ses ministres.

Ce ne fut pas l'embarras matériel d'entretenir une masse d'émigrés qui causait ces difficultés. Le gouvernement, les chambres, la nation rivalisaient à ce sujet de générosité. Ce ne fut pas non plus la conduite des émigrés qui troublait le gouvernement. Une loi, que leur reconnaissance rendait inutile, les soumettait au pouvoir sans contrôle des ministres; et personne ne fut assez absurde pour prétendre

convertir un asile accordé en un foyer de conspiration. — Mais ce fut le caractère politique en lui-même de l'émigration polonaise, indépendant d'elle, qui la rendait un nœud gordien désespérant pour le gouvernement. Elle fut un indice manifeste et permanent du mauvais système de l'équilibre européen, et de l'impuissance de la France à y remédier. C'est la coexistence de cet énorme *corpus delicti* des attentats prospères et hautains de la Russie avec le timide système de non-intervention, qui constituait la grande difficulté de la situation. — En vain, les ministres français de Juillet se résignaient à proclamer leur idolâtrie pour les faits accomplis ; en vain ils protestèrent, à l'adresse du czar, de ne donner que du pain aux exilés ; en vain, sur les portes sacrées de l'hospitalité française, écrivirent-ils en lettres incisives : *Lasciate speranza*, *voi ch' entrate* (1) ; — ils sentaient bien que l'humilité n'était pas un rempart suffisant, et ils finirent, en désespoir de cause, par ceindre Paris de citadelles. — Le souvenir de l'empire germa d'autant plus. — Pour le conjurer, on avait déjà élevé une statue sur la colonne de Vendôme, — un superbe sépulcre sous le dôme des Invalides. — Non, non, c'est sur le trône, — c'est au cœur de la politique du jour, — que la grande nation demandait une initiative d'énergie et d'honneur.

Le temps a fait une marche courte, mais remplie de miracles dans ses ruines et dans ses créations.

Si, dans ce moment, la France cherche aussi des remparts contre les menaces et les agressions séculaires de la Russie, ce n'est plus sur la Seine, — c'est sur les bords des fleuves lointains qu'elle pense organiser une citadelle digne de son nom, de sa grandeur, de son armée, de son chef. —

(1) Voir la discussion des Chambres du 19 et 20 mars 1846.

Prise entre deux feux, la Russie pressent la pensée de l'Europe. « Nos ennemis, dit l'Empereur, disséminés depuis la » Finlande jusqu'au Caucase, cherchent avec anxiété sur » quel point la France et l'Angleterre porteront leurs coups, » qu'ils prévoient bien être décisifs ; car le droit, la justice, » l'inspiration guerrière, sont de notre côté (1). »

(1) *Proclamation de l'Empereur à l'armée d'Orient.* 20 août 1854.

TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Imp. de L. MARTINET, rue Mignon, 2.

RECUEIL DE DOCUMENTS

RELATIFS

A LA RUSSIE.

Paris. — Imp. de L. MARTINET, rue Mignon, 2.

RECUEIL DE DOCUMENTS

RELATIFS

A LA RUSSIE

POUR LA PLUPART

SECRETS ET INÉDITS

UTILES A CONSULTER

DANS LA CRISE ACTUELLE.

Publié en 3 livraisons, de juillet 1853 à septembre 1854.

Testis temporum, lux veritatis.



PARIS,

CHEZ PAGNERRE, LIBRAIRE, 18, RUE DE SEINE. | A LA LIBRAIRIE POLONAISE, 20, RUE DE SEINE.

1854.

INDEX ANALYTIQUE

DES PIÈCES CONTENUES DANS CE VOLUME

RANGÉES PAR ORDRE POLITIQUE ET CHRONOLOGIQUE.

DOCUMENTS.

TURQUIE.

vues de la Russie dans les affaires d'Orient, — sur le degré de force de leur opposition, — sur la part qu'y prend l'Angleterre, sur les moyens de déconcerter ce système. — Une combinaison des grands cabinets serait la seule chance redoutable pour la Russie.—Mais l'Europe entière regarde la Russie comme un colosse dont les forces gigantesques n'auraient besoin que d'un signe pour se précipiter sur elle. — En cas de guerre contre la Russie, les fauteurs de troubles dans tous les pays *tenteraient des bouleversements*. — L'opinion publique en Angleterre et en France entraverait la marche du gouvernement. — Action commune de l'Europe peu probable. — Conclusion : « C'est » la guerre qui peut trancher seule les difficultés. Et cette » guerre doit prendre l'Europe au dépourvu ; elle doit être » prompte. »

1826. 11 *Avril.* — Dépêche de MINCIAKY. Page 250.

Griefs de la Turquie. — Elle nous dit : Les traités sont observés, — les principautés évacuées, — les Serviens satisfaits, — pourquoi demandez-vous à traiter encore ? — Vous êtes plus forts, vous voulez la guerre.

1826. 15 *Avril.* — Dépêche réservée de TATISTCHEFF. Page 57.

Le prince Metternich nous reconnaît le droit de redresser nos griefs par la force. Sa politique dilatoire. Il a peur des libéraux en cas de guerre. — Probabilité d'entraîner l'Autriche. — Si nos armes franchissent les Balkans, l'Autriche s'empresserait de s'assurer une part dans les dépouilles. — Il serait prudent, la guerre commencée, d'occuper Crayova et toute la petite Valachie. — En aucun cas, *une levée de boucliers*, contre nous, n'est à craindre de la part de l'Autriche.

1826. 15 *Septembre.* — Dépêche réservée de NESSELRODE à Lieven. Page 260.

Mesures à prendre en commun après la rupture des négociations avec la Turquie. — Nécessité de garantir les concessions d'Ackerman. — Arrangement définitif des affaires de Grèce. — Moyen de paralyser l'intervention du pacha d'Égypte par l'envoi des flottes des cours qui prendraient part à la pacification de la Grèce. — L'Angleterre doit entraver les relations exclu-

SUÈDE.

1826. 25 *Avril.* — Dépêche de SUCHTELEN. Page 253.

L'empereur de Russie, à qui l'attitude pacifique de la Suède tient, dans ce moment, à cœur, fait communiquer à Bernadotte des rapports sur Wellington et sur la Turquie. — Le roi de Suède approuve complétement la politique de la Russie. — La réputation de la diplomatie russe, et le grand talent de rédaction de ses documents, constatés.

GRÈCE.

1830. 6 *Avril.* — Lettre particulière de CAPODISTRIAS au prince Léopold. Page 600.

Le prince, pour s'assurer un bon accueil en Grèce, doit : hâter son arrivée, — surveiller la délimitation, — ne pas faire le grand seigneur, — embrasser la religion du pays, — adopter une constitution, — satisfaire aux intérêts privés, — apporter des secours pécuniaires.

1830. 6 *Avril.* — Post-scriptum de la lettre confidentielle de CAPODISTRIAS au prince Léopold. Page 607.

Le sénat grec refuse d'adhérer aux arrangements de l'alliance. Substance de son message.

1830. 24 *Mai.* — Lettre de MATUSZEWICZ à Nesselrode. P. 610.

Invectives contre le refus du prince Léopold. — Le royaume de Grèce est « *créé par nous et doté de nos bienfaits.* » — Le prince Frédéric ou un *roi mineur* nous conviendrait. Ce choix tiendrait lieu de bonnes intentions à l'Angleterre, de sagesse à la France. — Urgence des subsides provisoires. — M Eynard. —

1567. 13 *Juillet.* — Lettre de SIGISMOND-AUGUSTE à Élisabeth, reine d'Angleterre. Page 584.

Sigismond-Auguste, en guerre avec la Suède et la Moscovie, explique les raisons qui l'ont amené à défendre dans la mer Baltique, le transit de munitions de guerre et d'ingénieurs, qui par le port de Narwa se rendaient en Moscovie. — *Prédiction des dangers dont la puissance moscovite menace l'Europe.* « Ce décret de prohibition, dit-il, nous l'avons porté et sanc- » tionné sous les peines les plus graves, car nous sentions fort » bien, que plus s'accroîtrait la puissance moscovite, plus elle » *deviendrait formidable non-seulement à nous-mêmes mais à* » *toute la chrétienté.* »

1568. 8 *Janvier.* — Extrait du discours de SOLIKOWSKI à la municipalité de Lubeck. Page 594.

Danger qu'inspire la Moscovie, accru du trafic européen. « Bientôt » cet ennemi admis par vous, au cœur de vos Républiques, » vous serez forcé de le combattre *sous les murailles de vos* » *cités*, pour la défense de vos têtes, de vos fortunes, de vos » enfants. »

1579. 13 *Juillet.* — Manifeste de guerre d'Étienne BATHORY contre Iwan le cruel, duc de Moscovie. Page 167.

Efforts inutiles pour éviter la guerre. — Le czar donne l'assurance à nos ambassadeurs de *ses bonnes dispositions et de sa bienveillance*, et en même temps il *envahit la Livonie* et y commet des cruautés inouïes. — Se disant descendant d'un certain Prussus, frère d'Octave, il s'arroge un droit sur la Lithuanie et sur la Pologne. — Négociations réitérées, *stériles et captieuses.* Tandis que ses troupes inondent nos provinces, ses ambassadeurs à Cracovie persistent dans le silence sur les conditions de la paix, et exigent de nous certains honneurs et formalités qu'il serait déshonorant de leur accorder. La fraude est héréditaire chez les ducs de Moscovie. Nos archives en font foi. Comme rien ne fait espérer qu'Iwan revienne à la sincérité, et qu'il ne nous offre pas une garantie de paix, nous croyons devoir nous en rapporter au jugement de Dieu. — Nous lui déclarons la guerre.

1763-1768. — Extraits de la correspondance diplomatique du ministère anglais sur les affaires de Pologne.

Ces extraits sont tirés des dépêches de CONWAY (Londres), de BUCKINGHAM, de sir George MACKARTNEY, de SHIRLEY (Saint-Pétersbourg). — De lord STORMONT (Vienne). — De MITCHELL (Berlin). — De GIBSONE (Dantzick). — De WROUGHTON (Varsovie). 1763-1768.

Il joue un rôle secondaire, p. 324. — Assurance de respecter l'intégrité de la Pologne, p. 354. — La demande de Panin, faite à l'Angleterre, de subsides contre la Pologne, reçue comme plaisanterie, p. 357. — Démarches de la cour de Rome.

1764. 11 *Avril.* — Traité d'alliance entre la RUSSIE et la PRUSSE. Article secret. Page 313.

Ces deux puissances s'engagent à maintenir en Pologne, même par la force des armes, son *trône électif* et sa *constitution vicieuse.*

1764. 23 *Mai.* — Reconnaissance du titre de l'impératrice de toutes les Russies, par la République de Pologne. P. 318.

Par cette reconnaissance l'impératrice de Russie « n'entend s'ar- » roger *aucun droit*, soit pour elle-même, soit *pour ses suc-* » *cesseurs*, soit *pour son empire*, sur les pays et les terres qui, » sous le nom de Russie, appartiennent à la Pologne. » — Cet acte signé par Keyserling, est ratifié par Catherine II.

1767. 13 *Octobre.* — Discours de SOLTYK, évêque de Cracovie, tenu à la diète, sur l'acte de prorogation et du plein pouvoir tel qu'il a été proposé. Page 538.

Le projet qui remet le sort de la République entre les mains d'un petit nombre de délégués, me pénètre de la plus vive douleur. Des troupes étrangères, sans être appelées par nous, encombrent le pays, sous le nom de troupes auxiliaires. Nous ne sommes pas en guerre. — Mais elles viennent comme auxiliaires d'une guerre civile probable, pour nous faire accepter le traité que la Russie nous propose. Nous n'avons aucune nécessité de traiter avec la Russie, et nous ne pourrions traiter avec elle seule, attendu que nous avons d'autres alliés. Le projet porte aussi *une garantie russe.* Mais que doit-elle garantir? *Est-ce le traité qu'elle nous impose elle-même*, traité, dont nous ne connaissons pas les stipulations, et qui peuvent menacer l'intégrité de nos possessions et de notre religion. Admettre une pareille garantie, *c'est livrer à la Russie le gou-*

1772. 16 *Octobre.* — Lettre de STANISLAS-AUGUSTE à Louis XV. Page 581.

La Pologne est en péril. « *Vous cesserez d'être grand et généreux* » si vous êtes indifférent au sort de l'État, qui s'est cru en sûreté sous la sauvegarde de la garantie stipulée par votre aïeul. Donnez l'exemple et le signal à d'autres souverains.

1772. 27 *Octobre.* — Lettre de STANISLAS-AUGUSTE à George III, roi d'Angleterre. Page 572.

Il ne nous reste que de pouvoir invoquer votre secours.— Calamités de la Pologne. Le pays ravagé. Les traités violés. Danger pour tous, si nous périssons. Le peuple anglais, sauveur de l'équilibre, à deux reprises dans ce siècle, ne voudra pas qu'il soit, cette fois, détruit au détriment de l'Europe. Persuadez aux cours envahissantes d'abandonner leurs projets hostiles contre la Pologne.

1772. 17 *Novembre.* — Réponse de GEORGE III à Stanislas-Auguste. Page 579.

Il n'y a que Dieu qui puisse vous sauver. Dans ce moment je ne puis rien. Il faut espérer que la justice « *reprendra sa place dans des conjonctures plus favorables.* »

QUESTIONS RELIGIEUSES.

1765. *Janvier.* — Discours de KONINSKI, évêque de Mohylow, adressé à Catherine II et au grand-duc Paul. Page 127.

Évêque schismatique, ce sujet polonais, se répand en louanges sans bornes, pour glorifier Catherine II, protectrice *des chrétiens en Pologne,* ainsi que son fils le grand-duc.

1766. 3 *Octobre.* — Lettre de Stanislas-Auguste à Catherine II. Page 341.

Vous voulez, pour le *bien de la Pologne*, améliorer le sort des dissidents; mais leur admission à la législature est *contraire à ce bien.*— Ils n'y sont admis ni en Hollande ni en Angleterre. La raison de cette mesure. — Repnin nous menace d'une exécution militaire; ce n'est pas sans doute *pour notre bien.* — En ce cas, que dira la Pologne, qui me soupçonne déjà de connivence avec vous dans cette affaire?— Il faut que je m'expose à vos coups, ou que je trahisse ma nation. — Je ne suis pas capable de ce dernier acte.

1766. 28 *Octobre.*— Réponse de Catherine II à Stanislas-Auguste. Page 346.

L'affaire des dissidents peut devenir scabreuse. — Mon objet est le salut de votre État. — Vous êtes pour la négative; soit. — Vos réflexions sont peu solides. La politique ne doit pas être esclave de la spéculation. — L'exemple de la Hollande et de l'Angleterre ne peut pas s'appliquer à la Pologne; mais plutôt celui du conseil aulique. — Une volonté plus décidée pourrait améliorer votre situation. — Votre conduite dissipe les soupçons dont vous me parlez. — Entre mon amitié et vos devoirs votre choix est fait. — Vous me parlez de tolérance pour les dissidents : est-ce pour cela que je viens à leur secours? — J'abandonne cette affaire à son propre sort. Je ferme les yeux sur les suites. — En cas d'utilité, la force prononcera.

1767. 3 *Février.* — Lettre de M. Panin au prince Repnin. P. 380.

L'abolition du *liberum veto* mène à l'absolutisme. Des patriotes distingués se retirent des affaires. — L'ambition d'un petit nombre profite de la question des dissidents pour détourner l'attention publique de ses entreprises. Ainsi le rétablissement des dissidents est essentiel aux catholiques mêmes. Il n'y a qu'une diète, convoquée dans l'esprit de l'impératrice, qui puisse sauver la République. L'impératrice sera la première à défendre la religion catholique. Si elle désire protéger les dissidents *selon les traités*, il lui importe non moins de préserver la République du *renversement de ses constitutions*, les patriotes zélés étant trop faibles pour le faire eux-mêmes. —

Aucun tiers ne peut demander compte *de ce qui se fait à cet égard en Russie.* — Si les cours des Bourbons, ou qui que ce soit, insistent, le pape risque le peu d'autorité que je lui laisse dans mes États.

1783. 7 *Décembre.* — Ordre de l'impératrice de Russie adressé par le consistoire de Kiovie, à Victor Sadkowski, aumônier de l'ambassade de Varsovie. Page 130.

Il est nommé archimandrite de Sluck en Pologne, et il doit mettre à sa place d'aumônier, Spiridion, moine de Brześć, également en Pologne.

— Serment d'un pope (sujet polonais orthodoxe). Page 132.

Entre autres : Je jure que je veux servir fidèlement Catherine Alexieiowna, impératrice de toutes les Russies, jusqu'à la dernière goutte de mon sang, — que je *donnerai avis* de tout ce qui pourrait arriver de préjudiciable à ses intérêts, — que je ne m'enivrerai pas, etc., etc.

— Serment d'un évêque schismatique (sujet polonais orthodoxe). Page 135.

Entre autres : Je jure d'être en tout soumis au sacré synode de toute la Russie. — Je reconnais n'avoir reçu la dignité épiscopale qu'avec l'agrément de l'impératrice Catherine, ma très gracieuse souveraine... Je promets de me rendre, lorsqu'on me requerra au sacré synode..., de me hâter de *donner avis* de ce qui peut être préjudiciable à la Russie.

1785. 7 *Juillet.* — Lettre de Victor, évêque de Pereyaslaw, à l'impératrice de Russie. Page 138.

J'annoncerai dans toute ma bergerie que vous êtes seule notre protectrice et notre refuge; que par votre sagesse *ce mur mitoyen* qui sépare l'église occidentale de l'orientale s'écroulera, et que toutes deux ne feront à l'avenir qu'une seule.

1790. — Précis du Rapport sur les mouvements séditieux en Pologne en 1789, présenté à la diète. Page 86.

Origine de l'insurrection des Cosaques. — Union de l'Église grecque avec l'Église catholique en 1595. — Révolte de Chmielnicki en 1648, appuyée par la Moscovie. — Constantinople interdit, en 1676, aux schismatiques polonais, à la suite de leur connivence avec les Turcs. Kiovie devient leur métropole. — La Moscovie retient cette ville en violation du traité d'Androuchow. — Influence de la nouvelle métropole. — Incurie du gouvernement polonais. — Kouinski sujet polonais, évêque schismatique de Mohylow, agent de la Russie. — Ignorance des popes, — les popes russes s'installent en Pologne. — Accroissement de la propagande russe. — Révolte de 1765 étouffée. — Traité de 1768, imposé par la Russie, porte un coup décisif à l'indépendance de la Pologne. — Confédération catholique de Bar, en 1768, inspirée par un patriotisme désespéré. — Carnage schismatique de Human, inspiré et soldé par la Russie. — Sadkowski, aumônier de l'ambassade russe, à Varsovie, devient le chef des menées schismatiques. — Traité de partage en 1773. — Les schismatiques en Pologne y sont considérés comme sujets russes. — Les cures schismatiques en Pologne envahies par les popes russes au mépris du droit des collateurs. — Synode de Saint-Pétersbourg. — Ses ordonnances publiées en Pologne en forme d'ukases. — Le catéchisme russe avec son dogme de l'obéissance aveugle aux czars, introduit en Pologne. — Prières publiques en Pologne pour l'impératrice. — Érection de l'évêché de Pereyaslaw, sans participation du gouvernement polonais. — Sadkowski en Kiovie, lors du passage de Catherine par cette ville en 1787. — Nouvelle rédaction du serment des popes. — Formule de rapport des popes à envoyer au Synode. — Les confessionnaux convertis en foyers de conspiration. — Tout livre de dévotion, s'il ne sort des imprimeries du synode, est défendu. — Attentats contre les Grecs-unis. — Les églises schismatiques en Pologne montent, par le zèle de Szadkowski, de 94 à 300. — En 1788 même, les popes en Pologne font des prières publiques pour la prospérité des armées russes. — Sadkowski dispose de fonds considérables. — Introduction clandestine d'armes par les marchands russes. — Symptômes de révolte en Ukraine en 1789. — Mesures du gouvernement polonais. — La Russie, dans l'affaire des dissidents, obtient le concours des cabinets, et poursuit, à leur insu, son propre but.

1834. — Pétition de la noblesse du gouvernement de WITEBSK adressée à l'empereur, se plaignant des violences employées pour faire passer les Grecs-unis au culte dominant. P. 148.

Violences et ruses. — Les Églises unies fermées ; leurs portes scellées ; leurs curés chassés. — Consciences troublées. — L'apostasie devient une spéculation lucrative.

1835. *Décembre.* — Pétition des Grecs-unis de la paroisse d'USZACZ. Page. 152.

Moyens d'apostolat de la Commission russe : coups à la tête, — arrachement des cheveux, — prison, — déportation. — Défense aux curés grecs-unis d'administrer les saints sacrements. — Héroïque fermeté des martyrs.

1842. 22 *Juillet.* — Allocution de Grégoire XVI, au sacré collége dans le consistoire secret du 22 juillet 1842. Page 143.

Vous connaissez déjà la douleur que nous inspire la condition misérable de l'Église catholique en Russie. Jusqu'ici, nous n'avons pas cru devoir divulguer au monde nos soins constants pour y remédier; mais cette réserve de notre part, à cause de la fraude héréditaire de notre ennemi, n'a servi qu'à nous faire accabler du soupçon d'avoir déserté, par notre silence, la cause de l'Église catholique. Pour rejeter loin de nous cette injurieuse calomnie, nous faisons livrer à la publicité toute la série de nos efforts en faveur de notre Église en Russie. Espérons que l'empereur de Russie et roi de Pologne voudra enfin se rendre à nos vœux instants et à ceux de la nation catholique qui lui est soumise. En attendant, prions Dieu qu'il ait pitié de son Église.

POLICE RUSSE.

NOTICES.

sur les manœuvres du czar. — Pierre Ier, trahit la foi des traités. — Ses démarches pour se garantir la Livonie. — Ses vues sur la France et l'Angleterre. — Partage de la Pologne formulé. — Son affaiblissement. — Pierre Ier tâche de l'entretenir en cet état : en y fomentant l'anarchie (confédération de Tarnogrod), — en stipulant, avec des cabinets voisins, des engagements pour entraver les réformes en Pologne. — Conclusions générales. — Le *traité de Moscou* de 1686, base de l'intervention de Catherine en Pologne, *fut annullé* par Pierre Ier, lui-même, lorsqu'il *viola celui de Narwa* ; l'un et l'autre ayant été ratifiés *simultanément et par un même acte*. — Question spéciale d'intervention religieuse. — *L'article du traité de* 1686, à ce sujet ; il n'y est en rien question de droits politiques. — S'il est violé, c'est en Russie envers les catholiques. — *Nullité du droit prétendu de Catherine.* — Triomphe de la diplomatie russe. — Partage de la Pologne. — Ses effets permanents.

Asservissement de la Pologne par la diplomatie russe. Page 284.

Catherine commença son intervention en Pologne au nom de la religion. Nécessité d'un aperçu sur l'esprit religieux dans les deux pays. — *En Russie* : l'église est esclave du pouvoir séculier. — Ses saints — Piété d'Alexandre Newski, d'Iwan le Cruel. — Mutisme de l'orthodoxie. — Dégradation de son clergé. — Quelques exemples. — Cruauté de Pierre Ier, fondateur du sacré synode. — Étant ce qu'elle est, la Russie prétend prêcher en Pologne l'esprit de l'Evangile. — *En Pologne* : liberté et charité — Piété de Sigismond Ier d'Etienne Bathory. Piété, tolérance, bonheur de Sigismond III. — Élan religieux sous Jean III. — Les dissidents et les schismatiques polonais, cédant aux suggestions des États voisins, deviennent les pionniers des envahissements des puissances étrangères. — *Mesures de sûreté* contre eux. — Sociniens. — Traité de 1717 Pierre Ier appuie les catholiques. — Catastrophe de Thorn. — Mauvais vouloir des cabinets protestants. — La diète de convocation de 1733 ôte aux dissidents les droits politiques. — Catherine II, pour intervenir en Pologne, se proclame protectrice des dissidents. — Le champ lui reste libre. La France, n'ayant pu maintenir Leszczynski, a perdu toute influence dans le nord. — Commencements prospères du règne de Stanislas-Auguste. — Régénération de la Pologne. — Son anarchie stipulée entre la Russie et la Prusse. — Mission de Repnin — La diète de 1766, malgré l'insistance de Catherine, refuse les droits politiques aux dissi-

EXTRAITS.

MÉLANGES.

et de l'Angleterre. — Indifférence de l'Europe au sort de la Pologne. La politique forcée du roi. Sa patience, et sa confiance aux déclarations de la Russie. — Résultat — Avertissement stérile. — Appel du roi à la France et à l'Angleterre, — à leur avenir, — à Napoléon III et à Victoria, p. 568, 583.

GRÉGOIRE XVI. — Induit en erreur. — Menaces contre l'Église catholique en Russie. — Bref de 1832 portant un blâme public du patriotisme du clergé polonais en 1831. — Erreur reconnue. — Allocution de 1842 suivie de 90 documents.— *Avita fraus* avoué par le silence. — L'empereur Nicolas baise la main du pape. — ALLOCUTION, p. 143.

ORGANISATION DE LA GRÈCE. — Poursuivie et accomplie, comme garantie des vues de la politique russe. — Modèle à suivre pour garantir la sécurité de l'Europe. — Un passage du discours de lord Lyndhurst. — Gage durable du triomphe de la justice. — DÉPÊCHES INEDITES, p. 396.

ASILES POLITIQUES. — Ce droit tutélaire risqua d'être supprimé en Europe par la Russie. — Sacrifice d'hommes, — M. de Tourgueneff. — Opinion de Gibbon, — celle de M. de Ficquelmont. Émigration polonaise. — Son caractère. — Nœud gordien. — Remparts de Paris. — Révolution. — Rempart plus sûr et plus noble. — Proclamation de Napoléon III à l'armée d'Orient, du 20 août. — DÉPÊCHE RELATIVE A M. DE TOURGUENEFF, p. 642.

ERRATA.

PAGES.	LIGNES.	IMPRIMÉ.	CORRIGEZ.
74,	7,	Theisner.	Theiner.
131,	1,	Halisz,	Halicz.
131,	26,	Jeremonach,	Ieromonach.
138,	10,	Victoire,	Victor.
139,	27,	Victoire,	Victor.
152,	18,	Province d'Uszacz,	Paroisse d'Uszacz.
197,	1,	Fzarewitch,	Czarewitch.
197,	27,	Schonïsky,	Schouïsky.
207,	16 et *passim*,	Straogonoff,	Stroganoff.
216,	4,	Podolcky,	Podolski.
267,	4,	exigeant sans connaître,	exigeant. — Sans connaître.
267,	5,	Porte Le gouvernement,	Porte, le gouvernement.
346,	4,	17 octobre,	$\frac{17}{29}$ octobre.
377,	16,	Golz,	Goltz.
393,	1,	Szad,	Szadsk.
404,	18,	Szad,	Szadsk.
409,	16, 25,	Siwiez,	Siebiez.
448,	27,	La Livonie,	La Finlande.
477,	28,	Pilteu.	Pilten.
480,	5,	t. II,	t. I, p. 431.
504,	17 et *passim*,	Gibsorne, Gisborn,	Gibsone.
546,	16,	au-dessous,	au-dessus.
585,	16,	defensatrici,	defenstrici.
597,	31,	en main, et établit,	en main, établit.
614,	18,	Pressés,	Pressée.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA 3e LIVRAISON.

—

Paris. — Imp. de L. MARTINET, rue Mignon, 2.